This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 822,867

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

LE

COMTE DE SERRE

I

612 — PARIS, IMPRIMERIE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9.

LE

COMTE DE SERRE

SA VIE ET SON TEMPS

PAR

CHARLES DE LACOMBE

—

I

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
QUAI DES AUGUSTINS, 35

—

1881
Tous droits réservés

DC
255
S48
L14
v.1

7299/81-129

PRÉFACE

Le nom du comte de Serre est resté longtemps enseveli dans le silence. Les générations nouvelles l'avaient à peine entendu prononcer ; elles ne savaient guère de ce nom qu'une chose, c'est qu'il rappelait la mémoire d'un grand orateur de la Restauration. Mais la plupart ignoraient au milieu de quelles circonstances s'était formée sa jeunesse, quels actes avaient signalé sa vie, quelle influence avait exercée sur son pays et sur son temps cette parole, l'une des plus puissantes du siècle.

Un écrit excellent, publié à Metz, en 1864, par un compatriote d'Hercule de Serre[1], avait déjà protesté contre cet injuste oubli, lorsque parurent, réunis pour la première fois, ses discours politiques[2]. L'hommage fut éclatant dans tous les partis. Nul n'avait assez d'éloges pour ces accents pathétiques, pour ces discussions élevées et fortes, pour ces lois généreuses

[1] *Étude sur M. le comte de Serre*, par M. Salmon, membre de l'Académie de Metz, depuis membre du Sénat et de la Cour de cassation. — 1864.

[2] *Discours prononcés dans les Chambres législatives par le comte de Serre* (1815-1822). — 2 vol. in-8°. Aug. Vaton, 1866.

proposées et soutenues par un vaillant cœur. Il y avait là pour les défenseurs de la monarchie, de la liberté, de la tribune parlementaire, comme une figure d'ancêtre qui se levait de l'ombre.

La correspondance du comte de Serre est venue, quelques années plus tard, confirmer et étendre cette sympathique admiration[1].

Par une confiance dont l'expression spontanée nous demeure un souvenir honorable, ces lettres nous avaient été communiquées bien avant leur publication, avec d'autres documents encore inédits. En nous introduisant dans cette existence exemplaire, où tant de candeur se mêle aux conceptions les plus hautes, où des vicissitudes si dramatiques agitent, sans jamais l'altérer, un caractère si modeste et si affectueux, où l'on voit la vie de famille dans ses plus tendres sollicitudes s'allier sans cesse à la vie politique dans ses luttes les plus héroïques, cette lecture nous avait rempli d'un véritable attachement pour la mémoire du comte de Serre. Elle nous séduisait par la double auréole de la gloire et de la souffrance.

Dès ce moment, nous nous étions promis d'écrire sa vie, et, bien que détourné de ce projet par d'autres devoirs, nous ne l'avons jamais perdu de vue. Nous avons, dans la pensée de l'accomplir, puisé à toutes les sources et recueilli tous les souvenirs. Nous avons

[1] *Corresp. du comte de Serre* (1796-1824), annotée et publiée par son fils. — 6 vol. in-8°. Aug. Vaton, 1876 et 1877. — Elle a été appréciée avec autant d'élégance que de justesse par M. Charles de Mazade dans sa récente étude, intitulée : *Le comte de Serre. — La politique modérée sous la Restauration.* — 1 vol. in-12.

interrogé les derniers survivants de la Restauration, en même temps que les grands travaux publiés de nos jours sur cette époque; nous avons eu entre les mains des notes et des mémoires inédits, émanés, soit de la famille du comte de Serre, soit de quelques-uns des plus illustres de ses contemporains, soit même de l'étranger, et de cette ville de Hambourg où de Serre dirigea, dans des conjonctures vraiment tragiques, sous le gouvernement militaire du maréchal Davout, la magistrature des provinces annexées à l'Empire.

En retraçant ainsi, sur des documents authentiques, la vie de l'homme, nous avons pu éclairer de détails nouveaux l'histoire du temps.

Histoire et vie bien faites, ce nous semble, pour exciter l'intérêt et fixer l'attention! Révolution, Empire, Restauration, ne retrouvons-nous pas dans ces trois époques qu'a traversées de Serre, le principe de nos luttes, de nos aspirations, de nos divisions, de nos épreuves, des malheurs et des gloires dont nous ressentons encore aujourd'hui la funeste ou salutaire influence? Et de Serre lui-même, dans sa course orageuse, ne représente-t-il pas, avec l'éclat que donne à toute émotion humaine le génie oratoire, les agitations et les vicissitudes qui ont été, dans notre âge troublé, le partage de tant d'existences? Il a occupé les plus hautes fonctions; il a atteint les cimes de l'éloquence; il a tenu la France et l'Europe attentives à sa parole. Mais, né aux approches de la Révolution, il a été pauvre, proscrit, fugitif, obligé de gagner péniblement son pain sur un sol étranger. Ni

les deuils de la vie privée, ni les incertitudes et les déceptions d'une jeunesse laborieuse et menacée, ni les adversités de la vie publique, ne lui ont été épargnés. Il a connu ces perplexités, ces angoisses, ces déchirements qu'un amer privilège rend plus cruels aux consciences délicates et aux âmes sincères. Il a senti la souffrance de se voir accusé, outragé, délaissé de ceux dont il avait, avec un dévouement passionné, servi la cause. Éprouvé par tant de douleurs, il n'a pas changé; il s'est toujours trouvé fidèle à ses convictions et à ses devoirs; il ne s'est point abattu; il n'a pas maudit son temps; il n'a pas désespéré de son pays, et son courage est monté d'autant plus haut que les obstacles ou les périls lui paraissaient plus grands. Il a vérifié le jugement qu'avait porté sur lui un étranger, plus équitable que ses compatriotes : « Jamais cœur plus pur n'a battu dans une poitrine d'homme[1] ! »

N'y a-t-il pas dans cette vie un grand exemple et un puissant attrait? N'est-il pas bon de la mettre sous les yeux de nos contemporains, et en particulier de cette jeunesse qui se presse, avec une inquiète ardeur, à l'entrée de notre obscur avenir? Cette intrépide et loyale figure, cette destinée mélancolique et glorieuse, ne sont-elles pas dignes d'attirer ses regards?

Nous avons osé le croire, et notre vœu serait rempli si le lecteur de ce récit partageait notre impression.

[1] Niebuhr. *Corresp. du comte de Serre*, V, p. 152.

LE
COMTE DE SERRE
SA VIE ET SON TEMPS

CHAPITRE PREMIER

L'émigration.

Naissance d'Hercule de Serre. — Ses origines. — Ses premières années. — Le pensionnat de Metz. — Jean Rémy. — *Tusculum*. — L'école militaire de Pont-à-Mousson. — De Serre part pour Coblentz (1791). — L'armée de Condé. — Les émigrés et leurs vainqueurs. — De Serre au combat d'Oberkamlach. — Sa conduite au milieu de ses compagnons d'armes. — Le régiment de Mirabeau. — La justice révolutionnaire à Metz. — Mme de Serre en prison. — De Serre revient en France. — Arrivée à Pagny. — Séjour en Lorraine. — Le 18 fructidor. — Mesures prises contre les émigrés. — Nouvelle expatriation. — Vie errante en Allemagne. — Le banquier de Francfort. — De Serre instituteur à Reutlingen. — Le maître et les élèves. — Marche victorieuse des Français — De Serre, obligé de quitter sa résidence, rejoint, pour quelques mois, l'armée de Condé. — Ses conseils à son frère. — Le 18 brumaire. — De Serre se rapproche de la frontière. — La dernière lettre datée de l'exil (31 mai 1800).

I

Pierre-François-Hercule de Serre naquit à Pagny, près de Pont-à-Mousson, le 12 mars 1776. Il était fils de François-Louis de Serre, officier de cavalerie au service de France, et de Barbe-Marguerite de Maud'huy. Une ancienne conformité de destinées

semblait avoir préparé d'avance les deux familles dont il était issu, à l'alliance qui devait les unir. Elles avaient toutes deux grandi auprès des princes de Lorraine, se distinguant l'une et l'autre dans les rangs de l'armée et de la haute magistrature.

La famille de Maud'huy, originaire du Perthuis, petit pays de la Basse-Champagne, s'était fixée en Lorraine, dans les premières années du dix-septième siècle. Joachim de Maud'huy était devenu, à cette époque, gentilhomme servant du prince de Vaudemont, depuis François II, duc de Lorraine.

La famille de Serre venait du Midi, « Le chaud nous convient, écrit de Serre dans une de ses lettres, c'est un reste de l'origine catalane... » Ses ancêtres avaient successivement habité l'Italie et l'Espagne. Ils s'étaient ensuite fixés à Avignon. Vers le milieu du quinzième siècle, Laurent de Serre, s'associant à la fortune des princes de la maison d'Anjou, les accompagna en Lorraine. Il se maria à Nancy, et ses descendants, comme ceux de Joachim de Maud'huy, remplirent les premières charges dans les conseils et à la cour souveraine du duché. Stanislas Leczinski, duc de Lorraine et de Bar, voulant reconnaître les services de cette fidèle maison, érigea en fief la terre de Pagny sous le titre de *Seigneurie de Serre*, par une ordonnance du 23 octobre 1757.

Tour à tour soldat et magistrat, garde des sceaux et grand orateur, c'est-à-dire grand homme de lutte, Hercule de Serre reproduisit dans sa carrière, avec un éclat qui devait immortaliser son nom, le double trait qui avait marqué la vie de ses aïeux.

Il fut placé, dès l'âge de six ans, dans un pensionnat de Metz, que dirigeait M. Jean Remy. Le souvenir de cet établissement et de l'instituteur dont il avait reçu les leçons, lui demeura toujours cher. La première lettre qu'il écrivit en 1816 à M. Royer-Collard fut pour lui recommander le fils de son ancien professeur, Benoît Remy, avec lequel il avait lui-même été élevé. Dans la note qu'il lui consacrait, de Serre rappelait les années qu'il avait passées au pensionnat de Metz. « Ce pensionnat, disait-il, était dirigé dans des principes éminemment religieux. Il fut fermé et détruit en 1793; M. Remy et ses enfants persécutés[1]. » Devenu veuf, Jean Remy était entré dans les ordres. Il était prêtre en 1808, et bénissait, en cette même année, le mariage d'Hercule de Serre. Jamais l'homme public ne perdit de vue ni son condisciple ni son professeur. Il garda, comme l'atteste sa correspondance, des relations suivies avec eux, et lorsque, plus tard, éloigné du théâtre de ses glorieuses luttes, ayant épuisé les succès et les amertumes de la vie, le grand orateur interrogeait d'un regard attristé les amitiés qui lui étaient restées fidèles, il se plaisait à se retourner vers le vieux maître qui avait formé son enfance.

Le goût des sciences abstraites signala les commencements du jeune de Serre. Il sortit du pensionnat, très avancé dans les mathématiques. Cependant il aimait les lettres; il récitait volontiers les discours de Cicéron. Dans le domaine de sa famille, il y avait

[1] *Correspondance* du comte de Serre, II, p. 75.

un site que son grand-père avait nommé *Tusculum*, en mémoire de l'orateur romain. C'était la retraite préférée d'Hercule de Serre, on l'y trouvait souvent livré à ses lectures.

Son père le destinait à la carrière des armes. Il le fit entrer, en 1789, à l'école militaire de Pont-à-Mousson. L'année suivante, de Serre était nommé aspirant au corps royal de l'artillerie.

Mais déjà la Révolution avait éclaté. La prise de la Bastille, les crimes dont elle fut accompagnée, donnèrent le signal de l'émigration. Sur l'ordre de son père, l'aspirant passa la frontière. Il se rendit à Coblentz en 1791. Présenté au comte d'Artois par le comte O'Hegerty, il fut admis dans les gardes du prince. Il fit, dans ce régiment, la campagne de 1792, et comme M. de Chateaubriand qui l'a décrite dans ses *Mémoires*, il était à la retraite de Champagne. Après le licenciement de l'armée des princes, il entra dans le régiment de Vioménil : il y servit, comme sergent-major dans la compagnie du vicomte du Hautoy, son oncle. Ce régiment fut licencié à son tour, en 1795, et de Serre passa dans les chasseurs de Condé.

Il y resta un an, prenant part à plusieurs combats, et, fut nommé ensuite sous-lieutenant dans le régiment de Mirabeau.

Bien des illusions s'étaient mêlées aux premiers motifs qui avaient déterminé l'émigration. Beaucoup avaient cru faire un voyage. Ils étaient partis pleins de confiance, se flattant, à peine arrivés en pays étranger, de revenir bientôt dans la France soumise. Les années s'étaient écoulées, et avec elles tombaient

les espérances. La France était à la fois opprimée par des monstres et défendue par des héros. Attaquée sur tous les points, déchirée par les factions, en proie à l'anarchie, épuisée par la Terreur, ne pouvant opposer aux armées et aux trésors de la coalition que des troupes désorganisées, sans solde, sans vêtements, sans souliers, avec des chefs paralysés par les commissaires de la Convention ou décimés par l'échafaud, ayant vu plusieurs fois ses soldats battus, ses villes assiégées, ses frontières disputées, et comme vouée d'avance à la défaite sous l'énormité des ressources accumulées contre elle, elle avait tout surmonté, les crimes de ses tyrans et les efforts de ses ennemis. De la défense de son territoire elle avait passé à la conquête du sol étranger. Ses frontières portées à la ligne des Alpes, des Pyrénées et du Rhin, la Belgique, le Palatinat, la Hollande, la Catalogne et la Biscaye envahies, l'Italie enlevée dans une campagne prodigieuse, la coalition déconcertée, et la Prusse, qui la première avait engagé la guerre, se montrant la première à demander la paix, tels étaient les résultats obtenus en quelques années par ces soldats, dont l'inexpérience, le dénûment et les revers avaient d'abord rempli l'Europe d'une folle confiance.

Du sein de cette terre ensanglantée, qu'un régime abominable livrait à l'indignation du monde, étaient sorties des légions vaillantes, indomptables, enflammées de l'ardeur patriotique, des chefs intrépides et pleins de génie, Desaix, Kléber, Hoche, Moreau, Jourdan, Joubert, Bonaparte, noms nouveaux et soudain

illustres, jeunes et brillantes gloires, dont aucune ombre alors n'altérait l'éclat.

Les victoires de la France faisaient la ruine des émigrés, mais aussi leur orgueil : « Ce ne sont plus nos hommes de 93, ce sont des dieux. Comme ils se battent! » Ainsi parlait de ses vainqueurs, au lendemain d'une affaire à laquelle de Serre avait pris part, un prince dont la fin tragique rend l'admiration plus touchante, le duc d'Enghien. Engagés dans ces fatales luttes, ces enfants d'un même pays savaient du moins s'accorder souvent une mutuelle justice. Les soldats de Moreau, sous l'inspiration de leur chef, avaient pour les émigrés des ménagements qu'interdisait, au début de la guerre, la barbarie des ordres du comité de salut public, et les émigrés, à leur tour, ne pouvaient s'empêcher de saluer la valeur française dans ces triomphes qui prolongeaient leur exil.

L'étranger, qui leur donnait refuge, s'offensait parfois de ces manifestations : « Le reproche que vous faisiez l'autre jour aux Français de *se réjouir des succès de leurs bourreaux*, écrivait le comte de Maistre à l'un de ses amis, vient encore de la prévention, si vous y regardez de près ; car ce sentiment est très raisonnable, et même héroïque. Les soldats français ne sont point les bourreaux des émigrés, mais les sujets de ces bourreaux. Ils se battent pour une mauvaise cause; mais leurs succès ne sont pas moins admirables. Je ne vois pas comment un Français pourrait ne pas sentir un certain mouvement de complaisance, en voyant sa nation seule, aux prises avec une foule de mécontents à l'intérieur,

non seulement résister à l'Europe, mais encore l'humilier et lui donner beaucoup de soucis [1]. »

Ces sentiments, que Joseph de Maistre jugeait avec une généreuse clairvoyance, de Serre était fait pour les éprouver. Il n'avait pas choisi la voie de l'émigration; il y était entré par obéissance à la volonté paternelle. Dans les différentes compagnies, où il avait été successivement enrôlé, il avait porté la même conscience pour accomplir ses devoirs militaires, le même courage devant le péril. On le vit, au combat d'Oberkamlach (13 août 1796) enfoncer, avec deux ou trois cents gentilshommes, un bataillon d'infanterie, le poursuivre pendant plus d'une heure dans la forêt de Mindelsheim, et, quoique blessé, protéger efficacement la retraite d'une pièce d'artillerie. Il se trouva aussi à Biberach, à Neubourg, dans les divers engagements que le corps de Condé soutint avec les troupes françaises, lorsque le général Moreau, séparé de Jourdan par une habile tactique de l'archiduc Charles, trompa l'espoir de l'ennemi, en paraissant sur le Rhin, après une marche admirable, pendant que le prince autrichien l'attendait sur les bords de la Necker.

De Serre s'était fait rapidement une place à part dans les rangs de l'émigration. Plusieurs témoins de sa vie d'exilé ont laissé de lui des portraits; ils s'accordent tous. On était frappé, en voyant ce jeune homme, d'une réunion de qualités en apparence contraires. Grand, les membres bien proportionnés,

[1] *Corresp.* du comte Joseph de Maistre, t. I, p. 4. — 15 août 1796.

il avait, avec une extrême fraîcheur de teint, un air méditatif dont on était saisi. Ses traits étaient irréguliers; mais son front élevé, son large et bienveillant regard, rayonnaient d'intelligence. Il avait dans l'âme la candeur de l'adolescence, dans l'esprit la maturité d'une homme fait. Il charmait et il intéressait à la fois par une sorte de grâce ingénue et imposante. Un Allemand, chez qui il reçut pendant quelques mois l'hospitalité et dont sa protection reconnaissante devait plus tard couvrir la destinée, M. Faber, s'était pris pour lui d'un véritable enthousiasme. Il ne croyait pas, disait-il souvent, qu'il y eût sous le ciel un mortel comme celui-là.

Le licenciement des compagnies, auxquelles de Serre avait appartenu, ne lui procurait pas le repos. Il lui fallait changer sans cesse de résidence, pour se dérober aux approches des armées ou des commissaires de la République; de Dusseldorf fuyant à Aix-la-Chapelle, revenant en toute hâte à Dusseldorf, puis à Cologne, à Dillemburgh, à Bade, en Souabe, il portait dans cette course inquiète la pensée fixe de s'instruire; il savait avec une prodigieuse facilité se créer partout des moyens d'étude. Il avait passé l'hiver de 1794, à quelques lieues de Cologne dans la société d'un ancien officier supérieur de l'armée française allié à sa famille, M. Le Breton. C'était un homme fort instruit; ses souvenirs et son savoir remplaçaient pour le jeune exilé les livres absents. De Serre lui avait proposé d'écrire sous sa dictée sur les différents sujets qui s'offriraient à sa mémoire. L'histoire, les mathématiques, la littérature, la politique, tout

attirait, tout éveillait son intelligence. Il ne se lassait pas d'interroger, il était avide d'apprendre; il cherchait surtout à deviner le secret de cette révolution dont il était victime et le caractère des personnages qui y avaient marqué. Présentées à sa vive attention avec la forme que leur donnait la passion de ses interlocuteurs, ces notions se dégageaient sous la forte analyse de sa pensée. Elles jetaient peu à peu dans son esprit les principes des convictions qu'il devait, dans l'avenir, adopter et défendre.

Un de ses premiers soins fut d'étudier la langue du pays. Il avait trouvé dans l'armée de Condé deux compatriotes, MM. Millet de Chevers et de Luxer, ses futurs collègues dans la magistrature. Il passa avec eux l'hiver de 1795, dans le hameau de Waldmatt, près Bade. Aidé de M. de Luxer qui savait un peu l'allemand et de quelques livres, de Serre apprit rapidement cette langue difficile; son savoir lui servit pour former, comme sergent-major au régiment de Vioménil, les jeunes recrues allemandes. Il lui arriva même, durant ces jours pénibles de l'émigration, de calmer une population agitée, en la haranguant dans cette langue pour lui si nouvelle[1]; nous le verrons, dans la suite, premier président à Hambourg et à Colmar, étonner ses auditeurs par la facilité avec laquelle, parlant dans des réunions solennelles, il maniait l'idiome germanique.

Les épreuves de l'exil n'altéraient point sa séré-

[1] *Corresp.* du comte de Serre, I, p. 57. Lettre à son frère. — V. aussi VI, p. 134 et 147, etc.

nité. Il était d'une humeur charmante, toujours prêt à s'associer aux peines de ses amis, d'une gaieté franche et communicative, sachant peindre d'un trait les hommes sans les blesser, incapable de déguiser aux autres la vérité comme de s'en offenser pour lui-même. Vivant avec quelques membres de sa famille, émigrés comme lui, il recevait de temps en temps des fonds de sa mère et les mettait aussitôt, sans en rien retenir, dans la bourse commune.

Il se faisait aimer, en conservant ses goûts sérieux et ses mœurs graves, de ceux de ses compagnons qui les partageaient le moins. Il était entré, à la fin de l'année 1796, dans le régiment de Mirabeau. Ce régiment avait alors pour chef le comte Roger de Damas. Insouciant, frivole, héroïque, Roger de Damas allait à la guerre comme à une fête. Après la paix de 1783, ayant vingt ans et voyant partout les armées au repos, il avait demandé du service à l'impératrice de Russie contre les Turcs. C'était de lui que le prince de Ligne écrivait « qu'il réunissait l'esprit chevaleresque de François Ier à la grâce du grand Condé et à la gaieté du maréchal de Saxe. » La compagnie, dans laquelle se trouvait de Serre, était faite à l'image du chef; placée à l'avant-garde, toujours en face de l'ennemi, brave, hardie, aventureuse, mais libre d'allures et de propos. De Serre n'avait de ses compagnons que la bravoure, mais les habitudes de sa vie ne faisaient qu'ajouter le respect à l'affection que leur inspirait l'aménité de son caractère.

II

Cinq années s'étaient écoulées depuis que le jeune aspirant avait quitté sa famille. La Révolution avait plusieurs fois changé de gouvernements, comme les émigrés de résidences. Néanmoins elle durait encore, et l'exil pesait à ceux qui ne s'étaient crus séparés de leur patrie que pour quelques jours.

Il n'y a rien qui puisse remplacer le sol natal. Dans les temps de troubles civils, lorsqu'on voit son pays livré à un régime qu'on déteste, ou entraîné lui-même dans des égarements dont on est révolté, on est quelquefois tenté de l'abandonner. On veut chercher sous d'autres cieux la liberté et l'honneur. L'impression s'efface, à peine satisfaite. Bientôt sur cette terre, qu'on a cru préférer, on ne cherche plus que ce qu'elle ne peut vous rendre. On ne se rappelle du sol dont on s'est banni que ce qui pour jamais vous attache à lui, le foyer, l'accent, la communauté de pensées et d'usages, le climat, connu et aimé. A mesure que les jours se succèdent, la souffrance est plus vive. L'étranger n'a pas de remède pour elle, la patrie seule peut la guérir.

Qui le sentait mieux que de Serre? Cette maison de Pagny, où il avait passé son enfance, ce coin de terre dont il connaissait tous les replis et tous les habitants, cette famille où il avait concentré ses affections, sa sœur, son frère, son père, sa mère, sa mère surtout, dont il ne parle jamais qu'avec une tendresse passionnée, aussi fier d'elle-même qu'elle l'était de

lui, c'étaient là autant d'images sans cesse présentes à son souvenir, et dont l'obsession, à la fois délicieuse et navrante, irritait son désir de revoir la France.

Il n'avait que bien rarement des nouvelles de sa famille et ne pouvait lui en envoyer qu'à des intervalles éloignés. C'était aux feuilles publiques que les émigrés demandaient des informations sur leurs parents, redoutant d'y trouver ces noms qu'ils ne se lassaient pas d'y chercher. On n'y publiait guère, en effet, que les noms des victimes, et chaque fois qu'on lisait au camp les listes funèbres, chacun en attendait la fin avec anxiété. Le silence, en ces temps affreux, devenait un signe de vie.

Il s'en fallut de peu que de Serre ne lût dans les journaux le nom des siens et, par là même, leur perte. Il ne connut sans doute qu'après les avoir retrouvés le coup qui avait failli les atteindre.

La famille de Serre avait vécu retirée à la campagne jusqu'aux approches de 1793. La nouvelle de la mort du roi vint la frapper dans cet asile. Elle y jeta le deuil et la stupeur. Pendant quelques jours, les habitants de Pagny demeurèrent enfermés, ne sachant que pleurer et prier, et voyant d'avance toutes les calamités au delà de ce grand crime dont l'horreur avait envahi et comme accablé leur solitude.

Ils auraient peut-être échappé à la persécution, si des affaires urgentes ne les avaient appelés à Metz. On décacheta quelques-unes des lettres qui leur étaient adressées ; plusieurs venaient de l'émigration ;

il y était question de la famille royale et de leurs parents proscrits. Une de ces lettres ayant été envoyée à Mme de Serre sous le couvert de sa femme de chambre, celle-ci fut arrêtée ainsi que sa maîtresse. On avait commencé par mettre en prison la propriétaire de la maison qu'habitait la famille, afin de lui arracher des renseignements sur ses locataires. Cette femme n'hésita pas à les charger pour obtenir sa liberté, qui lui fut en effet rendue. Lorsque Mme de Serre fut arrêtée, la douleur de son mari fut au comble; ses enfants le virent, pour la première fois, verser des larmes. Il éclata en reproches contre la délatrice qui, pour toute défense, alléguait son péril : « Pour m'en tirer, disait-elle, j'aurais fait arrêter le Père Éternel[1]. »

Mme de Serre était une personne d'une rare distinction, à la fois vive et ferme, précise et ardente, d'une physionomie spirituelle et douce, avec un air de grandeur, au témoignage de son fils qui ne trouvait aucun peintre digne de rendre ses traits. Elle soutint, sans se lasser, les interrogatoires renouvelés pendant trois jours; enfermée dans une chambre avec sept autres prisonnières, elle les fortifiait de son exemple et, sans compromettre autrui, elle savait par l'à-propos de ses réponses déconcerter ses juges. Ils renoncèrent à la poursuivre, tout en maintenant sa captivité. Elle ne fut relâchée qu'au bout de deux mois. Il était temps. Huit jours plus tard commençait le règne de Robespierre.

[1] Ces détails ont été recueillis dans des notes laissées par Mlle Thérèse de Serre, sœur d'Hercule de Serre.

A la même époque et presque aux mêmes jours, dans cette province de Champagne d'où était sortie la famille maternelle du jeune exilé, une autre femme dont le fils devait être uni à de Serre par la plus étroite intimité, produisait sur ses persécuteurs une impression semblable. Elle inspirait par la dignité de son attitude un tel respect à l'agent chargé de l'interroger que l'envoyé du Comité de salut public se déclarait, en la quittant, prêt à monter pour elle sur l'échafaud[1].

Lorsqu'ils se rencontrèrent plus tard et qu'ils se racontèrent l'un à l'autre leur vie passée, Royer-Collard et de Serre purent s'entretenir avec un égal orgueil des mères qui les avaient formés.

Sans connaître les épreuves qu'avait traversées sa famille, de Serre avait hâte de la rejoindre.

On était au commencement de l'année 1797. Le Directoire exerçait le pouvoir exécutif. La Convention, depuis plus d'un an, avait fait place au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, non sans avoir pris soin d'imposer les deux tiers de ses membres aux deux assemblées. Les élections se préparaient pour le renouvellement partiel des Conseils ; la presse était plus libre, l'esprit public plus hardi; un vif mouvement de réaction se produisait contre les violences révolutionnaires. On avait permis à quelques émigrés de rentrer en France. De Serre pouvait espérer que son nom serait bientôt rayé de la liste de proscription.

[1] *Vie de Royer-Collard*, par M. de Barante, t. I, p. 2.

Il n'attendit pas ce moment.

Un jour il part du fond de l'Allemagne. Parvenu à la frontière, il la passe résolument et, marchant de nuit, par des chemins détournés, il arrive, par une belle soirée, aux abords du village qu'habitaient ses parents. Tandis que, tout rempli d'émotion, il regardait ces lieux où vivaient de son souvenir des cœurs qui le croyaient bien loin, il rencontre son père nourricier, le fidèle Gilbert, dont le nom revient, d'une manière touchante, jusque dans les lettres de l'homme d'État. Il se fait connaître au dévoué serviteur, et, sans lui donner le temps de revenir de sa surprise, il le charge d'annoncer son arrivée à sa famille et de faire ouvrir la porte qui était derrière le jardin, pour n'avoir pas à traverser le village. Son père, sa mère, sa sœur, Mlle Thérèse de Serre, qui a laissé le récit de cette entrevue, accourent au-devant de lui. Ils le reçoivent à la porte du jardin. Quelle scène en se retrouvant ! Dans les premiers moments ils ne se parlaient point ; ils regardaient l'absent ; ils le tenaient embrassé ; ils remerciaient Dieu de son retour inespéré, et, pénétrés à la fois de l'ivresse de le revoir et de l'épouvante de le perdre, ils cherchaient aussitôt, dans les pièces les plus reculées de leur demeure, un abri pour le cacher. On le gardait enfermé le jour ; il ne sortait que la nuit, dans les jardins.

Cependant cette réclusion fut de courte durée. Le changement qui s'était fait dans l'opinion favorisait le retour des émigrés ; on les tolérait, même lorsqu'ils avaient devancé la radiation officielle. Les

lettres que de Serre écrivit à cette époque le montrent circulant librement en Lorraine, tantôt à Nancy, tantôt à la campagne, dans quelque retraite amie, où déjà revivent, comme aux temps les plus calmes, les délassements d'une société heureuse et confiante. De Serre respire la sécurité de cette existence. Il prend sa part de ces récréations, sans s'y abandonner. Car, s'il estime *comme un vrai cordial*, suivant son expression, les causeries faciles et enjouées, c'est à la condition de ne point en faire l'occupation de sa vie. Parlant mathématiques avec son frère, échangeant avec sa mère des confidences sans fin, lisant tour à tour Montesquieu, le *Contrat social*, Marmontel, au grand étonnement de ceux qui l'environnent, parcourant les gazettes qui lui portent, avec les débats législatifs, les premiers accents de Royer-Collard et de Camille Jordan, il n'accorde qu'une attention distraite aux conversations et aux jeux auxquels il se trouve mêlé. Passionné pour la vie de famille, mais sans goût pour le monde dont il raille dejà les modes affectées et les banalités monotones, il garde en lui-même l'ardente et confuse préoccupation d'une intelligence qui se forme. Il est perpétuellement en interrogation devant son temps. Il a l'instinct des grands changements qui s'accomplissent, peut-être le pressentiment de son avenir, et, sans crainte de passer pour « sauvage », il se dérobe aux divertissements d'une compagnie aimable et insouciante pour se plonger dans ses livres et dans ses réflexions.

III

Il fallut bientôt renoncer à cette vie tranquille et pure. Il fallut reprendre le chemin de l'exil.

Le Directoire s'effrayait des progrès de l'opinion modérée ; il voyait ou feignait de voir dans le mouvement chaque jour plus prononcé contre les excès révolutionnaires, une conspiration pour la royauté. Le 24 août 1797, le Conseil des Cinq-Cents avait aboli les lois qui punissaient de la déportation ou de la réclusion les prêtres insermentés. Le 4 septembre (18 fructidor) les Conseils législatifs étaient envahis, les journaux supprimés, les élections de quarante-neuf départements annulées, les dernières lois révoquées, cinquante-trois députés et deux membres du Directoire, parmi lesquels Carnot lui-même, condamnés à la déportation.

Les émigrés souffrirent les premiers de cette nouvelle Terreur. Tous ceux qui n'avaient pas obtenu leur radiation durent immédiatement quitter la France.

De Serre, plus sensible à l'exil qu'au danger, avait peine à partir ; il ne s'y résigna que sur les instances de sa famille. Un arrêté du Directoire avait décidé que les émigrés ne pourraient obtenir leur radiation qu'après avoir fait inscrire pendant un mois leurs noms sur un tableau affiché dans leur commune. On comptait que cette formalité, une fois remplie, l'exil aurait son terme. Mme de Serre resta à Metz pour

hâter ce moment par ses démarches, tandis que son fils se tiendrait aux frontières, épiant le signal du retour.

Dès qu'il fut en Allemagne, de Serre se mit en quête d'un agent de la République qui lui donnât un certificat établissant son obéissance à l'ordre de bannissement. Il ne lui fallut pas moins d'une année de voyages et de recherches pour obtenir cette attestation. Arrivé à Deux-Ponts, on lui annonçait que le représentant de l'autorité française avait quitté le pays ; il allait à Cologne, mais pour s'en éloigner aussitôt, sous la menace des pénalités qui frappaient indistinctement tous les émigrés. Il envoyait un mémoire à Bonn, où siégeaient les commissaires français, mais ne recevait point de réponse. Enfin, apprenant qu'un agent du Directoire est à Cassel, il se rend auprès de lui. Il est reçu par le secrétaire de la légation qui, tout en reconnaissant sa présence, refuse de la certifier par écrit. Le Directoire avait fixé à ses agents le délai d'un mois pour l'envoi de la liste des émigrés qui se seraient présentés à eux. Vainement le commissaire de Cassel avait sollicité l'autorisation d'adresser au gouvernement une liste supplémentaire, prévoyant le retard que les circonstances imposeraient aux proscrits. Le Directoire n'avait pas répondu, et l'agent n'osait prendre sur lui de suppléer à ce silence ; les affaires des émigrés étaient, disait-il, de vrais *fagots d'épines*[1], blessant quiconque y portait la main, et il courait risque, en

[1] *Corresp.* du comte de Serre, t. I, p. 17.

voulant effacer le nom d'un émigré de la liste des suspects, de le devenir lui-même. Tout ce qu'il put accorder à de Serre, ce fut de prendre note du jour où l'émigré s'était présenté dans ses bureaux et des pièces dont il lui avait donné connaissance.

De Serre ne se découragea point. « Quand il dépend de moi d'agir, écrivait-il, mon parti est bientôt pris. » Il se dirigea vers Constance. C'était un long voyage; il le fit presque entièrement à pied. Les moyens de transport étaient trop onéreux pour sa bourse dégarnie, et ses membres amaigris supportaient moins encore les cahots des voitures publiques que les fatigues de la marche.

Il arriva à Constance au bout d'une quinzaine de jours. Il y trouva quelques parents, comme lui, émigrés. On lui conseillait d'aller à Bâle où résidait un agent de la République; mais il ne le connaissait point et n'avait personne qui pût le présenter. Sur l'avis de ses parents, il eut recours à un expédient qui avait réussi à d'autres Français. Il se fit donner, par-devant notaire, une attestation de sa présence, portant copie de son passeport de déportation et constatant sa résidence en Allemagne. La pièce légalisée par le secrétaire de la ville fut envoyée à Bâle et transmise par la légation de l'Empire germanique à l'agent français. Le succès se fit attendre, mais ne manqua point. « Enfin, le voilà, ce certificat », écrivait, un mois après, de Serre à sa mère (8 octobre 1798), et, sous l'heureuse impression de cette bonne nouvelle il lui semblait déjà revoir le pays natal : « D'ici je jouis de l'abondance de vos

récoltes ; je ne vois nulle part de beaux vergers, de belles vignes, que je ne me reporte au milieu de vous. »

Il songeait néanmoins, en attendant le retour, à se créer les moyens de vivre en exil. Dès le jour de son expatriation, il avait envisagé d'un œil ferme cette nécessité. Ses vues se conformaient aux circonstances : entrer dans une maison de commerce, faire une éducation, se livrer lui-même à quelque travail manuel, telles étaient les idées qui occupaient l'esprit du courageux jeune homme. « M. F... m'a confirmé dans mon dessein d'entrer dans une maison de commerce... La guerre que l'on regarde comme inévitable peut encore faire traîner les affaires en longueur. Je crois sage de profiter du temps de la jeunesse pour se faire un sort indépendant[1]. »

Il ne négligeait pas des études plus hautes, utilisant avec sa vigilance accoutumée toutes les occasions de s'instruire. Il achevait de se perfectionner dans la langue allemande ; il lisait les meilleurs auteurs ; résigné aux plus humbles emplois, il se mettait en mesure de remplir les plus élevés, et la grandeur des leçons qu'il tirait de son malheur attestait celle des destinées pour lesquelles il était fait. Au moment où il cherchait une position dans une maison de commerce, de Serre lisait les *Vies* de Plutarque ; les épreuves des héros, dont il apprenait l'histoire, l'instruisaient à supporter les siennes. Il ignorait qu'il ajoutait lui-même un chapitre à ces

[1] *Corresp.*, t. I, p. 42.

glorieuses vies et, pour les générations futures, un exemple à ces grands exemples.

Quelle constance, en effet, ne fallait-il pas pour surmonter les périls, les inquiétudes, les mécomptes attachés à cette existence! Qu'on se figure ce jeune homme, errant sur des routes étrangères, sans amis, sans appuis, sans ressources, n'ayant pas de nouvelles de sa famille dont le souvenir le hante sans cesse, toujours incertain de l'accueil qu'il recevra dans les demeures où il va demander asile et que peut effrayer son titre de proscrit.. Dans le voyage qu'il avait fait à Constance, de Serre s'était arrêté à Francfort. Il avait une lettre de recommandation pour un banquier à qui l'un de ses oncles avait rendu de grands services. Il se flattait que ce souvenir lui vaudrait une place dans ses bureaux. Il aurait été ainsi rapproché de la France, ayant plus de facilités pour correspondre avec sa famille. Le cœur tout plein de cette espérance, il se présente chez l'opulent capitaliste. Laissons-le raconter lui-même à sa mère son entrevue. « Je fus, selon mon projet, me présenter chez M***. Après avoir été assez longtemps à faire antichambre, on me le montra au moment où il se rendait à son comptoir. A peine me fit-il la grâce de m'envisager, et, me pressant de questions pour savoir qui j'étais et ce que je voulais, une fois au fait, il rompit brusquement l'entretien : « En vérité, je ne sais pas d'occasion de vous être utile, » et il entra dans son cabinet. La porte se ferma et je restai en position. Riez donc, chère mère, riez avec moi de ma figure ; je vous assure au reste

que je sortis plus léger de son hôtel. Au vrai, mala droit, à quoi as-tu songé? Un chétif piéton, guêtré, s'attendre à une réception amicale d'un Crésus! As-tu cru que ta piètre mine attirerait des regards qui, du matin au soir, reposent sur l'or [1]? »

Il ne rencontra pas toujours des cœurs aussi fermés, et souvent les hôtes les plus modestes étaient les plus généreux.

Ne pouvant demeurer à Francfort, de Serre se décida pour Reutlingen. C'était une petite ville de Souabe, ayant rang de ville libre comme Francfort. De Serre y avait passé plusieurs fois, et les mœurs hospitalières, les goûts simples et laborieux de la population l'avaient séduit. « Dans cette petite ville où tous sont égaux, le travail est en honneur, et quiconque est utile est aussi estimé. J'espère être l'un et l'autre, et ce genre de vie tranquille et occupée me conviendrait parfaitement; j'aime beaucoup les mœurs de ces gens-ci, simples, droits, sans façon [2]. »

Le voilà donc, au 14 octobre 1798, établi à Reutlingen ; il loge chez un confiseur, du nom de Wucherer, qui l'a déjà reçu dans de précédents voyages, et qui, avec sa femme et ses amis, le comble de soins : « Mes hôtes n'ont point d'enfant et ils me traitent comme le leur. »

Ils arrivèrent à lui trouver dans la ville quelques leçons. De Serre en eut bientôt assez pour occuper toute

[1] *Corresp.*, t. I, p. 22.
[2] *Id.*, *ibid.*, t. I, p. 21.

sa journée. La France remplissait le monde de son nom ; ses victoires inspiraient aux étrangers le désir de connaître sa langue. C'était, pour les habitants de Reutlingen, une occasion précieuse que la présence du jeune Français : ainsi l'exilé contribuait par ses enseignements à propager l'influence de cette patrie dont le sol lui était interdit.

Il donnait à sa mère le récit complet de sa journée.

« Après une journée bien remplie, couché ordinairement à dix heures du soir, je suis éveillé de bonne heure et repasse dans mon esprit ce que j'ai lu ou fait et ce que j'ai à faire, en attendant que le jour me permette de me lever... Dès que je suis prêt, je lis quelques pages d'un auteur latin, déjeune de deux tasses de lait teint de café et d'un petit pain ; à huit heures, je vais donner une leçon de français au fils d'un aubergiste, âgé de dix-sept à dix-huit ans ; à neuf heures, à un jeune homme de quatorze ans, auquel j'apprends en outre à écrire et à calculer jusqu'à dix heures et demie. Alors je rentre et travaille aux mathématiques, pour lesquelles j'ai toujours eu beaucoup de goût et que les circonstances seules m'ont empêché de cultiver. C'est là que j'éprouve combien une forte santé me serait nécessaire; aussi je n'en prends qu'avec modération et autant que ma tête en peut supporter. Plus volontiers, quand il fait beau temps, comme il a fait tous ces jours-ci, je prends un livre et vais me promener. Cette manière de lire est celle qui me fatigue le moins; mon esprit me semble plus libre en plein

air, mes idées plus claires. Dans ces promenades, ou bien le matin dans mon lit, quand mon âme tout entière à elle-même n'est troublée par aucun objet extérieur, elle se représente la suite des propositions abstraites qu'elle a à moitié saisies pendant le jour et s'en rend tout à fait maîtresse, ou médite sur quelque livre que j'ai lu, quelque conversation que j'ai soutenue, ou, et ce sont mes moments les plus heureux, mon cœur me reporte vers ma mère; alors..... je jouis plus que je ne pense. »

Jouissance mêlée de larmes, car la douce vision rendait plus sensible à son âme sa solitude.

« Vous souvient-il, chère maman, de ces soirées où nous ne pouvions nous quitter, où la conversation se renouait sans cesse sans jamais se rompre?... Quelle faible ressource sont des lettres en comparaison de ces temps!... Et c'est là ce qui rend l'absence si pénible.

« Je reviens à ma journée. On dîne à midi, et, à une heure, j'ai de nouveau une leçon de français et d'écriture. A trois heures, suivant l'usage de papa, je prends le café comme à déjeuner.

« Avant et après le café, je vais me promener ou m'occuper de mathématiques ou d'autres livres, ou corriger l'écriture et le français à un neveu de mes hôtes, qui vient tous les jours une ou deux fois chez moi. A quatre heures, je vais jusqu'à six heures dans une maison où je donne aussi des leçons à un jeune homme de douze ans, à un de quinze et à un de mon âge; de six à sept heures, dans une autre où est le jeune homme à qui j'ai donné leçon à une heure,

un de ses frères et un cousin : deux enfants de douze ans.

« Sans contredit, il y a du mal avec les enfants. Mais les efforts que je fais pour les encourager, pour égayer la leçon, en évitant que des principes secs et rebutants par eux-mêmes ne finissent par les ennuyer, ces efforts tournent à mon avantage. Puissé-je me flatter que l'enfance gagne avec moi ! Au moins je crois gagner avec elle, en redevenant un peu enfant, en partageant quelques moments son heureuse insouciance et sa gaieté, et souvent je les quitte plus libre et plus serein.

« A sept heures on soupe. Tout de suite après souper, je vais encore donner une leçon jusqu'à neuf heures et je rentre...

« ... Je ne puis encore vous dire de quelle ressource cela me sera quant aux finances. D'après le caractère des habitants, ce sera peu de chose, et quant à cet article je suis leur homme. Quand même je le ferais pour rien, je croirais y gagner, et j'y gagnerais au moins la conviction d'être utile. Car vous me connaissez trop, chère maman, pour croire que, dans ma façon de voir, l'argent puisse payer les soins que l'on prend pour former des hommes... Former des hommes ! Ce mot seul éveille en moi la crainte, le sentiment de ma faiblesse et les grandes idées de la besogne à laquelle je porte une main peut-être profane. Je me retirerais à l'instant même comme indigne, si ma conscience ne me donnait le témoignage que je pourrai, ou au moins que je voudrai plus, avec plus de zèle et de suite que ceux que la nature ou

les lois chargent ici de l'éducation des enfants[1]. »

Telle était la vie que l'exilé menait à Reutlingen; ne négligeons pas un trait qu'il n'a garde de laisser ignorer à sa mère : « Comme délassement dans mes moments de loisir, qui sont rares, j'aide encore mes hôtes dans différents ouvrages de leur profession. » L'instituteur se faisait donc aussi parfois confiseur. Au jour de la Noël, il était d'usage de donner des étrennes aux enfants et, comme toujours, les bonbons y tenaient grande place. On en distribuait sur lesquels figuraient des dessins et des devises. De Serre se mit à l'œuvre, et ses produits furent si heureux qu'ils valurent force commandes à la maison qu'il habitait. Il excellait à préparer des friandises comme à donner des leçons.

Quand on songe à ce que devait être la carrière de celui qui entre dans ces détails, on admire la sereine candeur avec laquelle il les raconte. Cette lettre le peint tout entier; il sera le même dans toutes les situations : franc, ouvert, naturel, s'accommodant volontiers aux soins de la vie domestique, en laissant percer la trace dans la simplicité et, comme il dit lui-même, le « sans façon » du style, mais sachant aussi se montrer égal aux plus hautes fortunes, voyant dans chaque emploi les devoirs qui y sont attachés, et trouvant sans effort les plus nobles accents pour les définir. L'orateur s'annonce dans ces phrases sur la mission de l'instituteur, qui sillonnent, comme un éclair soudain, ce récit familier.

[1] *Corresp.*, t. I, p. 29 et suiv.

En parlant des espérances qu'il fondait sur ses jeunes écoliers : « Je vois souvent, disait-il, la rose dans le bouton. » On peut lui appliquer ce mot; c'est avec une sympathie anxieuse qu'on voit se former au milieu des épreuves ce jeune homme de vingt-deux ans, loin de la France qui le proscrit et dont il sera l'une des gloires.

Les enfants de Reutlingen n'avaient jamais été à pareille école. Ne connaissant jusque-là, pour tous moyens de persuasion, que les paroles grossières, les jurements, les menaces, les coups, ils s'étonnaient de cette fermeté douce; ils adoraient leur nouveau maître; ils le contemplaient avec respect. Son arrivée était pour eux une fête; plus efficace que les mauvais traitements, un reproche de lui faisait couler leurs larmes. C'était, comme l'écrivait de Serre, « la crainte de l'amour. »

Dans son infortune, il ne souhaitait pas d'autre existence. « Puissé-je attendre ici la fin de mon exil, et ne plus entreprendre d'autre voyage que pour voir ma patrie! »

Vaine espérance! Cinq mois ne s'étaient pas écoulés que, de nouveau, il fallait fuir. Les hostilités venaient de se rouvrir entre la France et l'Autriche, que soutenaient l'Angleterre et la Russie. Les troupes françaises avaient franchi le Rhin. Les environs de Reutlingen étaient occupés ou menacés. Les ordres du Directoire portaient que tout émigré serait considéré comme espion.

De Serre va donc, encore une fois, reprendre sa vie errante. Il lui faut se retirer devant ces armées, dont

son cœur si français admire les exploits, qui comptent à leur tête Jourdan, Dessoles, Gouvion Saint-Cyr, ses futurs collègues dans les Chambres ou dans le gouvernement; Masséna, que la parole de cet émigré, obscur et fugitif, protégera quinze ans plus tard contre les emportements des partis. Contrastes dont les révolutions sont pleines, mais qu'on ne se lasse pas de relever, parce que, dans leur instructive singularité, ils doivent enseigner à toutes les opinions les retours de la fortune et le besoin qu'elles ont de garder les unes envers les autres l'équité et la modération!

A la nouvelle de l'approche des Français, de Serre partit pour Nuremberg. Il s'empressa d'écrire à sa mère pour la rassurer. « Courage, chère mère, courage! C'est à vous que je crie courage, quand la fortune me porte quelque nouveau coup, parce que je sais que vous en ressentez plus fortement que moi le contre-coup. » (5 mars 1799.)

Son départ de Reutlingen avait consterné ses amis. Ils s'efforçaient de le retenir; ils lui promettaient de le cacher. Les enfants étaient inconsolables. Ne pouvant changer sa résolution, chacun voulut du moins venir à son aide en lui donnant des lettres de recommandation. Il partit à pied, emportant dans son mince bagage quelques pièces d'or, et laissant en dépôt à ses hôtes le reste de ses ressources.

Il ne pensait pas séjourner longtemps à Nuremberg. Où irait-il? Presque tous les chemins lui étaient fermés. La Prusse était interdite aux émi-

grés; ils ne pouvaient traverser les États autrichiens, et d'ailleurs, écrivait l'ancien soldat de Condé, « je ne veux pas aller dans un pays avec lequel nous sommes en guerre » Il songeait au nord de l'Allemagne : « D'un côté, Hambourg, lieu cher et plein d'étrangers, et de là vers le Danemarck, si on y est souffert, ou à droite gagner la Suède. Peut-être trouverai-je quelque coin où je pourrai me soustraire à l'inquisition qui repousse de partout le malheur. »

Il y avait bien de la tristesse sous ces paroles. Cette incertitude est peut-être le pire supplice de l'esprit. Le péril, sans cesse menaçant, trouve l'homme moins fort que le malheur, une fois consommé. Cette indécision, cette destinée toujours en suspens, ces alternatives, perpétuellement renouvelées, d'espérance et de crainte, énervent l'intelligence et ôtent tout ressort à la volonté. Aussi faut-il s'étonner du calme que garde de Serre au milieu de tant de fluctuations. Il ne perd pas un instant de vue ses projets d'étude et ne se lasse point de penser à ce lendemain qu'il ne peut saisir.

Il portait en lui cette flamme que les années abattent, et non pas les revers. Vainement la pente était rude, l'atmosphère lourde, la route obscure et bordée de précipices. Souvent découragé par les obstacles qu'il avait à vaincre, le regard perdu devant les nuages qui voilaient l'horizon, les forces épuisées, il se relevait soudain. Une voix intime lui disait qu'un grand but l'attendait au delà de ces épreuves, et qu'il finirait par l'atteindre. C'était la jeunesse avec ses

indomptables espérances, qui parlait à son âme. Cette vie même qu'il était condamné à mener fortifiait son tempérament. Voyageant à pied, à travers la campagne, le sang agité par l'air, le cerveau mis en mouvement, son esprit s'excitait. Les visions d'avenir faisaient diversion à ses inquiétudes; il ne savait pas ce que le sort lui réservait, mais, comme le poète, en portant la main à son front, il sentait *quelque chose là* : « Je ne bâtis dans ce pays-ci que pour m'essayer, écrivait-il à la tendre confidente de ses pensées, et quoique ce ne soient que des châteaux de cartes, aussitôt écroulés qu'élevés, je ne regarde pas mon temps comme perdu. Le dessinateur a gâté mille feuilles de papier, tracé des millions de traits inutiles, avant d'arriver à un trait pur et hardi. Si la Providence me destine à quelque chose, je reconnais que mes épreuves et mes peines peuvent servir à ses vues [1]. »

IV

Pour le moment, ses désirs étaient bien modestes. De Serre n'eût demandé qu'à reprendre le chemin de Reutlingen. Déchu de cette ambition, il songeait de nouveau à entrer dans une maison de commerce. Un négociant de Nuremberg lui avait promis des lettres de recommandation pour quelques manufacturiers de la Saxe. Sa bonne humeur s'animait à l'idée des grandes perspectives que l'excellent

[1] *Corresp.*, t. I, p. 48, à sa mère.

homme lui avait ouvertes. « Quand on ne vous prendrait que comme empaqueteur (à ce mot, s'écrie de Serre, je me rappelai l'exhortation de papa de ne pas fermer entièrement mon cœur à l'ambition), je vous conseille d'accepter, car vous vous ferez peu à peu connaître et employer selon votre capacité[1]. »

Une autre raison l'engageait à se rendre en Saxe ; c'était la pensée de s'y trouver dans le voisinage de plusieurs universités. Il pourrait y entendre d'illustres professeurs, peut-être s'entretenir avec eux, se procurer les livres qui jusque-là lui avaient manqué, et préparer ainsi son avenir, tout en gagnant sa vie.

Dès cette époque, de Serre avait pour maxime qu'en quelque situation que l'on se trouve, il faut se rendre capable d'en tirer parti. Pauvre et proscrit, il n'en jouissait que plus vivement des procédés obligeants qu'on avait pour lui. Son caractère les provoquait ; il avait, sans y prétendre, une manière d'attirer les cœurs, et il s'étonnait souvent, n'ayant d'autre charme que son malheur, d'inspirer plus d'affection que n'en pouvait donner son âme, tout occupée de ceux qu'elle avait quittés. Il se souvenait du banquier de Francfort, moins pour lui en vouloir que pour lui opposer des exemples contraires : « A Goppingen, écrit-il, j'avais une lettre pour un marchand. Il me reçoit d'abord froidement, m'indique une auberge, me dit qu'il m'y enverra, ou, s'il a le temps, m'y apportera lui-même une *marche-*

[1] *Corresp.*, t. I, p. 45.

route. Le soir, il vient effectivement, me recommande fort à l'hôte. Peu après, la conversation s'établit familièrement entre nous. Il me trouve un guide qui me fera gagner par un chemin de traverse deux à trois lieues et me prie d'aller le voir, avant mon départ. J'y vais, il me présente à sa femme, me donne un fort joli déjeuner et me force à remplir mes poches de fruits et de sucreries. Après avoir pris congé de lui, je retourne à mon auberge; tout était payé, et personne ne veut rien recevoir. Mon guide porte mon petit paquet, le lendemain matin me conduit encore plus loin, et je suis obligé de le forcer à accepter quelque chose. Il devait rendre compte de mon voyage à ce marchand qui lui avait défendu de rien prendre. Mettons d'un côté dans la balance la noblesse de ce loyal épicier, et, de l'autre, les tonnes d'or du millionnaire de Francfort[1]. »

De Serre était encore à Nuremberg, agitant ses projets de voyages, lorsque ses amis de Reutlingen le rappelèrent : la guerre s'était éloignée, le pays était calme; nos armées, vaincues par la faute du Directoire qui, pour défendre sa sûreté intérieure, leur refusait des renforts, s'étaient repliées sur la rive gauche du Rhin. Avantages précaires que Masséna devait bientôt faire expier à la coalition.

De Serre se hâta de revenir à Reutlingen. On l'attendait avec impatience; on s'empressait autour de lui; on lui faisait d'affectueux reproches de son

Corresp., I., p. 41.

éloignement; on lui montrait les cachettes où il aurait pu trouver asile. « Vous ne savez pas, lui disaient ses hôtes, tous les amis que vous avez ici. » Il était pénétré de cet accueil, et, dans le premier élan de sa reconnaissance, il envisageait sans peine la nécessité de passer un second hiver à Reutlingen. Tout annonçait qu'il pourrait y attendre la fin de son exil.

Cependant, revenu au mois d'avril 1799, il repart au mois d'octobre, et, chose singulière! c'est pour reprendre du service sous les drapeaux de l'émigration. La petite armée du prince de Condé a quitté les cantonnements de Wolhynie; elle s'est avancée aux abords de Constance, soutenant la réserve de Korsakoff, dans ces journées décisives qui vont marquer le désastre de la coalition et immortaliser la gloire de Masséna, vainqueur de Souvaroff (septembre et octobre 1799). De Serre, après ces combats, a été voir ses anciens camarades; ils l'ont décidé à rester parmi eux; le voilà sous-lieutenant dans les grenadiers de Bourbon. Il ne se sentait plus en sûreté. Les troupes victorieuses se rapprochaient. Le repos d'ailleurs lui devenait pénible, quels que fussent les soins de ses amis de Reutlingen. « Ils ne peuvent, disait-il avec tristesse, me donner que ce qu'ils ont. L'art de la société, l'art de jouir de la vie est ici dans son enfance; grâces, délicatesses, agréments du corps comme de l'esprit, sont inconnus[1]. » L'épreuve finissait par être accablante, il

[1] *Corresp.*, t. I. p. 61.

avait comme des impatiences de secouer cette lourde vie et de rencontrer une voix, des manières, un souffle, quelque chose qui vînt de la France.

Nous ne voyons que ces motifs ponr expliquer cette rentrée subite au service de l'émigration. De Serre n'en avait pas les vues; la crainte de se trouver en contradiction avec des préjugés qu'il ne partageait point lui avait plus d'une fois fait éviter la société d'amis ou de membres de sa famille. Son désir était de revenir en France non seulement pour y rejoindre ses parents, mais pour y fouler le sol natal, pour y prendre une carrière, pour y chercher, sous le régime nouveau qui dominait son pays, une situation honorable. Il avait laissé en Lorraine un jeune frère dont l'avenir le préoccupait; les conseils qu'il donnait à sa mère pour son éducation montrent bien que, si les circonstances le lui avaient permis, c'est dans les rangs de l'armée française qu'il eût lui-même fixé sa place. « Je sens, écrivait-il, que mon frère se doit à sa patrie; mais je crois en même temps qu'il la servirait plus utilement en lui consacrant à la fois sa tête et son bras. Tout poste où l'on sert et défend son pays est à la vérité honorable; mais un citoyen doit tâcher d'être aussi utile qu'il peut l'être, et il ne l'est qu'autant qu'il est employé conformément à l'éducation qu'il a reçue. Quelque désir que j'aie de le voir rester près de vous, peut-être est-il grandement temps de prendre un parti. Il a du goût pour les mathématiques, pour le dessin; vous êtes proche de l'école de Metz, vous lui trouveriez facilement une bonne pension et ne le

perdriez pas de vue ; tout cela ne vous engagerait-il pas à le mettre à l'École du génie[1]? »

Ajoutons que de Serre aurait pu, s'il y était prêté, mener dans l'exil une vie tranquille et prospère, en se faisant passer pour Allemand. La connaissance qu'il avait de la langue lui rendait facile ce déguisement. Mais pour cela, que fallait-il? « Renier mon pays, dit-il lui-même, faire une suite de mensonges. Cela vous indigne sans doute comme moi, chère amie. Mais qu'y faire? Une intolérance tyrannique avilit, et presque partout les préposés mêmes désirent qu'on soit assez adroit pour les tromper ; tant est fort le sentiment de l'inhumanité des ordres qu'ils doivent faire exécuter. Je ne sais si je vous ai écrit qu'à *** un conseiller intime, devant lequel je fus conduit, ne put s'empêcher de me dire : « Mais, « parlant bien allemand, ne pourriez-vous pas vous « faire passer pour artiste? Ne pourriez-vous pas... » bien mentir, ajoutai-je avec une impatience dont je ne fus pas maître, et qui ne répondait pas trop politiquement à l'intérêt qu'enfin il me témoignait. « Tant d'autres le font, » ajouta-t-il[2].

Tel était le langage, tels étaient les sentiments de cet émigré, que les lois de la République condamnaient comme un espion.

On ne voit pas qu'il ait pris part à aucun engagement, dans ces derniers jours donnés aux rangs armés de l'émigration. Le corps de Condé, passé à

[1] *Corresp.*, t. I, p. 27, 14 octobre 1798.
[2] *Id.*, p. 47.

la solde de l'Angleterre, ne tarda pas à quitter l'Allemagne; au mois d'avril 1800, il était en Italie. De Serre ne le suivit point. Il changeait souvent de résidence, mais en se tenant toujours rapproché de Reutlingen où l'attendait la même hospitalité. C'était là que les lettres de France lui étaient adressées. La paix semblait prochaine ; les victoires de nos troupes en Allemagne, qu'allaient suivre les merveilles de la nouvelle campagne d'Italie, lassaient la coalition.

A l'intérieur, les esprits s'apaisaient. Bonaparte, maître effectif du pouvoir, depuis le 18 brumaire, sous le nom de premier Consul, annonçait l'intention d'opérer sous un gouvernement modérateur la réconciliation des partis. Un projet de loi avait été présenté pour clore la liste des émigrés. Beaucoup d'entre eux étaient revenus. Un agent de la République à Francfort, le sieur Bacher, exhortait lui-même de Serre à rentrer en France, tout en lui refusant un passeport. Il errait le long de la frontière, se rapprochant et s'éloignant tour à tour, attendant le signal de sa mère et prêt à le devancer. Cela dura quelques mois, qui parurent des siècles à son impatience. On ne sent jamais si vivement son mal que lorsqu'il va finir. Quelques jours de retard ravivaient dans le cœur du proscrit les souffrances de plusieurs années. « Le sentiment de tant de moments les plus beaux de ma vie, perdus ou passés dans la douleur, le vif désir, le besoin de reprendre la seule place qui me convienne, tout cela me presse irrésistiblement. Encore quelques mois, peut-être quelques se-

maines. Dieu ! comme je vous embrasserai tous[1] ! »

La lettre avait été écrite à Reutlingen, le 31 mai 1800. Ce fut la dernière datée de l'exil.

[1] *Corresp.*, t. I, p. 67 : A sa mère.

CHAPITRE II

Le barreau de Metz.

De Serre, rayé de la liste des émigrés, s'établit à Metz. — L'école centrale. — La lampe de l'étudiant. — Premiers succès de barreau. — De Serre et M. Mangin. — Société littéraire à la préfecture. — M. de Vaublanc. — De Serre se rend à Paris. — Le Palais de justice. Delamalle. — M. de Collenel. — L'audience du grand juge. — Retour à Metz. — L'affaire de Trèves. — Rétablissement de l'ordre des avocats, qui avait été remplacé, depuis la Révolution, par les *défenseurs officieux*. — De Serre revient à Paris afin de passer l'examen exigé pour l'exercice de la profession. — Félicitations que lui adressent ses juges. — Le procès H... — Acquittement obtenu par l'avocat de Metz devant la cour de justice criminelle de la Seine. — Hommages rendus à son talent par les cours et barreaux de Lorraine et d'Alsace. — Comment de Serre comprend sa carrière. — Son mariage. — Fêtes au château de la Sauvage. — De Serre est nommé avocat général près la cour impériale de Metz.

I

Nous retrouvons de Serre à Pagny, au mois d'avril 1801. Il attend que sa radiation de la liste des émigrès soit officiellement prononcée ; des démarches actives sont faites pour l'obtenir.

Elle n'eut lieu qu'à la fin de l'année suivante. Un arrêté du maire de Metz, daté du 6 brumaire an X (novembre 1802), autorisa Hercule de Serre, en

vertu des décisions du ministre de la police et du préfet du département, à résider à Metz, sous la surveillance de la municipalité. Il devait, aux termes de l'arrêté, venir tous les jours *signer sa présence* sur les registres de la commune. Cette situation précaire, atténuée, il est vrai, par la tolérance du pouvoir, se prolongea jusqu'en 1809. A cette époque, la surveillance de la mairie fut levée provisoirement. Elle ne cessa définitivement qu'au mois de novembre 1810.

De Serre se hâta de mettre à profit la radiation. Il vint s'établir à Metz et s'y préparer au barreau. L'ordre des avocats avait été supprimé par la Constituante. Ils pouvaient exercer leur profession comme défenseurs officieux ; mais le lien qui les unissait était rompu. Il y avait au chef-lieu de chaque département une école centrale, où se faisait un cours de législation. C'était là que les jeunes gens se formaient à l'étude du droit. De Serre s'y fit inscrire, à peine arrivé à Metz.

Le malheur des temps avait réduit le patrimoine de sa famille. Elle avait vendu la terre de Pagny, et suivi à Metz le jeune étudiant. Ses premiers travaux, condition préalable de sa carrière, allaient amener des privations et des charges nouvelles ; mais cette épreuve semblait légère, auprès des douleurs passées ; en reparaissant au milieu des siens, de Serre leur avait ramené l'espérance. Ils avaient foi, comme lui, dans son avenir : « Patience et courage, disait-il à sa mère ; vous savez que c'est ma devise, et j'espère que si mes travaux vous causent et à moi des privations, nous en serons récompensés par la suite.

Les obstacles surmontés, les passions domptées, sont une base glorieuse de fortune et de bonheur [1]. »

Les études qu'il avait faites durant son exil, ses lectures, ses réflexions, ses voyages, les souvenirs de l'*Esprit des Lois* médité dans la solitude, la connaissance des auteurs allemands, le mouvement naturel de son intelligence, fécondaient les leçons qu'il recevait à l'école centrale. Il y ajoutait l'action puissante de son labeur personnel ; dans les matinées d'hiver, avant que le jour fût levé, les ouvriers de son quartier voyaient une lueur paraître au dernier étage d'une maison, située sur la place Saint-Louis. Ils la connaissaient bien. C'était la lampe de travail du jeune étudiant ; elle leur indiquait à eux-mêmes que le moment était venu de reprendre leur tâche.

Guidé dans ses études par un homme de savoir, M. de Jaubert, de Serre se forma aux affaires criminelles dans le cabinet de M. Colchen, juge au tribunal d'appel de Metz, et qui remplissait les fonctions du ministère public, en l'absence du commissaire du gouvernement, M. Périn, élu membre du Tribunat. Il apprit ensuite les affaires civiles, auprès d'un homme de loi dont le mérite était fort apprécié des magistrats. Il le fut plus encore, raconte M. Salmon à qui nous empruntons ces détails [2], lorsque de Serre eut préparé ses dossiers ; la première requête que lui soumit le débutant lui parut si remarquable que l'homme de loi se l'appropria. Il la prononça lui-

[1] *Corresp.*, t. I, p. 73.
[2] *Etude sur M. le comte de Serre*, pp. 17 à 20.

même devant les juges, qui, n'étant pas au courant de l'origine du plaidoyer, trouvèrent que le défenseur s'était surpassé. Ce succès anonyme encouragea de Serre à parler pour son compte. Son talent le mit immédiatement en évidence. Il commençait avec un jeune avocat dont les succès accompagnaient les siens, et qu'il devait retrouver plus tard, dans la carrière judiciaire, M. Mangin. Tous deux avaient conquis la faveur des juges ; tous deux aussi excité par leur renommée naissante l'envie des vieux praticiens. Ceux-ci manifestèrent, à diverses reprises, leurs dispositions malveillantes ; de Serre y répondit par de piquantes paroles. Mais il n'était pas encore familiarisé avec les amertumes de la vie publique ; il se blessa de ce mauvais vouloir, et quitta, pour quelque temps, le barreau de Metz.

Les lettres vinrent distraire sa retraite ; elles avaient alors un fervent adepte dans le préfet de la Moselle, M. de Vaublanc ; de Serre se rendait souvent à la préfecture pour y prendre sa part des travaux de la Société libre, que l'administrateur du département y avait établie. Il n'avait pas cessé d'ailleurs d'exercer sa profession devant les tribunaux environnants. C'était la plus noble manière de se venger de ses détracteurs : son talent se développait. On s'en entretenait à Metz, et le désir y était d'autant plus grand de voir rendu à la ville l'éclat d'une parole qui lui appartenait. De Serre reparut enfin devant les juges qui avaient assisté à ses débuts ; sa place au barreau fut désormais incontestée.

En dépit de l'arrêté qui fixait sa résidence à Metz,

le cours de ses affaires l'appela à Paris, dans les premiers jours de l'année 1804. Il y trouva un de ses compatriotes, dont l'amitié devait avoir sur sa carrière une grande influence, M. de Collenel, ancien président au parlement de Nancy, et qui, de retour de l'émigration, avait été placé à la tête de la première division du ministère de la justice par le grand juge Régnier, duc de Massa. Ancien avocat au parlement de Nancy, député aux états-généraux, Régnier, lui-même Lorrain, était resté fort attaché à son pays natal; sa liaison avec M. de Collenel faisait de ce dernier un protecteur puissant. M. de Collenel avait reçu avec beaucoup d'effusion le jeune de Serre, dont la famille lui était connue; il l'encouragea à poursuivre la carrière du barreau, « qui le mettrait, lui disait-il sagement, au-dessus de toutes les demandes ». Mais il ne lui en offrit pas moins son concours pour le faire entrer dans la magistrature.

De Serre ne pensait pas alors à quitter sa profession. Il était dans l'ivresse des triomphes du barreau; il allait, pendant son séjour à Paris, entendre au Palais les défenseurs renommés; son ardeur s'exaltait à leur voix. « Aujourd'hui (4 pluviôse an XII, 24 janvier 1804), j'ai écouté pendant près de quatre heures le célèbre Delamalle, dans une cause de divorce intéressante par la qualité des personnes. Ce sont quatre heures bien employées, et plus d'une fois mon âme a fermenté du désir d'égaler un jour de pareils hommes. Vraiment je regretterais à jamais la carrière du barreau, si je ne pouvais y percer [1]. »

[1] *Corresp.*, t. I, p. 77.

Étrange prestige de la parole ! Singulière puissance du grand orateur ! Cette inspiration, dont il est pénétré, il la suscite à son tour parmi ceux qui l'entendent. Il éveille leurs facultés, remue leurs passions, provoque leurs idées, leur révèle à eux-mêmes des talents qu'ils ne se connaissaient point. Il semble à ses auditeurs, soulevés par ses accents, que s'ils prenaient sa place, ils parleraient comme lui ; leur pensée, une fois émue, le devance ; l'enthousiasme qui l'anime les a saisis ; il respire dans leurs yeux, sur leur front, dans leur âme ; et comme l'audition de beaux vers ou des symphonies d'un maître a plus d'une fois créé des poètes ou des musiciens, ainsi la parole, tombée d'une bouche éloquente, allume dans une jeune intelligence la flamme oratoire. Cet effet, que Delamalle produisait sur de Serre, il l'a lui-même, et avec une bien autre puissance, produit sur ses contemporains, et le plus grand des orateurs de ce siècle, M. Berryer, lui a rendu ce témoignage que ses discours avaient été pour lui des « leçons inspiratrices[1] ».

Cependant, soit que ses parents lui souhaitassent déjà une position officielle ; soit que, placé sous la surveillance de la police, il jugeât utile de se ménager un appui contre des rigueurs toujours vraisemblables, de Serre alla rendre visite au grand juge. Ce n'était pas chose facile que d'être reçu. « L'audience devait être à dix heures, écrit-il à sa mère ; par faveur spéciale de M. de Collenel, j'ai été intro-

[1] *Corresp.*, t. VI, p. 418. Supplément : Lettre de M. Berryer au comte Gaston de Serre.

duit à midi passé. » Le grand juge l'accueillit avec bonté. Il l'entretint de son pays, de sa famille, et, comme M. de Collenel, lui promit sa protection, si elle lui était nécessaire. Plus de cent personnes faisaient antichambre après lui, elles enviaient son bonheur et déjà saluaient son crédit. « Ils ont cru sans doute, écrivait de Serre, que j'avais tout obtenu, et ils ont eu raison, puisque je ne demandais rien. »

Il revint dans sa province. Un grand procès l'appela bientôt à Trèves, et augmenta sa réputation. L'affaire avait exigé beaucoup de démarches et de négociations préparatoires; quand elle fut portée à l'audience, l'adversaire la présenta dans un ordre tout différent de celui que de Serre avait prévu et adopté. Il dut, en un instant, changer ses dispositions; ce fut la première cause importante qu'il soutint sans avoir écrit. L'improvisation était rare alors; son succès n'en fut que plus grand.

L'éclat, qui commençait à signaler son nom, ne lui avait pas donné plus de goût pour le monde. Il n'y paraît jamais qu'avec effort, et c'est un cri de désespoir quand il se trouve, sans s'y attendre, au milieu d'une grande réception. « Je suis mécontent de ma soirée, écrit-il de Trèves; j'ai cru, débarrassé des affaires, devoir à la bienséance une visite chez le préfet. Je suis tombé dans une assemblée : des joueurs et des cartes. Il m'a fallu jouer. Je m'en suis sauvé. Non, le monde me repousse à une lieue de lui; les arbres et les pierres sont mille fois plus près de mon cœur que ces gens-là. Si vous saviez quels bons instants j'ai eus en route, surtout de Luxembourg ici!

Quel beau soleil! Quelle neige éclatante! une mauvaise voiture, de mauvais chevaux qui n'avançaient pas. Je fis presque toute la route à pied. Je retrouvai dans cet instant toute mon imagination [1]. »

Une loi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804) avait prescrit l'organisation des écoles de droit et rétabli l'ordre des avocats. Ceux qui exerçaient depuis moins de trois ans la profession de défenseur officieux étaient astreints à suivre les cours des nouvelles écoles pour obtenir le grade de licencié en droit; ils ne pouvaient s'en dispenser qu'à la condition d'avoir obtenu, avant le 4 vendémiaire an XV, un certificat de capacité, délivré après examen.

De Serre se mit en mesure de passer l'examen. Il revint à Paris au mois d'août 1805 (fructidor an XIII), et fut admis à l'unanimité par la commission. Un des examinateurs lui dit après la séance : « Je ne vous fais pas mon compliment, monsieur; c'était une dette. » Le renom de l'avocat de Metz avait pénétré à Paris. Au moment même où il préparait son examen, de Serre suivait dans la capitale une grave affaire qui occupait l'opinion publique. C'était le procès d'un sieur H..., entrepreneur de fournitures militaires, accusé d'avoir altéré et falsifié les pièces de comptabilité de la compagnie à laquelle il appartenait. Un premier jugement lui avait été contraire. De Serre fit pour lui un mémoire, si fortement motivé que les juges déclarèrent eux-mêmes — c'était l'inculpé qui l'apprenait à son avocat — qu'ils n'auraient pas

[1] *Corresp.*, t. I, p, 85 (24 nivôse an XIII) : A sa mère.

rendu leur sentence s'ils l'avaient connu plus tôt. L'entrepreneur était traduit devant la cour de justice criminelle et spéciale de la Seine. Il confia son sort à de Serre. Celui-ci avait donné tous ses soins à cette affaire; aucune ne l'avait plus ému; il frémissait à l'idée d'un échec. Son client fut acquitté; grand triomphe pour le défenseur. Lorsqu'il revint à l'hôtel de Suède, où il demeurait avec H..., il trouva une société nombreuse qui l'attendait pour le féliciter; les remerciements, les larmes, les compliments, tout se mêlait pour célébrer son succès. Il avait réussi sur cette grande scène de Paris, sous les regards des avocats et des juges, dans une affaire à laquelle s'intéressait un des frères du souverain, le prince Louis. Nul doute que l'écho de ce succès ne parvînt au ministère de la justice et n'y laissât un souvenir efficace.

Cette période compta parmi les plus heureuses dans la vie d'Hercule de Serre. Il en sentait profondément la douceur; il l'appréciait d'autant plus qu'il gardait un plus amer souvenir des années précédentes. Dans une lettre datée du 18 *fructidor* an XIII : « Il ne faut pas écrire cette date, disait-il à sa mère, sans nous féliciter de la différence du présent au passé... Pour moi, je le reconnais, je suis injuste envers le ciel toutes les fois que je me livre à la tristesse. Une bonne mère, des amis rares, mon état, la vie que je mène, mon âge, non, jamais, sans doute, je n'aurai plus de sources de bonheur. Si celui-là ne remplit pas tout ce qu'a pu concevoir une imagination sans bornes, au moins doit-il suffire à l'homme

qui n'abjure pas toute sa sagesse, qui tâche de modérer tous les genres d'ambitions et sait que le cœur même ne doit pas être insatiable. Amitié, santé, liberté, indépendance, tels sont les biens qui me sont départis. Quelque force seulement pour régler cette sensibilité qui mêle souvent d'amertume ce bonheur qu'elle devrait seulement goûter... et je pourrais dire avec fierté : Quel homme est aussi heureux que moi[1] ? »

II

Ce que fut de Serre dans cette profession du barreau exercée pendant six années, il faut le demander au barreau, à la magistrature de la Lorraine et de l'Alsace. Son éloge a retenti bien des fois, et dans les temps les plus divers, sous les voûtes du palais de justice, à Nancy, à Colmar, à Metz. Il semble que chaque procureur général, chaque premier président, en arrivant dans l'une de ces cours, ait tenu à honneur de s'essayer dans ce panégyrique comme pour se recommander soi-même de ce nom glorieux. Il résulte de ces hommages, renouvelés sous tous les régimes, qu'en Lorraine et en Alsace de Serre a fait école. Tous ceux qui ont honoré le barreau de ces provinces, devenues si chères au souvenir de la France, se sont formés aux leçons et aux exemples de l'avocat de 1806. « Le nom de M. de Serre, célèbre

[1] *Corresp.*, t. I, p. 94.

dans cette enceinte, disait en 1864 M. Fauconneau-Dufresnes, avocat général à Colmar, est un titre d'honneur, un patrimoine qu'il appartient à l'Alsace de revendiquer pour elle. » Un avocat de Metz, entretenant son ordre de cet illustre confrère, vantait, en 1855, « sa parole nette et claire, sa distinction infinie »; son éloquence, où « il semblait que le cœur dominât la raison; mais elle y restait maîtresse d'elle-même[1] ». « M. de Serre, disait à une autre époque le premier président de la cour de Colmar[2], est un de ces modèles que l'on doit admirer, mais que l'on désespère de pouvoir imiter. » Citons encore M. Salmon, qui déjà, comme avocat général, avait prononcé son éloge[3] devant la cour de Metz, en 1856. Il le représentait, en s'aidant des souvenirs d'un contemporain, « dignement posé dans sa superbe stature, calme et réfléchi d'abord, puis s'animant par degrés, tour à tour gracieux et fleuri, véhément et passionné, creusant avec rigueur sa pensée et répandant avec un goût parfait ses images, jetant parfois l'éclat de sa parole et les éclairs de son regard, séduisant jusqu'aux plus rebelles par la distinction suprême de sa personne, tenant enfin tout son auditoire sous le charme par l'irrésistible prestige de son action ».

Le caractère de l'homme rehaussait le talent de l'avocat. Son désintéressement égalait son éloquence.

[1] M. Poulet, séance de l'ordre des avocats de Metz, 1er décembre 1855.

[2] M. Rossée, 3 août 1838.

[3] Discours de rentrée, 4 novembre 1856.

Ce que de Serre cherchait avant tout dans une cause, c'était la justice. Comme on l'avait vu, à Reutlingen, mettre autant de dévouement à instruire des enfants d'aubergistes qu'il en aurait mis à former des fils de rois, il se consacrait tout entier à la défense des causes même les plus humbles, qu'un grand intérêt d'équité signalait à son zèle; aussi, de toutes parts, avait-on recours à lui. Ses forces ne suffisaient pas à tant de soins; ses amis, craignant qu'il ne s'y épuisât, l'engageaient à faire un choix entre les affaires. Il répondait à l'un deux :

« Vous dites aussi comme les autres : « Pourquoi « vous chargez-vous tant? » C'est comme ils vous disent, à vous : « Pourquoi entreprenez-vous tant? » Il faut bien entrer dans la position de quelqu'un pour comprendre que souvent il ne peut faire que ce qu'il fait. Conseiller et défendre, voilà mon métier et mon devoir. Comment puis-je refuser l'un et l'autre? Choisissez, dit-on. Comment! sans examen? sans travail? J'ai fait ce que je pouvais en déclarant que je ne prendrais d'affaires en première instance que celles susceptibles d'appel; je fais de rares exceptions. — *Les grandes affaires!* — Ce mot *grandes* est relatif. Les bonnes sont, pour le vulgaire, celles qu'on gagne; pour moi, celles que je juge telles. — Mais je me trompe, mais les juges se trompent. — Je tâche que l'un et l'autre soit le plus rare possible. Je n'y réussis pas toujours. Je suis d'ailleurs tout entier à mon état. Je ne me permets aucune distraction... Mon état fait encore ma principale existence, et cet état repose sur la confiance. Or la

confiance se perd dès qu'on cesse d'y répondre[1]. »

De Serre ne quitta pas sans de grandes hésitations la carrière du barreau ; des influences de famille, bien plus que ses goûts personnels, paraissent l'avoir porté vers la magistrature. On peut démêler les perplexités de son esprit dans les lettres qu'il adresse sur ce sujet à une femme qu'une sollicitude maternelle intéressait à son avenir et dont la fille allait bientôt embellir et charmer son existence. La baronne d'Huart était ambitieuse pour celui qu'elle considérait déjà comme un fils ; elle le croyait, non sans raison, égal aux plus hautes charges et lui en souhaitait l'éclat. De Serre, sans écarter ces perspectives, en démêlait les illusions et les ombres. « Peut-être écrivait-il à Mme d'Huart, dans les places que je pourrais ambitionner, regretterais-je cette indépendance, cette absence de tout supérieur dont je sens si bien le prix. Vous me voudriez de la fortune et des dignités, mon amie. Vous auriez raison, s'il en coûtait moins pour les acquérir, pour les conserver ; s'il ne fallait leur sacrifier sa liberté, ses sentiments, et souvent sa probité même. C'était aussi une loi politique fort sage que celle qui, dans les familles destinées aux emplois, empêchait l'aliénation des héritages et les transmettait de générations en générations. Quelle force et quelle indépendance morale ! Quel dégagement de toute idée de gain comme de la crainte du besoin ! Quel sentiment d'honneur une telle loi devait produire ! »

[1] *Corresp.*, p. 114, 26 mai 1808.

Deux mois plus tard, s'ouvrant encore à la même amitié, il persévérait dans cette disposition, et l'exprimait avec éloquence : « Toutes mes observations, toutes mes réflexions, me rattachent à mon état; et si vous n'avez pas pour votre ami plus d'ambition qu'il n'en a pour lui-même; si le prestige des dignités, des décorations, ne vous séduit pas plus que lui; si vous jugez qu'être au milieu des siens et dans nombre de familles ce qu'il a été, comme avocat, dans la vôtre, suffit à son existence publique; si vous appréciez comme lui cette indépendance, cette sécurité, cette considération toute personnelle, et surtout ces jouissances morales, ce développement nécessaire de toutes les facultés qu'il trouve dans son état; si enfin, mon amie, vous vous élevez avec lui au-dessus de l'opinion du vulgaire de toutes les classes pour vous attacher à la valeur réelle des choses, je pense que vous conseillerez à votre ami de rester ce qu'il est, et de travailler seulement à devenir dans son état tout ce qu'il peut être[1]. »

Il fut vaincu dans ce débat. On ne lui donna point le conseil qu'il sollicitait, et sa parole, si persuasive d'ordinaire, le fut moins que les puissants et gracieux désirs dont il était enveloppé.

Son mariage eut lieu le 9 septembre 1809, au château de la Sauvage, domaine de la famille d'Huart, situé à quelques lieues de Longwy, dans le Luxembourg, devenu alors le département de la Forêt. Les

[1] *Corresp.*, t. I, p. 114 et 123 (26 mai et 6 juillet 1808).

officiers municipaux de la commune voisine s'étaient transportés à la Sauvage pour y dresser l'acte civil. Le mariage religieux fut célébré dans la chapelle du château, par l'ancien professeur de l'école de Metz, l'abbé Remy, qu'assistait le curé de la paroisse. Le vieux manoir, que rajeunissait cette fête nuptiale, animée par les joyeux témoignages de l'affection populaire, avait été le théâtre, à l'époque de la Révolution, de scènes bien différentes. Des bandes furieuses l'avaient envahi. Menacés de leurs violences, les propriétaires avaient dû fuir en toute hâte ; ils avaient trouvé asile, dans un petit village près de Luxembourg, sous le toit d'un papetier. Ce fut là que naquit, le 14 juin 1794, pendant que de Serre était en exil, la jeune fille qu'il devait associer à sa vie [1]. Il avait trente-trois ans au jour de son mariage; elle en comptait quinze à peine : le temps même que dura cette union, si tôt brisée, à laquelle ne manqua jamais le bonheur intime d'une mutuelle tendresse, parmi bien des vicissitudes glorieuses et tristes.

De Serre s'était décidé à entrer dans la magistrature. Il avait remis, dès le mois de novembre 1809, une note au premier président de la cour de Metz, M. de Gartempe, pour appuyer sa présentation à une place d'avocat général. On parlait d'une réorganisation des corps judiciaires, dans laquelle les attributions des parquets près les tribunaux d'appel, transformés eux-mêmes en cours impériales, seraient con-

[1] Anne-Philippine-Marie-Josèphe d'Huart, née à Weimerskirch, le 14 juin 1794, morte à Pont-Audemer (Eure), le 18 novembre 1875.

sidérablement augmentées. Ce travail fut ajourné. De Serre, avec un zèle que l'attente ne lassait pas, continua sa profession d'avocat. Le 22 novembre 1810, il reçut l'avis que la surveillance de la police avait cessé de peser sur lui. Le 28 février 1811, il apprenait sa nomination au poste d'avocat général près la Cour de Metz.

Trois mois avaient suffi ponr faire du surveillé de la police un organe de la justice.

Il ne pouvait se défendre d'un retour mélancolique vers le barreau, au moment de l'abandonner. « C'est pour moi, écrivait-il, un grand changement d'état. Dieu veuille que j'y éprouve autant de satisfaction que j'en ai recueilli dans la carrière que je quitte[1] ! »

[1] 2 mars 1811.

CHAPITRE III

Le premier président de la cour impériale de Hambourg.

De Serre est nommé premier président de la cour impériale nouvellement établie à Hambourg (14 juillet 1811). — Les adieux de M. de Gartempe, premier président de la cour de Metz. — Arrivée à Hambourg. — Installation solennelle de la cour. — Le maréchal Davout. — Situation de la magistrature française dans les États annexés. — Attitude du premier président. — Napoléon et les Villes hanséatiques. — Premiers symptômes de révolte. — Insurrection déclarée à Hambourg. — Retraite des Français. — Occupation de Hambourg par les Russes. — Vie errante des fonctionnaires français dans les pays allemands. — Batailles de Lutzen et Bautzen. — Le général de Bruyères et le général Carra-Saint-Cyr. — Les Russes évacuent Hambourg. — Rentrée du maréchal Davout et des autorités françaises. — Instructions terribles de Napoléon contre les Hambourgeois. — Réponse et conduite du maréchal Davout. — Efforts du premier président pour provoquer les mesures de clémence. — Trêve de Pleiwitz. — Vœux unanimes pour la paix. — Napoléon est décidé à recommencer la guerre. — Fin de l'armistice (10 août 1813). — La coalition. — Bataille de Leipzig. — Le maréchal Davout ordonne la retraite des autorités civiles et se prépare à soutenir le siège de Hambourg. — De Serre se rend à Paris. — Derniers revers. — Abdication de l'empereur. — Rentrée des Bourbons (avril 1814).

I

Il y avait à peine quelques mois que de Serre remplissait à Metz les fonctions d'avocat général. L'am-

bition de ses amis le voulait déjà voir à un poste plus élevé. Son talent l'y désignait; on se préoccupait au ministère de la justice de la situation nouvelle qui pourrait lui convenir. « Vous le croyez donc propre à remplir une grande place dans la magistrature, la première présidence de Hambourg, par exemple? » disait le chef du personnel, M. de Collenel, à l'un des membres de la cour de Metz, le président Colchen. Celui-ci n'hésitait pas à répondre affirmativement; il se portait garant des mérites du jeune magistrat, dont il constatait chaque jour à Metz la supériorité et le succès. M. de Collenel, qui ne s'intéressait pas moins à la carrière de son compatriote, le recommanda dans les mêmes termes au grand-juge.

Le décret et le sénatus-consulte du 13 décembre 1810 avaient réuni à l'Empire les villes libres de Hambourg, Brême et Lubeck, en même temps que le duché d'Oldenbourg, les principautés de Salm et d'Ahremberg, et d'autres provinces détachées du Hanovre ou du royaume de Westphalie. On formait de ces annexions nouvelles les trois départements de l'Ems-Supérieur, des Bouches-du-Weser et des Bouches-de-l'Elbe, ayant pour chefs-lieux Osnabrück, Brême et Hambourg.

Hambourg devait avoir, d'après le sénatus-consulte, une cour impériale, comprenant dans son ressort les trois départements que nous venons d'indiquer, augmentés du département de l'Ems-Oriental, qui appartenait au territoire de l'ancien royaume de Hollande. L'empereur voulait placer un Français

à la tête de la cour de Hambourg, mais un Français qui sût l'allemand ; il fallait, pour ce siège difficile, un homme qui, par son nom, ses manières, son talent, prît influence sur les étrangers, et qui pût en même temps, par la pratique de leur langue et la connaissance de leurs usages, les accoutumer peu à peu à la domination française. Tout ce qu'on disait sur de Serre concourait à montrer réunies en lui ces conditions diverses. Il fut nommé premier président le 14 juillet 1811. Un décret du 4 juillet avait fixé l'organisation judiciaire du ressort de Hambourg.

L'inauguration de la nouvelle cour devait avoir lieu le 20 août. De Serre, avant de gagner son poste, aurait voulu passer à Paris pour y recueillir, avec les instructions du gouvernement, les conseils amicaux de M. de Collenel. Il n'en eut pas le loisir; les ordres étaient formels : le premier président devait se rendre immédiatement à Hambourg. Plus était grave le coup d'autorité qui incorporait à l'Empire les nouvelles provinces, plus il tardait à Napoléon qu'il fût consommé, et que la rapidité des mesures ne laissât aucun doute sur la fermeté des résolutions.

Avant de quitter la France, de Serre prit une dernière fois la parole devant la cour de Metz, tout ensemble triste et fier de son élévation. Le premier président, M. de Gartempe, dont la bienveillance avait guidé ses premiers pas, lui adressa des adieux solennels, dans lesquels, en rappelant ses brillants débuts, il exaltait d'avance l'éclat de son avenir.

« Élevé à une grande dignité, lui disait-il, revêtu

d'une importante magistrature dans l'âge où tant d'autres ont encore besoin de leçons et d'études pour amasser les titres qui doivent les conduire à cet honorable but, vous réalisez le présage que j'osais exprimer lors de l'inauguration de cette compagnie...

« ... Instruit déjà des principes du droit allemand, vous saurez, à l'aide de l'esprit d'analyse que vous possédez éminemment, descendre des principes généraux aux lois spéciales et aux usages locaux. Guidé par l'amour de la justice, vous apprendrez rapidement ce qu'il importe de savoir pour juger les contestations antérieures à la mise en activité de nos codes que vous ferez observer et aimer...

« ... Plein de l'esprit qui anima vos illustres ancêtres, vous ferez revivre à la tête de la cour impériale de Hambourg les vertus, la science, les mœurs, le courage et l'équité dont brillèrent dans la cour souveraine de Lorraine et dans les conseils des sages princes de ce duché, les Maud'huy, les de Serre, vos aïeux paternels et maternels...

« ... Entraîné par mon attachement, par des sentiments qui ne me permettent plus de mesurer toutes mes expressions, votre triomphe, notre séparation, l'espoir de l'avenir, arrachent à l'enthousiasme de mon âme ces mots qui furent dans mon esprit à l'annonce de votre nomination :

« *Macte animo, generose puer.*

« Plus de souhaits à former ; les cieux sont ouverts.

« *Sic itur ad astra*[1]. »

[1] *Corresp.* du comte de Serre, t. I, p. 189, note.

C'était sous de tels auspices, accompagné de tels présages, couronné par de tels éloges, que de Serre reprenait le chemin de l'Allemagne.

Que de souvenirs lui rappelait cette route! Il la connaissait bien; mais que de changements depuis qu'il l'avait suivie pour la première fois! Quel contraste entre ce voyage tranquille et honoré du premier président de Hambourg et les marches inquiètes et pénibles de l'émigré! Alors il errait d'asiles en asiles, il frappait inconnu à des portes étrangères, évitant surtout les regards de ses compatriotes. Aujourd'hui il reparaît au nom de la France, et c'est en son nom qu'il reçoit des hommages. Alors il s'estimait heureux d'enseigner le français à de pauvres enfants, et il n'obtenait même pas d'un banquier de Francfort une place dans ses comptoirs. Aujourd'hui, revêtu du prestige que la puissance de Napoléon donne à tous ses agents, il se sent « souverain chez l'étranger[1] ». Les habitudes de respect, nées de son éducation et de l'élévation de son âme, l'empêchent seules de traiter d'égal à égal avec les princes d'Allemagne. Obligé de fuir l'approche de l'armée française, il avait songé naguère à se retirer à Hambourg; mais le luxe de cette ville, « lieu cher et plein d'étrangers », avait effrayé sa misère, et voici qu'il y arrive pour y exercer la plus haute charge de la magistrature. Il s'y trouve au milieu de l'état-major français; soutenu par ces troupes dont il a si longtemps redouté la présence, il va rendre la jus-

[1] *Corresp.*, t. I, p. 166.

tice à ces populations allemandes qui ont autrefois protégé son exil, et peut-être, comme elles l'ont défendu contre les menaces de la proscription, aura-t-il lui-même à les défendre contre les rigueurs de la conquête.

M. de Chateaubriand, rentrant à Londres, en 1822, comme ambassadeur du roi de France, ne pouvait s'empêcher de revenir sur les années qu'il avait passées dans cette ville, durant les orages de la Révolution. « Ma jeunesse, mon émigration, écrit-il, m'apparaissaient avec leurs peines et leurs joies. La faiblesse humaine me faisait aussi un plaisir de reparaître connu et puissant là où j'avais été ignoré et faible[1]. »

Sentiment bien naturel! On aime à revoir les lieux où l'on a souffert; ce n'est pas seulement parce qu'en réveillant le souvenir des infortunes passées ils rendent plus vive la jouissance d'en être délivré. La douleur même qu'on y a éprouvée, les efforts qu'elle a demandés à la volonté, les vertus qu'elle a fait naître, leur prêtent un charme mélancolique : comme une terre ingrate à laquelle l'homme s'attache en raison de son labeur, et dont les fruits lui sont d'autant plus chers qu'ils lui ont coûté plus de fatigues.

Mais de Serre ne s'arrêtait pas longtemps à ces émotions; encore moins les plaisirs de l'amour-propre convenaient-ils à la modestie de sa nature. Résolu et pratique, il allait droit au but. Son esprit se mettait aisément de pair avec toutes les situations,

[1] *Mém. d'outre-tombe*, 1860, t. IV, p. 228.

n'ayant des plus hautes ni effroi ni orgueil, comme il n'avait eu des plus humbles ni dédain ni honte.

Il pensait, tout en poursuivant son voyage, à la mission dont il était investi; plus il l'envisageait, plus il était frappé des difficultés : « Que de choses j'ai à rapprendre, les hommes, la langue ! Avec tout cela, je ne sais pourquoi je ne m'effraye pas de la besogne que j'ai devant les mains. Nous verrons [1]. »

L'œuvre, en effet, était nouvelle. Il ne s'agissait point de venir occuper un fauteuil vacant et continuer des usages traditionnels dans une cour anciennement établie. Tout était à créer. Le personnel n'était pas plus avancé que les bâtiments. Il fallait trouver le local où siégeraient les tribunaux, faire disposer les salles, établir les bureaux, constituer les officiers ministériels, les instruire de leurs fonctions, former les magistrats, pour la plupart Allemands, à rendre la justice selon les lois françaises, appeler à la vie, mettre debout et en mouvement, dans quatre départements qui, la veille, appartenaient à des États différents, des corps judiciaires qui n'existaient point. La même pensée devait s'étendre à des soins si divers : architectes, juges, avocats, avoués, le premier président devait tout diriger.

[1] *Corresp.*, t. I, p. 168.

II

De Serre arriva le 13 août à Hambourg. Il était attendu par le procureur général, M. Eichorn, et reçut chez lui l'hospitalité pour les premiers jours. Ils allèrent aussitôt voir les constructions du palais de justice, et, chemin faisant, le premier président, avide de tout connaître, prit dans cet entretien avec le chef du parquet quelque idée du monde au milieu duquel il allait vivre.

Esprit distingué sous un extérieur qui ne l'annonçait point, nature expansive et mobile, facilement grondeur contre le gouvernement, aussi prompt à l'espoir qu'au découragement, M. Eichorn, ancien conseiller à la cour impériale de Trèves, s'attacha rapidement à de Serre. Il le distrayait par son humeur enjouée, et lui fut, dans cette existence nouvelle, une compagnie précieuse. Il reconnut bientôt dans le premier président un homme supérieur et se soumit tout naturellement à son influence. Il lui demandait l'inspiration de ses discours, et, plus encore, dans les perplexités fréquentes que lui causaient les circonstances, la direction de ses actes.

Une société brillante et variée animait alors la ville de Hambourg. On y voyait confondus les noms de l'ancien régime et ceux de la Révolution ; ce mélange d'éléments divers, autant que l'éloignement de l'empereur, donnait aux relations et aux entretiens un certain caractère d'indépendance. L'armée domi-

nait : on n'apercevait qu'uniformes dans cette ville de commerce. Le maréchal Davout, prince d'Eckmühl, commandait en chef le corps d'observation de l'Elbe, et soutenait par un train magnifique l'autorité du nom français. M. de Castries, petit-fils du maréchal qui avait dirigé la marine sous Louis XVI ; M. de Caraman ; M. de Puymaigre, ancien officier de l'armée de Condé, se rencontraient avec les généraux Carra-Saint-Cyr, Durutte, Morand ; avec M. Fiévée, le futur apologiste de la Chambre introuvable, que le roman de *la Dot de Suzette* mettait en évidence, sans l'avoir préparé pourtant à la mission financière dont il était chargé.

Bien accueilli par le maréchal, auprès de qui sa réputation l'avait devancé, de Serre se mit en devoir d'inaugurer au jour fixé la cour impériale. La cérémonie se fit, le 20 août, avec un grand éclat. Le maréchal Davout y assistait avec les principaux chefs de l'armée. Occupé jusqu'à la dernière heure des préparatifs matériels de la solennité, autant que de l'organisation de son personnel, le premier président avait à peine eu le temps de songer aux paroles qu'il prononcerait. Il improvisa un discours en allemand. Grande fut la surprise des magistrats, en entendant leur chef s'exprimer si bien dans leur langue. Les Français ne furent pas moins frappés du talent de l'orateur. « Je me suis fait un devoir, lui écrivait le prince d'Eckmühl, d'assister à l'installation de la cour que vous présidez, parce qu'elle contribuera puissamment à faire affectionner notre souverain par ses nouveaux sujets, en les faisant

jouir des avantages d'une justice impartiale. J'ai éprouvé une satisfaction personnelle à la cérémonie de cette installation, en entendant le discours que vous avez prononcé, et où la véritable éloquence disputait au bon esprit qui y règne [1]. »

Le commandant en chef du corps d'observation de l'Elbe portait dans ses fonctions les qualités qui avaient déjà signalé son administration dans d'autres pays. Il avait le génie de la discipline et de l'ordre. Aucune armée n'était mieux tenue que la sienne. D'une probité incontestée, vigilant et sévère, hardi et circonspect, ne reculant pas devant les mesures de rigueur lorsqu'elles étaient nécessaires, mais ne cédant point à la passion pour s'y résoudre, aussi attentif à procurer le bien-être de ses soldats qu'à exiger leur obéissance, le maréchal Davout n'avait d'autre souci que de faire respecter partout la domination française. Il n'estimait point de précaution superflue pour ce grand objet. De Hambourg ses regards se portaient sur tous les points soumis à son autorité, et comme il sentait autour de lui les intrigues continuelles de l'ennemi, il ne se lassait pas de tenir en éveil les chefs militaires, souvent plus rassurés. « La méfiance est mère de sûreté », écrivait-il au général Rapp, gouverneur de Dantzig, en lui dénonçant les propos des ministres prussiens, qui se flattaient d'avoir dans cette place des intelligences. « Il est très important, ajoutait-il, pour le

[1] Archives du Dépôt de la guerre. — *Corresp.* du maréchal-prince d'Eckmühl. Grande Armée, rég. 22/2ᵉ. — Hambourg, 16 septembre 1811.

besoin de notre souverain, de ne pas vous laisser abuser. Vous êtes, mon cher général, dans les places où vous êtes, la sentinelle de l'Empereur[1]. » Il adressait de semblables recommandations à l'amiral Verhuell, chargé d'empêcher les communications des populations hanséatiques avec les navires anglais. Il n'admettait pas que la flottille destinée à cette surveillance se contentât chaque jour d'une tournée de quelques heures, dont l'ennemi eût fini par connaître d'avance la direction et la durée; il la voulait toujours en mouvement, changeant sans cesse d'itinéraire, déroutant les calculs par la soudaineté de ses évolutions; dévorée, suivant son expression, de ce « feu sacré » dont il portait en lui l'ardeur sous ses formes silencieuses.

Ce caractère équitable et rude s'était peint avec vérité dans une lettre au général Durutte : « S'il m'arrive dans le service de me servir d'expressions sévères et qu'on s'en offense, on a tort, parce qu'elles ne sont relatives qu'au service et ne sont jamais dictées pour offenser les personnes. Je manquerais à mes devoirs de mettre des personnalités dans le commandement. » Toujours ouvert aux idées droites et aux remontrances justes, il ne lui en coûtait pas, lorsqu'il avait été trompé, de le reconnaître, et plus d'une fois, ayant fait des reproches immérités à quelques-uns de ses officiers, il eut à cœur de les en relever, en leur avouant à eux-mêmes son erreur, devant leurs compagnons d'armes.

[1] Archives du Dépôt de la guerre. — *Corresp.* du maréchal-prince d'Eckmühl. Grande Armée, rég. 22/2ᵉ Hambourg.

De Serre n'eut qu'à se louer de ses rapports avec le maréchal Davout. Il entrait d'ailleurs dans les habitudes régulières du commandant en chef d'assurer le respect mutuel des divers pouvoirs, en les renfermant chacun dans son domaine. Il avait prescrit aux autorités militaires « d'observer dans leurs relations avec les autorités civiles cet esprit de convenance qui tend à maintenir une harmonie si nécessaire pour le bien du service [1] ».

III

La magistrature avait fréquemment souffert, au temps dont nous parlons, du mépris de ces sages instructions. Elle gardait péniblement la place que réclamait sa mission, entre les deux forces qui, suivant les desseins de Napoléon et le caractère des régions soumises à sa puissance, se partageaient le gouvernement, l'autorité administrative et l'autorité militaire. En France, l'empereur avait pour agents les préfets, à la fois subordonnés et tout-puissants, sans garanties contre le chef qui tenait leur sort dans ses mains, et armés contre les particuliers de privilèges devant lesquels disparaissaient, avec les lois, les formes judiciaires. Dans les pays conquis, encore indociles à la domination française, la prééminence appartenait à l'autorité militaire. La magistrature n'avait, à côté d'elle, qu'une situation amoin-

[1] Archives du dépôt de la guerre, rég. déjà cité.

drie : souvent écartée des affaires criminelles, que se réservaient les cours spéciales, elle n'exerçait qu'une action limitée dans les affaires civiles, et cette indépendance, dont elle doit jouir dans la sphère de ses attributions, ne lui était point assurée. Elle était, en outre, dans ces provinces reculées, formée d'éléments divers et mal assortis. Si, comme à Hambourg, les conseillers et les juges, nés dans le pays, étaient en général recommandables par la probité de leur vie, il n'en était pas toujours de même des auxiliaires qu'on leur envoyait. L'empire était devenu si vaste que les hommes manquaient aux fonctions; l'éloignement des États, nouvellement annexés, l'incertitude des positions, la modicité des traitements, ne tentaient guère, dans les postes inférieurs, que des magistrats d'aventure, peu au courant de leurs charges, étrangers à la langue du pays comme à ses mœurs, pressés de se créer des ressources qui, en les dédommageant de leur expatriation, leur permissent d'en abréger le terme.

De Serre avait constaté ces dangers et ces misères. Quelques lignes, écrites par lui dans le cours de l'année 1813 et qu'il laissa inachevées, montrent combien son esprit en était préoccupé. Elles sont intitulées : *Note sur les causes de la décadence de la magistrature et sur le dommage que l'État en éprouve*[1]. Il relève surtout, parmi ces causes, l'instabilité des fonctions et la nature des services qu'au mépris de

[1] *Corresp.*, t. VI, appendice n° 4.

son institution, on est trop souvent enclin à demander à la magistrature.

« Des dignités qui existaient depuis un temps immémorial, écrit-il, étaient respectées par une sorte d'habitude héréditaire ; elles avaient existé depuis si longtemps qu'il semblait qu'elles dussent exister toujours. Cette idée de perpétuité est ce qu'il y a de plus important pour les hommes. Les charges étaient d'ailleurs, pour la plupart au moins, remplies par des rejetons de familles anciennes : le lustre du nom ajoutait à celui de la place. Lorsque, au contraire, hommes et choses, tout est d'hier, on se demande si demain tout sera encore... »

Puis, enveloppant sous une comparaison sa pensée sur la nécessité de garder à la magistrature, comme à toutes les grandes forces sociales, sa destination vraie :

« L'arbre et les rameaux demandent surtout des soins conservateurs ; ils sont susceptibles de direction, mais en consultant leur nature, leur âge et leurs rapports entre eux. Toute direction qui s'opposera au développement naturel de l'arbre, l'étouffera ou sera brisée ; celle qui détourne la sève d'une branche, la sèche, celle qui la tarit à la tige, tue l'arbre. L'application se fait d'elle-même. »

Pénétré, au plus haut degré, des devoirs du magistrat comme de sa dignité, de Serre s'efforça d'imprimer cette double conviction aux juges placés sous ses ordres, et d'accoutumer les autres autorités à la respecter en lui et en eux. Il n'évita pas, dans l'accomplissement de cette tâche, les difficultés et les

luttes ; il les soutint avec autant de fermeté que de prudence. Il en envoyait souvent la confidence à son ancien chef de la cour de Metz, M. de Gartempe; placé, comme il l'écrivait lui-même, *aux avant-postes de la magistrature*, il portait en quelque sorte dans ces provinces extrêmes de l'empire le drapeau de l'ordre judiciaire ; il avait à cœur de ne pas l'abaisser. Mais, dans cette situation absolument nouvelle, sans conseil auprès de lui, sans précédent qui pût le guider, aux prises avec les circonstances les plus délicates, il était seul pour se décider.

Éclairé dès les premiers jours sur la nécessité d'établir, vis-à-vis des autres pouvoirs, la position des corps judiciaires, il voulut faire sa profession de foi publique, et, avec cette franchise intrépide qu'il porta plus tard à la tribune, il choisit, pour s'expliquer, une audience solennelle. La cour reprenait ses travaux au mois de novembre 1811. Il prononça le discours de rentrée, et se donna pour thème : *la destination des Cours impériales*. « Ce sujet, écrivait-il à M. de Gartempe, me fournissait l'occasion, en développant nos attributions et nos devoirs, de tracer aussi ceux des agents qui doivent concourir à notre but et surtout ne pas l'entraver, de marquer fortement les limites et les subordinations que les nstitutions nouvelles sont trop portées à méconnaître [1]. » Tous ceux, à qui il voulait s'adresser, assistaient à l'audience. Le prince d'Eckmühl, l'amiral Verhuell, les généraux en grand nombre, les

[1] *Corresp.*, t. I, p. 204.

conseillers d'État, les maîtres des requêtes, étaient présents. L'intention de l'orateur n'échappa sans doute à personne. Mais personne ne s'en montra froissé, et il ne reçut que des félicitations.

Il put croire bientôt, en voyant disparaître certaines exigences, que ses avertissements n'avaient pas été inutiles.

La direction générale des affaires civiles était provisoirement confiée à une *commission de gouvernement,* composée du maréchal Davout, président, et de deux conseillers d'État, tous deux hommes de bien, M. de Faban, intendant général des finances, et M. Faure. Sans aucune pensée désobligeante pour de Serre, mais par un oubli, trop habituel alors, de la distinction des pouvoirs, la commission avait décidé, par un arrêté du 11 septembre 1811, que les chefs des corps judiciaires ne pourraient correspondre directement avec le grand juge.

Blessé d'une pareille interdiction et la jugeant inacceptable, de Serre envoie aussitôt copie de l'arrêté au Grand-Juge, en lui faisant observer que les communications des chefs de la Cour appartiennent au ministre autant qu'à eux-mêmes, et qu'il attendra ses ordres pour se soumettre à de telles instructions. Le ministre, qui, pour en avoir beaucoup vu, était apparemment plus résigné aux excès de pouvoir, lui fit répondre par M. de Collenel qu'on pensait comme lui, mais qu'on l'engageait à patienter dans l'intérêt de la bonne entente. De Serre ajourna ses réclamations, sans appliquer l'arrêté. Avant la fin de l'année, la commission était dissoute, la mesure retirée, et le

premier président reprenait officiellement la correspondance qu'en fait il n'avait point interrompue. « Nous marchons en bonne harmonie avec les chefs, écrivait-il vers la même époque à M. de Gartempe, et leurs dispositions annoncent qu'elle sera durable, malgré les délations sourdes de quelques subalternes qui, n'ayant d'importance qu'autant qu'ils répandent l'inquiétude, la méfiance, haïssent la règle qui vient remplacer l'arbitraire et rappeler la confiance. » Il ajoutait dans une autre lettre : « Nous sommes ici dans une position qui a bien ses difficultés, et cela marche, tout en demeurant ferme, ne saurait être trop mesurée. Avec toute la mesure, il est cependant des cas où, surtout dans les premiers pas, on ne peut, sans perdre toute considération, éviter quelque collision. Nous ne l'avons pas fait non plus. Mais cela a engagé d'utiles explications. Le procureur général et moi avons été parfaitement d'accord, et ces petits chocs nécessaires n'auront produit que de bons effets [1]. » « On se représente aisément l'influence qu'une telle attitude devait donner au premier président sur le corps judiciaire. Les magistrats reconnaissaient en de Serre un guide et un protecteur. Quoique l'un des plus jeunes, sinon le plus jeune de sa compagnie, il exerçait sur tous son autorité par la rapidité avec laquelle il saisissait les questions, par sa connaissance approfondie du droit, et par cette aptitude, remarquée plus tard au Conseil d'État, à déduire des premières notions qu'il avait acquises,

[1] *Corresp.*, t. I, p. 205 et 212.

des idées et des vues que d'autres, plus experts, n'y avaient pas trouvées [1].

C'était un grand effort pour les magistrats allemands que d'appliquer des lois nouvelles dans une langue étrangère. De Serre n'épargna aucun ménagement pour leur faciliter la transition. Il étudiait lui-même les lois du pays ; il portait la parole en allemand ; il recommandait à ceux des juges français, qui voulaient imposer trop promptement leur langue aux tribunaux, d'user des tempéraments dont il donnait l'exemple. Sa sollicitude touchait les magistrats indigènes ; il leur paraissait moins pénible

[1] Tous les détails, que nous donnons ici, sont confirmés par l'un des témoins de la vie d'Hercule de Serre à Hambourg, M. de Puymaigre, depuis préfet sous la Restauration, et qui a laissé des mémoires, dont M. le comte Gaston de Serre a eu communication. Nous y ajouterons une note fort intéressante, que le docteur Otto Beneke, archiviste de Hambourg, a eu l'obligeance de nous adresser il y a quelques années. Les renseignements qu'elle fournit à l'éloge du premier président ont d'autant plus d'autorité qu'ils émanent d'une bouche allemande. Nous en extrayons le passage suivant : « Pendant que relativement à M. de Serre, il n'existe pas une seule accusation contre la pureté et l'intégrité du caractère, maintes voix firent mention de son désintéressement, et le désignèrent comme un homme d'honneur accompli. Comme jurisconsulte et particulièrement comme juge, on apprit à estimer très haut ses connaissances aussi bien que l'habileté avec laquelle il les appliquait; on apprit à admirer sa perspicacité, sa rapide intelligence d'intérêts politiques et judiciaires qui lui étaient complètement étrangers ; enfin son talent à diriger les débats. Mais ce qui plut surtout aux habitants de Hambourg, ce fut l'humanité avec laquelle il s'efforça de faire disparaître, autant que possible, les divers inconvénients et les souffrances résultant du passage des anciennes lois et des anciens tribunaux au système français, d'accommoder les plus fâcheux conflits, et, partout où cela lui était permis, d'introduire de justes ménagements envers les sentiments blessés des Hambourgeois. Par une considération de cette nature, il permit que les débats des premières assises eussent lieu en langue allemande.... » La traduction française de cette note est de M. le comte Gaston de Serre, à qui nous avons fait connaître l'original allemand.

d'apprendre les nouveaux usages, quand ils voyaient avec quel zèle leur chef se formait à la législation de leur contrée. On ne gagne action sur les hommes qu'autant qu'on entre dans leurs habitudes et dans leurs intérêts.

Une des nouveautés que la conquête avait introduites, c'était la publicité des audiences. Accoutumés à la familiarité de séances que protégeait le secret, les juges avaient quelque embarras à prendre l'attitude plus solennelle qu'exigeaient des tribunaux ouverts à tous les regards.

La législation française ne rencontrait pas moins de difficultés.

Chose curieuse ! C'était cette législation toute moderne, fortement coordonnée par Napoléon, mais pénétrée, après tout, de l'esprit de 89, qui ramenait l'idée de la règle et de l'autorité dans ces pays d'ancien régime. De Serre constatait dans les mœurs judiciaires des États annexés un relâchement général : nul principe arrêté ; nul corps de magistrature qui gardât, comme autrefois nos parlements et présentement nos Cours, le dépôt des doctrines et de la jurisprudence. Il n'y avait, pour interpréter les lois, que les universités, et leurs commentaires étaient aussi mobiles que les théories métaphysiques, dont ils s'inspiraient. On s'abandonnait d'autant plus à ces variations qu'on n'avait pas eu, pour en sentir le péril, les terribles expériences de la Révolution française : « Comme les idées philosophiques n'ont encore fait révolution que dans les esprits, sans bouleverser toutes les classes de

la société, écrivait de Serre, on n'est point encore désabusé du charlatanisme des noms pompeux dont elles sont revêtues ; on n'a point compris, comme en France, la nécessité du retour aux anciennes maximes. Nos lois nouvelles, qui, dans plus d'un point, auraient paru relâchées à nos pères, et qu'il faudrait alors renforcer de sévérité, leur semblent trop rigoureuses[1]. »

C'était donc une tâche laborieuse que de changer les habitudes judiciaires. Elle était allégée par la disposition des magistrats, volontiers déférents pour leurs chefs, et animés, pour la plupart, d'un zèle véritable. Mais l'humeur germanique s'accommodait mal de la vivacité française : elle ne s'assimilait que lentement ces lois et ces usages, qu'un décret avait suffi pour leur imposer.

De Serre déployait toute son activité pour former ses collègues ; il se multipliait ; il veillait à tous les services : chambre d'accusation, chambre des appels de police correctionnelle, cour spéciale extraordinaire, et jusqu'aux assises, tenues dans un autre arrondissement que celui de Hambourg, il donnait à toutes les juridictions quelques jours de présidence pour leur imprimer l'élan. Il voulait se rendre compte par lui-même des progrès obtenus, et faire sentir sur tous les points de son ressort, comme le maréchal Davout sur tous les points de son gouvernement, sa sollicitude et son autorité.

Il avait confiance dans le succès de ses efforts.

[1] *Corresp.*, t. I, p. 232.

« La composition de la cour est excellente, écrivait-il dès le 1er septembre 1811, et, lorsque dans une couple d'années j'aurai appris l'ancien (droit) et eux le nouveau, j'espère soutenir sous tous les rapports le parallèle avec toutes les cours de l'Empire. »

La gravité de son caractère passait dans ses exhortations. Ce n'était plus la négligence familière de ses lettres intimes : son accent s'élevait ; ses expressions devenaient plus vives ; son style prenait la toge, en quelque sorte. Il trouvait l'éloquence en parlant du devoir.

Il écrivait aux présidents des tribunaux, en les invitant à lui présenter des candidats aux charges d'avoués et d'huissiers : « Vous comprendrez que la bonté de ces choix doit influer beaucoup sur la diminution des procès et sur la bonne administration de la justice. Vous vous souviendrez que la plupart des abus, dont elle a eu à gémir dans tons les temps, ont été à juste titre imputés aux mauvaises pratiques des officiers ministériels. Vous vous armerez donc de sévérité, et, pensant que vous êtes responsables avec nous de toutes les suites d'un mauvais choix, vous rejetterez inexorablement de vos listes tout homme qui ne présenterait point au public un mandataire fidèle et désintéressé, instruit et diligent [1]. »

Avec la même hauteur de langage il blâmait, dans une lettre au président du tribunal de Hambourg, la condescendance dont faisaient preuve les juges de ce tribunal, en laissant aux avoués le soin de fixer à

[1] *Corresp.*, t. I, p. 229.

leur gré la taxe des dépens : « A combien de parties déjà ces abus ont-ils dû porter préjudice, et combien sont-ils propres à discréditer dans l'esprit des peuples l'administration de la justice! Ces fâcheux résultats retombent sur la conscience des magistrats qui n'ont point exécuté la loi, et comme la mienne ne me permettrait pas de rester dans l'inaction, je vous invite, Monsieur le Président, à donner connaissance de cette lettre à MM. les juges du tribunal[1]. »

D'un autre côté, il veillait avec un soin jaloux à la dignité des magistrats. Il s'appliquait à pénétrer du caractère distinct et indépendant de leur mission, ces esprits timides ou médiocres, et, s'il leur faisait honte des abus qui s'étaient glissés dans leurs rangs, allant jusqu'à les interpeller dans leur vie privée, lorsqu'elle formait un trop criant contraste avec l'austérité de leurs fonctions, il mettait d'autant plus de vigueur à les défendre contre les empiétements des autres pouvoirs.

Il ne les voulait si respectables que pour les faire mieux respecter.

La loi de la conscription, encore aggravée par l'appel anticipé des classes, était odieuse aux populations. Le nombre des réfractaires s'augmentait; ils trouvaient facilement des complices pour protéger leur retraite ou leur fuite. C'était une question de savoir si l'exception portée par le Code pénal, en faveur des pères et mères qui avaient caché leurs enfants coupables, devait s'appliquer, lorsque le

[1] *Corresp.*, t. I, p. 241.

crime des fils aurait été de se soustraire à leurs obligations militaires. La tendance des tribunaux était de maintenir, même en ce cas, l'exception. La volonté de l'Empereur était de la supprimer. Il avait fait décider par le Conseil d'État que le bénéfice de la loi ne couvrait pas les parents des conscrits réfractaires ou déserteurs. Il en arriva bientôt, au retour de la Russie, à frapper les pères et mères par des dispositions formelles[1], mettant d'autant plus de rigueur à faire observer la loi qu'elle devenait elle-même plus intolérable.

Le nouveau décret n'avait pas encore paru, lorsque le tribunal de Hambourg, ayant à prononcer contre un père coupable d'avoir caché son fils réfractaire, et ne se souvenant que de l'exception qui protégeait les ascendants, l'acquitta. La décision fit scandale apparemment; car, effrayés de leur témérité et peut-être des menaces qui l'avaient suivie, les juges écrivirent aussitôt au préfet des Bouches-du-Weser pour reconnaître leur erreur et s'en excuser.

A peine de Serre eut-il connaissance de cette démarche, que son caractère de magistrat en fut

[1] Décret du 22 décembre 1812. « Art. 1er. Lorsque la désertion fera des progrès dans un département et qu'elle pourra être attribuée aux insinuations ou à la protection des pères et mères des déserteurs, notre ministre de la guerre, sur la demande du préfet et le rapport de notre directeur général de la conscription, nous proposera que les dispositions de l'avis de notre Conseil d'État, du 12 mai 1807, approuvé par nous le 1er juin suivant, et de notre décret du 24 juin 1808, soient appliquées dans le département contre les pères et mères qui, au jugement des préfets, seront convaincus d'avoir favorisé la désertion de leurs enfants. »

révolté. Sans approuver la sentence, il blâmait énergiquement l'amende honorable qui en était faite. Il écrivit au Président du tribunal : « Il est bien à ces messieurs de reconnaître leur erreur et de se proposer de n'y plus retomber. Mais je dois les blâmer d'avoir fait du bien ou mal jugé de leur jugement, l'objet d'une lettre à M. le préfet des Bouches-du-Weser; je dois les blâmer d'avoir demandé grâce à ce fonctionnaire. Cette démarche est contraire à l'indépendance réciproque des autorités administratives et judiciaires, garantie par les constitutions de l'Empire; elle blesse, au fond et dans la forme, la dignité de la magistrature.

« Les tribunaux doivent s'efforcer d'appliquer, suivant leur véritable esprit, les lois et les décrets de Sa Majesté. Mais une fois que leurs sentences sont portées, ils doivent s'en rapporter aux autorités supérieures pour rectifier les erreurs qui peuvent s'y rencontrer. Si même, par malheur, leur conduite méritait une censure particulière, ils devraient l'attendre de leurs supérieurs dans l'ordre hiérarchique, sans descendre à des supplications envers une autorité collatérale, de laquelle ils ne relèvent aucunement.

« Vous voudrez bien donner communication de la présente aux juges signataires de la lettre dont il s'agit, et vous veillerez soigneusement à ce que de pareilles inconvenances ne se reproduisent plus[1]. »

Ce fier et vigilant souci de la dignité de son ordre,

[1] *Corresp.*, t. I, p. 225.

en imposant le respect aux autres pouvoirs, avait rapidement gagné à de Serre la confiance empressée de la magistrature. De tous les tribunaux, de tous les parquets lui arrivaient des demandes de conseils; chacun tenait à prendre son avis et à se couvrir de son influence. Les avocats de Hambourg, à l'issue d'un procès engagé contre quelques notables de la ville, qu'on avait accusés de tentatives de corruption, voulurent donner au premier président un témoignage de leurs sentiments. Ils lui envoyèrent l'adresse suivante : « Monsieur le Président, par la manière dont vous avez dirigé les débats, et par la sentence que vous avez rendue dans le procès intenté à MM.*** et terminé hier, vous avez donné des bases encore plus solides à l'estime que nous éprouvons pour l'esprit dans lequel vous exercez vos hautes fonctions. Vous avez produit la même impression sur tout le public qui s'intéresse à cette affaire. Nous osons espérer que la simple et franche déclaration de ce résultat causera de la joie à votre cœur, et que vous apprendrez avec plaisir que vous êtes personnellement apprécié de vos nouveaux compatriotes. — Hambourg, le 15 décembre 1811[1]. »

IV

C'étaient là les commencements de son séjour à Hambourg. Il s'y trouvait depuis quatre mois à peine,

[1] Extrait du *Mémoire* inédit du docteur Otto Beneke.

quand il reçut ce flatteur hommage. Dans toute l'ardeur de son zèle, voyant se lever peu à peu les institutions qu'il avait dû créer et dont quelques-unes, comme la Chambre des notaires et le tribunal de commerce, ont exceptionnellement survécu à la domination française et rappellent encore la mémoire de leur organisateur[1], ayant le sentiment du bien que ses ménagements faisaient aux vaincus et de l'honneur qu'en recevait son pays, de Serre venait de voir finir la solitude de son foyer : « Quand vous serez là, avait-il écrit à sa mère, Hambourg me sera la France. » Sa mère était venue, avec sa femme et son père. Rien ne lui manquait. Il avait retrouvé la patrie.

Il le croyait du moins.

L'événement dissipa bientôt son erreur. Les territoires violemment conquis ne sont jamais une patrie pour les conquérants. Il y a entre la population soumise et la domination étrangère, des nécessités rigoureuses et de réciproques défiances qui interdisent aux relations privées l'abandon et la sécurité. De Serre n'a laissé à Hambourg que d'honorables souvenirs : les fils, nous en avons reçu plusieurs témoignages, n'ont entendu leurs pères parler de lui qu'avec éloge; on vante encore son désintéressement, sa droiture, son humanité, autant que son habileté et son intelligence. Il s'était même créé, parmi les habitants, des amis véritables, à qui il avait raconté sa vie avec cet élan du cœur qui était une des grâces de sa personne.

[1] *Mémoire* inédit du docteur Beneke.

Mais, quoi qu'il fît, il était trop Français pour ne pas demeurer suspect aux Hambourgeois, et il n'aurait pu, d'un autre côté, se complaire dans leur affection, sans inquiéter lui-même la vigilance ombrageuse du gouvernement. Son ami, M. de Collenel, lui écrivait officieusement du ministère de la justice, pour le mettre en garde contre des rapports trop fréquents avec les négociants de Hambourg. Il l'engageait à une grande réserve, lui rappelant « que ses relations devaient être le perpétuel témoignage de ses sentiments[1]. »

Il n'y avait rien de plus opposé au caractère des villes hanséatiques que les projets de Napoléon[1]. Elles ne vivaient que par leur commerce : elles étendaient leurs opérations dans le monde entier, et comme elles avaient des clients dans tous les pays et sous tous les régimes, leur principe était de ne point connaître d'ennemis. Elles savaient ménager toutes les opinions et toutes les puissances. Hambourg était une des rares cités où l'on avait vu vivre en face les uns des autres, sous la Révolution, les émigrés et les commissaires de la République, les Français et les étrangers. Ce qu'on y venait chercher, ce n'était pas seulement les marchandises, c'était les nouvelles. Hambourg avait la presse la mieux informée, comme les entrepôts les mieux garnis, et les visiteurs cosmopolites qui affluaient dans ses murs, contribuaient tour à tour à renseigner ses jour-

[1] *Corresp.*, t. I, p. 220.

[2] Voir à ce sujet l'intéressant ouvrage de M. Rambaud : *L'Allemagne sous Napoléon Ier* (1806-1811). Didier, 1874.

naux et à les propager. Les gouvernements connaissaient le retentissement de cette presse; déjà, au dix-huitième siècle, lorsque Frédéric II et Catherine, si avides tous deux d'émouvoir l'Europe, désiraient lancer quelque information, c'était aux gazettes de Hambourg qu'ils en confiaient le secret.

Ces deux éléments de la prospérité des villes hanséatiques étaient incompatibles avec la politique de Napoléon. Loin de les vouloir ouvertes aux étrangers, il ne les avait occupées que pour les fermer à l'Angleterre et lui interdire leurs ports et leur trafic. Le blocus continental excluait la liberté des journaux aussi bien que celle du commerce. Les feuilles publiques que la police avait conservées ne contenaient que les nouvelles envoyées, après revision de la censure, par les journaux de Paris. Elles ne donnaient même pas les faits locaux, et c'est à peine si l'on voit mentionnée en une ligne, par exemple, l'installation solennelle de la cour impériale. Exécuteur attentif des prescriptions de Napoléon, le prince d'Eckmühl veillait au maintien rigoureux de cette consigne; il ne manquait pas, en donnant un ordre, d'y ajouter la défense de le publier dans les journaux[1].

Sans essayer contre ce régime des soulèvements que les habitudes de ce peuple opulent et paisible rendaient difficiles, les Hambourgeois ne s'y étaient pas résignés. Leurs intérêts, blessés en haine de l'Angleterre, arrivaient à se confondre dans leur pensée

[1] Archives du dépôt de la guerre. — *Corresp.* du maréchal, prince d'Eckmühl, *passim*.

avec le triomphe de cette nation. Tandis que, du haut des remparts, leurs yeux cherchaient les voiles britanniques qui leur promettaient la délivrance, ils nouaient, à prix d'argent, des intelligences avec l'ennemi; ils pratiquaient la contrebande des nouvelles comme celle des marchandises. La ville d'Altona, dépendant du Danemark, à une demi-lieue de Hambourg, offrait sur son territoire neutre un prompt refuge aux affidés des Anglais. Des propos insaisissables, habilement répandus, provoqués ou confirmés souvent par des placards qu'on affichait de nuit, propageaient les rumeurs les plus contraires à Napoléon, semaient l'incertitude, ébranlaient la confiance, et préparaient ainsi des désertions pour lesquelles les caisses des riches banquiers réservaient toujours des encouragements.

L'effroyable issue de l'expédition de Russie vint enhardir et divulguer ces dispositions jusque-là timides et cachées. Cette gigantesque et mystérieuse entreprise avait concentré au plus haut point l'attention des Allemands. Ils y voyaient engagé leur propre destin, et de la victoire ou des revers de Napoléon attendaient leur servitude définitive ou leur affranchissement. Lorsqu'on apprit le retour meurtrier de la grande armée, le départ soudain de l'empereur pour Paris, l'approche des troupes russes, l'alliance probable de la Prusse et de la Russie, les têtes germaniques se montèrent. Le prince d'Eckmühl n'était plus à Hambourg; il avait été chargé du commandement du premier corps d'armée, dès le début de cette campagne où il devait montrer, dans les situations

les plus périlleuses, tant de courage et de présence d'esprit. La décision du maréchal manquait au gouvernement des provinces hanséatiques, quand elle lui aurait été le plus nécessaire. On disait déjà les Russes à Berlin. La flotte anglaise se montrait. La population était frémissante. Le 24 février 1813, quelques jours après que la cour impériale de Hambourg avait offert solennellement dix chevaux à l'empereur, l'émeute éclata.

Une cohorte se préparait à sortir de la ville, lorsque des attroupements se forment et s'opposent à son départ. Les lignes de douanes sont rompues, les agents financiers expulsés, la police impuissante. Il n'y avait alors presque pas de troupes à Hambourg. Le mouvement ne se calma que par l'intervention de deux escadrons de hussards danois. Une garde bourgeoise de quatorze cents hommes et de soixante chevaux fut immédiatement organisée; mais, composée d'indigènes, elle n'était dévouée qu'à l'ordre, non à la conquête.

L'Empire était arrivé à la crise formidable où toutes les questions qu'il avait soulevées, toutes les fautes qu'il avait commises, produisant en même temps leurs conséquences, allaient s'unir pour l'accabler. Les propres triomphes de Napoléon se tournaient contre lui. Il avait voulu dominer l'Espagne, et l'Espagne insurgée avait engagé une guerre qui devait servir d'école aux futurs vainqueurs de Waterloo. Il avait cherché la soumission du monde dans la ruine de la Russie, et de cette puissance, naguère son alliée, il allait faire le chef de l'Europe coalisée. Il avait ren-

versé les souverainetés d'Allemagne, et les peuples allemands se soulevaient contre son joug, sur les débris des trônes détruits ou mutilés. Il avait prononcé la déchéance du pape renfermé à Fontainebleau, et de ce jour il avait gravé dans la conscience indignée des fidèles sa propre condamnation. Il avait proclamé contre l'Angleterre le blocus continental, et par l'excès de misère auquel il réduisait ainsi les villes maritimes, il faisait de celles-ci autant de complices de l'Angleterre. Il avait étendu ses conquêtes bien au delà du Rhin, et ses soldats, dispersés au loin dans les places étrangères, allaient manquer à la défense du territoire national.

Hambourg, qui devait être, dans la pensée de Napoléon, le symbole vivant de sa force aux frontières les plus reculées de l'Empire, donna au contraire le premier témoignage de sa faiblesse. Elle mit en lumière son impuissance à garder les positions qu'il avait occupées. On attendait contre les révoltés de Hambourg les secours de Lubeck. Mais Lubeck se révoltait elle-même; comme une traînée de flammes, l'insurrection se répandait partout : à Lunebourg, à Stade, plus tard à Bremerlehe, à Nieubourg, à Brême, à Munster, à Diepenau, le mouvement se développait. Les agents des finances étaient chassés; les paysans accouraient au pillage, et les autorités françaises, au moment où elles établissaient l'état de siège, étaient obligées d'en confier le maintien aux habitants.

Cependant la justice n'avait pas interrompu son cours. Les audiences s'étaient tenues régulièrement. Mais de Serre, prévoyant les extrémités auxquelles

de nouvelles manifestations et les nécessités stratégiques pourraient réduire les fonctionnaires français, demanda à son ministre, le duc de Massa, en lui rendant compte des derniers désordres, ce que devraient faire les magistrats pour le cas où les chefs militaires évacueraient la ville.

La réponse du grand juge n'arriva point, et les troubles se rallumèrent. L'alliance de la Russie et de la Prusse, solennellement conclue à Breslau, et célébrée par de grandes fêtes, avait exalté les espérances. Les autorités, sentant la révolte gronder sous leurs pas, commençaient à se démoraliser. Obligé de faire face aux Russes qui s'avançaient en grand nombre, le prince Eugène avait découvert Hambourg. L'ennemi s'approchait; la population ne cachait plus sa connivence. Le général Carra-Saint-Cyr, envisageant, trop tôt peut-être, la nécessité d'abandonner la ville, avait, dès le 3 mars, invité les fonctionnaires civils à se retirer. De Serre ne voulait quitter son poste qu'à la dernière heure. Il engagea les magistrats à mettre en sûreté leurs familles, mais à rester eux-mêmes. Il continuait d'écrire au grand juge pour lui demander des instructions.

Le 7 mars, le général de Lauriston, qui remplaçait le maréchal Davout dans le commandement en chef de l'armée d'observation de l'Elbe, donna l'ordre de tout préparer pour la retraite des forces militaires et des autorités civiles. Le 8 au matin, le trésor partit avec la cavalerie. De Serre n'obtenait du ministère de la justice aucun avis. Comme les généraux français devaient remettre la ville aux Danois, il comptait

demeurer à Hambourg tant que le pouvoir de ceux-ci y prévaudrait. Mais, le 12 mars, il reçut du général Carra-Saint-Cyr l'injonction formelle de suivre les troupes. Désolé de n'avoir du grand juge aucune réponse qui réglât sa conduite, le premier président réunit alors ses collègues allemands; il leur recommanda l'observation fidèle de leurs devoirs, et plaça à leur tête le plus ancien d'entre eux, M. Jochmus, qui devait bientôt se rallier aux Russes.

Il quitta ensuite Hambourg à pied. Sa voiture l'attendait hors des murs. Nécessaire pour d'autres Français, cette précaution était inutile pour de Serre que protégeait le respect de la population [1].

Il se rendit à Altona. Demeurant aux portes de Hambourg, il se proposait d'y attendre la fin de l'orage, lorsqu'un ordre du gouvernement danois lui assigna pour résidence, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires, la forteresse de Rendsbourg.

Ce séjour ne convenait pas plus à son humeur qu'à sa dignité. Il résolut d'aller à Brême, accompagné de Mme de Serre et de ses vieux parents, que ne décourageaient point ses épreuves. Il passa l'Elbe, le 13 mars au soir, abandonnant ses meubles et presque tous ses effets, et partit de nuit pour Brême. Il croyait y retrouver quelques-uns de ses collègues; ils avaient déjà pris le chemin d'Osnabrück. Il fit route aussitôt pour cette ville; mais, en y arrivant, il apprit leur départ.

L'état du pays rendait nécessaires ces pérégrina-

[1] *Mémoire* inédit du docteur Otto Beneke.

tions continuelles. Tout était soulevé. La révolte débordait partout où n'étaient plus nos soldats, et les fonctionnaires civils, sans instructions de leurs chefs, sans autre sûreté que la protection de l'armée, étaient obligés de la suivre dans tous ses mouvements.

Le ministère de la justice continuait à ne rien dire. Fatigué de ce long silence, de Serre se dirigea sur Bruxelles. Il comptait y établir sa famille et se rendre à Paris, où il obtiendrait de vive voix les instructions qu'on persistait à ne point lui envoyer. Une fois en Belgique, il comprit qu'il ne devait pas aller plus loin. Son procureur général, M. Eichorn, l'avait devancé à Paris. En lui adressant ampliation d'un ordre qui prescrivait à la cour de se porter à Brême, il lui expliquait, non sans mauvaise humeur, pourquoi le grand juge ne lui avait pas répondu.

Ce qu'on craignait par-dessus tout, c'était de voir à Paris les fonctionnaires des États d'Allemagne. On redoutait l'impression qu'auraient produite la présence et les récits de ces fugitifs. Ce ne fut qu'à la dérobée et sous un nom d'emprunt que M. Eichorn, ayant forcé la consigne, put pénétrer jusqu'au duc de Massa. D'un autre côté, si l'on défendait aux fonctionnaires de se montrer à Paris, on refusait de leur dire où ils devaient aller. L'évacuation de Hambourg avait irrité l'empereur; il n'en parlait pas sans éclater en reproches contre les chefs militaires et les autorités civiles; on ne se hasardait point à ramener par des questions inopportunes son attention sur ce sujet. Ses derniers ordres portaient que

la cour impériale devait se rendre à Brême. On objectait au grand juge que les ordres, arrivés trop tard, étaient inexécutables, le pays se trouvant tout entier aux mains de l'ennemi. C'étaient là des difficultés que le ministre voulait ignorer; il ne connaissait que la volonté de l'empereur, laissant aux magistrats le soin de prendre les arrangements convenables : « Sauf à être désapprouvés ensuite[1] », répliquait M. Eichorn. Le grand juge contestait d'autant moins ce péril qu'il en était préoccupé pour son propre compte, et c'était afin de ne pas s'y exposer lui-même, qu'il s'abstenait de répondre aux interrogations pressantes du premier président.

De Serre se résigna à rentrer en Allemagne. Ses parents étaient restés à Bruxelles. Sa jeune femme, qui devait plus tard le rejoindre à Hambourg, s'était retirée à la Sauvage, à l'abri des événements. Il revint à Osnabrück, et de là, suivant toujours les marches et contre-marches de l'armée, il alla à Munster pour reprendre bientôt le chemin d'Osnabrück.

Ces vicissitudes, dont se plaignaient amèrement quelques-uns de ses collègues, n'étonnaient pas son courage. Elles le ramenaient aux jours éprouvés de sa jeunesse; elles lui rappelaient sa vie d'émigré, et, avec elle, la patience que cette vie lui avait apprise. Il redemandait aux livres la consolation qu'en des temps plus cruels encore il en avait reçue : « Je vis

[1] *Corresp.*, t. I, p. 266. — Voir aussi, p. 271, M. d'Avemann à M. de Serre.

à peu près en chartreux, écrivait-il à sa mère, face à face de silencieuses pierres[1]. » Il avait trouvé sur sa route les œuvres de Montesquieu. Il relisait l'*Esprit des lois*; il se souvenait de l'avoir déjà lu à Pagny, et dans la diversité de ses appréciations successives, il se plaisait à reconnaître le mouvement de son intelligence.

Souvent les nouvelles de la guerre tombaient au milieu de cette vie oisive et triste. On apprenait soudain un succès, dont le nom historique était d'abord ignoré : un jour la victoire qui devait, une seconde fois, illustrer Lutzen, un autre jour les combats de Bautzen. Les fonctionnaires français se réunissaient dans une église pour y entendre un *Te Deum*. Ils voyaient la paix au delà de chaque triomphe, et se préparaient à rejoindre leur poste. Entourés d'une population immobile, dont l'implacable hostilité ne se trahissait que par une absolue réserve, ils vivaient entre eux, à la merci des événements, et, comme les paysans de Portici tranquilles sous la menace du Vésuve, ils s'habituaient à porter avec sérénité cette existence inquiète.

De Serre s'était lié à Hambourg avec deux généraux, dont les terribles surprises de cette époque gravèrent profondément le souvenir dans son esprit : le général de Bruyères et le général Carra-Saint-Cyr.

Le général de Bruyères avait grandi au feu : ses grades s'étaient successivement gagnés à Marengo, à Iéna à Wagram, à la Moskowa. Marié à une jeune

[1] *Corresp.*, t. I, p. 312.

femme que la mère de de Serre avait connue et pénétrée de son bienveillant accueil à Hambourg, il tenait lui-même le premier président en haute estime. Héros sur le champ de bataille, Bruyères était l'esclave de la discipline; bien qu'impatient de recevoir des ordres qui l'envoyassent à l'ennemi, il n'avait pas osé, comme d'autres de ses frères d'armes, aller les chercher à Paris. Il entretenait de Serre de sa guerrière ardeur : « Il faut espérer, lui écrivait-il le 2 mars, que la campagne qui va s'ouvrir sera plus heureuse que la dernière. Je vous assure très franchement que, quoique je doive y figurer d'une manière très active, je serais fâché qu'elle n'eût pas lieu. Je voudrais voir humilier nos ennemis, et leur apprendre surtout que le *lion n'est pas mort*[1]. »

Le général Carra-Saint-Cyr commandait la place de Hambourg, lors du départ des troupes. Il avait dirigé l'évacuation, sur l'ordre du général de Lauriston, et s'était retiré à Osnabrück. Gai, plein de souvenirs et les racontant bien, avec beaucoup de mesure et de sagacité, il passait presque toutes ses soirées en compagnie du premier président. Parfois, au retour de longues excursions faites avec les autres Français, sous l'heureuse impression des bonnes nouvelles qui arrivaient de l'armée, le général et le magistrat restaient tous deux à se promener. Dans les ténèbres transparentes de la nuit, au milieu des allées silencieuses, la verve du soldat partait comme un trait. Il jetait à travers l'obscurité les éclats de sa voix,

[1] *Corresp.*, t. I, p. 251.

comme les dernières fusées d'un feu d'artifice. Les anecdotes se pressaient sur ses lèvres; ses voyages et ses campagnes revivaient sous l'action expressive de sa parole et de ses gestes. De Serre le contemplait plus encore qu'il ne l'écoutait. Cette nature ouverte, cette conversation intarissable, lui étaient un spectacle : « Dans ces moment d'entraînement et d'abandon, je m'arrête presque toujours en moi-même, et j'observe[1]. »

Tandis qu'il devisaient ainsi, Bruyères, au cœur du péril, se trouvait au poste qu'il avait souhaité. On n'avait pas d'abord entendu parler de lui; en lisant les premiers récits de la bataille de Bautzen, de Serre s'étonnait et se rassurait de n'y point voir son nom, ayant remarqué que la cavalerie n'avait pas pris part à l'action. Mais les jours suivants, la lutte recommençait; la cavalerie donnait avec une incomparable vaillance dans les plaines de Reichenbach, et l'intrépide général, emporté par sa bravoure, trouvait dans une blessure horrible une mort glorieuse.

En même temps la foudre planait, sans qu'il s'en doutât, sur le général Carra-Saint-Cyr. L'empereur ne lui avait point pardonné l'évacuation de Hambourg, exécutée pourtant sur des ordres supérieurs. Il l'avait flétrie, dès les premiers jours, dans ses lettres au duc de Feltre, ministre de la guerre. Le temps, ni même la victoire, n'avaient éteint son courroux, et dans le bulletin, qui porta au monde la nouvelle de la rentrée des Français à Hambourg, on put lire un

[1] *Corresp.*, t. I, p. 311.

jugement cruel sur l'infortuné général[1]. Napoléon devait lui rendre plus de justice, l'année suivante, à l'heure des revers.

Ce fut seulement de retour à Hambourg, un mois après la scène dont nous venons de rappeler le souvenir, que de Serre apprit la destinée de ses deux amis : « Il n'est que trop vrai, écrit-il le 25 juin, que ce pauvre général Bruyères est mort deux heures après avoir été amputé des deux jambes. Avez-vous vu dans les gazettes comme le général Saint-Cyr est flétri[2]? »

V

L'occupation de Hambourg, comme le maréchal Davout se plaisait à le reconnaître, fut l'œuvre du général Vandamme. Les Russes, qui n'avaient pas cédé au bombardement, ne résistèrent point à ses combinaisons. Prévoyant que, par ses habiles mouvements, Vandamme réussirait à les cerner, ils se retirèrent. Hambourg fut évacué dans la nuit du 29 au 30 mai 1813. Le lendemain matin, l'armée française y entrait sans capitulation.

La nouvelle arriva le 1er juin à Osnabrück.

Le prince d'Eckmühl, qui avait repris possession du gouvernement supérieur, appela auprès de lui les autorités constituées. De Serre partit le jour même.

[1] *Moniteur universel*, 14 juin 1813.
[2] *Corresp.*, t. I, p. 359.

C'était un sombre triomphe que cette rentrée des Français à Hambourg. L'épouvante et la haine régnaient dans la ville. Les rues étaient désertes. Beaucoup d'habitants avaient fui ou se tenaient cachés; les maisons étaient fermées. La résistance prolongée de la population réclamait un châtiment exemplaire : elle le redoutait, et Napoléon l'avait prescrit. Il avait réuni tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire, et donné au maréchal des instructions terribles. Cinq sénateurs devaient être fusillés[1]. Tous les sujets de Hambourg qui avaient accepté du service de l'ennemi soit dans la légion hanséatique, soit dans les fonctions civiles, devaient être arrêtés immédiatement; leurs biens confisqués; une contribution de 50 millions levée sur les villes de Hambourg et de Lubeck; tous les officiers de la légion hanséatique, tous les hommes « connus pour être chefs de révolte », fusillés ou mis aux galères. On devait se saisir du duc de Mecklembourg et l'envoyer en France, dans une prison d'État.

En transmettant ces ordres au maréchal Davout, le prince de Neufchâtel, major général, lui écrivait : « Toutes ces mesures sont de rigueur; l'empereur ne vous laisse la liberté d'en modifier aucune[2]. »

Le maréchal prit la liberté qu'on ne lui laissait pas. « Jamais Votre Majesté ne fera de moi un *duc*

[1] Archives du dépôt de la guerre, 14 mai 1813. — Voir aussi *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XV, p. 533.

[2] *Mémoire* du maréchal Davout, prince d'Eckmühl, au roi. — Impr. Crapelet, 1816, p. 60.

d'Albe », osait-il répondre à l'Empereur[1]. Il ne fit fusiller personne; il ne fit juger personne pour faits politiques. Il représenta à Napoléon qu'au lieu d'exercer d'impitoyables et stériles vengeances, il convenait de chercher des ressources pécuniaires dans la répression des meneurs. L'empereur, depuis la campagne de Russie, tenait le prince d'Eckmühl en disgrâce; il s'était laissé prévenir contre lui par les rancunes ou les envieux propos de quelques-uns de ses compagnons de gloire; il reconnut néanmoins la justesse de ses observations, et s'en rapporta, sur ce point, à son jugement : « Je vous laisse carte blanche, lui écrivit-il de Dresde le 1er juillet. Je vous laisse le maître, si vous le jugez convenable à mes intérêts, de publier une amnistie[2]. »

Les principaux négociants s'étaient réfugiés à Altona. Le maréchal décida que tout Hambourgeois, qui serait rentré dans le délai de quinze jours, obtiendrait son pardon; que ceux qui ne rentreraient pas seraient frappés de séquestre et que la ville de Hambourg acquitterait en argent ou en matière une contribution de 50 millions. Bientôt les personnages importants, les sénateurs, qui avaient pris la fuite

[1] Le *Maréchal Davout, raconté par les siens et par lui-même*, par A. L. d'Eckmühl, marquise de Blocqueville. — Didier et Cie. — 1880, III, p. 207. Monument élevé par la piété filiale à la mémoire d'un glorieux père, cet ouvrage est en même temps, par l'abondance des documents inédits qu'il renferme, l'un des plus curieux qu'on puisse lire sur l'époque impériale.

[2] *Corresp.* de l'empereur Napoléon Ier, t. XXI. — *Mémoire* du maréchal Davout, prince d'Eckmühl, au roi.

à la rentrée des troupes, sollicitèrent l'autorisation de revenir, rachetant de leur part dans la contribution de guerre les peines qu'ils avaient encourues. La liste des *absents* qui entraînait pour ceux dont elle contenait les noms la privation des droits civils et le séquestre des biens, et qui, dans la généralité des termes employés par Napoléon, eût embrassé la plupart des citoyens de Hambourg, fut réduite au au chiffre de vingt-huit personnes. « Le prince, écrivait de Serre, a le pouvoir de mitiger, et il en use avec beaucoup de bonté[1]. »

On n'en a pas moins fait au maréchal Davout une renommée cruelle. On a été jusqu'à rapprocher de ce nom glorieux l'exécrable nom de Robespierre. Réduit, après la chute de l'Empire, à se disculper dans un *Mémoire au roi*, le maréchal invoquait noblement le témoignage des populations qu'il avait successivement gouvernées en Pologne, en Silésie, en Moravie et qui gardaient le souvenir de son administration intègre et juste. Il avait des paroles dures et des menaces terribles, convaincu qu'il fallait saisir vivement l'esprit des Allemands, et se complaisant dans une réputation qui, en faisant d'avance redouter ses rigueurs, le dispensait de les exercer. Un jour on lui amena, plus morts que vifs, deux émissaires qu'on avait surpris placardant des affiches, où étaient représentés des hommes pendus aux piquets d'entrée de sa tente, avec ces mots : « Justice du maréchal Davout ! » On lui proposait de fusil-

[1] *Corresp.*, t. I, p. 364.

ler les coupables. « Gardez-vous-en bien, reprit-il en riant, relâchez-les à l'instant même, et exhortez-les à continuer leur belle besogne... S'ils font de moi un *Croquemitaine*, ils en seront quittes pour la peur, et je n'aurai pas à sévir contre les autres[1]... »

Son nom est demeuré dans la mémoire des Hambourgeois associé au souvenir de leurs souffrances. Lorsqu'il vit, à la suite de revers lamentables, les armées françaises effectuant leur retraite sur le Rhin, l'ennemi les suivant au delà du fleuve, toutes communications interrompues avec la patrie, et la garnison de Hambourg enfermée dans la place comme dans une île qu'eût environnée un océan de feu, Davout ne recula devant aucune nécessité pour conserver à la France les forces dont il avait la garde. Il avait différé, autant qu'il l'avait pu, les mesures extrêmes ; il s'y résolut, avec sa décision habituelle, lorsqu'elles lui furent imposées par l'intérêt de la défense. Il fit abattre les maisons qui gênaient les opérations militaires, renvoya les habitants qui, malgré ses avertissements réitérés, avaient négligé de s'approvisionner, saisit enfin, devant le refus des négociants de lui verser des ressources dont il avait besoin, les fonds de la Banque, mais en établissant par une comptabilité minutieuse que pas un centime n'avait été détourné du service public. Après un siège de sept mois, héroïquement soutenu, au milieu de privations sans nombre, il apprit le renversement de l'empire. L'ennemi, en lui notifiant la nouvelle, le somma de se rendre.

[1] *Vie du maréchal Davout*, par M. de Chénier, p. 338.

Le maréchal s'y refusa. Il ne voulut rien entendre; il ne connaissait pas les informations qui lui venaient de cette source. Il ne crut qu'aux renseignements transmis par des bouches françaises. Lorsqu'elles lui eurent confirmé les événements accomplis, il proclama devant ses soldats le gouvernement de Louis XVIII, fit arborer le drapeau blanc, et remit au général Gérard, envoyé pour le remplacer, le commandement de ces troupes qui s'étaient battues pour la France et ne se rendaient qu'à son roi.

L'ennemi a pu blâmer cette conduite, dont il a porté le poids; l'esprit de parti, dans ses criminels égarements, a pu tenter de la flétrir. La patrie doit s'en souvenir avec orgueil, et le roi Louis XVIII savait l'honorer, lorsqu'à ceux qui accusaient devant lui le le maréchal il répondait : « Le *féroce Davout* s'est comporté en brave homme [1]. »

Cependant la rentrée des Français à Hambourg et les conséquences qu'elle entraînait, avaient fatalement changé pour de Serre les conditions de son existence. Il était revenu seul; sa maison que n'animait plus la

[1] Paroles citées par M. Thiers dans son mémorable discours du 3 mai 1866, sur la politique extérieure. — Il appartint au ministère, dont de Serre fut le membre le plus éclatant, de rendre au maréchal une complète justice. L'ordonnance du 5 mars 1819 l'appela à la Chambre des pairs. Il mourut le 1er juin 1823, cruellement atteint par la perte de sa fille aînée. En apprenant cette mort, de Serre, alors retiré à Naples, écrivait ces lignes qui semblent un retour prophétique sur sa propre destinée : « Le prince d'Eckmühl avait de bonnes qualités; je lui avais conservé de l'attachement et j'ai eu occasion de le lui prouver; le repos tue ces hommes qui ont eu une activité extraordinaire, et plus tôt si un grand chagrin vient s'y joindre; car, privés de toute distraction, ils le sentent avec toute leur énergie. » *Corresp.*, t. V, p. 251. 14 juillet 1823.

présence des siens avait été pillée; son mobilier vendu; ses papiers et ses livres enlevés ou détruits. Il retrouvait à peine quelques portraits de famille. Avec cela l'aigreur, la crainte, la colère, les défiances partout répandues : « Bien des visages sont changés, écrit-il tristement... Ce séjour est vraiment désormais un des plus pénibles. On n'est entouré que de plaintes, et au milieu de tout cela, on doit être sévère[1]. »

Les membres de la cour étaient dispersés. Ceux qui étaient Français avaient souffert, comme leur chef, des violences de la révolte. Les autres s'étaient éloignés; plusieurs, et parmi eux les plus capables, avaient accepté des fonctions de l'ennemi.

Peu touché de ses pertes matérielles, bien que la modicité de sa fortune les lui rendît plus sensibles, de Serre fut surtout affligé de la situation de la cour. Le maréchal Davout lui ayant promis de lui faire faire une justice militaire, « je lui ai dit, écrivait-il lui-même, que ce n'étaient que des pertes privées, et montré, comme je le sens, que les malheurs de ma compagnie m'affectaient bien davantage... »

Le décret impérial du 10 avril 1813, devançant la rentrée des Français dans les provinces hanséatiques, y avait suspendu le régime constitutionnel; tout en donnant au général en chef des pouvoirs illimités, il instituait pour la répression des crimes une Cour spéciale extraordinaire, que ne devait point assister le jury. Cette cour était soumise à l'autorité du baron Beyts, premier président de la cour de Bruxelles, qui

[1] *Corresp.*, t. I, p. 335-347.

sous le titre de lieutenant général de justice, était chargé de réorganiser les corps judiciaires dans la 32e division militaire. On se défiait beaucoup des magistrats de ce ressort; on n'en avait appelé aucun dans la cour spéciale, et il était à craindre que, pour différer le moment de les remettre en fonctions, on ne prolongeât la durée de cette cour, en étendant ses attributions.

Pour prévenir ces tentatives, de Serre se hâta de rassembler les membres dispersés de la cour impériale et de reconstituer les Chambres civiles; il trouva dans cette œuvre l'appui déclaré du gouverneur. Le maréchal réunit en conférence le premier président, le procureur général, M. de Chaban et M. Beyts. Il fut décidé que la cour de Hambourg rouvrirait ses audiences, et que les travaux de la justice civile seraient immédiatement repris.

Sur sa demande, le maréchal autorisa également de Serre à rétablir le tribunal de commerce.

Mais, avant de reconstituer la cour impériale et, avec elle, les divers tribunaux, il avait fallu procéder à leur épuration. Dès le 7 mai, lorsque les Russes occupaient encore Hambourg, le lieutenant général de justice avait demandé à de Serre des renseignements détaillés sur la conduite des magistrats de son ressort.

Cette enquête, dont il avait prévu la nécessité, pesait douloureusement au cœur du premier président. C'était là, bien avant le retour à Hambourg, son plus amer souci; il s'en ouvrait dans ses lettres à M. de Gartempe : « Les crises politiques, lui disait-il, sont

des épreuves trop fortes pour la plupart des hommes, et il paraît trop certain que plusieurs des nôtres sont devenus coupables : voilà ce qui me donnera de véritables chagrins; car ma destinée personnelle ne me cause point de sollicitude. Aussi prêt au repos qu'au travail, marchant au milieu d'embarras nombreux, à travers maintes épines et maintes douleurs, je ne me plaindrai de rien, pourvu que je n'aie rien fait d'indigne d'un homme d'honneur, d'un Français, d'un magistrat[1]. »

De Serre commença par faire valoir auprès du lieutenant de justice les excuses générales qui pouvaient couvrir ses collègues, le manque d'instructions dans lequel on les avait laissés, la difficulté des résolutions au milieu de circonstances si exceptionnelles, et, rappelant la confiance que leur attitude lui avait inspirée jusque-là, il ajoutait : « Ils ont établi dans mon esprit une présomption forte de leur loyauté, qui ne cédera qu'avec douleur à l'évidence des preuves contraires[2]. » Il n'en recommanda pas moins aux Présidents placés sous sa direction de s'armer, comme lui, de fermeté dans l'accomplissement de cette tâche sévère. Il recueillit avec soin les informations, et présenta au prince d'Eckmühl et au baron Beyts deux listes, celle des magistrats qui pouvaient être immédiatement rappelés à leur poste, et celle des membres qui devaient, provisoirement au moins, en être écartés.

Cette part faite à la justice, de Serre se donna tout

[1] *Corresp.*, t. I, p. 307, 14 mai 1813.
[2] *Id.-ibid.*, p. 304.

entier à la miséricorde. Il n'épargna aucune recherche ni aucun effort pour atténuer les fautes et adoucir les rigueurs. « Ma situation serait tolérable, écrivait-il encore à son vieil ami de Metz, si j'avais pu vivre et travailler avec les collègues que nous perdons, sans m'y être attaché ; mais, en les condamnant comme magistrat, je les plains comme homme. Ce sont, presque tous, des pères de nombreuses familles, sans autre fortune que leurs places, qui, jusqu'à ce jour fatal, avaient vécu sans reproche. Puis, dans ces fautes et châtiments collectifs que la raison politique commande, il y a forcément toujours plus de malheureux que de coupables [1]. »

Nobles et clairvoyantes réflexions dans lesquelles se révéle d'avance le généreux orateur de 1815.

Il avait ardemment souhaité l'armistice qui, en calmant bien des angoisses, lui semblait devoir honorer le souverain : « Je l'avoue, écrivait-il le 24 juin, j'espère souvent qu'après ces actes de sévérité qu'exigeait la vigueur de son gouvernement, notre empereur, vainqueur et pacificateur, relèvera ces peuples par un grand acte de clémence. » Quelques jours après, Napoléon accordait au maréchal la faculté de pardonner; nul ne fut plus heureux de cette autorisation que de Serre; nul ne déploya plus de zèle, dans la sphère de ses pouvoirs, pour en provoquer et en étendre le bienfait. On n'a pas conservé la trace de tous les services qu'il a rendus; mais sa correspondance, ses lettres au prince d'Eckmühl,

[1] *Corresp.*, t, I, p. 357, à M. de Gartempe.

au grand juge, au lieutenant général de justice, les demandes et les remerciements qui lui sont adressés, témoignent de l'activité, souvent efficace, de son intervention. Il y faisait lui-même allusion, quelques mois plus tard, lorsque, de retour à Paris, il écrivait : « Qu'ai-je à demander aux Hambourgeois? Ce ne sont pas eux qui m'ont dépouillé. Ils le sont trop eux-mêmes. Ce qu'ils me devraient peut être, ce serait un témoignage de reconnaissance et d'estime; mais cela perdrait son prix, s'il était provoqué [1]. » Au reste, il ne pouvait se méprendre, pendant son séjour à Hambourg, sur l'intérêt que les habitants, malgré leur réserve, mettaient à sa présence. « Les gens qui tiennent à moi ici craignent de me voir partir : ils s'imaginent que je leur sers de protecteur. »

VI

Avec l'amnistie, de Serre appelait de tous ses vœux la paix : la paix, qu'on aurait pu nommer l'amnistie des innocents; car ces guerres continuelles ne laissaient de répit à aucune existence. Chaque jour, le besoin de la paix devenait plus ardent et plus unanime; les militaires eux-mêmes en étaient pénétrés. Dans l'ignorance où l'on se trouvait des véritables desseins de Napoléon, on avait cru que ses derniers

[1] *Corresp.*, t. I, p. 524, 22 octobre 1814.

succès marqueraient le terme de la lutte. On n'en douta plus, lorsqu'on apprit qu'une trêve avait été conclue à Pleiwitz et un congrès décidé. C'était l'empereur, disait-on, qui avait pris l'initiative de cette résolution. « Vous avez vu, écrit de Serre à sa mère, les offres de l'empereur pour un congrès général à Prague, ses intentions pacifiques sont bien certaines. » Et quelques jours plus tard : « Dieu soit loué ! nous avons une suspension d'armes conclue entre les deux armées le 4 de ce mois. Elle doit durer deux mois. Notre empereur n'en a jamais fait qui n'ait été suivie de la paix, et comme il mène les choses bon train, nous pouvons l'espérer sous peu. »

La tactique de l'empereur était au contraire de traîner, cette fois, les choses en longueur. Il voulait se donner le temps de développer ses préparatifs militaires, et, ce qu'on était loin de soupçonner à Hambourg, le principal obstacle à cette paix tant souhaitée était précisément la possession de Hambourg, dont les coalisés réclamaient l'abandon, et à laquelle Napoléon n'entendait à aucun prix renoncer.

Un seul homme avait à Hambourg le secret des projets de l'empereur : c'était le prince d'Eckmühl. « Mon cousin, lui écrivait de Dresde Napoléon, le 1er juillet 1813, il serait possible que l'armistice fût prolongé jusqu'au 15 août. Si je me décide à cette mesure, ce sera spécialement pour Hambourg, puisque cela vous ferait un mois de gain ; ce qui vous donnerait le moyen d'achever l'armement et les ouvrages de Hambourg, afin de mettre

cette place en meilleur état. Tenez cette nouvelle secrète[1]. »

Ainsi, tandis que, dans chacune de ses lettres, de Serre exprime le désir de la paix : « La paix seule pourrait amener du soulagement pour le pays.... la paix arrangerait tout... » tandis qu'il répète chaque jour cette invocation qui est dans l'âme de tous, et que tous, comme le chœur antique, auraient fait entendre, le grand acteur du drame, dans la solitude altière et orageuse de sa vaste pensée, remue les combinaisons, multiplie les calculs, entasse les plans, accumule les ressources, presse les armements, envoie partout ses ordres, et la guerre, encore une fois déchaînée, va réveiller l'alarme parmi tant d'existences inoffensives, tant de modestes foyers, dont le pur et tranquille bonheur flotte suspendu aux hasards de ces luttes redoutables.

L'armistice expira le 10 août 1813. D'alliée devenue médiatrice, l'Autriche avait déclaré à l'empereur que, si les propositions de paix étaient refusées, elle deviendrait ennemie. Elle tint parole. Le jour même où fut rompue la trêve, elle entra dans la coalition. C'était l'Europe tout entière en armes contre Napoléon.

La reprise des hostilités frappa cruellement de Serre. Elle achevait de rendre insupportable la situation des Français à Hambourg. Désormais, sous une soumission apparente, le divorce était complet entre les habitants de la ville et les conquérants. Les uns

[1] *Corresp.* de l'empereur Napoléon Ier, t. XXI.

et les autres marchaient côte à côte, vivant extérieurement de la même vie, mais séparés, au fond de l'âme, par des abîmes. Également tournés vers ces champs de bataille où s'agitaient leurs destinées respectives, attendant avec une pareille anxiété l'issue des événements, ils portaient dans cette commune angoisse des sentiments contraires, évitant de s'interroger, tout en épiant leurs mutuels regards : dans l'abattement ou la joie des uns, les autres pouvaient lire leur victoire ou leur défaite.

La suspension de la constitution avait été prolongée jusqu'au 15 octobre. Elle ne devait cesser qu'avec la conquête. La juridiction de la cour impériale demeurait réduite aux affaires civiles. De Serre continuait à se louer des dispositions personnelles du maréchal Davout et de l'accueil bienveillant de la princesse d'Eckmühl. Il n'en sentait pas moins le poids d'un régime dont le caractère exceptionnel offensait toutes ses idées sur le droit et la loi. Il se définissait lui-même dans une lettre à M. de Gartempe : « Un premier président qui a un furieux amour pour l'ordre constitutionnel, et qui, après s'être essayé, peut se croire capable de rendre quelques services, *mais uniquement dans cet ordre.* »

Il commençait à regarder du côté de la France. Ses parents en étaient rapprochés. Il était pressé d'y ramener sa femme qui était venue, à travers bien des périls, le rejoindre à Hambourg. Son procureur général, M. Eichorn, l'avait déjà quitté. De Serre ne voulut pas s'éloigner tant que ses fonctions commanderaient sa présence. « Dans les vacances, écrit-il, à

sa mère, je n'ai pas besoin de congé; il n'y a que la crainte d'événements imprévus, l'intérêt possible de mon troupeau, qui me retiennent. Je tâche tous les jours davantage de placer mon but dans ma conscience, et pour cela, c'est une grande consolation d'avoir toujours été à son poste[1]. » La religion, dont la voix est mieux entendue dans les jours d'épreuves, ajoutait ses leçons à ce sentiment du devoir; de Serre en consignait l'expression dans ses lettres.

Néanmoins le découragement se faisait parfois sentir. Déjà fortifié par tant de malheurs, l'homme s'étonnait d'être encore si faible : « Toute ma vie, j'ai tâché d'attendre le cours des événements, sachant que c'est de toute manière temps perdu que de presser ce qui n'en va pas plus vite et quelquefois vient trop tôt. Mais, en cela, comme en bien d'autres choses que j'ai voulu apprendre, je ne suis encore qu'un écolier. »

La nouvelle des succès, remportés par nos armes à Dresde, vint lui rendre quelque confiance. On ne pouvait s'habituer à l'idée que Napoléon fût vaincu, et le moindre avantage paraissait le présage assuré de nouveaux triomphes. L'époque des vacances judiciaires était arrivée. Les autorités supérieures, prévoyant peut-être le jour où les nécessités de la défense ne laisseraient plus de place qu'au pouvoir militaire, pressaient de Serre de prendre un congé. Il partit le 8 septembre.

[1] *Corresp.*, p. 426, 6 août 1813.

Il comptait voir sa mère à Bruxelles, chercher à Paris les instructions qu'on lui refusait toujours, et de là retourner à Hambourg.

Il ne devait plus revoir cette ville.

La victoire de Dresde avait bientôt disparu sous l'épouvantable désastre de Leipzig. Les masses ennemies grossissaient comme un torrent : les troupes françaises, obligées de se replier sur le Rhin, portaient dans leur retraite précipitée l'annonce de leur défaite. Les populations s'insurgeaient. La Bavière, jusque-là fidèle, avait fait défection. Le frère de l'empereur, Jérôme, roi de Westphalie, était arrivé à Coblentz, avec sa cour fugitive. On ne pouvait plus songer à revenir à Hambourg. M. Eichorn, le procureur général, avait inutilement tenté de s'en rapprocher. Les communications étaient interrompues. La ville même, de Serre le sut plus tard, était peu à peu abandonnée par les membres de la cour. Le 15 octobre, les Cosaques entraient à Brême. Les magistrats, surpris par l'invasion, oubliés par les autorités locales, n'avaient dû leur salut qu'à la protection de l'ennemi. Deux d'entre eux seulement, ayant pu rejoindre nos soldats, les avaient suivis à pied jusqu'à Osnabrück. Quelques jours après, les autorités civiles évacuaient définitivement les trois départements de la 32e division.

Il ne resta, dans ces contrées, que des garnisons françaises, éparses dans quelques place fortes, élevant de loin en loin, comme autant de phares lumineux sur les peuples soulevés, leurs drapeaux invaincus, captives héroïques de l'honneur militaire, dont

le courage, déployé pour la défense d'inutiles conquêtes, aurait pu être d'un si puissant secours à nos frontières menacées!

Tandis que se déroulaient ces malheurs, de Serre était à Paris. La gravité des circonstances, le tourment qu'elles causaient à tous les cœurs, ne rendaient pas moins impérieuse pour lui la nécessité d'assurer la suite de sa carrière. Premier président de Hambourg, il n'avait plus qu'un titre sans emploi; il osait à peine en traîner le nom dans les salons officiels; car il lui semblait, en l'entendant retentir, que c'était une défaite qu'on annonçait. Dans l'incertitude de toutes choses, sans appointements depuis huit mois, sans indemnités des pertes qu'il avait faites, sans revenu aucun, le barreau lui apparaissait comme un refuge auquel il serait heureux de recourir.

Bientôt les désastres s'accumulèrent avec une rapidite qui ne laissait plus de place à d'autres préoccupations que celle de la patrie. Les changements étaient si imprévus et si prompts qu'entre chaque jour ils semblaient mettre un siècle. Les esprits, violemment remués, parcouraient les mêmes phases que les événements. D'abord, on n'avait pu croire que Napoléon subît un revers; puis, que les ennemis parussent sur le Rhin; puis, qu'ils eussent d'autre ambition que de le faire passer aux Français. Et voici qu'on apprenait coup sur coup qu'ils l'avaient franchi eux-mêmes, qu'ils entraient en France, qu'ils occupaient plusieurs départements, et, — ce qu'on n'eût jamais soupçonné, — qu'ils marchaient sur Paris.

Quel retour! quel réveil! Accablé, malgré des prodiges de génie, par la coalition, ce gouvernement, hier tout-puissant, tombe avec sa fortune. Il disparaît des pensées de ce peuple, qu'il tenait la veille absorbées dans sa force,

Mais la France, que va-t-elle devenir? Quel sera son sort? C'est la question poignante, c'est désormais l'unique souci : « J'ai le cœur plus triste que de coutume, écrit de Serre à sa mère. Vous savez comme j'ai toujours aimé mon pays, et ses malheurs pèsent sur moi (6 février 1814). »

Il resta deux mois sans correspondre avec sa famille. Au mois d'avril, les communications se rouvrirent. L'empereur avait abdiqué; les Bourbons étaient en France. La royauté allait reparaître pour sauver le pays : « Vous avez sûrement les papiers publics. Vous savez quels grands événements se sont passés depuis quinze jours. Ils nous remplissent ici d'espérance pour l'avenir. Le comte d'Artois est arrivé avant-hier; il a été reçu à merveille. Son affabilité lui gagne tous les cœurs. Je l'ai parfaitement reconnu, et avec une satisfaction que vous vous imaginerez aisément. Depuis longtemps, ces premiers sentiments reprenaient en moi une force extraordinaire, et c'est un grand bonheur que de pouvoir librement les manifester [1]. »

De Serre, en exprimant ces sentiments, ne faisait que reproduire ceux de la France, et l'on ne peut s'étonner que telle fût la disposition de l'ancien émi-

[1] *Corresp.*, I, p. 473.

gré, lorsqu'on entend l'historien du *Consulat et de l'Empire*, parlant de l'accueil enthousiaste que reçurent les Bourbons, déclarer que « depuis la prise de la Bastille et le retour du général Bonaparte d'Égypte on n'avait rien vu de pareil [1]. »

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII, p. 106.

CHAPITRE IV

La Restauration.

Changement produit dans les esprits par le rétablissement de la royauté. — La liberté et la paix. — Renaissance intellectuelle. — Le Corps législatif transformé. — De Serre songe à devenir député. — Il est nommé premier président de la cour royale de Colmar. — A la veille d'être installé solennellement dans ses nouvelles fonctions, il apprend le débarquement de l'empereur, revenu de l'île d'Elbe. — Discours qu'il prononce, sous l'impression de cet événement, devant la cour royale. — Il se retire aux forges de la Quint et demeure fidèle à la cause de la monarchie. — Fatales conséquences qu'eut pour la France, au dedans et au dehors, le retour de Napoléon. — Seconde Restauration. — Efforts du gouvernement royal pour modérer les passions du parti vainqueur. — Dispositions prises pour les élections. — De Serre, nommé par le roi président du collège électoral du Haut-Rhin, est élu député de ce département. — Premier ministère du duc de Richelieu. — Caractère de la Chambre de 1815. — Sentiments que porte de Serre dans la vie politique. — Ses premières réflexions à son arrivée à Paris. — Il est nommé membre de la commission de l'adresse. — Il prévoit qu'il jouera dans la nouvelle assemblée le rôle de modérateur.

I

Il n'y a point de détail indifférent dans la vie des hommes illustres. L'éclat qu'ils ont jeté, à une époque de leur carrière, se répand sur le reste de leur existence, et donne à toutes les phases qu'elle a parcourues un intérêt singulier. Ce n'est pas seulement

leur propre histoire qu'il faut chercher dans leurs correspondances ou dans leurs notes intimes; c'est aussi l'histoire de leur temps. Leurs confidences sont d'autant plus instructives pour la postérité, qu'ils ont moins songé à elle, en les écrivant. Ils les ont tracées au jour le jour, sous l'inspiration variable des événements, sans aucun plan prémédité pour relier entre elles leurs impressions successives, et par là ils n'en interprètent que mieux le sentiment des contemporains.

La mobilité de leurs pensées reflète les transformations de leur époque.

Cela est particulièrement vrai pour de Serre et pour les années, si chargées d'épreuves et de luttes, qu'il a traversées.

Lorsque, plus tard, député, ministre, ambassadeur, il aura atteint les sommets de la vie politique, l'intérêt de sa correspondance sera d'un ordre tout à la fois plus élevé et plus restreint. On cherchera dans ses lettres les conceptions d'un homme d'État, les doctrines d'un groupe important, les idées et les prévisions d'esprits éminents qui ont exercé sur le gouvernement de leur pays une puissante influence. Mais ce sera l'histoire d'une élite plus que celle de la foule.

A l'époque où nous sommes, de Serre n'appartient pas encore à cette élite; sa rare intelligence le destine à y occuper le premier rang; mais enfin il n'y est pas entré; il est dans la foule. Il n'en sait pas plus que le public sur les événements; il observe, il attend, il subit; il ne se rattache à aucun parti, il n'a

dans le gouvernement aucune action. Les émotions par lesquelles il passe sont celles du pays lui-même.

L'Empire est à peine tombé que De Serre commence à s'occuper de politique; jusque-là il n'en parlait point. « Je vous dirai, écrit-il à sa mère, le 19 avril 1814, qu'au moment où il a été question d'une nouvelle Constitution, ma tête, qui semblait devenue stérile, a étrangement fermenté. J'étais tourmenté de mes idées, et, pour m'en débarrasser, je les ai couchées sur le papier. » Quelques jours après : « Le roi convoque le Sénat et le Corps législatif au 10 juin pour leur présenter un nouveau projet de Constitution ; on ne va penser qu'à cela. »

Il y a là un symptôme du temps. Jamais De Serre n'avait fait pareille remarque. Magistrat irréprochable, portant au degré le plus haut les qualités qu'exigeait son emploi, honorant ses fonctions par son caractère, mais n'en dépassant pas le cercle, De Serre n'avait point songé qu'il pût aller au delà. Il s'était accoutumé par une pente insensible à regarder la chose publique, non pas comme indifférente à son patriotisme, mais comme étrangère à son action, et il ne demandait qu'à vivre en paix sous un régime moins aventureux.

Ce que nous disons de lui, nous pouvons le dire du pays. La politique de la France se résumait alors dans la volonté d'un homme de génie; recevoir les décisions de cette volonté, essayer de les pressentir, souhaiter qu'elles inclinassent vers tel parti plutôt que vers tel autre, vers la paix plutôt que vers la

guerre, vers l'ordre constitutionnel plutôt que vers la dictature, mais les accepter en silence, une fois formulées, s'efforcer d'en étendre les bienfaits, d'en atténuer les rigueurs, c'était là, pour la plupart des esprits, même des meilleurs, tout ce qui semblait permis.

Ni De Serre ni la France ne se doutaient de leurs forces. L'empereur avait développé dans ses généraux, dans ses administrateurs, dans ses magistrats, des aptitudes puissantes ; il avait offert, dans l'étendue de ses conquêtes, d'immenses espaces à leur activité, ayant ce mérite de bien choisir ses agents, et de discerner souvent dans de jeunes hommes la capacité nécessaire pour ses vastes desseins. Mais son génie dominateur pesait sur ceux-là mêmes qu'il avait élevés ; il excluait chez autrui l'initiative ; il étouffait sous le joug, dans les individus comme dans la nation, les dons supérieurs de l'esprit, les grands instincts de l'âme, tout cet ordre de facultés maîtresses, sans lesquelles la poésie, l'éloquence, la politique, les arts, la science, languissent et tombent.

La Restauration les releva. Elle ramenait avec elle la liberté et la paix. Ravagé par la guerre, fauché avant l'heure par ces levées anticipées qui jetaient sur les champs de bataille la fleur toute vive de notre jeunesse, ce sol de France, qui ne demande qu'à déployer ses richesses sous le regard d'institutions bienfaisantes, portait en lui une moisson prête à paraître. Qui dira ce qu'elle serait devenue si la guerre se fût prolongée? Qui dira ce qu'avait déjà ravi à

l'avenir et à la gloire de la patrie la mort de ces jeunes conscrits de dix-huit ans, immolés à Lutzen, à Bautzen, à Leipzig?

La Restauration a sauvé les générations suivantes. Elle a préservé, elle a affranchi, elle a rendu à la vie cette jeunesse qui devait, avec tant d'ardeur et d'éclat, renouveler toutes les sources de l'intelligence, et dont les œuvres sont encore, après soixante années, le plus beau titre de l'époque présente.

Les signes du changement, qui venait de s'accomplir, ne furent nulle part plus saisissants qu'au sein du Corps législatif. On y vit ce qui, sous l'Empire, y était inconnu, un public. En peu de temps, l'assistance fut si nombreuse que les tribunes ne suffisaient pas à la contenir, et qu'on fut obligé de faire évacuer les étrangers, affluant jusque sur les bancs des députés. Une transformation analogue s'était produite dans les débats de la Chambre. C'étaient les mêmes députés ; c'étaient de tout autres hommes. La liberté était invoquée, la responsabilité ministérielle reconnue, les lois vivement discutées, et des propositions, qui naguère n'eussent soulevé aucune objection, devaient être modifiées par le gouvernement, sous les exigences, chaque jour plus éveillées, de l'esprit public. De Serre n'eût jamais songé, sous le régime précédent, à faire partie du Corps législatif. Il aurait cru descendre. Aujourd'hui cette ambition commençait à l'attirer : « Nous avons causé avec Wendel, écrit-il, du plan de nous faire nommer au Corps législatif. »

II

Ce n'était pourtant à cette époque qu'une idée vague. De Serre pensait toujours à reprendre la carrière judiciaire; bien des incertitudes devaient éloigner la réalisation de son désir.

On aurait pu croire que les fonctions dont il avait été investi à Metz et à Hambourg, sous le règne de celui qu'on appelait alors « l'usurpateur », préviendraient contre l'ancien soldat de l'armée de Condé, le parti triomphant. Il n'en fut rien. Ni De Serre ne fut tenté de s'excuser de ces emplois, ni le pouvoir nouveau de les lui reprocher. Loin de là, le chancelier Dambray lui adressa des éloges pour sa belle conduite à Hambourg, et le comte d'Artois, qui l'avait accueilli avec sa grâce accoutumée, lui fit donner la croix de Saint-Louis. Il venait déjà de recevoir, du ministère de la justice, la décoration de la Légion d'honneur.

Il attendit plus longtemps sa rentrée dans la magistrature. Ancien membre du parlement, fort épris des vieux usages, et conservant dans son langage les formes du temps passé, bien qu'il n'en eût pas dans l'âme les préjugés, le chancelier Dambray songeait à rendre à ses collègues des cours d'autrefois quelques hautes positions judiciaires. Il trouvait De Serre, très jeune encore, en état de prendre patience.

Il y avait d'ailleurs, pour toutes les places créées ou à créer, une véritable affluence. On se ruait, pour en obtenir, autour du nouveau régime, et, à voir les

origines diverses de cette foule de solliciteurs, on aurait cru faite la conciliation des partis. Le roi n'était pas encore aux Tuileries que le torrent s'était déchaîné : « Tout est ici en mouvement, écrit De Serre le 19 avril 1814; tout le monde accourt; toutes les prétentions se montrent, anciennes, nouvelles; ceux mêmes qui ont voté la mort de Louis XVI, pensent pouvoir s'asseoir sur les degrés du trône de son frère ; au moins n'ont-ils pas eu jusqu'ici la pudeur de se retirer. Jugez ce que prétendent ceux qui n'ont pas quitté les Bourbons, et, avec cela, une pauvre France épuisée, qui réclame surtout la plus grande économie ! »

Il ne convenait pas à De Serre de se jeter dans ce tourbillon, ni d'élever aucune prétention impatiente ou avide. La publication de ses lettres les plus intimes ne permet pas d'ignorer ou de taire les préoccupations que portèrent dans sa vie les embarras d'une fortune modeste et le légitime souci d'assurer aux divers membres de sa famille une aisance souvent menacée par les événements. On peut d'autant moins les dissimuler que, dans le cours de sa carrière politique, d'indignes pamphlets allèrent jusqu'à l'accuser, lui fils si dévoué, de *laisser mourir de faim ses parents*.

Il est certain que cette sollicitude pesa, en plus d'une rencontre, sur ses résolutions. Mais elle ne se sépara jamais chez lui d'un autre sentiment, l'amour du pays. Cette double inspiration se révèle dans ses lettres les plus confidentielles; si attaché qu'il soit à ses devoirs de famille, il ne les sacrifie jamais au de-

voir public, et plus d'une fois on le vit, devant d'affectueuses dissidences, maintenir avec fermeté la ligne que sa conscience lui avait indiquée.

Cependant De Serre mettait une sérieuse persévérance à faire valoir ses titres au ministère de la justice. Il demeurait à Paris pour suivre, comme il disait, son affaire dans les bureaux. Besogne ingrate et pénible que les natures médiocres recommencent avec une infatigable agilité, sous tous les régimes, mais que, même dans la mesure la plus discrète, les âmes fières ont en horreur. « Malgré ton goût décidé pour les champs, écrit De Serre à sa femme qui prenait alors les eaux de Spa, les bruyères ne trouvent pas grâce devant tes yeux... Qu'y veux-tu, ma chère petite? il y a toujours quelques bruyères à traverser dans la vie. Celles des sollicitations sont, je t'assure, pires que celles d'Ardennes. Ah! si je les pouvais éviter, je consentirais à parcourir à pied toutes celles de France et d'Allemagne. »

Citons encore, puisque nous cherchons, sous l'homme politique, à faire connaître l'homme, ce passage de la même lettre : « Ne plains pas trop l'argent à Spa, mais suis un peu le mouvement de tout le monde. Quand il t'en coûterait un louis par jour pour trois semaines, c'est vingt-un louis, puis le voyage. Nous n'en serons pas beaucoup plus gueux pour cela, et, si ça te fait du bien, jamais je n'aurai trouvé cet argent mieux employé. Ne te tourmente pas le moins du monde sur cet article-là [1]. »

[1] *Corresp.*, I, p. 515.

Il passa quelques mois à Paris, vivant au jour le jour, visitant les musées, lisant dans les bibliothèques, toujours avide de connaître et de s'instruire, mais n'ayant ni dans son existence ni dans ses projets, ni dans ses espérances, cette fixité qui permet également à l'esprit le travail et le repos. Au milieu de cette longue attente, il songeait au barreau. « Je vois qu'il faut s'accoutumer à l'idée de revenir à son sac ; et peut-être quand j'y serai, je remercierai ceux qui n'auront rien fait pour moi. Le premier moment sera dur; mais, Dieu merci, j'ai encore de la force et du courage, et ce n'est pas la première fois que je me mesurerai contre la mauvaise fortune. »

Peut-être se rappelait-il alors le sage conseil de M. de Collenel, l'engageant à rester avocat pour « se trouver au-dessus de toutes les demandes. » Avec l'indépendance de la vie, le barreau, en effet, eût assuré à son admirable talent une éclatante et fructueuse carrière. Aux sources de la fortune et de la renommée, l'homme politique se fût trouvé plus fort pour dominer les disgrâces du sort et ces injustices des partis, qui devaient sitôt consumer son existence.

Il se lassa d'un séjour inutile à Paris, et revint en Lorraine à la fin de l'année. Le jour de Noël, le premier président de la Cour de Colmar, le baron Schirmer, mourut subitement. De Serre fut immédiatement nommé à sa place.

La Cour de Colmar, sans avoir un ressort très étendu, embrassait l'ancienne province d'Alsace ; elle succédait à un conseil souverain, et, par suite des

changements accomplis dans l'état territorial de la France, elle réclamait une réorganisation complète : travail qui attirait De Serre, loin de l'effrayer. Cette Cour était précisément de celles qu'il avait ambitionnées. « Colmar, écrivait-il quelques mois auparavant, est dans un superbe pays, bon marché, moitié allemand, moitié français ; c'est une Cour à remonter ; mais j'y arriverais avec une grande supériorité. » En même temps que lui parvenait la nouvelle de sa nomination, une grande joie, longtemps attendue, illuminait son foyer; un enfant, un fils, lui était né. Ses vœux étaient remplis. Il envisageait l'avenir avec confiance, et jouissait pleinement de cette pure et complète satisfaction.

Aussi ses premières impressions à Colmar étaient-elles heureuses; le jour même de sa venue, il mandait à sa mère : « Ces gens m'ont l'air simple et bon en général; nous pourrons, je pense, vivre ici d'une manière conforme à notre fortune et à nos goûts. C'est après-demain que je m'installe; je ne ferai pas grands frais de discours, et *compte improviser ce que m'inspirera la situation.* »

Il était loin de prévoir, en écrivant ces mots si simples, la signification tragique qu'ils allaient emprunter des événements.

Sa lettre venait de partir, quand il reçut la visite du préfet, lui portant en confidence cette nouvelle : « Bonaparte a quitté l'île d'Elbe! Bonaparte est en France! »

Le lendemain, le *Moniteur* divulguait le secret à la ville, et lui donnait les premiers détails. Le surlendemain, 11 mars 1815, la Cour tenait l'audience

solennelle pour l'installation du premier président.

La cérémonie avait attiré une grande affluence. On ne parlait que de l'entreprise de Bonaparte. Tout était plein de l'étonnante nouvelle. De Serre, qui se demandait la veille quel sujet lui fournirait la situation, le lisait sur tous les visages.

Il essaya pourtant de s'y soustraire, et de renfermer son discours dans la solennité même qui rassemblait la magistrature. Il en rappela l'objet, et, faisant un retour sur sa propre carrière, il évoqua les illustres modèles qu'il s'était efforcé de suivre, en rendant hommage aux collègues avec lesquels il avait travaillé à l'œuvre de la justice. Puis, tournant ses regards sur la Cour qu'il devait présider, il célébra ses mérites; il fit l'éloge de cette province d'Alsace au milieu de laquelle il allait vivre; il exposa en quelques grandes paroles les leçons que la magistrature devait donner aux peuples, les injustices que son autorité, pleinement rétablie, devait réparer, à l'ombre de la liberté et de la paix enfin rendues à la France.

Mais à ces mots, que le trouble des esprits et la menace de nouveaux périls paraissaient démentir, sentant l'anxiété de l'auditoire conspirer avec l'émotion de son âme, et comme si, par une sorte de divination oratoire, l'image de la France envahie se fût dressée devant lui, il éclate tout à coup :

« ... D'un bout de la France à l'autre, un cri d'indignation a retenti. Il est revenu cet homme de malheur; il a reparu sur nos rivages. Que veut-il? Qu'espère-t-il? Qu'apporte-t-il? Vous le savez, Messieurs, lorsque sa gloire nous semblait pure, lorsque

nous vîmes en lui le terme de nos discordes civiles, le sauveur de la patrie, avec quel abandon, quelle confiance sans bornes nous nous sommes jetés entre ses bras! Nous l'avons cru lorsqu'il a promis de rendre la patrie chère à ses enfants, redoutable à ses ennemis. Comment a-t-il tenu ses promesses? Quel prix nous a-t-il rendu de tant d'efforts, de tant de sacrifices, de tant de sang et de trésors prodigués pour lui avec une constance sans exemple? Il a porté dans toute l'Europe la terreur, le ravage et l'oppression; il a humilié ou trahi nos alliés les plus naturels; il a soulevé contre la France tous les peuples désespérés. C'est vainement que des millions de Français ont péri par le fer, par la maladie, par la rigueur des climats; nous avons vu cet homme fugitif ramener à sa suite dans la France épuisée la peste, l'invasion et les barbares. Au dedans comme au dehors, il a tout envahi, tout usurpé; il s'est joué de tout. Il a relevé les autels pour les profaner, créé des constitutions pour les renverser, édicté des lois pour les enfreindre. Enfin il est tombé par l'excès même de ses attentats. Il s'est reconnu un obstacle au bonheur de la France et au repos du monde. Il nous a rendu nos serments. Et c'est lorsque notre roi légitime travaille jour et nuit, avec un succès visible, à cicatriser les plaies de la patrie, c'est alors que cet homme vient troubler la paix, nous ravir les libertés que la loi nous a rendues. Déchu du rôle de César, il veut essayer de celui de Catilina.

« Mais il ne trouvera point en France les ressources qu'offrait à ce dernier la corruption romaine.

A qui s'adresserait-il parmi nous? Aux armées! Elles se rappellent les généraux qui les conduisaient avant lui à la victoire, et qu'il a immolés ou bannis; elles se rappellent ces vastes tombeaux de leurs frères d'armes, Saint-Domingue, les Espagnes et l'Égypte, la Russie où il les a lâchement abandonnées. N'est-ce pas lui qui a perdu ces conquêtes qu'elles avaient faites sans lui, qui a livré ce territoire qu'elles avaient longtemps si vaillamment défendu? S'adresserait-il aux ministres des autels, aux magistrats? Il a foulé aux pieds la religion comme les lois humaines. Il a tenu leurs ministres dans l'abaissement et l'humiliation. Il a multiplié et rempli les prisons d'État, créé ces commissions, ces juges extraordinaires, cette haute police, ces chefs-d'œuvre de tyrannie. Appellera-t-il à lui les commerçants, les cultivateurs? Ses mesures ont anéanti le commerce, perdu nos colonies, notre marine; il a tenté sur leurs ruines d'établir pour lui seul un monopole universel. Les cultivateurs lui redemandent leurs enfants qu'il leur a ravis; ils lui reprochent ces impôts arbitraires, exagérés et vexatoires, ces réquisitions, ces désolations de tout genre. Enfin la nation en masse a été par lui opprimée, insultée dans ses représentants, et l'appeler aujourd'hui à se courber sous son joug honteux est de sa part un nouvel et plus grand outrage. Le crime et la folie, des Français parjures et parricides, pourraient seuls trahir l'honneur, la loi, la patrie, qu'il faut désormais sauver ou voir périr ensemble.

« C'est aux magistrats de cette Cour souveraine et

royale à proclamer les premiers ces sentiments de tous les bons Français, et c'est en m'unissant de cœur avec vous, Messieurs, c'est en votre nom que je m'en suis rendu l'interprète.... »

« Hier, à ma réception qui avait attiré grand monde, écrivait De Serre à sa mère, j'ai improvisé une espèce de philippique; il m'est revenu de tous côtés que cette sortie inattendue, cette bouffée d'indignation, avait fait bon effet. »

C'était bien une philippique que cette éloquente imprécation. Peu de morceaux en égalent la beauté oratoire. Qui eût dit cependant, l'année précédente, au premier président de la Cour impériale de Hambourg, qu'il tiendrait à si peu d'intervalle un pareil langage? L'effervescence de cette époque, où se précipitaient avec tant de violence des impressions si mobiles, emportait les esprits les plus modérés. On s'étonnerait davantage de ce discours, si l'on ne savait quelles colères l'entreprise de Napoléon excita jusque dans les rangs de ses anciens frères d'armes, et par quelles outrageantes proclamations, suivies, pour quelques-uns, de tristes revirements, les maréchaux la dénoncèrent à la réprobation de la France.

Chez De Serre ce langage était absolument sincère, et les actes ne le démentirent point. Les sentiments qu'il exprimait avec tant de véhémence ne dataient pas sans doute de ces derniers jours : ils s'étaient formés peu à peu sous l'Empire. L'histoire du premier président était celle de beaucoup de fonctionnaires qui, d'abord confiants dans le génie de l'empereur, s'étaient détachés de lui à mesure que se

multipliaient ses fautes et ses exigences. Il avait gardé, comme il le disait dans ce discours, sa fidélité au prince, et, sans rien accorder à la flatterie, il avait religieusement tenu ses serments. Mais, délié de sa foi par l'empereur lui-même, il était revenu à la vieille dynastie que sa jeunesse avait servie; il retrouvait sous son règne, et la France avec lui, la paix, la liberté, la sécurité; à peine en possession de ses biens, depuis si longtemps perdus, il les voyait de nouveau menacés; son âme alors ne se possédait plus, et dans le transport que lui causait cette coupable tentative, il laissait déborder tous les reproches qu'il avait, comme tant d'autres, accumulés en silence contre l'Empire.

Ses lettres intimes n'étaient pas moins vives que ses harangues publiques. « Le voilà donc à Lyon, cet homme de malheur! C'est du plus fatal augure! Voir compromis tout ce qu'on avait cru sauvé, tout ce qu'on a de plus cher! » Pour lui, pour sa position, pour son avenir, le coup était cruel. « Nous eussions pu être si heureux! » Mais le souci de la France étouffait aussitôt cette plainte personnelle : « Peut-on penser à soi, quand la patrie tombe tout d'un coup, et sans qu'on pût le prévoir, de l'espoir le mieux fondé de liberté, de prospérité, dans un abîme sans fond? Dieu veuille prendre pitié de la France, ne fût-ce que pour ce digne roi qui lutte noblement avec toute la loyauté des sentiments généreux contre la fourbe, l'audace et la perfidie[1]! »

[1] *Corresp.*, II, p. 17.

Il avait rapidement perdu toute espérance. Autour de lui, dans ces rangs si animés d'abord contre l'envahisseur, se manifestait déjà cette disposition que nos révolutions ont rendue fréquente : l'effroi des changements et la facilité à les supporter tous. « Tout le monde est désolé, et tout le monde laisse faire..... Personne ici ne montre de mauvaises intentions, au contraire; mais tous seront disposés à tendre le col au joug. »

Aussitôt après la séance solennelle de la Cour, De Serre avait fait voter par les Chambres assemblées une adresse au roi. La Cour avait chargé le premier président d'envoyer des instructions à tous les juges du ressort, et de faire imprimer son discours en français et en allemand pour le répandre dans toute la province. Ce discours, De Serre eut d'abord à l'écrire, car il était né, sans préparation, de la circonstance même.

Cependant, la journée du 20 mars était accomplie. L'empereur était aux Tuileries. Il était rentré de nuit à Paris, au milieu du silence morne de la ville, attendu au seuil du palais, que venait encore une fois de quitter la royauté, par les acclamations enthousiastes de ses anciens serviteurs.

De Serre dut songer au parti qu'il allait prendre. L'éclat même qu'il venait de faire dictait sa conduite. Il n'eut pas un instant d'hésitation : « Je suis préparé à tout, avait-il dit dès le premier jour; je sais à l'avance comme je me conduirai dans toutes les circonstances que je puis imaginer; mais, Dieu, aidant, ce sera avec honneur. » Quelques jours plus

tard, il écrivait à sa mère qui, chose singulière, paraît n'avoir point partagé son sentiment : « Depuis longtemps j'y ai bien réfléchi, et je ne puis pas faire autrement. Je m'explique : ce que je ne puis pas faire, je le vois clairement; ce que je ferai, je ne le vois pas encore... Réfléchissez-y vous-même, et vous serez convaincue que je ne fais que marcher dans la route où, dès ma première jeunesse, vous m'avez placé. » Il quitta Colmar et se rendit à Metz; il y vit sa conduite diversement appréciée; le plus grand nombre de ses amis l'approuvaient, et ceux-là mêmes qui lui conseillaient un autre parti, probablement celui de se rallier à l'Empire, n'avaient pas de réponse à ses objections. Son ami, alors le plus intime, M. de Wendel, sans l'avoir entendu, avait été de son avis. De Serre se hâtait de l'annoncer à sa mère : « Je serais bien fâché, ajoutait-il, de ne pas être enfin d'accord avec vous. »

Il aurait pu aller à Gand, et on l'engageait à s'y montrer dans l'intérêt de son avenir : « Mais, écrivait-il plus tard, comme l'ambition avait été étrangère à ma conduite, je n'ai pas souffert qu'elle en dirigeât la suite. » Il se retira aux forges de la Quint, près de Trèves, établissement que dirigeait M. de Wendel, et où il avait lui-même des intérêts. Il s'y trouvait avec sa famille, donnant son temps à quelques travaux d'administration, et saisissant de là les occasions de servir la cause royale.

Il avait pu protéger la fuite de l'ancien préfet de la Moselle, M. de Vaublanc, proscrit par un décret de l'empereur. M. de Vaublanc se rendait à Gand;

il y portait, dans son zèle nouveau pour une politique extrême, des conseils bien différents de ceux que De Serre y aurait fait entendre. Mais, plein de reconnaissance pour le service que ce dernier lui avait rendu, il s'était offert à transmettre au roi et aux ministres les intentions du premier président : « Qu'on sache bien, lui écrivait De Serre, qu'on peut compter sur moi, et que j'accepterai avec empressement et remplirai avec zèle toute destination à laquelle on me jugera propre. » Il adressait par le même intermédiaire un compte de sa conduite au chancelier Dambray qui lui rendit plein hommage : « Je savais, lui répondit le chancelier, que vous aviez courageusement rempli les devoirs de fidélité et de dévouement que la confiance de Sa Majesté vous imposait, et que ne pouvant plus rendre la justice en son nom, vous aviez quitté, sans balancer, des fonctions que vous ne pouviez continuer avec honneur. »

On voit quelle conduite De Serre a tenue pendant les Cent-Jours. Les partis, à qui ne coûte aucune invention, ne l'en accusèrent pas moins, l'année suivante, parce qu'il défendait la cause de la modération, de s'être rallié pendant les Cent-Jours à l'empereur[1].

III

Le jour même où Napoléon rentrait à Paris, les esprits clairvoyants avaient pu démêler les raisons

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Alfred Nettement, t. III, p. 597. — On regrette que le consciencieux historien, en rapportant cette accusation, paraisse lui-même, sans plus ample vérification, y ajouter foi.

qui l'empêcheraient d'y rester. Mais sa courte victoire devait laisser des conséquences trop durables pour le gouvernement comme pour le pays.

Ces conséquences se résumaient en deux mots : au dehors la coalition reformée, au dedans les divisions aggravées.

La Restauration avait obtenu en peu de temps ce résultat de rompre la coalition qui, formée contre Napoléon, s'était flattée de se maintenir contre la France. Lorsque l'envoyé du roi se présenta au Congrès de Vienne, les puissances unies se promirent de le laisser à l'écart, et de ne lui signifier leurs décisions qu'après les avoir concertées sans lui. Quelques mois s'étaient écoulés, et par son habileté personnelle, par le prestige de la royauté rétablie, par les rivalités bientôt suscitées entre les alliés, et le besoin que chacun d'eux éprouvait d'avoir pour soi la France, M. de Talleyrand en était venu à voir son concours sollicité par ceux qui avaient d'abord résolu de décliner ses avis.

Contre les prétentions de la Russie et de la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre signaient, avec la France, un traité d'alliance.

C'en était fait de la coalition.

Napoléon reparaît; aussitôt les rivalités tombent, et la coalition se redresse.

Surexcitées par cette nouvelle lutte, les puissances envahissent encore une fois notre pays, mais, cette fois, pour lui imposer des charges accablantes, et mêler au rétablissement des libertés publiques, le fatal souvenir de leurs armes détestées.

Ces dissentiments, qu'elle avait éteints entre nos ennemis, l'expédition des Cent-Jours les rallumait, hélas ! entre les Français.

Les premières paroles des Bourbons avaient été des paroles de conciliation. Bien des fautes, sans doute, avaient été commises au-dessous d'eux, bien des mots fâcheux prononcés, et dans une nation comme la France, où ces légèretés ont de si graves conséquences, on ne saurait être trop sévère pour ceux qui s'y abandonnent. Mais, envisagée dans les grandes lignes de sa politique, la Restauration voulait l'union. Le roi la recommandait dans tous ses discours : « Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, disait Louis XVIII dans le préambule de la Charte, nous n'avons su répondre à l'amour, dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui. »

Tel n'était pas, tel ne pouvait être, le langage de Napoléon. Il était condamné, pour le succès de son entreprise, à réveiller les divisions et les haines. A peine a-t-il reparu, que l'on voit la nation déchirée en deux partis, les cris des plus mauvais jours de la révolution encouragés; la royauté accusée, dans des fables odieuses, de vouloir ramener le servage et les dîmes; la confiscation, qu'elle venait d'effacer des lois, rétablie; les opinions dont elle avait commandé l'oubli, recherchées; la

proscription frappant ceux qui ont émis des votes contraires au régime impérial; Oudinot, Victor, Gouvion-Saint-Cyr rayés de la liste des maréchaux de France. Le temps n'est plus où le glorieux soldat, tournant contre un pouvoir avili son épée victorieuse, se faisait pardonner l'illégalité de ses actes par la sécurité offerte aux intérêts et le calme rendu au pays. Cette fois, il inquiétait le pays, troublait les intérêts, et dans leur irrémédiable défiance, il pouvait lire sa ruine prochaine.

En même temps, l'esprit de l'armée est bouleversé. Elle avait assisté avec une tristesse résignée à la première Restauration : « La garde nationale, très nombreuse, écrivait de Serre au mois de juin 1814, est dans les meilleures dispositions. Au vrai, que voudrait-on? On a la paix, une paix honorable, et pour roi, un excellent homme. L'esprit de l'armée est le seul mauvais, au moins celui des jeunes gens... Ils finiront par prendre l'esprit de la nation; généralement elle est contente. »

L'armée entrait peu à peu dans ce sentiment; les Cent-Jours viennent rompre cet accord entre elle et la nation. En révolte contre le pouvoir légal, en lutte contre l'invasion, repoussant un ennemi qui menace l'indépendance de la patrie, et soutenant un régime qui compromet son repos et ses libertés, contrainte ainsi, par l'entraînement des circonstances, de mêler dans une confusion déplorable deux causes absolument distinctes, l'armée se trouve portée à envelopper dans la même aversion le gouvernement qu'elle a abandonné et l'étranger qu'elle a combattu; et le

malheur de cette situation s'accroît des accusations dont la poursuivront bientôt, oubliant sa gloire et ne voyant que sa faute, d'imprudents amis de la royauté.

Enfin le parti libéral lui-même s'était divisé. Avant le 20 mars, il avait été unanime pour se rallier autour du trône. Dès le lendemain, l'un des hommes, qui avaient le plus énergiquement protesté contre Napoléon, Benjamin Constant, sur l'appel de l'empereur, s'était rendu aux Tuileries, et en était sorti conseiller d'État. Le départ du roi, les mécontentements soulevés par les fautes des royalistes, et habilement exploités par Napoléon, l'imminence de la chute de l'Empire, à peine rétabli, et le soin de le remplacer, mettent en mouvement les combinaisons et les espérances. Des projets nouveaux se font jour parmi ceux qui avaient d'abord soutenu la dynastie des Bourbons, comme l'unique barrière contre le retour de l'empereur. Les uns, en bien petit nombre, rêvent la république; d'autres une monarchie à qui l'on imposerait la Constitution de 1791, et quelques-uns de ces libéraux, qui doivent le plus amèrement reprocher aux Bourbons de revenir par les armes étrangères, vont se montrer dans les camps de l'ennemi, demandant aux puissances un roi qui ne soit pas Louis XVIII, ce roi fut-il le prince d'Orange.

Germes funestes pour l'avenir! Enchaînement lamentable de griefs et de représailles, de torts et de ressentiments, de perfidies et de défiances qui furent l'œuvre de quelques jours et qui demeurent le fléau d'un siècle!

Le gouvernement royal, rétabli pour la seconde fois, ne chercha point à envenimer ces dispositions qu'il n'avait pas créées. Loin de là, ses premiers soins furent pour les adoucir, et pour donner aux passions excitées l'exemple de la modération. Louis XVIII, dans la Déclaration de Cambrai, commençait par reconnaître les fautes de son gouvernement : aveu que ne font d'ordinaire, ni les pouvoirs, ni les partis, également enclins à expier leurs erreurs sur la poitrine d'autrui. Il composa son ministère d'hommes qui avaient appartenu pour la plupart au régime précédent, allant même jusqu'à s'imposer l'inutile honte d'y faire entrer Fouché. La Chambre des Pairs et le Conseil d'État, l'un et l'autre réorganisés, présentaient dans la diversité de leurs membres des garanties pour toutes les opinions.

Le même esprit dirigea les opérations électorales. Nommés à vie, en l'an X, par les assemblées primaires cantonales, les électeurs avaient été divisés, sous l'Empire, en collèges d'arrondissement et en collèges de département. Les uns et les autres dressaient une liste de candidats, sur laquelle le Sénat choisissait les membres du Corps législatif. Après le 20 mars, l'intervention du Sénat fut écartée, et l'élection directe des députés confiée aux collèges de département et aux collèges d'arrondissement. La Restauration maintint les électeurs de l'an X, et les collèges entre lesquels ils étaient répartis; seulement les collèges d'arrondissement furent ramenés, comme avant les Cent-Jours, au système de la présentation des candidats, et les collèges de départe-

ment, héritant des attributions du Sénat, élurent définitivement les députés, sous la condition de prendre au moins la moitié de leurs choix sur les listes proposées par les collèges d'arrondissement. Les préfets pouvaient ajouter dans chaque collége un certain nombre d'électeurs nommés aux électeurs légaux. L'âge de l'éligibilité était abaissé de quarante à vingt-cinq ans, et le nombre des députés fixé à 402.

Rien ne fut négligé pour soustraire les électeurs aux entraînements des passions triomphantes. Nul, plus que Fouché, n'avait sujet de les redouter. Les présidents des collèges des départements, alors nommés par le gouvernement, avaient été choisis parmi les hommes les plus modérés, quelques-uns même compromis par leur conduite pendant les Cent-Jours. On voyait parmi eux M. Lanjuinais, l'ancien président de la Chambre en 1815, M. Flaugergues, l'un des commissaires de la célèbre adresse de 1813, MM. Gallois et Savoye-Rollin, le général Foy, et deux avocats déjà renommés dans les rangs du parti libéral, MM. Dupin et Tripier.

Ce fut, malgré ces précautions, une Chambre ardemment royaliste qui sortit des élections. Les salles de scrutin avaient été délaissées, lors de la nomination de la Chambre des Cent-Jours ; cette fois, les électeurs s'y présentèrent en foule, et votèrent sous l'impression, violemment éprouvée, du ressentiment contre le régime déchu.

Le premier résultat de ces élections fut le changement du ministère. Introduit au pouvoir par des

obsessions étrangères et des intrigues de cour, Fouché ne pouvait pas paraître, ministre du roi, devant une Chambre royaliste. Il appartint à M. Lainé de faire sentir au gouvernement cette impossibilité morale. M. de Talleyrand la reconnut immédiatement; il prépara la chute de Fouché, sans prévoir qu'elle entraînerait la sienne. Tandis que Fouché s'en allait à Dresde comme ministre plénipotentiaire, dernière distinction dont la loi, qui excluait de l'amnistie les régicides, devait bientôt le dépouiller, M. de Talleyrand fut nommé grand chambellan, et parmi les autres membres du Cabinet dissous, MM. Louis, Pasquier, de Jaucourt, l'illustre maréchal Gouvion-Saint-Cyr, reçurent des marques signalées de la faveur royale.

Un nouveau ministère fut formé sous la présidence du duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, M. Dubouchage à la marine, le duc de Feltre à la guerre, représentaient dans le cabinet, bien que deux d'entre eux eussent servi l'Empire avant 1814, le parti dominant. M. Barbé-Marbois à la justice. M. Corvetto aux finances, M. Decazes à la police, y soutenaient plus particulièrement la pensée du pacte constitutionnel. Le duc de Richelieu, grand seigneur sans préjugés, alliant avec une intelligence généreuse des intérêts nouveaux un dévouement chevaleresque à la royauté, supérieur par l'élévation de son âme et son délicat instinct de l'honneur, aux jalousies étroites et aux cruels emportements des partis, conciliait dans sa personne les deux ordres d'idées,

comme aussi, par son patriotisme et l'estime qu'avaient pour lui les souverains, il réunissait dans un même sentiment de confiance, la France et l'Europe.

La pensée qui avait formé ce ministère était encore une pensée de conciliation; elle n'avait donné quelques gages aux exigences du parti dominant, que pour être plus en mesure d'obtenir de lui des concessions.

C'était bien en effet une pensée de conciliation qu'il s'agissait avant tout de faire prévaloir. Lorsqu'on examine de sang-froid les événements qui venaient de s'accomplir, les circonstances qui les avaient rendus possibles, les impressions qu'ils avaient provoquées, les résultats qu'ils avaient produits, on a peine à comprendre que la leçon qui s'en dégageait n'ait pas frappé tous les esprits.

Qu'avait-on vu en 1815, à la veille du 20 mars? Chaque parti, oubliant devant le péril ses exigences passagères, avait couru d'instinct au principe qui devait le sauver. Les amis de la Charte, dont plusieurs avaient méconnu la royauté, s'étaient tous rangés autour du trône, sentant bien qu'à sa cause était attaché le sort des libertés publiques. Les défenseurs de la royauté, dont plusieurs avaient méconnu la Charte, étaient les premiers à invoquer le pacte constitutionnel; le comte d'Artois, à leur tête, lui avait renouvelé serment devant les Chambres réunies; tous protestaient de leur résolution de l'observer, sentant bien que la force de la monarchie était dans son accord avec les libertés du pays. Un

homme, qui cette fois encore, devait interpréter la pensée nationale, M. Lainé, royaliste fidèle et libéral sincère, réunissait les deux causes dans un discours où, en protestant de son dévouement à la royauté et à la Charte, il rappelait gravement les fautes commises, la nécessité pour la royauté de fournir aux intérêts nouveaux les garanties qu'ils ne devaient eux-mêmes attendre que d'elle.

Si le péril était le même pour la monarchie et pour la liberté, si pour elles la défaite avait été commune, la victoire ne devait-elle pas l'être également? Si de leurs défiances mutuelles, de leurs divisions, apparentes ou réelles, était née leur faiblesse, n'était-il pas manifeste pour l'une et pour l'autre, que de leur union dépendait leur durée? La Charte et, avec elle les intérêts nouveaux, n'avaient pas de plus ferme rempart que la royauté. La royauté, à son tour, ne devait chercher sa force que dans la pratique intelligente et fidèle des obligations et des droits consacrés par la Charte.

Ces vérités étaient saisissantes. Elles le sont du moins pour nous qui, venus après tant d'épreuves, dominons d'un regard impartial ces luttes orageuses. Mais, dans le feu du combat, tous ne les voyaient pas.

IV

Ce fut dans ces circonstances difficiles que de Serre aborda la vie publique.

Il avait été nommé, sans s'y attendre, président du collège électoral de Colmar. Avant de se rendre à son poste, il dut prêter par écrit le serment exigé des présidents des collèges électoraux. La formule en était ainsi conçue :

« Je jure et promets d'être fidèle au roi, de me conformer en tout à la Charte, aux lois du royaume et aux ordonnances de Sa Majesté des 13 et 21 juillet 1815, relatives à la convocation des collèges électoraux, de maintenir l'ordre dans le collège que je présiderai, de ne pas souffrir qu'il s'occupe d'autres objets que de ceux qui sont prescrits par l'ordonnance de convocation de Sa Majesté ; de ne tolérer aucune coalition tendant à gêner ou capter les suffrages ; de ne rien faire par haine ou faveur ; enfin, d'exercer mes fonctions avec zèle, exactitude, fermeté et impartialité. »

De Serre arriva le 16 août à Colmar. Le collège d'arrondissement l'avait déjà présenté à une forte majorité, comme premier candidat. Il ouvrit le 22 août la session du collège de département.

Dès le lendemain, il était élu député avec deux membres de l'ancien Corps Législatif, l'un fort obscur, M. Moll, qui devait siéger au centre gauche, l'autre de vieille naissance et d'opinions révolutionnaires, M. de Voyer d'Argenson, qui avait fait partie de la délégation chargée de demander aux alliés un roi qui ne fut pas Louis XVIII.

Restait trois députés à élire : ils furent nommés les jours suivants. C'étaient le lieutenant général baron de Berckeim, M. de Marandet, ancien secré-

taire d'ambassade, dont le marquis Barthélemy, vice-président de la Chambre des Pairs, avait recommandé la candidature à de Serre, et M. Willig, juge de paix. A part M. d'Argenson, ennemi déclaré des Bourbons, et de Serre royaliste dans l'âme, cette députation représentait assez bien, par ses opinions moyennes, la masse du pays.

Élu député, de Serre fut également chargé de présider la députation du collège électoral qui devait présenter une Adresse au Roi.

Il portait dans la nouvelle Chambre des dispositions conciliantes qui tenaient tout ensemble à la nature de son esprit et aux vicissitudes de sa carrière. La pratique des affaires et le commerce des hommes lui avaient donné cette expérience qui manquait à un grand nombre de ses collègues. Ancien émigré, il avait vu dans l'exil, en même temps que de nobles exemples de fidélité et de désintéressement, ces mêmes passions dont il allait rencontrer à la Chambre les violences funestes et vaines. Avocat à Metz, premier président à Hambourg, il avait étudié de près, dans ses relations quotidiennes avec la société issue de la révolution, les idées, les lois, les intérêts que cette révolution avait créés. Il en avait démêlé les bons et les mauvais côtés, les avantages et les périls, les conséquences passagères et les effets durables. Les entraînements et la chute de l'Empire l'avaient éclairé sur la nécessité des libertés publiques, en même temps que sur les garanties que ces libertés devaient trouver dans le principe héréditaire de la monarchie, à laquelle le rattachaient ses affec-

tions et ses souvenirs. Il était plein de respect et d'une sorte de gratitude pour les institutions et les usages de l'ancien temps, persuadé que, sans les relever dans leur forme primitive, il y avait, pour la sécurité des intérêts nouveaux, beaucoup à leur emprunter; mais il demeurait, en même temps, partisan décidé de la société au milieu de laquelle il était appelé à vivre et dont la Charte avait consacré les droits. Il offrait ainsi, dans sa personne, dans son intelligence, dans les phases diverses de sa carrière, ce mélange de sentiments, de vues, de pratiques, qui aide à faire comprendre, sans les partager, les préjugés mutuels des partis, à tenir compte de leurs exigences sans s'y asservir, à démêler dans leurs revendications confuses la part du vrai et du faux : esprit de discernement qui constitue la sagesse politique et qui est nécessaire pour dominer une époque de révolution.

V

Peu d'assemblées ont réuni à un plus haut degré que la Chambre élue au mois d'août 1815, les vertus qui font les peuples libres.

La sincérité, la dignité du caractère, l'initiative dans les vues, le vif sentiment de l'honneur, le désintéressement, étaient des traits communs à la plupart de ses membres. D'un dévouement passionné pour la royauté, ils puisaient dans ce dévouement

même le principe de leur indépendance. Désireux d'obtenir la faveur du roi, ils s'exposaient à sa disgrâce plutôt que de se ranger, contre leur conviction intime, aux avis de son gouvernement. Loin de les arrêter, la conscience qu'ils avaient de leur inébranlable fidélité, les aveuglait sur les périls de leur opposition, et justifiait parfois à leurs yeux des manifestations qui, produites dans un camp ennemi, les eussent révoltés et effrayés.

Mais à ces sentiments de haute marque se joignaient des tendances, des préventions, des habitudes qui devaient en égarer les inspirations ou les rendre suspectes.

Écartés des affaires ou exilés de France, les députés de 1815 ne se rendaient pas compte des conditions du gouvernement et de l'esprit de la société, dont ils étaient appelés à diriger la marche. Ils n'avaient vu, pour la plupart, cette société que dans le cercle restreint de leurs amitiés; les crimes de la Révolution, l'attentat des Cent-Jours, les souffrances des royalistes, l'opulence respectée de leurs persécuteurs, excitaient dans leur âme des soulèvements bien naturels, mais que le repos de la France, la sécurité de l'avenir, la durée même de la monarchie leur commandaient de dominer. Ils avaient peine à se soumettre aux nécessités créées par des événements qu'ils maudissaient, à reconnaître les exigences des intérêts nouveaux, à entrer dans cette grande œuvre de conciliation dont la royauté avait à la fois la charge et le privilège, qu'elle devait entreprendre et que seule elle pouvait accomplir.

Ce n'est pas que leur pensée fût de pousser très loin les plans de reconstruction sociale que plusieurs mettaient en avant. Ils eussent été les premiers embarrassés de la tâche si l'on en eût réclamé d'eux l'entière application. Ils admettaient, ils invoquaient les garanties introduites dans le droit public par les lois nouvelles; mais, par l'effet d'une tentation à laquelle les partis cèdent trop souvent en France, ils voulaient, tout en maintenant ces garanties, se donner le plaisir de les attaquer. En annonçant à grand bruit des changements, ils en recherchaient, au fond, bien moins la réalisation que l'apparence, et croyaient faire acte de conquête sur la révolution, en dissimulant sous de vieilles formules, des innovations qu'ils entendaient conserver. Jeu puéril et dangereux! Car il arrivait à menacer des intérêts qu'il n'atteignait pas, à irriter des hommes qu'il laissait debout, à provoquer contre ceux qui s'abandonnaient à cette politique, des soupçons et des représailles dont souffrirent leurs idées les plus justes, leurs desseins les plus légitimes, et cette royauté même pour laquelle ils auraient donné leur vie.

De Serre avait eu, à son arrivée à Paris, des impressions pénibles.

« On ne voit ici que des visages consternés, écrivait-il le 2 octobre 1815; on n'entend que plaintes et que reproches. »

La session s'ouvrit le 7 octobre. La veille une messe solennelle avait été célébrée à Notre-Dame, en présence du roi et des Chambres: « Nous avons bien besoin, écrivait encore de Serre, d'invoquer les

inspirations divines pour travailler à réparer tous les maux. »

Il fut nommé membre de la Commission de l'Adresse. Il s'y trouva presque seul de son opinion ; il vit promptement quelles luttes il aurait à soutenir, quels emportements à combattre, et sans savoir encore sur qui il pourrait s'appuyer, quels amis, quels auxiliaires il pourrait réunir, il définissait la situation qu'il allait prendre avec une conscience de sa force dont l'expression s'alliait, dans cette nature simple et vraie, à la plus réelle modestie : « Notre Chambre, écrivait-il le 26 octobre, commence seulement ses travaux. Elle n'a que trop d'ardeur dans le bon sens, et j'y jouerai probablement le rôle de modérateur... Ce n'est pas tout de vouloir le bien, il faut de la sagesse et de la mesure pour le faire. » Et dès lors, cherchant dans l'idée même qu'il se formait de son devoir une arme virile contre la séduction des plus tendres influences : « Il faut pour nous mieux aimer, écrivait-il à sa femme, t'unir à moi de sentiments. Dis-toi bien que l'homme qui ne sait pas fortement aimer son pays, n'aimera pas davantage femme, enfants, amis, parents; car c'est avec le même cœur qu'on aime tout cela.[1] »

Nobles paroles qu'il convient de citer comme elles furent écrites, au début de sa carrière publique. La politique ne fut jamais pour de Serre un amusement de l'esprit, une ressource de l'ambition, une parure

[1] *Corresp.*, II. p. 73.

mondaine s'ajoutant au luxe d'une brillante existence; elle fut pour lui le principe de grands devoirs rigoureusement accomplis dans l'intérêt du trône et du pays. « Tout ce à quoi je pense en ce moment, écrit-il quelques jours plus tard à Mme de Serre, c'est à servir de mon mieux le roi et mon pays. »

CHAPITRE V

La loi d'amnistie.

La session de 1815. — Les premières luttes. — Loi de sûreté générale. Loi sur la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte. — Loi relative à l'institution des cours prévôtales. — De Serre prend la parole dans la discussion de chacune de ces lois. — — Ordonnance du 24 juillet 1815, exceptant de l'amnistie promise par le roi, les hommes réputés les principaux complices du gouvernement des Cent-Jours. — Lenteur calculée que met le ministère à exécuter cette ordonnance. — Irritation des royalistes. — M. de la Bourdonnaye présente à la Chambre sa proposition dite des *Catégories*. — Projet ministériel, limitant aux noms portés par l'ordonnance du 24 juillet les exceptions à l'amnistie. — Conférences du duc de Richelieu avec les royalistes constitutionnels. — Sa conversation avec les membres de la commission, chargée d'examiner les projets d'amnistie. — Rapport présenté par M. Corbière, au nom de cette commission. — Exhortations pacificatrices du roi aux députés qui viennent lui présenter leurs hommages à l'occasion du jour de l'an. — Ouverture de la discussion. — M. de Salaberry, M. de la Bourdonnaye, M. de Castelbajac, M. Corbière, M. Pasquier, M. Siméon, M. Becquey, M. Royer-Collard. — Discours prononcé par de Serre. — Rejet de l'amendement sur les catégories, aux cris de *vive le roi*. — Rejet de l'amendement sur la confiscation. — Le bannissement des régicides est voté. — Caractère des régimes qui avaient précédé la Restauration. — De Serre est nommé conseiller d'État. — Comment se forme son amitié avec M. Royer-Collard. — Premières attaques dont de Serre est l'objet.

I

Les premières lois soumises à la Chambre des députés par le ministère répondaient aux impressions

que cette Chambre apportait des départements. C'étaient des mesures exceptionnelles destinées à prévenir le retour des attentats dont la couronne avait été victime. Leur nécessité était, à cette époque, généralement reconnue. Présentées par un ministère modéré, ces lois trouvèrent leurs principaux défenseurs dans cette fraction de l'assemblée, qu'on devait désigner bientôt sous le nom de parti constitutionnel.

La loi de sûreté générale avait été proposée par le ministre de la police, M. Decazes. Elle eut pour rapporteur M. Bellart. La loi sur la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte, présentée par M. Barbé-Marbois, ministre de la justice, fut appuyée, au nom de la commission, par M. Pasquier. Le duc de Feltre, qui proposa, comme ministre de la guerre, la loi relative à l'institution des cours prévôtales, se rattachait alors au parti ultra-royaliste. Mais deux membres éminents du parti modéré, M. Royer-Collard et M. Cuvier, acceptèrent le soin de la soutenir comme commissaires du gouvernement.

De Serre prit la parole dans la discussion de chacune de ces lois.

Il appuya d'abord un amendement de M. Royer-Collard au projet de loi sur la sûreté générale.

Ce projet autorisait tout fonctionnaire, légalement investi du droit de décerner des mandats d'arrêt, à faire arrêter, sans les déférer aux tribunaux, les prévenus de crimes ou délits contre la personne et l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale, contre la sûreté de l'État. La mesure devait être sou-

mise dans les vingt-quatre heures, par l'intermédiaire du préfet et du procureur général, au conseil des ministres. Essentiellement temporaire et s'exécutant sous la responsabilité des ministres, cette loi devait être abrogée de plein droit, si dans la prochaine session elle n'avait pas été formellement renouvelée.

M. Royer-Collard, effrayé des dangers qu'offrirait un tel pouvoir entre les mains de magistrats inamovibles et indépendants, avait proposé de réserver le droit d'arrestation aux préfets, à charge pour eux d'en rendre compte, dans les vingt-quatre heures, aux ministres de l'intérieur, de la justice et de la police, et, pour le ministre de la police, d'en référer au conseil dans les deux mois.

Ce fut pour défendre cet amendement déjà développé par M. Royer-Collard, que de Serre aborda, pour la première fois, la tribune.

Il insista en quelques paroles, précises et fortes, pour que les préfets fussent investis des pouvoirs exceptionnels créés par la loi. Placés au chef-lieu du département, dominant les préventions locales, ces fonctionnaires devaient être plus impartiaux, et leur dépendance à l'égard du gouvernement, engageant davantage la responsabilité des ministres, garantirait leur modération.

La proposition de M. Royer-Collard, écartée au scrutin, triompha dans l'application. M. Decazes, qui l'avait combattue, en développa lui-même les principes dans une circulaire, et il les fit entrer l'année suivante dans le texte de la loi.

Le second projet, déposé par M. Barbé-Marbois, tendait à réprimer les provocations à la révolte. La commission, d'accord avec le gouvernement, en avait changé les définitions et aggravé les pénalités. Le gouvernement s'était borné à proposer, contre les délits qu'il avait en vue, la prison, la mise sous la surveillance de la haute police, la privation de certains droits civiques. La commission ajouta ou substitua la déportation à ces châtiments contre des actes qu'elle qualifiait crimes. Elle frappa de cette peine toute personne coupable d'avoir publiquement, par des écrits, des affiches ou des discours, exprimé la menace d'un attentat contre la vie ou la personne du roi et des membres de la famille royale, excité les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, provoqué le changement de l'ordre de successibilité au trône ou arboré dans un lieu public un drapeau autre que le drapeau blanc. Une autre catégorie de cris séditieux était rangée dans la classe des délits et devait être jugée correctionnellement.

M. Pasquier, nous l'avons dit, fut le rapporteur de la loi.

Cette loi si sévère ne le parut pas assez à un grand nombre de députés. Les uns réclamaient la peine de mort, les autres la peine des parricides, ceux-ci les travaux forcés, ceux-là des amendes dont l'énormité eût assuré la ruine des condamnés. Un député de Dijon, bientôt célèbre par la violence de ses motions et qu'avaient honoré, sous la Terreur, son courage et son humanité, le docteur Brenet, accusa hautement la clémence du gouvernement et lui reprocha

ses lenteurs calculées dans la poursuite ou le jugement des coupables.

De Serre domina ces fureurs de sa ferme éloquence. Ses remontrances soulevaient les murmures ; mais elles commandaient la réflexion. Il faisait bondir ses adversaires en leur dénonçant leur passion ; mais, en la dénonçant, il la désarmait.

Il dut, à deux reprises, monter à la tribune pour combattre les amendements qui proposaient la peine de mort. Étonné que la déportation, « cette mort vivante, » ne fut pas jugée assez rigoureuse, il s'élevait contre l'endurcissement des mœurs qui faisaient si bon marché de l'existence des hommes.

« De longues guerres, d'affreuses discordes civiles n'ont sans doute que trop familiarisé avec l'idée de la mort. Porter cette peine dans une loi nouvelle serait rendre nos mœurs plus féroces, et peut-être exciter les hommes capables de crimes à des actes désespérés. »

Puis, montrant le retour d'un passé détestable dans l'excès des pénalités pécuniaires :

« Je combats, disait-il encore, l'idée de porter les amendes à un taux trop élevé. Des amendes exorbitantes ressemblent à une confiscation, et l'un des grands bienfaits de la Charte est l'anéantissement des confiscations. Nous les rétablirions indirectement, si nous adoptions les propositions qui nous sont faites. »

Il avait triomphé sur l'article premier, qui punissait les menaces contre le roi et la famille royale. Tous les amendements étaient écartés, et comme les

délits prévus par cet article étaient les plus graves, le rejet de la peine de mort semblait définitif. Ces amendements reparurent cependant sur le second article, dirigé contre les personnes coupables d'avoir arboré un drapeau autre que le drapeau blanc.

On put croire que, cette fois, ils allaient passer. La Chambre ayant été aux voix, l'épreuve fut déclarée douteuse. L'Assemblée était agitée; une victoire sur ce point pouvait enhardir les passions excitées.

De Serre reprit la parole.

« Vous êtes trop justes, Messieurs, pour prononcer ici la peine de mort, sans une plus mûre délibération. Faites attention que la loi dont vous vous occupez n'est pas une loi provisoire : c'est une loi pour l'avenir, et vous ne devez pas, en la portant, ne considérer que les circonstances actuelles. »

Des murmures s'élèvent aussitôt. Sans se laisser troubler, l'orateur continue en rendant son argumentation plus saisissante.

« Dans des matières aussi graves, Messieurs, vous voudrez entendre avec calme toutes les considérations qui vous seront présentées. Dans le cas dont il s'agit, il peut se rencontrer des circonstances très graves, et d'autres qui diminuent la gravité du délit. Forcez les peines : les juges et les jurés se refuseront à les appliquer. Le temps et l'expérience nous l'ont appris, toutes les fois qu'une loi semble avoir été dictée par la passion... »

A ces mots les murmures recommencent. « Il n'y a point ici de passion, » interrompt un membre. Car

c'est au moment où ils se laissent le plus entraîner par la passion que les hommes supportent le moins qu'on la leur impute.

Le président rappelle l'auditoire au silence, et de Serre continue :

« Un homme insignifiant peut arborer, dans une commune isolée, un drapeau autre que le drapeau blanc, et, s'il n'y a aucune suite à ce délit, vous prononceriez la peine de mort, tandis qu'à l'instant même vous venez de rejeter cette peine pour celui qui, dans un lieu public, aura ouvertement menacé la personne du roi. »

Les convictions étaient ébranlées. Vainement d'autres voix essayèrent de détruire l'effet produit par ces paroles. L'amendement fut rejeté, et la peine de mort n'entra pas dans cette loi.

De Serre intervint également dans la discussion du projet qui constituait les cours prévôtales. Les modérés ne contestaient pas l'urgence de cette loi; elle leur semblait justifiée par la fermentation que les événements des Cent-Jours avaient laissée en France et qu'entretenaient, sur tous les points du territoire, les ardentes rancunes de l'armée licenciée. Mais ils entendaient limiter le nombre des attentats que ces cours auraient à juger, et soustraire à leur juridiction les actes commis avant le vote de la loi.

De Serre s'expliqua sur ces deux points. Il fit rejeter un amendement qui attribuait aux cours prévôtales le jugement des crimes d'incendie, et combattit énergiquement les amendements qui soumet-

taient à ces cours les délits antérieurs à leur établissement.

Cette disposition rétroactive avait trouvé place dans le projet du gouvernement. C'était suivant de Serre « une tache » dans la loi. Le ministère l'avait effacée, sur l'opposition d'un des membres, alors les plus irrités, mais, en tout temps, les plus généreux de la droite, M. Hyde de Neuville. Elle fut reprise par un autre député. De Serre, la repoussa, et s'élevant avec autorité contre la distinction trop commode que son contradicteur avait imaginée entre le droit public et le droit privé :

« Dans le droit privé, il ne s'agit, dit-il, que d'intérêts secondaires; ici il s'agit de l'honneur et de la vie. C'est donc ici que le législateur doit assurer toutes les garanties nécessaires à l'innocence. On parle toujours des coupables; mais la législation embrasse la société tout entière; on oublie que tout le monde peut être accusé, et qu'il n'y a de coupable que celui qui a voulu l'être, et auquel on prouve qu'il l'a été. »

De Serre triompha, cette fois encore : le principe de rétroactivité, écarté par le gouvernement, condamné par la Commission, fut repoussé, dans la Chambre, par une grande majorité.

II

Ces débats furent bientôt suivis d'une discussion plus grave, qui fournit à de Serre une occasion

nouvelle de déployer son courage et son talent.

Les lois votées ne concernaient que l'avenir; le passé leur échappait. Les hommes qui avaient inutilement tenté de les rendre rétroactives, réclamaient le châtiment des auteurs du 20 mars, et poursuivaient de leurs accusations impatientes le gouvernement qui tardait à les punir.

Le roi, par la proclamation de Cambrai, en date du 28 juin, avait promis une amnistie : « Je n'excepterai du pardon, avait-il dit, que les auteurs et les instigateurs de la trame. Ils seront désignés à la vengeance des lois dans les deux Chambres. »

L'état des esprits ne permit pas d'attendre l'ouverture de la session. Le silence du pouvoir exaspérait ceux qu'avait indignés l'entreprise de Napoléon ; il encourageait les espérances, ouvertement hostiles, de ceux qui y avaient pris part. Pour contenir les uns, autant que pour rassurer les autres, le gouvernement se décida à faire lui-même la désignation qu'il eût préféré réserver aux Chambres. L'ordonnance royale du 24 juillet 1815 publia les noms des hommes qui, à des titres divers, étaient exceptés de l'amnistie.

Cette ordonnance portait en elle un vice originel : c'était le nom du régicide qui l'avait rédigée et contre-signée. Après avoir fait un mémoire pour demander une amnistie complète, Fouché, voyant la résolution contraire prévaloir, avait accepté d'en être lui-même l'exécuteur. Dès le lendemain du jour où elle avait été adoptée, il présentait au Conseil une liste de cent dix noms, dressée par lui avec la même légèreté qu'il mettait jadis à faire les listes de la

Terreur. Sur cette liste, innocents et coupables étaient confondus; on y voyait figurer Lanjuinais, que le roi allait bientôt rappeler à la Chambre des pairs, et M. Flaugergues, que Fouché devait lui-même nommer, quelques jours plus tard, président d'un des collèges électoraux.

Les éliminations que nécessita cette façon d'agir réduisirent la liste à cinquante-sept noms, partagés en deux catégories : dix-neuf des individus désignés devaient être jugés par les conseils de guerre; trente-huit étaient condamnés à sortir de Paris dans les trois jours, et à se retirer, dans l'intérieur du royaume, aux lieux qui leur seraient assignés par le ministre de la police, en attendant qu'il fût statué sur leur sort. Le roi avait de sa main rayé plusieurs noms, ceux, entre autres, de Benjamin Constant et de M. de Montalivet.

L'ordonnance une fois rendue, plutôt pour donner une satisfaction momentanée à des passions dont on espérait le prochain apaisement que pour atteindre en réalité les hommes qu'elle menaçait, le gouvernement avait mis peu d'empressement à la faire exécuter. Les listes n'étaient pas encore publiées que plusieurs de ceux qui s'y trouvaient portés, avaient déjà reçu leurs passeports. L'imprudence de quelques-uns, le zèle funeste des subalternes, amenèrent des arrestations que le pouvoir ne souhaitait pas. Quand le roi apprit que le maréchal Ney avait été découvert dans le Cantal : « Il nous fait plus de mal aujourd'hui, dit-il, en se laissant prendre, qu'il ne nous en a fait au 13 mars. »

Le résultat des élections ne devait pas justifier les prévisions qui avaient inspiré l'ordonnance du 24 juillet. On avait compté sur la modération de la Chambre pour en adoucir les effets; elle arrivait au contraire avec une ardeur passionnée contre les auteurs des Cent-Jours, qui dominait en elle toutes les autres impressions. Persuadés que le triomphe de Napoléon était né d'un complot, frappés de l'attitude hautaine des officiers à demi-solde et effrayés de l'assurance avec laquelle ils annonçaient la chute prochaine de la Restauration, les députés se pénétrèrent de cette idée que les conspirateurs, enhardis par l'impunité, préparaient un nouvel attentat contre la royauté. Bien loin de vouloir atténuer les termes de l'ordonnance du 24 juillet, ils en trouvaient les dispositions trop restreintes et l'application trop tardive. Les lenteurs du procès du maréchal Ney, la composition du conseil de guerre que le roi, dans une pensée de clémence, avait formé des anciens frères d'armes du maréchal, le jugement d'incompétence rendu par ce conseil sur les conclusions des avocats, achevèrent de soulever ces esprits prévenus, et de leur faire voir dans l'invincible modération du gouvernement la nécessité de prendre eux-mêmes en main la cause de la monarchie.

Le lendemain du jour où le conseil de guerre se déclara incompétent, pendant que le duc de Richelieu déférait à la Chambre des pairs le procès du maréchal, M. de la Bourdonnaye présenta à la Chambre des députés, en comité secret, un projet destiné à assurer, par voie législative, la punition des coupa-

bles. Ce projet, sans désigner aucun nom, excluait de l'amnistie des personnes classées par catégories : 1° les titulaires des grandes charges administratives et militaires, qui avaient constitué le gouvernement de l'usurpateur; ces charges devaient être déterminées par les Chambres ; 2° les généraux, les commandants de corps ou de places, les préfets, qui avaient passé à l'usurpateur, fait arborer son drapeau ou exécuter ses ordres, jusqu'à l'époque qu'auraient fixée les Chambres; 3° les régicides qui avaient renoncé à l'amnistie, en acceptant des places de l'usurpateur, en siégeant dans les Chambres ou en signant l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire. Tous les hommes compris dans ces catégories devaient être arrêtés et traduits devant les tribunaux ; la peine de mort serait appliquée aux deux premières catégories, la déportation à la troisième.

L'auteur du projet le défendit, à la séance suivante, dans un discours dont l'accent implacable rappelait le langage de la Convention, et qu'il se hâta de publier, lorsque ses auditeurs eussent voulu le tenir secret.

Une commission fut nommée pour examiner la proposition. D'autres projets lui furent transmis par MM. du Plessis-Grenedan, Hyde de Neuville, de Bouville et de Germiny.

Le projet de M. de Germiny, préparé d'accord avec le ministère, était seul conçu en termes modérés.

Les délibérations de la commission n'étaient pas connues. Elle avait à cœur de n'en rien laisser péné-

trer aux ministres, et les inquiétudes qu'avait excitées la proposition de M. de la Bourdonnaye s'aggravaient par ce mystère.

Le duc de Richelieu voulut tenter une explication avec les membres de la commission. Il convoqua dans les derniers jours du mois de novembre un conseil extraordinaire auquel furent appelés les ministres, le chancelier et les personnages les plus importants des deux Chambres. De Serre s'y trouva avec M. Royer-Collard. Avec lui, il appuya une politique de modération ; M. de la Bourdonnaye la combattit, soutenu, on regrette de le dire, par M. de Chateaubriand.

La majorité du conseil se rangea aux vues des ministres. Il fut décidé que l'on n'étendrait pas les exceptions prononcées par l'ordonnance du 24 juillet.

Mais l'avis du conseil n'engageait pas la commission. Elle avait adopté les bases du projet de M. de la Bourdonnaye et persistait à repousser le système des listes nominatives, pour établir des catégories de coupables qui, sans désigner personne, menaçaient beaucoup de monde.

Résolu à ne point accepter une pareille proposition, le ministère prit le parti de prévenir par une démarche solennelle le rapport de la commission.

La Chambre des pairs venait de rendre son arrêt contre le maréchal Ney. Le 7 décembre au matin, l'infortuné soldat était tombé sous des balles françaises, expiant une faute que sa gloire passée aurait dû couvrir. Le gouvernement espéra que, devant un tel événement, les passions se calmeraient et que le

moment serait opportun pour faire entendre à la Chambre la voix de la clémence.

Dès le lendemain, tous les ministres parurent ensemble à la séance et, sans qu'aucun député eût reçu avis de ce qui allait se passer, le duc de Richelieu monta à la tribune : « Un grand exemple vient d'être donné, » dit-il en commençant, comme pour intéresser les partisans des rigueurs aux mesures qu'il allait proposer. Il développa ensuite la résolution que le roi avait prise de maintenir l'ordonnance du 24 juillet, en mettant à l'abri de toute poursuite ceux qu'elle ne désignait pas. Il rappela les conseils de concorde que le roi avait donnés à la Chambre, le besoin de paix et de sécurité qu'éprouvaient tous les cœurs, et pour achever de justifier aux yeux d'une assemblée royaliste l'amnistie annoncée par Louis XVIII, il invoqua en sa faveur l'exemple d'Henri IV.

Le nom d'Henri IV provoqua les applaudissements de la Chambre, mais la majorité garda ses impressions. Elle confia l'examen du projet présenté par le gouvernement à une commission, composée presque entièrement des mêmes membres qui avaient déjà eu à se prononcer sur la proposition de M. de la Bourdonnaye.

Malgré ce fâcheux symptôme, les ministres se mirent en rapport avec les commissaires et ne négligèrent rien pour les rallier aux vues du gouvernement.

Le projet du gouvernement donnait prise aux mêmes critiques que l'ordonnance du 24 juillet. Il en reproduisait les dispositions et n'effaçait pas l'im-

moralité de son origine. Mais, au point où les choses en étaient venues, dans l'obligation où l'on se trouvait de choisir entre ce projet et celui de la commission, il avait sur ce dernier l'avantage d'établir le vrai caractère de l'amnistie, de fixer nettement son étendue et ses limites. Il rendait la sécurité à ceux qu'il n'exceptait pas nominalement, et préparait le retour de la paix entre ces partis divers que couvriraient désormais des garanties communes. Le projet de la commission, au contraire, perpétuait l'anxiété et les divisions ; il tenait en suspens, sous ses indications générales, une classe nombreuse de citoyens, et faisait de la sécurité, que le trône entendait assurer à la nation entière, un privilège pour un parti.

Une conversation, souvent reproduite, du plus modéré des membres de la commission avec le chef du cabinet, mit en lumière la dissidence qui séparait les députés de la droite et le gouvernement.

Un soir que le duc de Richelieu avait réuni les membres de la commission au ministère des affaires étrangères pour essayer avec eux quelques transactions : « En vérité, leur dit-il, en voyant leur opiniâtreté, je ne vous comprends pas avec vos passions, vos haines, vos ressentiments qui ne peuvent amener que de nouveaux malheurs. Je passe tous les jours devant l'hôtel qui a appartenu à mes pères ; j'ai vu les terres immenses de ma famille entre les mains de nouveaux propriétaires; je vois dans les musées des tableaux qui lui ont appartenu. Cela est triste, mais cela ne m'exaspère, ni ne me rend implacable;

vraiment, vous me semblez quelquefois fous, vous qui êtes restés en France. »

M. de Villèle, prenant la parole au nom de ses collègues, répondit au ministre : « Ce que vous prenez pour de la folie n'est que de la prudence et le résultat de l'expérience. Nous qui sommes restés en France, nous savons par quelles mains a été renversée la monarchie et à l'aide de quels moyens elle a été renversée. Nous voyons depuis longtemps nos maux se perpétuer par les mêmes causes ; nous sommes convaincus que pour recouvrer notre tranquillité perdue, il faut faire disparaître ces causes. Il y a en France un grand nombre de personnes dont les intérêts ou les passions ne peuvent s'arranger de la légitimité ; si on n'éloigne pas les unes, si on ne comprime pas les autres, on ne réussira à rien fonder. L'expérience du mois de mars ne doit pas être perdue. Convaincus de la nécessité de suivre une autre route que celle qui a été jusqu'ici tenue, vous nous trouverez soupçonneux, inquiets, irritables, tant qu'on ne prendra pas une manière de gouverner plus rassurante pour nous[1]. »

La conclusion extrême de ces réflexions eût été de partager la France en deux camps ennemis, dont l'un n'aurait pu régner que par la destruction de l'autre. Ces opinions ou ces intérêts, qu'on déclarait incompatibles avec la légitimité, la France presque tout entière, dans les vicissitudes inouies de sa ré-

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Alfred Nettement, t. III, p. 432. C'est dans cet ouvrage qu'a été publié, pour la première fois, ce curieux entretien, extrait des notes de M. de Villèle.

position connaissaient trop bien les sentiments du roi et de ses ministres pour ne pas être certains que, si les catégories étaient votées, le gouvernement les rendrait vaines en laissant passer la prescription de trois mois.

Le débat s'ouvrit le 2 janvier 1816.

La veille, le roi, ayant reçu les hommages de la Chambre à l'occasion du jour de l'an, avait répondu aux paroles du président : « Cette année va s'ouvrir par une discussion bien importante. Je vous ai fait connaître mes intentions par mes ministres. Je compte sur la Chambre pour seconder le [illegible] de mes vœux, celui d'assurer le repos de la France. »

Il ne parut pas, dans les premières [illegible] l'exhortation du roi eût calmé la [illegible] d'abord comme un feu nourri [illegible] vectives contre les fauteurs de [illegible] botderu, M. de la Bourdonnaye, M. [illegible] M. de Castelbajac, vinrent [illegible] projet dans la discussion générale. [illegible] scrupules de leurs collègues, [illegible] des vengeances révolutionnaires [illegible] ardeur tomba, les violences [illegible] moins écoutées. Les [illegible] tage qu'elles obligeaient [illegible] grand jour les passions [illegible] dans leurs âmes, [illegible] eux-mêmes, en [illegible] essaient de les [illegible]

Après avoir [illegible] proscriptions qui [illegible]

vous[1]. » Ces « principes » étaient faux et de nature à couvrir toutes les trahisons. Mais combien, désorientés par tant de surprises, en avaient fait, depuis a révolution, leur règle de conduite!

] Ne voir que l'esprit de faction dans cette résignation trop prompte à tous les changemeuts, c'était s'exposer à le faire naître.

Cependant la commission avait été plus touchée par le langage du ministre quelle ne voulait l'avouer. Le rapport de M. Corbière, déposé le 25 décembre, maintenait à la vérité les principes qu'elle avait adoptés. Tout en acceptant les deux premiers articles du projet ministériel, qui déclaraient l'amnistie, la commission reproduisait, avec de légères modifications, les catégories proposées par M. de la Bourdonnaye; sous la désignation d'indemnités pour le préjudice causé par l'attentat du 20 mars, elle fixait des peines pécuniaires contre ceux qui avaient été reconnus coupables, et comprenait parmi les bannis les régicides qui avaient adhéré au gouvernement des Cent-Jours.

Mais, en édictant ces rigueurs, la commission réduisait de dix ans à trois mois le délai de la prescription pour les hommes qu'elle entendait frapper. Elle les tenait pour amnistiés si, à l'expiration de ce délai, le roi ne les avait pas fait poursuivre. C'était, en réalité, assurer leur amnistie, sans vouloir se donner le mérite de la prononcer. Car les auteurs de la pro-

[1] *Mémoires sur la Révolution en France*, par le comte de Vaublanc, t. III, p. 207.

position connaissaient trop bien les sentiments du roi et de ses ministres pour ne pas être certains que, si les catégories étaient votées, le gouvernement les rendrait vaines en laissant passer la prescription de trois mois.

Le débat s'ouvrit le 2 janvier 1816.

La veille, le roi, ayant reçu les hommages de la Chambre à l'occasion du jour de l'an, avait répondu aux paroles du président : « Cette année va s'ouvrir par une discussion bien importante. Je vous ai fait connaître mes intentions par mes ministres. Je compte sur la Chambre pour seconder le plus cher de mes vœux, celui d'assurer le repos de la France. »

Il ne parut pas, dans les premières séances, que l'exhortation du roi eût calmé la majorité. Il y eut d'abord comme un feu nourri d'accusations et d'invectives contre les fauteurs des Cent-Jours. M. Dubotderu, M. de la Bourdonnaye, M. de Salaberry, M. de Castelbajac, vinrent successivement appuyer le projet dans la discussion générale, et combattre les scrupules de leurs collègues, en évoquant le souvenir des vengeances révolutionnaires. Peu à peu cette ardeur tomba, les violences se ralentirent, se sentant moins écoutées. Les institutions libres ont cet avantage qu'elles obligent les hommes à produire au grand jour les passions qui s'agitent confusément dans leurs âmes, et leur en découvrent la laideur à eux-mêmes, en dissipant les sophismes dont ils essaient de les parer.

Après avoir tant lutté pour faire prévaloir les vastes proscriptions qu'eût entraînées leur système, les par-

tisans des catégories s'appliquèrent à en restreindre la portée, et à détruire les suppositions que les termes du projet et les discours de ses premiers apologistes avaient fait naître. Il ne s'agissait plus, dans leur pensée, d'exercer des châtiments, mais de flétrir le crime. Le délai de trois mois, suffisant pour établir la prescription, ne montrait-il pas les conséquences inoffensives que devait avoir la proposition? « Tout annonce, disait M. de Bouville, que les individus que le projet désigne seront mis à couvert. »

L'argumentation était dangereuse; car, en dissimulant les effets des dispositions les plus redoutables, elle aurait pu les faire passer. Les adversaires du projet le remarquaient avec raison : la prescription de trois mois ne prouvait qu'une chose, c'est qu'on sentait la nécessité d'abréger le mal que l'on proposait. « Il était dès lors plus simple de s'en abstenir, disait M. Siméon, et de marcher droit au but, qui est de ne pas prolonger de six mois l'anxiété. » M. Pasquier faisait ressortir, lui aussi, tout ce qu'il y avait de contradictoire à dresser des classifications dont on annonçait soi-même qu'elles seraient sans résultat. « Dans quelle situation mettez-vous le roi avec la nation, s'écriait il? Quoi! vous avez l'air de lui désigner de grands coupables, et il sera en quelque sorte convenu qu'ils ne seront pas atteints! »

Sur deux points, les membres de la droite firent prévaloir ou soutinrent des vues justes et humaines. La majorité vota d'abord un amendement de M. de Roncherolles, qui laissait au roi la faculté de bannir les individus que le projet ministériel déclarait déjà

bannis. Cette Chambre, dont les instincts étaient droits et les passions violentes, répugnait à frapper nominativement des hommes qu'elle n'avait pu juger. Dans un autre article, le projet du gouvernement exceptait de l'amnistie ceux qui auraient été l'objet de poursuites ou de jugements avant la promulgation de la loi. Disposition arbitraire et pleine de dangers! Car elle laissait aux agents du pouvoir le droit d'étendre à leur gré cette liste d'exceptions que le projet déclarait close. M. de Villèle s'honora en la repoussant, et le ministère eut bientôt à regretter l'inexplicable obstination qu'il mit à la maintenir.

Cependant le système des catégories n'était pas rejeté. Les orateurs du gouvernement et du parti modéré multiplièrent les efforts pour le combattre.

De Serre fut au premier rang.

Il avait été indigné de l'attentat des Cent-Jours, et l'on a vu par quelle explosion ses sentiments s'étaient fait jour dans l'audience solennelle de la cour de Colmar. Il ne s'était refusé à aucune des mesures qu'une situation exceptionnelle semblait réclamer. Mais l'esprit de vengeance n'entrait pas dans son âme. Plus il en voyait monter les fureurs autour de lui, plus il sentait sa propre passion s'apaiser; il redoutait, pour la mémoire de la royauté, pour son ascendant sur le pays, autant que pour la pacification intérieure, les rigueurs auxquelles on voulait entraîner le gouvernement, et, comme il arrive aux nobles cœurs, son irritation contre ses ennemis tombait, du jour où il les voyait vaincus et désarmés.

Avec M. Pasquier, avec M. Siméon, avec M. Becquey,

avec M. Royer-Collard, dont l'éloquence illustra cette discussion, de Serre défendit le projet du gouvernement, que le ministre de la police, M. Decazes, appuya vivement au nom du roi.

De Serre intervint, le 5 janvier, dans la discussion générale, et, en s'élevant contre les catégories, il posa d'abord les deux idées qui devaient, selon lui, dominer le débat : union avec le roi et sécurité pour le pays. Union avec le roi qui, dans la déclaration de Cambrai, s'était engagé à donner l'amnistie ; sécurité pour le pays, qui verrait dans cet accord du monarque et des Chambres la garantie de son avenir.

Reprenant tous les amendements proposés par la commission, l'orateur en montrait le péril, soit dans la rupture qu'ils provoquaient entre le roi et les Chambres, soit dans l'inquiétude que leurs dispositions devaient causer au pays. Sans se laisser arrêter par les murmures de ses adversaires, il déclarait inadmissibles les exceptions votées par la commission « en ce qu'elles établissaient une culpabilité générale sur des hommes dont plusieurs, disait-il, ont pu n'être coupables que de faiblesse, et que cependant la mort pourrait atteindre comme les instigateurs les plus criminels. » Puis, mettant en présence les conséquences terribles de ces larges exceptions et les protestations de ceux qui, en les proposant, affirmaient ne vouloir frapper que le crime et non les criminels : « Mais, a-t-on dit, il ne s'agit point ici de multiplier les échafauds. C'est un grand acte de moralité dont nous devons l'exemple à la France et au monde. Messieurs, lorsqu'une nation a parcouru une

période de vingt-cinq années, que le sang a été versé à flots par les proscriptions et à torrents dans les combats, je trouve bon ce sentiment généreux qui fait horreur des supplices. Mais alors, quelle disparate avec les exceptions réclamées, et ne prouve-t-elle pas encore combien tout est contradictoire, incohérent et inadmissible dans les catégories que je viens de réfuter ? »

C'était déjà le caractère de cette éloquence que, pleine d'ampleur, et toute vibrante d'émotion, elle portait dans ses arguments une rapidité simple et courait droit à l'objection adverse. « Il ne peut y avoir d'exception, continuait de Serre, qu'autant qu'elles sont nominatives; il faut que l'individu excepté lise son nom et sache qu'il est atteint; il faut plus encore : il faut que ceux qui sont hors de l'exception soient rassurés, et les catégories font planer l'inquiétude sur tout le monde. »

La discussion générale fut fermée le lendemain 6 janvier. M. Corbière, rapporteur, maintint le projet de la commission et développa de nouveaux arguments pour le défendre.

Le président du conseil parut alors à la tribune pour essayer un dernier effort sur la majorité. La parole du duc de Richelieu était grave et triste; il conjura la Chambre, au nom du roi, d'accepter le projet du gouvernement, et l'on vit ce ministre d'un prince, qui revenait de l'exil, longtemps proscrit lui-même et dépouillé de ses biens, s'élever, avec autant d'ardeur que d'autres en eussent mis à se

venger, contre les violences et les spoliations dont ses ennemis étaient menacés.

« Nous aimons à redire, s'écriait le duc de Richelieu, que cette amnistie est un traité de paix intérieure promulgué par le souverain. Plus de confiscations, a dit la Charte que nous avons jurée. Elle a voulu puiser dans nos malheurs une grande leçon pour tous les peuples. Ce sont les confiscations qui rendent irréparables et éternels les maux des révolutions. Voyez-en parmi nous les lamentables effets; en punissant les enfants, elles lèguent aux générations les haines et les vengeances. Laissons à l'auguste famille des Bourbons la gloire de les avoir abolies... Faites qu'après le déluge de maux qui ont inondé notre malheureuse France, cette loi d'amnistie apparaisse sur notre horizon politique comme un gage de réconciliation et de ralliement pour tous les Français. »

Les premiers articles du projet de la commission reproduisaient les propositions du gouvernement. Ils furent adoptés avec l'amendement de M. de Roncherolles, qui réservait au roi la faculté de bannir les individus désignés sur la seconde liste.

Un député du Gard, M. de Trinquelague, proposa d'étendre l'amnistie aux crimes et délits commis contre les particuliers, qui auraient été la suite, soit de l'entreprise de Bonaparte, soit de la réaction. C'était une manière de couvrir les attentats auxquels des bandes de fanatiques s'étaient livrées dans le Midi. Il y a dans tous les partis des hommes qui, pleins de sévérité pour leurs adversaires, croient

devoir à leur propre cause de justifier et d'excuser les excès commis en son nom.

De Serre combattit avec force cet amendement. Distinguant entre les attentats qu'une sorte de passion pour les intérêts publics a fait naître, et ceux qu'ont produits la férocité ou la cupidité :

« Ce sont, dit-il, les passions honteuses dont les résultats doivent être punis. C'est toujours en ce sens que nos rois ont entendu leurs amnisties; celles dont on a parlé appartiennent aux temps révolutionnaires, où l'on voulait pardonner des crimes qu'on avait suscités ou qu'on excusait. L'assassinat, le viol, doivent être punis. L'intérêt social ne permet pas de les absoudre, et si, parmi ces coupables de crimes que rien n'excuse, il pouvait se trouver des hommes qui ont servi la cause royale, ce serait une raison de plus de les punir, afin de les séparer d'une si belle cause et de les désavouer aux yeux de la France entière. »

L'amendement ne fut pas mis aux voix.

Ce fut après ce débat que se présenta l'article rédigé par la commission sur les catégories. La question préalable avait été demandée par M. Duvergier de Hauranne; les partisans de l'article réclamèrent le vote direct. La question préalable fut d'abord mise aux voix. L'épreuve par assis et levé, faite au milieu d'un profond silence, fut déclarée douteuse. Il fallut procéder au scrutin secret. L'anxiété était au comble dans les tribunes et dans la Chambre. Des députés, qui se trouvaient atteints par l'amendement et qui n'avaient point paru aux précédentes séances, étaient

venus déposer leur vote contre cet article, dont l'adoption eût menacé leur vie ou leur fortune. Mais au-dessus des destinées de quelques hommes, deux politiques se trouvaient en présence, et l'on ne songeait pas sans effroi aux conséquences que pouvait entraîner, dans l'emportement des passions de l'époque, le vote des catégories obtenu malgré le roi.

Enfin le président annonça le résultat du scrutin. La question préalable était adoptée, et les catégories repoussées par 194 voix contre 175. Aussitôt s'élevèrent les cris de : *Vive le Roi !* C'étaient les membres du parti modéré qui célébraient leur triomphe en y associant le nom du souverain, tandis que leurs adversaires demeuraient immobiles.

La séance resta longtemps suspendue.

Tout n'était pas décidé. Un autre terrain de lutte s'offrait aux partisans des catégories. C'était l'amendement relatif aux confiscations vainement déguisées sous le nom d'indemnités.

Déjà, dans la discussion générale, M. Royer-Collard et de Serre avaient mis à nu le vrai caractère de cet article. Il fut repris, après le rejet des catégories, avec une nouvelle ardeur, et l'on vit le moment où la Chambre allait l'adopter, persuadée par l'argumentation de ceux qui s'efforçaient de lui prouver qu'il ne s'agissait pas en réalité de rétablir la confiscation. Heureusement M. Clausel de Coussergues, dédaignant ces précautions de langage, se fit, sans hésiter, le défenseur de la confiscation, en soutenant l'article.

De Serre saisit l'occasion que lui fournissait l'ad-

versaire. Il montra que l'amendement sur les indemnités, étroitement lié au système des catégories, devait tomber avec lui, et faisant justice de ce raisonnement si souvent employé, qui consiste à chercher dans les exemples donnés par ses ennemis la justification de ses propres excès :

« Les révolutionnaires en ont fait ainsi, dit-on; ils en feraient encore ainsi, s'ils ressaisissaient la puissance. C'est précisément à cause qu'ils l'ont fait que vous ne devez pas imiter ces odieux exemples, et cela par un sens torturé d'une expression qui n'est pas franche, par un artifice tout au plus digne du théâtre... »

Interrompu par de violents murmures, l'orateur reprend :

« Messieurs, vous devez m'entendre; je défends les lois fondamentales de mon pays d'après les ordres de mon roi; je parle contre un système proscrit par la Charte, contre la rétroactivité de la loi; je veux vous empêcher de vous laisser entraîner à un acte coupable et révolutionnaire. »

Déjà les esprits étaient ramenés, et les marques d'adhésion se produisaient de toutes parts, lorsque de Serre ajouta ces paroles magnifiques :

« Messieurs, notre trésor peut être pauvre; mais qu'il soit pur! C'est en entretenant au sein de la nation les sentiments nobles et généreux que vous l'enrichirez d'une manière digne de vous. Méprisez de misérables dépouilles; conservez à nos lois fondamentales le caractère de noblesse et de pureté dont elles sont revêtues, et laissez aux Bourbons la gloire

d'une grande pensée morale et politique, qui leur assure la reconnaissance de la nation et la vénération de la postérité. »

L'amendement fut écarté à une grande majorité.

Restait l'article sur les régicides : la commission proposait le bannissement de ceux qui avaient fait adhésion à l'Empire. Le roi, par respect pour la Charte, refusait d'admettre cet article. La commission persistait à le soutenir. Un discours entraînant de M. de Béthizy, qui fit en termes chaleureux de sa fidélité royaliste la raison même de son opposition aux volontés du roi, enleva le vote de la Chambre. Trois membres seulement se levèrent contre l'article. Les régicides furent condamnés.

Quelques semaines plus tard, de Serre intervenait encore dans un débat qui était comme le dernier épisode de cette grande lutte. Une pétition, émanée de quelques habitants de Marseille, accusait, dans un langage d'une incroyable violence, le maréchal Masséna d'avoir trahi, comme gouverneur de cette ville, la cause de la royauté pendant les Cent-Jours. De Serre qui, durant ses années d'exil, avait dû se dérober aux approches de l'armée commandée par Masséna, n'hésita point à défendre le vieux guerrier. Evitant un éloge de l'homme, qui, en ces temps troublés, eût soulevé les passions, il s'arme de l'amnistie déjà votée pour repousser la pétition.

« La question, dit-il, est de savoir si nous devons reporter notre attention sur des faits amnistiés et contre un homme qui n'est point excepté de l'amnistie ; si nous devons détruire notre propre ouvrage,

perdre de vue que le but d'une loi d'amnistie est l'oubli, le profond oubli du passé; que nous ravirions à la France ce bienfait par un ressentiment continué des actes, des crimes, si l'on veut, qui ont été remis à leurs auteurs, en donnant une publicité solennelle à une accusation qui ne peut tendre qu'à accroître les animosités. »

Ces sages reflexions n'arrêtèrent pas la Chambre. Vaincus dans la discussion des catégories, les partisans des rigueurs se donnèrent la satisfaction de renvoyer au ministre de la guerre la pétition dirigée contre Masséna.

III

C'était au cri de : *Vive le Roi!* que les modérés avaient salué le rejet des catégories. Ils avaient raison. Jamais ils ne servirent mieux la royauté qu'en ce jour où ils couvraient de son nom une grande mesure de clémence.

Dans les pays livrés au malheur des dissensions politiques, le premier danger dont soit menacé le parti vainqueur, ce sont les passions mêmes qu'a suscitées sa victoire. Elles n'admettent aucun frein. Elles ne croient jamais leurs adversaires assez abattus, ni elles-mêmes assez maîtresses.

On se préserverait de ces entraînements, si l'on songeait à l'avenir, et ces maximes impitoyables seraient promptement répudiées, si l'on se demandait, à l'heure du triomphe, comment on les jugera, quel-

ques années plus tard. Lorsqu'un homme n'écoute que sa colère, le motif de cette colère fût-il juste, il n'agit pas justement. Dans le premier moment, il ne veut rien entendre; il s'offense de tous les conseils; il s'abandonne au transport qui l'agite. Ramené au calme de sa nature, il comprend qu'il a dépassé les bornes, et regrette, ayant au fond raison, de s'être donné tort par ses emportements.

Les partis sont comme les hommes. Ils cèdent aux mêmes impressions. La justice de leur cause les aveugle sur le caractère de leurs actes. Mais ces actes demeurent quand l'émotion a passé. Ils demeurent avec leurs conséquences, funestes pour leurs auteurs, et ceux-ci ont depuis longtemps oublié leur courroux, que le souvenir des violences qu'il leur a inspirées pèse encore sur leur cause.

Il semblait, en 1815, que les vrais défenseurs de la royauté fussent parmi les hommes qui provoquaient le plus ardemment ses vengeances. On s'indignait de l'évasion de Lavalette, on menaçait les avocats du maréchal Ney, on accusait de trahison les adversaires du projet des catégories, et de Serre, qui devait épuiser jusqu'à la lie les injustices des partis, recevait déjà de sa province l'écho des attaques dont il était l'objet. Qu'est-il resté de ces emportements? Qui ne les regrette aujourd'hui? Qui ne se félicite, dans l'intérêt même de la royauté, qu'ils n'aient point prévalu? Et quels sont les hommes dont la cause monarchique cite avec le plus de complaisance les actes et les discours, sinon ceux-là mêmes dont on suspec-

tait alors la fidélité, parce qu'ils demandaient, le roi à leur tête, la paix et l'oubli?

Il faut tout dire cependant : si l'exaspération était grande, le langage parfois implacable, la responsabilité doit en revenir d'abord aux régimes qui avaient façonné à ces violences les mœurs du pays. Le règne de la monarchie constitutionnelle, inauguré par la Restauration, a peu à peu adouci les esprits; il a progressivement atténué les excès des partis, sans éteindre leur ardeur. En 1815, les générations n'avaient appris l'humanité qu'à l'école de la Révolution. Beaucoup avaient perdu leurs pères sur l'échafaud ; d'autres, comme Chateaubriand, avaient vu leurs parents fusillés par arrêts des commissions militaires dans la plaine de Grenelle; d'autres avaient été déportés ou enfermés sans avoir été jugés, et cette peine de la confiscation, dont la proposition soulevait de si graves débats dans une Chambre royaliste et finalement y était repoussée, avait arbitrairement frappé, sous la Révolution et sous l'Empire, un grand nombre de citoyens.

Que de sombres souvenirs, que de rancunes accumulées dans ces lignes écrites non par un royaliste, mais par un libéral à la fois ennemi des Bourbons et de l'Empire! « Je hausse les épaules, quand on veut s'apitoyer sur le sort de Bonaparte à Sainte-Hélène. Quand j'avais huit ans — il y en a vingt de cela, — des gens de la police, munis d'un ordre de Fouché, vinrent un dimanche envahir notre maison. Ils enlevèrent les livres, les papiers, fouillèrent partout pour trouver des traces de conspiration, puis emmenèrent

mon père. Pendant onze mois, il resta renfermé dans une chambre étroite et obscure que je me rappellerai toute ma vie. Au bout de onze mois, il sortit enfin, mais pour subir un exil qui dura autant que l'Empire.

« ... Il est sans doute inutile de vous dire que ces arrestations, ces emprisonnements, ces exils et quelquefois ces meurtres, n'étaient ordonnés que par la police. Mon père n'a jamais vu la figure d'un juge d'instruction ni d'un procureur impérial [1]. »

Ces souvenirs expliquent, sans les justifier, bien des emportements. Les violences commises ne donnent jamais à ceux qui en ont souffert le droit de les imiter; mais elles ôtent à ceux qui en ont usé ou profité le droit de s'en plaindre, lorsqu'à leur tour ils viennent à les subir.

Il n'en faut que plus admirer, après de tels exemples, la ferme et persévérante modération du gouvernement royal. Rien n'est beau comme cet effort du duc de Richelieu, dépouillé de ses biens, contre la confiscation des biens de ses ennemis politiques. Rien n'est grand comme le refus que Louis XVIII oppose, la main sur le testament de son frère, au bannissement des régicides. Rien n'est vrai comme cette parole prononcée par de Serre, en réponse à ceux qui allèguent à l'appui de leurs vengeances les crimes de la Révolution : « C'est précisément à cause que les révolutionnaires ont fait cela que vous ne devez pas imiter ces odieux exemples. »

[1] Victor Jacquemont. *Corresp. inédite*, 2 vol. in-8°, 1867, I, p. 311; octobre 1829.

IV

Un peu avant la discussion du projet d'amnistie, le 1er janvier 1816, de Serre avait été nommé conseiller d'État, situation qui n'était pas incompatible alors avec le mandat législatif. Il garda même pendant quelque temps son siége de premier président à Colmar; c'était le poste qui convenait le mieux à ses goûts modestes, et, sur l'invitation du ministre de la justice, il le conserva encore une année pour diriger la réorganisation de la cour et du ressort.

M. Royer-Collard, qui n'était pas aisément satisfait d'autrui, avait parfois des mots cruels sur le conseil d'Etat, dont il était membre : « La platitude y est dominante, écrivait-il un jour à de Serre, si l'on peut dire cela de la platitude. » Jugement inique prononcé dans un accès d'humeur hautaine. Jamais, nous disait à nous-même un témoin bien autorisé des séances de cette assemblée, M. Guizot, jamais le conseil d'État ne fut plus fortement composé qu'à cette époque. On y vit, dans les années qui suivirent, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, de Serre, Cuvier, Molé, Pasquier, Siméon, de Barante, Mounier, Portalis. Les discussions y étaient substantielles, précises, *allant au but*, comme en Angleterre. C'est là que furent successivement préparées les lois sur la presse, sur le recrutement, sur l'organisation municipale. De Serre, dans ces discussions comme dans toutes les affaires où il se montrait, prit dès l'abord une

grande place. Il n'avait pas, continuait l'illustre narrateur, l'étendue des connaissances, ni d'ordinaire l'initiative des propositions; mais, une idée une fois mise en avant, il en saisissait immédiatement toutes les conséquences, et sa méditation puissante développait les germes que le débat avait semés dans son esprit.

L'ordonnance royale, qui avait fait entrer de Serre au conseil d'État, l'avait placé dans le comité de législation. Il y trouvait quelques-uns des hommes avec lesquels il devait soutenir, devant la Chambre, les principes d'une politique modérée, MM. Siméon, Pasquier, Royer-Collard.

On sait quelle amitié l'unit longtemps à M. Royer-Collard. Rien n'annonce qu'ils se fussent rencontrés jusque-là. De Serre ne connut qu'après la session de 1815 les ouvrages philosophiques de M. Royer-Collard. Il lui témoignait dans une de ses lettres l'admiration que cette lecture lui avait inspirée : « J'ai lu, chemin faisant, votre dissertation philosophique, et j'en suis ravi. Votre théorie de la perception est ce qu'il me souvient d'avoir lu de plus profond et de plus clair en même temps... M. Cousin vous comprend, vous suit, mais de loin. Il n'est ni créateur, ni puissant, ni nerveux comme son maître [1]. »

Arrivés en même temps à la Chambre, Royer-Collard et de Serre s'étaient sentis promptement rapprochés par une aversion commune pour les violences des passions de parti. Isolés dans leurs efforts,

[1] *Corresp.*, t. II, p. 108, 22 mai 1816.

exposés aux mêmes menaces, soutenant avec une égale fermeté la cause de la modération et de la justice, ils contractèrent, sous le feu du combat, une de ces amitiés que des épreuves semblables resserrent bientôt jusqu'à l'intimité. La parole de M. Royer-Collard fut comme le foyer auquel de Serre alluma son éloquence. Sous des traits variés et dans une physionomie différente, les deux orateurs avaient en quelque sorte des airs de famille : l'un plus sévère, plus solennel, plus dogmatique, maintenant à une hauteur égale sa parole longuement préparée, commandant l'admiration par la majesté singulière de son langage plus qu'il n'enlevait les convictions, n'intervenant qu'à ses heures et réservant toujours dans l'imposante vigueur de sa discussion sa personnalité dédaigneuse ; l'autre à la fois pathétique et fort, plus fertile en ressources, plus souple, plus animé, plus imprévu dans ses mouvements, l'esprit sans cesse ouvert aux connaissances et aux idées nouvelles, sachant adapter aux incidents soudains du débat le tour spontané de son éloquence, alliant l'action à la méditation, la stratégie à la philosophie, l'émotion communicative à la dialectique pressante, s'oubliant lui-même dans l'ardeur du débat et par là remuant d'autant plus l'âme de ses auditeurs.

Les sentiments qui unirent longtemps ces deux puissants athlètes s'exprimèrent dans des lettres touchantes. Il n'y avait guère qu'un homme dont M. Royer-Collard reconnût la supériorité et auquel il donnât sa confiance, c'était de Serre. Il applaudissait

à ses triomphes; il souffrait de son absence; il lui faisait part de ses pensées, de ses projets, de ses travaux; il appelait ses conseils et son concours. C'était entre ces deux grands esprits un abandon complet. Qui eût pu croire qu'ils dussent jamais se séparer? Même quand ils différaient d'avis, ils ne soupçonnaient pas alors, ils ne concevaient pas qu'une rupture entre eux fût possible.

V

Le débat sur les catégories s'était terminé par une victoire pour la politique de modération.

Mais la lutte avait laissé parmi les royalistes des divisions profondes. Cette Chambre, qu'animait presque tout entière un même dévouement à la monarchie, qui, dans ses rangs divers, avec des membres différents d'origines, d'aptitudes et de pensées, sous la conduite de chefs tels que MM. Lainé, Royer-Collard, de Villèle, Corbière, de Serre, Pasquier, aurait pu rallier, pour le service de la couronne et le bien du pays, tant de forces, de vues et de ressources, allait se partager en fractions hostiles, et affaiblir la royauté en se divisant elle-même.

On se pardonne moins les dissidences entre adhérents d'une même cause qu'entre partis adverses. Ce qui ajoutait à l'amertume des griefs créés par le débat sur les catégories, c'est qu'ils tenaient plus à des sentiments qu'à des doctrines. Les personnes étaient en question plus que les principes. L'honneur

des uns, l'humanité des autres, se trouvaient contestés ; on accusait de trahison les royalistes modérés, de cruauté ou de folie les royalistes extrêmes, et ces imputations mutuelles mettaient l'état de guerre entre les deux camps. Séparés sur un point, il semblait qu'ils dussent l'être sur tous. Les propositions que ceux-ci avaient inspirées étaient d'avance repoussées par ceux-là, non sur leur caractère propre, mais sur leur origine. La défiance réciproque remplaçait l'examen et devenait à elle seule un argument.

De Serre fut certainement un des hommes qui se laissèrent le moins aller à ces impressions. Il se jetait tout entier dans la lutte, mais il n'en rapportait aucun ressentiment. « Mes opinions, écrivait-il, ne m'inspirent ni animosité ni fiel contre ceux qui ne les partagent pas, et les excuses de leurs erreurs me sont aussi présentes que les motifs de mes convictions. Je comprends toutes les convictions différentes. Ce que je ne comprends pas, c'est qu'une conviction craigne d'entrer en relation avec qui que ce soit. »

Bien qu'écrites en 1817, ces lignes peignent l'homme à toute époque; nous n'affirmerions pas cependant que, dans son juste effroi d'une réaction violente, de Serre ne se soit point trop facilement résigné, dès 1816, aux divisions qu'il voyait poindre. Il se sentait alors soutenu par la bienveillance du roi et par la faveur de l'opinion. Son nom, à peine révélé au public, était devenu célèbre. Les accusations ne l'épargnaient pas ; les calomnies commençaient à

l'assaillir; mais, démenties par le témoignage intérieur que donnait sa conscience au sujet fidèle et au citoyen dévoué, il éprouvait une âpre jouissance à les mépriser. Elles le rehaussaient à ses propres yeux, en lui rendant plus évidente la certitude du devoir accompli. « Je savais ces bavardages de Metz, écrivait-il à sa femme, et en suis très peu affecté. Je suis, grâce à Dieu, assez cuirassé contre les faux jugements de tant de gens incapables de juger même de leurs propres intérêts, et je savais d'avance que quiconque, sur la scène où je me trouve, n'obéit qu'à son devoir et n'épouse les fureurs d'aucun parti, doit s'attendre à leurs calomnies. Cependant, si tu te trouvais dans le cas de les ouïr encore, réponds : « S'il est des gens prêts à s'oublier, à se sacrifier au besoin pour le roi, pour leur pays, mon mari se mettra à la tête de ces gens-là. Vous les appellerez comme vous voudrez. » Au surplus, ma petite, il n'y a qu'avec toi que je traite la chose aussi sérieusement; avec tout autre je ne fais qu'en rire[1]. »

Deux jours avant d'écrire ces lignes, de Serre venait d'engager la lutte contre la droite dans la discussion du projet sur les élections.

[1] *Corresp.*, t. II, p. 87, 17 février 1816.

CHAPITRE VI

Le premier débat sur la loi des élections.

Suite de la session de 1815. — Projet de loi sur les élections, présenté par M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur. — Fâcheux commentaires dont il l'accompagne. — Propositions faites par M. de Villèle au nom de la commission. — De Serre intervient dans le débat. — Second rapport de M. de Villèle, formulant un nouveau projet. — La discussion s'ouvre le 22 février 1816. — M. Becquey. — De Serre. — M. Lainé. — Le projet de la commission, après avoir été modifié par elle, est adopté par la Chambre des députés, mais bientôt repoussé par la Chambre des pairs. — Discussion du budget. — Les créanciers de l'État et les orateurs de la droite. — Discours prononcé par de Serre. — Réponse de M. de Villèle. — Adoption d'un amendement de transaction, proposé par M. de Roncherolles. — Nouveau débat sur les élections. — Projet provisoire présenté par le gouvernement. — Conflit entre la majorité de la Chambre des députés et le président, M. Lainé. — La Chambre adopte le projet du gouvernement ; mais, voulant empêcher le renouvellement partiel, elle ajoute une disposition qui interdit toutes autres élections que celles qui seraient nécessitées par une dissolution. — Mécontentement du roi. — La conduite de la droite jugée par M. de Vaublanc.

I

L'idée de présenter à la Chambre un projet de loi sur les élections appartenait au duc de Richelieu. Il s'était beaucoup moins préoccupé, en y songeant, des conditions du projet lui-même que des circon-

stances dans lesquelles il serait proposé. C'était le moment où la Chambre des députés réclamait avec une ardeur inquiétante la répression des hommes des Cent-Jours. Le premier ministre avait pensé qu'en appelant l'attention des députés sur la question électorale il ferait diversion aux emportements des partis et seconderait ainsi les vues conciliantes du gouvernement.

L'examen du projet de loi n'avait donné lieu dans le Conseil des ministres à aucune délibération. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, s'était chargé de le préparer; le 18 décembre 1816, il avait présenté le projet à la Chambre, sans que ses collègues en eussent étudié les dispositions.

La loi reposait sur le système du suffrage à deux degrés, appliqué dans des conditions particulières. Les collèges de canton formaient le premier degré. Ils étaient appelés à choisir les électeurs du second degré qui, réunis au chef-lieu de département, nommaient les députés. Dans les collèges du premier degré, le projet de loi faisait entrer les soixante plus imposés de chaque canton, les conseillers d'arrondissement, alors nommés par le gouvernement, les présidents des tribunaux et des chambres de commerce, des commissions consultatives et des conseils de prud'hommes, les juges de paix, les maires, les vicaires généraux, curés, desservants, et les ministres des autres cultes chrétiens, les recteurs de l'Université, les doyens des facultés et les proviseurs des collèges royaux. Le nombre des électeurs du second degré, que devait nommer le collège cantonal, était

fixé par le roi. Il ne pouvait être moindre de cent cinquante, ni supérieur à deux cent cinquante. On adjoignait aux électeurs, ainsi désignés, les archevêques et évêques, les soixante plus imposés du département au rôle des contributions directes, les dix plus imposés parmi les manufacturiers et négociants, les conseillers généraux, les présidents des cours royales et les procureurs généraux.

Les commentaires dont M. de Vaublanc accompagna ce projet l'avaient ruiné d'avance. Invoquant cette pensée de Montesquieu que, dans un gouvernement monarchique, tous les pouvoirs doivent être subordonnés et dépendants, il l'appliquait à la Chambre des députés, et fondait sur la dépendance nécessaire du pouvoir législatif son système électoral.

La Chambre à laquelle s'adressaient ces réflexions n'était pas d'humeur à les goûter. Dans sa susceptibilité ombrageuse, elle eût porté jusqu'à l'excès l'indépendance du député. Le projet du ministre fut mis de côté, sans examen, et la commission, à laquelle il avait été renvoyé, lui substitua immédiatement une autre proposition.

Elle décida qu'avant de présenter à la Chambre un projet complet sur les élections elle la consulterait sur trois points qu'elle déclarait fondamentaux.

Le projet présenté par M. de Vaublanc abaissait de 40 à 25 ans l'âge nécessaire pour l'éligibilité. Il augmentait le nombre des députés et maintenait le renouvellement annuel de la Chambre par cinquième. La commission, se fondant sur l'ordonnance du 15 juillet 1815, d'après laquelle plusieurs articles de la

Charte, notamment l'article 37 relatif au renouvellement partiel, devaient être révisés, proposait de substituer à cette opération annuelle le renouvellement intégral exercé tous les cinq ans. Elle admettait l'augmentation du nombre des députés, mais maintenait à 40 ans l'âge de l'éligibilité.

C'était sur ces propositions que la commission appelait d'abord la décision de la Chambre. Elle se réservait d'élaborer un projet définitif, après ce premier examen.

Telles furent les conclusions du rapport déposé par M. de Villèle dans la séance du 6 février. La discussion fut fixée au 12 du même mois.

Ce débat s'engageait sous des impressions qui ont trop souvent entravé ou égaré, dans nos assemblées, la discussion des lois les plus graves. Des considérations passagères dominent dans les esprits les vérités permanentes. De part et d'autre, on n'invoque les principes que dans la mesure de l'intérêt qu'on trouve à les appliquer, et c'est sur l'avantage momentané de son opinion bien plus que sur la valeur des raisons, envisagées en elles-mêmes, que chacun arrête sa résolution.

Le renouvellement intégral était le point capital des propositions de la commission. La droite s'y attachait, parce qu'elle voulait prolonger l'existence d'une Chambre où elle se sentait en majorité. Le gouvernement, et, avec lui, les modérés, redoutant les conséquences de la politique suivie par la droite et ne la croyant pas en accord véritable avec le vœu public, adoptaient au contraire le renouvellement

annuel comme un moyen de modifier graduellement l'esprit de la Chambre. Défenseurs de la Charte et du régime constitutionnel, ils arrivaient ainsi à soutenir l'opinion la plus opposée aux principes de ce gouvernement, et c'était dans le parti le moins favorable à la Charte que ces principes trouvaient leur appui.

Dès l'ouverture du débat, de Serre prit la parole. Il contestait à la Chambre le droit de réviser un article de la Charte, et reprochait à la commission d'empiéter par son projet sur la prérogative royale.

« C'est au roi, et au roi seul, dit-il, qu'appartient l'initiative de la loi. Vous n'avez ici que le droit de proposition. Si par une extension de ce droit vous permettiez à une commission de sortir de ses attributions, d'examiner un projet et d'en présenter un autre, il est clair que vous déplaceriez l'initiative, que vous l'ôteriez au roi pour la donner à la commission et à la Chambre. »

Abordant ensuite une comparaison qui fut souvent reproduite, dans ce débat, entre la France et l'Angleterre, il montrait les différences qui séparaient les deux pays :

« L'initiative en Angleterre appartient à la Chambre des communes. Parmi nous, il n'en est point ainsi : la Charte en a disposé autrement. En Angleterre, l'aristocratie fortement liée à la couronne lui donne un constant appui ; le ministère est en quelque sorte le fondé de pouvoirs des trois branches de la législation ; il y a ainsi unité de marche vers un but certain. Cependant ces formes se rapprochent de la démo-

cratie, et Montesquieu a défini l'Angleterre une république sous les formes de la monarchie. En Angleterre les Chambres prennent l'initiative; mais les choses sont arrangées de manière que, les chambres étant en majorité pour le ministère, ce sont les propres intentions des ministres qu'elles expriment aussi bien que les leurs. Parmi nous, la position est différente. L'expérience a prouvé qu'il n'existait pas une majorité constante, immobile, déterminée. Il n'est qu'un moyen de la fixer : c'est de laisser au roi l'initiative qui lui appartient. Car donner des lois, c'est gouverner, c'est un premier pas d'usurpation le plus dangereux; c'est un écart vers la démocratie que vous ne pouvez envisager sans effroi. »

De Serre demandait en conséquence que la commission fît un rapport sur le projet de loi présenté par le gouvernement, et que toute discussion fût suspendue jusqu'au dépôt de ce rapport.

Ces conclusions finirent par prévaloir, mais après un débat prolongé pendant trois séances. Les orateurs les plus marquants des diverses opinions : MM. de la Bourdonnaye, Pasquier, de Sainte-Aulaire, Hyde de Neuville, de Castelbajac, Benoist, intervinrent. Les divergences qui allaient éclater sur le fond même de la loi s'annoncèrent dans cette première lutte. La Chambre décida, le 16 février, qu'un rapport lui serait fait sur l'ensemble du projet.

Le vote était prévu, et, dans la même séance, M. de Villèle déposait le rapport exigé.

Le lendemain, de Serre mandait à son ami, M. de

Wendel : « Le projet de la commission est plus mauvais encore que le projet V. (Vaublanc.) Je parlerai contre les deux. Ces purs sont engagés dans une si belle route de *libéralité*, de *démocratie*, de *républicanisme*, qu'on ne peut se refuser le plaisir de les en féliciter[1] ». Le duc de Richelieu était moins sévère, et quoique membre du gouvernement, c'était au projet ministériel qu'il donnait l'infériorité. « J'ai été à la commission des élections, écrivait-il. Ils nous ont bien arrangé notre loi ; mais le pis est qu'à mon avis ils ont raison de tout point. Il faudra le retirer, car nous paraîtrions trop à notre désavantage ; nous n'aurions pas quarante voix[2]. »

Quel était donc le projet de la commission ?

Il établissait une assemblée électorale par canton, composée de tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans et payant au moins 50 fr. de contributions directes. Les présidents de ces assemblées devaient être nommés par le roi. Elles choisissaient les électeurs de département, et présentaient à la nomination du roi des candidats pour le conseil d'arrondissement ; les électeurs du second degré devaient être choisis parmi les citoyens âgés de trente ans, et payant au moins 300 francs de contributions directes. Formés en collèges de département, ils nommaient les députés et présentaient au roi les candidats pour le conseil général.

Ce projet écartait, avec la proposition ministérielle,

[1] *Corresp.*, t. II, p. 90.
[2] Duvergier de Hauranne. *Histoire du Gouvernement parlementaire*, t. III, p. 358.

le principe des électeurs de droit, sur lequel elle reposait; il n'admettait pas davantage une autre combinaison qui allait bientôt trouver d'éloquents défenseurs, et qui confiait aux citoyens payant 300 francs de contributions directes le soin d'élire eux-mêmes les députés. Ce système, adopté l'année précédente dans des conférences provoquées par M. de Talleyrand, alors chef du cabinet, n'avait pas encore été produit devant la Chambre. Mais on savait qu'il avait l'appui des hommes les plus considérables du parti modéré, et l'on y associait déjà le nom de M. Royer-Collard.

D'autres propositions vinrent s'ajouter, dans le cours du débat, à ces trois modes d'élection. Les esprits tâtonnaient, les idées étaient remuées, les précédents invoqués, les principes developpés, sans que les conclusions fussent toujours précises. Des intérêts passagers, des préoccupations de parti, se mêlaient aux vues générales et en altéraient souvent le caractère. Mais lorsqu'on songe que, depuis la révolution, de pareilles questions n'avaient jamais été soulevées, lorsqu'on réfléchit aux difficultés qu'après soixante ans de recherches et d'épreuves elles suscitent encore, lorsqu'on envisage l'inexpérience de ces hommes lancés tout à coup, au sortir d'un régime si différent, dans les hasards de la vie publique, on ne peut assez rendre hommage à l'inspiration généreuse, puissante et saine, qui anima ces discussions. Dans la passion même qui entraînait plus d'un orateur, on sentait un accent personnel, une âme indépendante, un instinct patriotique. Souvenirs

honorables pour cette Chambre, et glorieux pour la royauté qui, à peine rétablie, provoquait dans la nation, affranchie et rassurée, ces grandes discussions et ces libres luttes!

II

Divisés sur le principe du renouvellement intégral, les royalistes et les constitutionnels l'étaient également, et pour des motifs analogues, sur les fondements de la loi électorale. C'était encore une question de suprématie qui s'agitait dans ce conflit; chaque opinion soutenait de préférence le mode de scrutin dont elle attendait le pouvoir. Les royalistes repoussaient le système de l'élection directe, concentrée dans les mains des contribuables à trois cents francs, parce qu'ils redoutaient d'en voir sortir, à leur détriment, la prépondérance exclusive des classes moyennes. Les constitutionnels, au contraire, s'attachaient d'autant plus à ce système qu'ils en espéraient le succès de la politique modérée; ils combattaient le suffrage à deux degrés, étendu aux petits contribuables, croyant qu'il pourrait unir dans une alliance favorable aux passions extrêmes les intérêts aristocratiques et les classes populaires. C'étaient eux qui s'armaient, cette fois, des souvenirs de la révolution. Ils reprochaient à la droite de perdre de vue les désordres qu'avaient provoqués les réunions trop nombreuses, et lui montraient dans le retour des

assemblées primaires l'occasion de nouveaux périls pour la royauté.

L'objection n'était pas sans toucher les membres de la commission, et, comme nous le verrons, ils en tinrent compte, dans un second projet, au-delà même des vœux de ceux qui la leur avaient présentée.

La commission élevait à son tour, contre le système des royalistes constitutionnels, des arguments dont ceux-ci auraient dû être frappés.

Elle posait en principe qu'il fallait rattacher aux élections tous les intérêts et tous les groupes ; que le droit de suffrage ne devait pas être le privilège d'une classe distincte, cette classe fût-elle placée dans une sphère moyenne, à égale distance des influences nobiliaires et des entraînements de la foule ; elle reprochait au système du suffrage direct et restreint d'offrir les caractères d'un monopole étroit et dangereux, insuffisant pour représenter le pays, et par là même pour le satisfaire. « Seraient-ils bien les députés des départements, disait M. de Villèle dans son rapport, et exprimeraient-ils bien l'opinion de la France, ceux à la nomination desquels n'aurait concouru qu'un aussi petit nombre de bons citoyens ? Cette espèce de privilège exclusif, accordé aux contribuables payant 300 francs d'impositions directes, est-elle dans nos mœurs actuelles? Est-elle d'accord avec le système du gouvernement représentatif que nous sommes appelés à consolider ? » Et il ajoutait, en faveur du projet de la commission, ces paroles prévoyantes : « La commission croit avoir trouvé dans le système d'élection, libre et étendu qu'elle vous pro-

pose, le principe de vie qui doit ranimer l'opinion publique, calmer l'exaspération des partis, donner à tous des garanties et faire jouir la France du repos et de la confiance qui sont ses plus pressants besoins aujourd'hui. »

La discussion s'ouvrit, le 22 février 1816, par un discours de M. Becquey qui défendit, comme commissaire du roi, le projet ministériel.

L'intervention de ce sage esprit était une véritable recommandation pour le projet, qu'avaient compromis les malheureux commentaires de M. de Vaublanc.

Ancien député à l'assemblée législative, proscrit sous la Terreur, associé sous le Directoire à ce comité royal qui tenait Louis XVIII au courant des dispositions de la France, en s'efforçant de les ramener à la monarchie, et qui refusa toujours de frayer avec les membres exaltés du parti royaliste; uni, dès cette époque, à M. Royer-Collard par une amitié qu'aucune dissidence n'altéra jamais, M. Becquey représentait, dans son expression la plus pure, la politique modérée. Il était fidèle à ses amis sans se lier à leurs idées, attaché à son parti sans être d'aucune secte, combattait les doctrines sans s'irriter contre les hommes, cherchant toujours les rapprochements au delà des discussions.

Il commença par montrer les côtés faibles du système électoral auquel son ami, M. Royer-Collard, avait donné ses préférences : « Comme le gouvernement, disait-il, votre commission écarte les élections directes par arrondissement. Suivant ce dernier mode, les électeurs qui paient 300 francs d'impôts

jouiraient seuls de l'exercice des droits politiques; ils jouiraient d'une sorte de privilège exclusif, et il est facile de prévoir que les choix que feraient des assemblées électorales composées dans ce système inspireraient peu de confiance à la généralité des citoyens ; qu'une Chambre des députés ainsi nommée ne serait pas aussi populaire qu'il est désirable qu'elle le soit, dans l'intérêt du roi comme dans l'intérêt du pays... La royauté aurait presque autant à s'inquiéter d'une aristocratie exclusive que de la démocratie elle-même ; enfin l'intervention d'un élément populaire est nécessaire dans une monarchie tempérée. »

Passant au projet du gouvernement et essayant d'en recommander les principes, M. Becquey établissait les deux éléments dont se composait ce projet : « Le premier de ces éléments est et devait être la propriété, qui supporte principalement le poids des charges de l'État, dont les intérêts sont étroitement liés à la stabilité du gouvernement et au maintien de l'ordre social. Le second est un choix de citoyens, exerçant des fonctions publiques, la plupart gratuites, qui sont honorés de la confiance du gouvernement, mais qui ne sont pas pour cela dans un état de dépendance comme citoyens, ces maires de communes, ces administrateurs des établissements de charité, qui d'ordinaire sont choisis parmi les plus imposés, des hommes enfin qui se dévouent gratuitement au service public avec un zèle qu'il est convenable de distinguer. » L'orateur affirmait que le projet faisait ainsi entrer dans le collège du premier degré la plupart des notables du canton, et, sans dissimuler que

la pensée qui avait dicté la composition de ce collège était d'arriver à faire de *bons choix*, il demandait à la commission si le même désir n'avait pas, après tout, inspiré la combinaison qu'elle recommandait : « Autrement, disait-il, non sans quelque force, si vous vouliez vous placer dans une autre théorie, ce ne serait pas à ceux qui paient 50 francs de contributions qu'il vous serait permis de vous arrêter, et, s'il s'agissait d'un droit, il faudrait bien l'accorder à d'autres qui seraient fondés à réclamer contre une privation que rien ne pourrait justifier. »

Il y avait certainement dans ce discours des aperçus profitables, des vues justes, un sens pratique des choses, et des critiques fondées. D'un projet mal conçu et mal présenté, M. Becquey tirait des réflexions générales, qui auraient pu devenir elles-mêmes le principe d'une proposition sérieuse et efficace.

Mais le gouvernement avait abandonné le projet de M. de Vaublanc, sans chercher à lui en substituer un autre. Il laissait le débat s'agiter et s'égarer dans la Chambre, n'y portant aucune idée arrêtée, aucun programme capable de diriger les esprits ou de les rallier.

De Serre parut bientôt à la tribune. Il venait combattre les deux projets mis en avant, celui du gouvernement aussi bien que celui de la commission. Il leur reprochait à tous deux de s'éloigner des principes établis par la Charte. « Que ne suis-je assez heureux, s'écriait-il au début de son discours, pour vivre dans un pays, dans un temps, où il

suffirait d'invoquer la Charte, la loi, pour réprimer tout écart ! »

Laissant promptement de côté le projet ministériel, il s'attaquait au projet de la commission et répudiait cette maxime avancée dans le rapport, que la Chambre des députés « ne saurait être trop forte, trop indépendante, trop populaire. » Cette idée d'indépendance, hautement et fréquemment proclamée, de Serre ne l'admettait dans aucun pouvoir, pas même dans le pouvoir souverain. Il exposait en ces termes les relations des assemblées législatives avec l'autorité royale.

« Le seul moyen de concilier l'existence de la liberté publique avec la force du gouvernement consiste dans l'influence avouée et régulière que le pouvoir monarchique exerce sur les Chambres qu'il a créées. C'est ce moyen que lui donnent les dispositions de la Charte, et que les deux projets de loi tendent à détruire.

« En Angleterre l'harmonie ne s'établit dans l'État qu'au moyen de l'influence immense de la couronne et de l'aristocratie; elle y est constante sur les élections et les Chambres; c'est à elle que ce gouvernement doit la persévérance systématique de ses plans et la possibilité de leur exécution.

« En France, nous n'avons pas d'aristocratie, ou du moins elle commence à peine à se relever dans l'institution de la pairie, et c'est ce qui rend plus nécessaire en ce moment l'influence de la couronne, par conséquent des ministres de la couronne. Car on ne

peut concevoir un roi sans ministres, organes de sa volonté. »

Il définissait ensuite, en les resserrant dans d'étroites limites, les attributions de la Chambre des députés :

« On dit que la Chambre des députés est l'organe de l'opinion publique ; qu'elle représente tous les intérêts de la nation. Si ces expressions n'ont rien d'exagéré, il en résulte que la Chambre des députés représente la France entière, et alors, qui pourrait résister à cette puissance prépondérante? Qui ne s'abaissera devant elle? Je vois les choses d'une manière plus simple, plus monarchique ; je vois la Chambre telle que la Charte l'a faite. Vos fonctions sont assez honorables par l'attribution de discuter l'impôt, de concourir à la création de lois jugées nécessaires, d'accuser les ministres dans le cas prévu par la loi fondamentale : nous les partageons avec les pairs, avec le roi même ; mais d'autres et grands intérêts sont, à notre exclusion, confiés au roi, aux administrations, aux tribunaux. L'opinion de la Chambre est respectable, mais elle n'est que celle de la Chambre. Le roi a d'autres moyens encore de connaître l'opinion publique.

« Au surplus, ajoutait-il (en indiquant une pensée dont il était fortement pénétré, et qui devait lui inspirer l'année suivante un discours mémorable), au surplus, cette opinion, cette expression de la volonté générale existe-t-elle en France sur tous les objets ? Peut-elle exister? Il ne s'agit pas de nier ces sentiments communs à tous, l'amour du prince et de

la patrie, mais d'examiner l'esprit public dans le sens d'une réunion de lumières suffisantes pour apprécier les actes du pouvoir souverain, pour diriger même ces actes. Or, l'esprit public, porté à ce degré de force, n'existe pas en France.

« Il suppose trois conditions : 1° rapprochement étroit des citoyens; 2° puissant intérêt commun; 3° rivalité de puissance qui, en comprimant cet esprit public, lui donne une nouvelle force. »

Puis, examinant l'argument qu'on aurait pu tirer de la composition de la Chambre, si ardemment royaliste, devant laquelle il parlait :

« Certes, le caractère, les sentiments de mes collègues, me rassurent pour le moment présent. Mais les hommes passent et les institutions demeurent. Aujourd'hui ici, demain nous pouvons disparaître. Créons pour l'avenir et non pour le temps qui fuit. Je le dis avec conviction, l'extrême mobilité des esprits m'inquiète, et je ne connais pas de système d'élection qui puisse garantir la stabilité du gouvernement contre l'influence d'une Chambre qui aurait exagéré sa force. Mon esprit ne se repose que sur les garanties que le pouvoir royal s'est réservées dans sa prévoyance. »

De Serre repoussait, dans le projet de la commission, les deux degrés d'élection, et au cas où la Chambre les eût admis, il réclamait pour le premier degré l'obligation d'un cens de 300 francs. « On a oublié, disait-il, la sage loi de Solon qui exigeait un revenu de 200 mesures pour remplir des fonctions publiques, celle de Servius Tullius qui, dans la

composition des centuries, rejeta dans les dernières les nombreux prolétaires dont il voulait paralyser l'influence. A plus forte raison devons nous écarter des élections une multitude qui ne désire que le repos, qui s'éloigne naturellement de toutes les affaires politiques et qu'il serait imprudent d'agiter de nouveau. »

Dans ce discours, animé parfois d'un grand souffle oratoire, bien des opinions étaient produites qui devaient se modifier sous l'action du temps et des événements. De Serre était loin, à cette époque, d'avoir ses idées fixées sur la question électorale. Il avait des vues générales plus qu'un système précis, et sa conclusion présente était d'ajourner tous les changements, en laissant au roi le soin de convoquer les collèges électoraux déjà établis, pour opérer le renouvellement d'un cinquième, prévu par les articles 37 et 76 de la Charte.

Royer-Collard et de Serre soutenaient dans ce débat le même ordre de propositions. Également effrayés des dispositions de la Chambre, ils tendaient à restreindre les attributions du pouvoir législatif, et interprétaient dans le sens le plus rigoureux les termes de la Charte.

Mais, à la différence de M. Royer-Collard qui érigeait en dogmes immuables des opinions de circonstance, de Serre ne se flattait pas d'avoir dit le dernier mot sur la question. Il écoutait avec curiosité les thèses diverses; il y cherchait des renseignements et des données pour l'avenir, creusant les projets, observant l'état des esprits, fouillant et développant sa

pensée en même temps que celle de ses collègues.

Un discours de M. Lainé excita au plus haut point son attention. Ce dernier, âme impressionnable et mobile, se décidant sur une inspiration soudaine plus que sur de longues réflexions, avait exposé devant la Chambre des idées que la discussion avait fait naître et qu'il devait laisser tomber avec elle. De Serre les recueillit, les étudia, les approfondit, et l'année suivante, reprochant à M. Lainé de les avoir oubliées, il les développa lui-même dans un des plus beaux discours qu'il ait jamais prononcés.

M. Lainé prit la parole dans la séance du 23 février. Il commença par combattre le renouvellement intégral et l'abaissement du cens à 50 francs. Sans admettre l'application exagérée que le gouvernement avait fait du système des fonctionnaires électeurs, il approuvait ce système dans une certaine mesure; il en rappelait les origines historiques : « Pour les États-Généraux, pour la convocation des notables, dans le système d'élection d'alors, disait-il, il y avait des nominations de droit attribuées à certaines fonctions qu'on se plaisait à honorer. Cet exemple peut être imité... Je ne vois aucun inconvénient à appeler à chaque assemblée d'arrondissement et de département dix fonctionnaires de droit, payant 300 francs de contributions. »

Il évoquait alors les anciennes corporations dont les délégués formaient autant d'électeurs; il s'efforçait d'en retrouver les vestiges, d'en ranimer les débris pour les faire entrer dans la nouvelle loi électorale : « Il existe encore parmi nous des corps distincts et

une utile classification... Les corporations existent par le fait. Quel inconvénient y aurait-il à ce que chacune d'elles nommât des notables, dont la réunion élirait les conseils municipaux ? C'est là qu'est pour les campagnes la politique et le véritable exercice des droits de la liberté... Là s'était formé l'un des plus grands politiques, le cardinal d'Ossat, puisqu'il répondait à quelqu'un qui lui demandait comment il avait acquis une si grande connaissance du monde : « Je « l'ai acquise à l'élection du syndic de ma paroisse. »

Cherchant les corporations qu'il serait encore possible de grouper, M. Lainé proposait de réunir en collèges électoraux, siégeant dans un petit nombre de villes désignées, les hommes qui, sous quelque dénomination qu'on les plaçât, se rattachaient à l'université, à l'instruction publique, à l'enseignement. Il formait d'autres collèges destinés au commerce : « Les chambres et tribunaux de commerce, tous ceux qui ont présidé ces corps, un nombre déterminé des plus anciens capitaines au long cours, trente négociants distingués du département, pourraient, dans un petit nombre de villes désignées par le roi, former aussi un collège électoral, chargé de choisir un député, en déduction du nombre assigné au département. »

Ainsi s'agitait, sous une forme encore indécise, cette idée de la représentation des intérêts, qui a occupé les esprits les plus élevés, qui répond à un besoin profond du pays, à laquelle presque toutes les nations ont fait leur part dans la législation, et dont l'oubli ou le mépris seront toujours pour nos lois

électorales une source de difficultés et un principe de ruine.

La commission, nous l'avons dit, avait été frappée des craintes que le caractère trop populaire de son projet inspirait aux royalistes constitutionnels. Elle ne renonça point au système des deux degrés sur lequel ce projet était fondé. Elle alla même jusqu'à proposer l'abaissement à 25 fr. du cens exigé pour les électeurs du premier degré, et l'opinion personnelle de M. de Villèle avait été d'accorder à tout contribuable le droit de participer aux assemblées primaires. Mais, en même temps qu'elle donnait ce gage aux intérêts démocratiques, la commission décidait en faveur de la propriété que les plus imposés du département auraient de droit entrée dans le collège du second degré, jusqu'à concurrence du tiers des électeurs voulus par la loi. Le roi, s'il le jugeait convenable, pouvait adjoindre à chaque collège de département un nombre d'électeurs égal au dixième du nombre total dont le collège électoral devait être composé, pris parmi les habitants du département qui avaient rendu des services à l'État et qui remplissaient d'ailleurs les conditions d'éligibilité prescrites par la Charte.

Ces dispositions nouvelles tournèrent contre le projet les membres du côté gauche, qui l'avaient d'abord appuyé. Ils accusèrent la commission, par l'organe de M. Jobez, d'avoir changé par ses amendements le caractère de la loi. La réponse de M. de Villèle laissa voir combien son esprit lumineux et sensé avait été frappé des réflexions faites par les

constitutionnels sur le danger de trop découvrir la couronne. Il avait, dans son premier rapport, invoqué l'exemple de l'Angleterre en faveur des libertés du parlement. Il l'invoqua, dans son nouveau rapport, pour justifier l'influence, à ses yeux nécessaire, du pouvoir royal sur les élections. « La commission veut comme l'opinant, disait-il en répondant à M. Jobez, que la Chambre des députés soit indépendante. Elle veut, comme lui, la liberté des élections; mais elle veut donner une garantie à l'autorité, garantie dont elle a un constant besoin. Que faisaient les collèges électoraux sous l'ancien gouvernement? Ils présentaient des candidats parmi lesquels le Sénat choisissait les membres du corps législatif. *C'est par des exemples et non par des théories qu'on s'instruit à faire des lois.* Or, Messieurs, en Angleterre, la liste des influences de la couronne sur les élections est telle qu'en l'examinant on serait tenté de se demander où est la liberté des élections. Deux cent trente trois membres du Parlement ont leur nomination influencée par quatre-vingt-quatorze pairs; dix-neuf membres sont influencés par les ministres, et cent trente autres par quarante-six particuliers; cent quarante et un seulement ne sont soumis à aucune influence et sont regardés comme indépendants. Ici, Messieurs, il n'y aura jamais rien de semblable; nous voulons la liberté, mais nous voulons l'ordre, le règne des lois, la stabilité. »

Si la droite n'avait eu en vue que de fixer le mode de l'élection, son projet aurait probablement triomphé. Il lui aurait suffi d'en détacher l'article sur le renou-

vellement intégral, que le roi n'admettait pas. Mais elle tenait moins à régler sa succession qu'à prolonger son pouvoir. Ce qu'elle voulait écarter, avant tout, c'était le renouvellement d'un cinquième, annoncé pour la fin de l'année. Jugeant la dissolution impossible, elle vota le renouvellement intégral, croyant s'assurer ainsi cinq ans d'existence, et, par cette violence faite à la prérogative royale, elle intéressa au rejet de la loi la susceptibilité du monarque.

Le gouvernement envoya le projet de M. de Vaublanc à la Chambre des pairs. La loi votée par la Chambre des députés ne fut placée en regard de ce projet qu'à titre de document.

La Chambre des pairs, après une discussion générale, et sans passer à l'examen des articles, repoussa les deux propositions.

La droite devait bientôt ramener la question devant la Chambre des députés. Mais, avant de la reprendre, elle eut à s'occuper des lois de finances.

III

Le projet de budget avait été déposé, dans la séance du 25 décembre 1815, par le ministre des finances, M. Corvetto.

L'accroissement des charges publiques et la diminution des ressources attestaient cruellement le mal que les Cent-Jours avaient fait à la France. Au 20 mars 1815, l'arriéré se trouvait réduit à 462 millions; le retour de Napoléon l'avait élevé à 695 mil-

lions. Le budget ordinaire des dépenses était, à la même époque, de 525 millions; il atteignait, après nos désastres, le chiffre de 800 millions.

Pour faire face aux charges léguées par la guerre, le ministère proposait une série de mesures et d'impôts, sur lesquels des contestations sérieuses devaient s'engager. Mais la vraie difficulté du débat, la question qui devait soulever entre le gouvernement et la Chambre le plus grand désaccord, c'était le payement de l'arriéré.

L'État avait en face de lui deux sortes de créanciers : ceux dont les titres étaient antérieurs au 20 mars, et ceux envers lesquels des engagements avaient été contractés pendant les Cent-Jours. La loi du 23 septembre 1814 avait réglé la situation des premiers; ils devaient être payés, à leur choix, en inscriptions de rentes cinq pour cent consolidés, ou en obligations remboursables, avec intérêt de 8 %, en trois années, sur le produit de la vente des bois de l'État. Le ministère maintenait ces principes consacrés par la loi, et proposait de les appliquer aux créanciers postérieurs au 20 mars. Seulement les Cent-Jours avaient dévoré les ressources indiquées par la loi de 1814; cette loi avait prévu un excédant de ressources ordinaires de 70 millions, qui ne se retrouvait plus. Il fallait y pourvoir par une augmentation du gage immobilier : le projet du budget portait de 300,000 à 400,000 hectares la partie des bois de l'État qui pourrait être aliénée.

La commission nommée pour examiner la loi de finances repoussa les propositions du gouverne-

ment. Elle n'admettait pas les dettes contractées par le régime des Cent-Jours, et refusait de leur appliquer les dispositions de la loi du 23 septembre 1814. Elle ne maintenait même pas ces dispositions à l'égard des créanciers antérieurs, prétendant que la force des choses avait rapporté la loi et délié l'État de ses engagements. Elle offrait de rembourser ces créanciers en titres de rente émis au pair; mode de payement qui les eût dépouillés de près de la moitié de leurs créances, le cours de la rente ne s'élevant pas au-dessus de 60.

On remarquait parmi les membres de la commission quelques-uns des défenseurs les plus fougueux du projet des catégories.

C'étaient, en effet, les mêmes passions qui fermentaient dans ce débat; elles mettaient le feu jusque dans les chiffres.

Vainement le ministre des finances avait dit avec noblesse : « Nous ne déshonorerons pas notre malheur en le faisant servir de prétexte à un manque de foi. » Vainement il s'était écrié : « Plus de défiances! plus d'inquiétudes! plus de dissentiments! La clémence du roi a confondu tous les Français dans une seule et même famille; ils ne doivent avoir qu'un seul et même esprit. »

Ce qui touchait le plus les membres exaltés de la droite dans les créances dont on les entretenait, ce n'était pas l'engagement pris, c'était sa date. Payer les dettes du régime déchu, c'était presque, à leurs yeux, se rendre son complice; confondant sous le nom méprisé de « fournisseurs » des créanciers

dont les titres étaient, pour la plupart, aussi intéressants que respectables, ils opposaient aux réclamations qu'on élevait en leur faveur le silence gardé sur les spoliations dont les royalistes avaient été victimes, et, dans l'égarement de leur équité blessée, ils en arrivaient à proposer de véritables injustices.

« Quand ces créanciers ont tant gagné, disait M. Josse de Beauvoir, quand les propriétaires ont tant perdu, on doit admirer la chaleur avec laquelle on protège les premiers, et s'effrayer du peu d'intérêt qu'inspirent les victimes de nos malheurs publics... A-t-on indemnisé cette noble et royale Vendée? »

M. Brenet, dans un discours dont la Chambre ordonna l'impression, protestait contre ce qu'il appelait un « système d'amalgame et de fusion »; il accusait le ministère de « mettre en commun la fidélité et la trahison, le vice et la vertu, les révolutionnaires et ceux qui ne le furent et ne le seront jamais ». Il réclamait la destitution des « fonctionnaires infidèles », posant comme « le véritable moyen de raffermir le crédit et la confiance un système franc et soutenu d'épuration ».

On verra de quel accent de Serre répondit à ces déclamations. Nous citerons d'abord les réflexions qu'avec moins d'éclat, mais une égale sagesse, leur opposa M. Becquey, commissaire du roi. C'était la raison même qui parlait par sa bouche.

« M. Brenet, disait-il, s'est élevé avec force contre un système de gouvernement qu'il appelle un système de fusion, et qu'on nommerait à plus juste titre

un système de réconciliation. Cette manière de gouverner n'est-elle pas en effet la plus propre à établir la confiance, à réunir les Français, à calmer les haines, à faire cesser les inquiétudes et les divisions, et, pour terminer la Révolution, ne devons-nous pas chercher à former le faisceau sur lequel le roi fonde de si justes espérances? Or, pour y parvenir, on est bien obligé de jeter le voile de l'oubli sur le passé, et de rassurer les hommes inquiets, toutes les fois qu'ils ne sont pas dangereux. Car *un homme inquiet aujourd'hui serait mécontent demain, et bientôt il irait grossir le nombre de nos véritables ennemis que nous avons un si grand intérêt d'isoler.* »

Heureuse la Chambre, si elle avait compris ces paroles! si elle avait mieux réfléchi aux conséquences des discours ou des propositions qu'elle applaudissait, même quand des votes ou des lois ne les suivaient pas!

Ces mêmes membres, qui, au seul nom de l'Empire ou de la Révolution, perdaient tout sang-froid, se montraient dans l'examen des affaires publiques les plus honnêtes et les plus consciencieux des hommes. Dans l'organisation des services financiers, dans le règlement des impôts, dans l'administration des deniers de l'État, ils portaient des vues sages et probes, l'esprit de réforme et d'économie, la haine vigoureuse des abus, une sollicitude vigilante pour le sort des petits contribuables; grands et rares mérites que la postérité doit reconnaître, qu'aucune assemblée n'offrit à un plus haut degré, et dont cette Chambre, injuste pour elle-même, dissimulait le bienfait

durable sous l'éclat passager de ses emportements.

Le ministère, n'ayant pas réussi à convaincre la commission, s'était décidé à retirer le titre premier du projet concernant les créances garanties par la loi de 1814. Cette loi avait été promulguée; le Roi la maintenait. C'était un titre acquis, il n'y avait plus à y revenir. La Chambre n'en jugea pas ainsi, et, par une initiative que les assemblées les plus hostiles à la couronne eussent à peine osé prendre, elle donna ordre à sa commission de retenir la loi et de la soumettre à un nouvel examen.

Ce fut au rapporteur du projet des catégories, M. Corbière, que la commission confia le rapport de la loi du budget.

La délibération s'ouvrit, le 16 mars. Le duc de Richelieu s'était mis, pour la première fois, en relation directe avec les membres du parti modéré, et, dans une réunion à laquelle assistait de Serre, il avait été convenu qu'on engagerait la lutte contre le projet de la commission.

M. Pasquier, M. Royer-Collard, M. Beugnot, M. de Barante, vinrent successivement défendre les propositions du gouvernement.

De Serre prit à son tour la parole dans la séance du 18 mars.

Il commença par combattre l'extension abusive que la Chambre donnait, selon lui, au droit d'amendement. Il soutint que la loi de 1814 constituait aux créanciers de l'État des titres qu'il n'était pas permis de méconnaître, et faisant appel aux sentiments intimes de l'Assemblée, il montra que, loin de servir les

intérêts dont elle était préoccupée, le projet de la commission ne ferait que les compromettre en affaiblissant dans les mains de l'autorité royale les moyens d'opérer graduellement les réparations nécessaires.

« L'injustice du passé nous révolte, dit-il, ce sentiment est louable; mais, Messieurs, si les siècles pouvaient se rapprocher devant nous; si, dépouillée de la mousse des temps, la racine de tous les droits pouvait se découvrir à nos yeux, pensez-vous que les droits les plus justement respectés aujourd'hui nous apparaîtraient purs de toute violence, de toute usurpation, de toute injustice? Eh bien! Messieurs, celui qui n'a pas compris que la révolution renferme plusieurs siècles en elle, celui qui n'a pas senti que la volonté du roi, la Charte qu'il nous a donnée, avait reculé dans le temps tous les actes antérieurs, cet homme n'a point élevé ses pensées assez haut pour concourir à donner des lois à la France actuelle.

« Enfin, et pour dernière réflexion sur ce sujet, qui de nous doute que le roi n'ait dans le cœur de réparer toutes les injustices, mais toutes les injustices réparables, mais sans commettre d'injustices nouvelles, sans violer aucun de ses engagements, mais avec prudence, et en assurant d'abord le présent, le présent sans lequel il n'y aurait pas d'avenir? Que si notre impatience ne veut pas attendre la sagesse du monarque, que si une volonté aveugle déconcerte toutes ses mesures, et, pour les devancer, confond tous ses desseins, alors, Messieurs, alors, nous nous

sommes vainement flattés de voir terminer la révolution ! »

Arrivant ensuite au second arriéré, aux créances léguées par le gouvernement du 20 mars, de Serre prévoit les susceptibilités que la hardiesse de son langage va émouvoir. Il fait la part des impressions de ses auditeurs, il s'en montre lui-même pénétré et se ménage ainsi leur bienveillance, mais pour trouver bientôt dans les égards qu'il leur prodigue le droit de leur dire tout ce qu'il pense.

« ... Ici, messieurs, et avant de passer au deuxième arriéré, je dois vous exprimer une crainte... Je ne voudrais pas avoir produit des sentiments qui fermeraient les cœurs aux vérités que je crois salutaires. Or, un des orateurs qui les ont combattues (M. Brenet) a exprimé une vive indignation que l'on prît tant de peine pour défendre la monarchie contre les meilleurs amis du monarque, que l'on citât sans cesse les exemples de la révolution à ceux qui sans cesse en avaient été les antagonistes et les victimes. Je comprends cette sorte d'indignation, Messieurs, et quoique j'aie pu l'exciter moi-même, je dirai volontiers que je la partage. En y réfléchissant, à quoi imputer ce contraste? à la fausse position dans laquelle se place, à nos yeux, du moins, tout ami du monarque, qui se méprend sur les véritables maximes de la monarchie, sur les bons moyens de la servir. C'est parce qu'il est ami de son roi, parce qu'il sent fermement en lui qu'en définitive le trône n'a rien à craindre d'un sujet prêt à périr pour le défendre; c'est par ce sentiment peut-être qu'il sera moins scru-

puleux observateur d'une forme constitutionnelle, lors surtout qu'au fond il croira rendre un grand service à son pays, à son roi même; mais ce n'est pas seulement pour ce jour, c'est à jamais que les formes constitutionnelles doivent défendre le trône; ce n'est pas seulement contre nous, c'est contre tous nos successeurs (et que ce mot nous rappelle qui a siégé avant nous dans cette enceinte); c'est dans les temps les plus difficiles, les plus calamiteux, qu'il faut que notre exemple soit cité pour faire observer ces formes et non pour les violer.

« J'ajouterai encore que, même en ce moment, un zèle trop ardent, trop ombrageux, devient nuisible; il ébranle comme importunes les barrières qui séparent notre action de l'action du pouvoir royal. Parce que nous avons vu tomber le trône, ce n'est pas une raison pour sans cesse y porter la main; parce que nous avons vu le roi trahi, ce n'est pas un motif pour assiéger de nos méfiances, de nos alarmes, ses serviteurs actuels : chaque chose a son temps et chacun son office... On se plaint que les ministres ne marchent point. Je m'étonne, moi, qu'ils puissent faire un seul pas, lorsque, si on ne les décrédite pas eux-mêmes, on décrédite au moins, on décourage tous leurs subordonnés. Tout se paralyse, chacun hésite, lorsque chaque démarche peut amener une accusation; le caractère national s'altère, la délation, horrible fléau, commence à infecter la France. Il est temps qu'un emploi cesse d'être un crime, et la confiance du roi un titre de suspicion. »

La vérité de ces réflexions était si manifeste et l'inspiration si haute que la Chambre ne put contenir les marques de son approbation. Encouragé par ce témoignage, de Serre tente un dernier effort; il insiste sur la nécessité de maintenir la loi de 1814 et de faire honneur aux engagements du pays.

« Un État, comme tout débiteur, peut ne pas payer comptant; il peut demander du temps, mais il ne peut pas dire qu'il ne payera jamais; il ne peut pas dire qu'il ne payera que partie et annuler le surplus de la créance.

« Vous dira-t-on qu'il faut reléguer ces maximes étroites dans les écoles ou les tribunaux, que la morale politique est autre que la morale privée? On vous tromperait, Messieurs. Interrogez d'une part les peuples dont les finances sont délabrées, et chez qui la ruine publique a entraîné tant de ruines particulières : ils vous diront que c'est à ces perfides conseils, à ces mesures iniques, qu'ils ont dû et leur discrédit et leur ruine. Interrogez au contraire les peuples qui ont vraiment des finances, l'Angleterre, l'Amérique, la Hollande, la Prusse, la Saxe, et leur demandez leur secret. Ils vous répondront : la bonne foi, et plutôt que d'y manquer, tous les sacrifices.

« Vous leur conterez vos désastres, votre épuisement, vos charges. Les uns vous montreront des charges, proportionnellement plus lourdes encore; d'autres, des revers plus grands, un épuisement plus douloureux; mais, au delà, après des années de résignation et de fidélité, ils vous en feront voir le prix dans le recouvrement du crédit, de l'indé-

pendance, de la dignité nationale. Pensez-y bien, Messieurs, tout se lie en ce monde. Depuis vingt-cinq ans, la foi française est devenue trop justement suspecte en Europe; les effets survivent à leurs causes, et nous ne l'éprouvons que trop. L'étranger honore la loyauté du roi, il demande encore des garanties de celle de la nation. »

La Chambre rendit hommage à l'orateur, en ordonnant l'impression de son discours. Mais elle ne céda point à ses arguments, et l'opinion de M. de Villèle, qui vint défendre avec une grande habileté le projet de la commission, la fortifia dans sa résistance. Il fallut se résoudre à une transaction; les termes en furent trouvés par M. de Roncherolles, qui avait déjà fait prévaloir, dans la loi d'amnistie, un amendement de conciliation. On décida que les deux arriérés seraient réunis sous un même titre, et que les créanciers du 20 mars, comme leurs prédécesseurs, toucheraient un intérêt de 5°/₀ jusqu'en 1820, époque où la France, délivrée des charges de l'occupation, déterminerait le mode de remboursement du capital. La Chambre renonçait à la distinction qu'elle avait prétendu établir entre les deux ordres de créances; le gouvernement, à son tour, cédait sur la loi du 23 septembre 1814, et consentait à tenir pour non avenus les articles contraires aux dispositions qui venaient d'être adoptées.

On passa ensuite à l'examen des impôts et des autres questions que soulevait le budget. De Serre prit à ce débat une part active.

IV

L'étude des lois de finances fut interrompue par une discussion nouvelle sur la loi électorale.

On sait que la Chambre des pairs, saisie du projet de M. de Vaublanc et de celui de la Chambre des députés, les avait repoussés tous les deux. Il n'y avait pas de loi d'élection. Les ordonnances royales en vertu desquelles s'étaient faites les élections de 1815 restaient seules en vigueur. Le gouvernement les tenait pour valables ; la droite était d'un avis contraire, et, dans la séance du 4 avril, M. de Villèle, répondant à son vœu, présenta, en comité secret, un projet d'adresse au roi, pour demander que, dans le silence de la Charte, il fût pourvu par une loi au règlement des élections.

La Chambre accueillit avec faveur la proposition et décida, conformément à l'usage, qu'elle serait développée dans la séance suivante. Mais on apprit bientôt que le roi avait résolu de ne point accepter l'adresse, et le gouvernement ayant fait connaître son intention de déposer un projet de loi, M. de Villèle ajourna son discours. Des pourparlers s'engagèrent entre les ministres et les chefs de la majorité ; le projet ministériel, préalablement communiqué à MM. de Villèle et Corbière, fut présenté, dans la séance du 5 avril, par M. de Vaublanc.

Ce projet maintenait purement et simplement les ordonnances royales des 13 et 20 uillet 1815, aux-

quelles la Chambre actuelle devait sa convocation, et décidait que les collèges électoraux, formés par suite de ces ordonnances, seraient conservés, sans aucune adjonction nouvelle, jusqu'à ce qu'il eût été autrement statué par une loi.

Il y avait là de quoi rassurer la Chambre, puisque l'on gardait les électeurs qui l'avaient nommée. Mais il n'était rien dit du renouvellement intégral, et c'était ce que la droite avait, avant tout, cherché dans la proposition.

Blessée de ce silence, la Chambre nomma une commission ouvertement hostile au projet; M. de Villèle qui, d'après le témoignage des ministres, avait approuvé le projet, qui, du moins, n'y avait pas fait une opposition formelle, se chargea du soin de le combattre comme rapporteur de la commission.

Un regrettable incident vint aigrir les passions déjà trop excitées, et ajouter aux griefs que la majorité accumulait contre elle.

Le président de la Chambre, M. Lainé, avait appelé, comme étant à l'ordre du jour, la suite de la discussion des lois de finances, lorsque M. de Villèle demanda la parole pour déposer le rapport sur la loi électorale. Aux termes du règlement, le président aurait dû être prévenu, dans un délai de vingt-quatre heures, du dépôt de ce rapport : n'ayant reçu aucun avis, il avait fait savoir aux ministres que le rapport ne serait pas présenté dans la séance. M. Lainé, en donnant ces explications à la Chambre, déclara qu'il ne pouvait mettre le rapport à l'ordre du jour. Sans contester l'assertion du président, M de Villèle était

entré dans des développements qui lui avaient déjà donné quelque ombrage, lorsqu'un membre de l'Assemblée s'écria impétueusement que le rapport avait été annoncé. « Quoi qu'ait bien voulu dire M. Lainé, ajouta-t-il au milieu des murmures, il le savait fort bien. »

Justement offensé de cette rare inconvenance, M. Lainé rappela l'interrupteur à l'ordre et fit observer qu'à son avis « le règlement, et *surtout les procédés*, ne permettaient pas que le rapport fût fait dans la séance. »

La Chambre aurait dû tenir compte de l'émotion qui animait ces paroles, et M. de Villèle s'opposer à ce qu'on insistât. Mais le vote fut réclamé, et, après une épreuve douteuse, au milieu d'une grande agitation, la majorité décida que le rapport serait lu immédiatement.

Aussitôt M. Lainé, alléguant l'état de sa santé, quitta le fauteuil et se fit remplacer par un des vice-présidents, M. de Bouville. Il envoya sur-le-champ sa démission au roi et ne consentit à la reprendre que sur un ordre formel de Louis XVIII. Le lendemain, en reparaissant devant la Chambre, son premier soin fut de donner lecture de la lettre du duc de Richelieu, qui l'informait de la volonté royale et qui, dit-il, expliquait sa présence.

Cette attitude envers l'homme le plus respecté du pays, envers celui-là même que l'unanimité des votes avait désigné pour la présidence, n'exprimait pas sans doute les sentiments réels de la Chambre; mais, en marquant le progrès des passions qui s'empa-

raient d'elle, elle fournissait des armes à ses adversaires.

La majorité avait forcé la main à son président. Elle porta plus haut ses prétentions et, comme pour enchaîner la volonté du monarque, elle ajouta la disposition suivante au projet du gouvernement : « Les collèges électoraux ne pourront être appelés à aucune autre élection qu'à celles qui seraient rendues nécessaires par une dissolution de la Chambre. »

Ainsi la majorité reconnaissait à ces collèges le droit d'élire une Chambre entièrement nouvelle, mais non celui d'opérer le renouvellement d'un cinquième. Qui pouvait le plus ne pouvait pas le moins. Vainement de Serre, pour gagner du temps, conjura la Chambre d'ajourner la discussion après le vote du budget. La majorité avait hâte d'adopter l'amendement ; il semblait que son sort en dépendît. Elle se trompait dans son impatience et préparait sa chute, en croyant la conjurer.

« Le roi a reçu fort sèchement la députation qui lui portait la loi transitoire, écrivait à cette époque M. de Villèle ; il paraît que la loi ne sortira pas de son cabinet et que nous resterons sans loi[1]. »

Le roi décida, en effet, que le projet ainsi transformé ne serait pas porté à la Chambre des pairs, et les choses demeurèrent en l'état où les avait trouvées la discussion.

Personne n'a mieux caractérisé l'imprudence de la Chambre que le ministre dont à cette époque elle

[1] *Hist. de la Restauration*, par M. Alfred Nettement, III, p. 592.

reçut le plus de gages, M. de Vaublanc. « Tout ce que la Chambre fit alors, dit-il dans ses Mémoires, fut aussi contraire à ses propres intérêts qu'au respect qu'elle devait à la dignité du roi et qu'elle avait réellement. J'insiste sur ces choses, parce que cet exemple doit prouver aux royalistes que, dans le gouvernement mixte que nous avons adopté, l'*esprit de conduite* d'une Chambre est peut-être plus important que l'adoption des meilleures lois [1]. »

[1] *Mémoires sur la Révolution de France*, par le comte de Vaublanc, t. III, p. 493.

CHAPITRE VII

Le roi et les royalistes.

Derniers débats de la session de 1815. — Discussion sur les pensions ecclésiastiques et la dotation du clergé. — La commission, par l'organe de son rapporteur, M de Kergorlay, repousse les propositions ministérielles, et présente un projet, qui constitue au clergé devenu propriétaire un domaine formé de rentes et des anciens biens ecclésiastiques non vendus. — Inconvénients et dangers de ce projet. — Discours prononcé par de Serre. — Son rappel à l'ordre. — La Chambre adopte le projet ministériel, mais en y ajoutant un article qui stipule la restitution des biens ecclésiastiques non vendus. — Le roi refuse d'admettre cet article. — Clôture de la session de 1815. — Etat des partis. — La droite sort de ces débats à la fois victorieuse et affaiblie. — Politique que lui commandaient les évènements et l'intérêt véritable de la royauté. — Services rendus à cette époque par les royalistes constitutionnels. — Mérites et fautes de chaque parti. — M. de la Bourdonnaye. — M. de Villèle. — M. de Chateaubriand. — Louis XVIII. — Caractère de ce prince. — Sagesse de sa politique.

I

La session devait s'achever par une discussion fort grave sur les pensions ecclésiastiques, discussion à laquelle de Serre prit une part éclatante.

Le gouvernement avait présenté à la Chambre, dans la séance du 2 janvier 1816, un projet de loi destiné à augmenter la dotation du clergé. Il affectait à cette

dotation le produit de l'extinction des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques. Il ajoutait en outre cinq millions aux dépenses du culte inscrites au budget. Ces dépenses, qui en 1815 étaient de plus de vingt-six millions, se trouvaient ainsi portées en 1816 à trente-deux millions, et graduellement, au fur et à mesure de l'extinction des pensions, elles devaient atteindre quarante millions.

La situation du clergé en France rendait ce projet de loi nécessaire, et, si la pénurie du Trésor n'avait dû se faire sentir à tous les services, il n'aurait pas été suffisant. Le gouvernement le reconnaissait; il invoquait les circonstances, et ne donnait son projet que comme réalisant ce qu'il avait été possible de faire, dans le malheur du pays. L'avenir devait développer ces commencements.

Le projet ministériel avait d'abord été laissé de côté, lorsque diverses propositions, émanées de l'initiative parlementaire et touchant aux questions religieuses, amenèrent la Chambre à former une commission chargée du soin de les examiner. Cette commission fit entrer dans ses études le projet du gouvernement, mais pour l'écarter bientôt et lui substituer une proposition plus générale.

M. de Kergorlay, rapporteur de la commission, déposa son travail dans la séance du 19 avril.

Le projet de la commission n'admettait pas la dotation annuelle proposée par le gouvernement. Il constituait, en principe, le clergé propriétaire, et lui attribuait un domaine formé de rentes et de fonds; d'une part, quarante-deux millions de rentes perpé-

tuelles dans lesquelles devait entrer le produit de l'extinction des rentes viagères; d'autre part, tous ceux des anciens biens ecclésiastiques, qui se trouvaient encore aux mains de l'État, et dont on évaluait le revenu à dix millions.

Ce projet n'était pas d'une réalisation immédiate. Les rentes viagères ne devaient s'éteindre que peu à peu; la restitution des biens non vendus était prescrite, sans que la date en fût fixée. On laissait au roi le soin de la déterminer, à la condition qu'une rente, égale au revenu de ces biens, serait, en attendant, servie au clergé. Encore la commission avait décidé que, pour l'année courante, on ne dépasserait pas le chiffre de cinq millions fixé par le gouvernement. Aucun moyen d'exécution n'avait d'ailleurs été prévu. Comment seraient répartis les biens? A qui seraient-ils remis? Qui les administrerait? Qui représenterait le clergé? Toutes ces questions, et bien d'autres que le débat fit surgir, demeuraient pendantes.

En réalité, on annonçait des changements énormes, sans les accomplir. On posait des principes, sans en régler l'application. Comme le disait M. de Marcellus, « le principe doit être proclamé; le roi, dans sa sagesse et sa prévoyance, fera le reste ».

Mais ce qui était immédiat, c'était l'effet produit par la proposition. Effet d'autant plus grave que cette proposition n'était pas isolée; les commentaires dont on l'accompagnait, les projets de loi qui se multipliaient autour d'elle et qui, sans être adoptés, trouvaient faveur dans la majorité, apparaissaient

comme autant de menaces contre les innovations introduites par la révolution, comme autant d'essais pour reconstruire un ordre de choses aboli.

Un des membres les plus modérés de la Chambre, l'ancien chef judiciaire et le vieil ami de de Serre, M. de Gartempe, avait proposé de supprimer dans la loi le mot *restitution :* « Ne rappelons rien, disait-il, qui puisse empêcher le retour de cette union, de cette concorde dont nous avons besoin après tant de tourments et de malheurs. » M. de Puymaurin lui répondit : « Il est possible qu'il y ait des gens intéressés à faire oublier beaucoup de choses ; il en est d'autres qui pensent qu'il ne faut rien oublier. J'insiste sur le mot *restitution,* parce que, quand on a volé, il faut restituer. »

Les deux politiques, on le voit, se retrouvaient toujours en présence. Il ne s'agissait pas d'absoudre les spoliations révolutionnaires. Mais fallait-il ranimer les distinctions que la Charte, après le Concordat, avait voulu éteindre, inquiéter les acquéreurs, quand on avait déclaré leurs droits incommutables, les flétrir en les respectant, et jeter ainsi dans leur âme le ressentiment des mesures qu'on ne prenait pas? Là était, dans le moment, toute la question. Le clergé lui-même ne recueillait rien de ces propositions, car, en lui promettant beaucoup, elles ne lui assuraient, dans le présent, aucun avantage, et elles ne servaient qu'à l'envelopper dans les préventions qu'elles faisaient naître.

La discussion présenta ce caractère que pas une parole ne fut dite qui ne respirât le respect de la

religion et le désir de réparer ses maux ; mais, d'accord sur le but, on ne l'était pas sur les moyens.

De tous les orateurs qui attaquèrent le projet de la commission, de Serre fut le plus véhément, et cependant ses lettres intimes attestent combien ses croyances étaient fermes. Il y avait dans son accent une sorte de tristesse impatiente ; il s'effrayait de l'impression que pourraient produire sur l'esprit public des propositions irréfléchies ; il s'irritait surtout lorsque, sous cette invocation auguste de la religion, et derrière les hommes profondément respectables qui, comme M. de Kergorlay, ne cherchaient qu'à la servir, il apercevait d'autres personnages, experts en intrigues, habiles à pousser leur fortune sous les masques les plus divers, et mettant dans leurs formules oratoires une exaltation pieuse dont leur vagabonde existence n'avait pas jusque-là fourni l'exemple. C'était à eux sans doute que s'appliquait ce passage de son discours :

« Pourrions-nous un instant soupçonner qu'une intrigue inaperçue a séduit le zèle de la commission? Alors nous concevrions que tous ces plans pussent avoir pour objet de tirer de l'ombre quelques individus, de leur créer de l'importance, de l'autorité, une fortune. Mais, quand le vœu de ces individus serait rempli, le clergé ni l'État n'y gagneraient rien. »

Avant d'entrer dans le fond du débat, de Serre avait commencé par contester à la Chambre ce droit, tant de fois revendiqué par elle, de substituer à la proposition royale un projet absolument nouveau.

« Je ne sais, dit-il, si la théorie des amendements qui s'est établie a fait encore de nouveaux progrès ; si les actes, les discours ou le silence des ministres ont formé une jurisprudence favorable à cette théorie ; quant à nous, Messieurs, qui avons défendu jusqu'ici la prérogative royale... »

A ces mots, des cris : « A l'ordre ! à l'ordre ! » interrompent l'orateur. Chacun se défend, et les membres les plus ardents plus vivement que tous les autres, d'avoir attaqué la prérogative royale.

« J'ai le droit, continue de Serre, de combattre à cette tribune des doctrines qui me paraissent dangereuses.. Or, telle est celle de l'amendement par lequel le projet le plus simple du gouvernement devient une loi immense dans son objet et d'une importance incalculable dans ses résultats ; loi qu'on veut vous forcer de discuter au terme de votre session... (*des murmures s'élèvent*). Messieurs, je suis dans la question. Vous devez m'écouter ; je réclame la liberté de la discussion, cette liberté qui a été souvent violée et détruite dans cette enceinte... »

Cette fois, l'accusation est aggravée. La majorité se persuade que c'est contre elle qu'est faite cette évocation de temps sinistres. On demande de nouveau le rappel à l'ordre. M. Blanquart de Bailleul, M. Bellart qui, ce jour-là, présidait la séance, s'efforcent de calmer l'Assemblée. De Serre renouvelle ses explications, et comme on le presse de dire dans quelles circonstances la liberté de discussion a été violée, il cite les interruptions mêmes dont il est l'objet ; il rappelle les débats précédents sur les élections, sur

le budget; puis, devant le tumulte croissant: « J'aime mieux, dit-il, être rappelé à l'ordre que d'être contraint, violenté dans le développement de mon opinion, que de me rétracter contre ma conscience. »

Le président, espérant encore écarter la mesure disciplinaire dont l'orateur est menacé, met aux voix l'ordre du jour, qui est écarté, et, sur le vote formel de l'Assemblée, de Serre est rappelé à l'ordre.

Il reprend son discours, comme si l'incident ne s'était pas produit, et, redoublant de vigueur dans l'expression de sa pensée, il s'impose, par la force de l'éloquence et de la conviction, à l'attention de cette Chambre dont il combat les actes et les idées.

Revenant d'abord sur l'usurpation de la prérogative royale, il se demande avec une grave ironie comment la commission, ayant déjà su tirer « de la proposition d'une simple assignation de fonds la création d'un nouveau corps du clergé, » n'a pas poussé plus loin ses entreprises.

« Nous nous étonnons qu'armée de la théorie de l'amendement, votre commission n'ait pas fait davantage, ne se soit pas emparée d'autres propositions faites dans les mêmes vues par quelques membres de la Chambre. M. de la Chèze-Murel a proposé de rendre aux ministres du culte les actes de l'état civil, ce qui entraîne à la vérité la refonte de notre législation sur le mariage; M. de Saint-Romain a proposé de confier exclusivement aux ecclésiastiques l'instruction publique, de convertir nos pensions, nos collèges, en petits et grands séminaires. Tout cela pouvait se rattacher à la constitution du clergé; la

théorie de l'amendement se prêtait à tout cela. Enfin un honorable membre nous a, il y a deux jours, pieusement démontré que l'*État était dans l'Église*; rien n'empêchait, en refaisant la constitution de l'Église, de refaire aussi la constitution de l'État. »

Il s'attache, en dépit des murmures, à démontrer le danger des empiètements de la Chambre; il révèle à ces députés qu'aveugle sur les conséquences de leurs propres actes leur dévouement à la royauté, les extrémités que pourraient entraîner, dans une Assemblée hostile à la couronne, l'application de leurs théories et l'imitation de leur exemple.

« Il est une loi nécessaire, le budget; dans le système de la Charte nul inconvénient; aucune Chambre ne refusera tout le budget; renfermée dans le cercle de la proposition royale, elle en perfectionne seulement, d'accord avec les ministres, les diverses parties... Mais dans le système de la proposition usurpée de vos commissaires, il en est bien autrement. Du sein du budget la commission fait irruption sur toutes les parties de la législation et les modifie à son gré; plus l'État est embarrassé, plus la commission acquiert de puissance. Enracinée sur le budget, elle peut tout exiger... Le ministère tentera de résister; mais, le besoin, le danger pressant, le ministère effrayé cède et, une fois vaincu, il marche de défaite en défaite. La garantie de l'avenir, la prérogative royale est sacrifiée au péril du moment. La Chambre des pairs est entraînée, et la sanction royale enchaînée n'est plus que le *veto* de l'infortuné Louis XVI. »

De Serre aborde ensuite la proposition elle-même; il s'excuse à l'avance des erreurs qu'il pourra commettre, il s'élève contre cette précipitation téméraire qui, par voie incidente, à propos d'un chapitre détaché du budget, soulève tout à coup sur la constitution du clergé et sur les rapports de l'Église et de l'État les questions les plus délicates.

« On interpelle nos consciences; on nous provoque à *restitution*; on soutient que la propriété de l'État est illégitime.

« Ce n'est pas moi qui ai élevé ces questions. Je sens trop combien elles sont intempestives, imprudentes. Elles le sont d'autant plus qu'elles sont inutiles : quelque opinion privée qu'on pût avoir, on pouvait se dire que, si l'on évalue le revenu de ces biens à dix millions, l'État qui, cette année, en paye plus de trente au clergé, qui par la suite et par la proposition du roi en payera annuellement près de quarante, l'État qui ne peut être responsable des dissipations de tous les gouvernements révolutionnaires, l'État n'était point débiteur. Ces questions étaient inutiles; car, si l'on voulait absolument que l'État dotât le clergé en immeubles, on pouvait le demander à simple titre de dotation. Mais, puisque le rapport affecte de parler de *restitution*, puisqu'il met sans nécessité en question la propriété légitime de l'État..., nous, qui sommes au moins désintéressés dans la question, ou plutôt animés du seul intérêt du pays, nous l'abordons franchement.

« Mais, je le dis, si, pressé d'une aussi étrange manière, il m'échappe quelques erreurs, je les impute

au procédé illégal de la commission, à vous-mêmes, Messieurs, qui l'autorisez. »

De Serre avait raison de se défendre contre les erreurs ; il était difficile de les éviter dans un débat de ce genre, soudainement provoqué. L'exagération que l'orateur voulait combattre l'exposait lui-même à dépasser la mesure. Contre son intention, on aurait pu chercher dans son discours des arguments pour couvrir des actes dont la Charte avait sagement commandé l'oubli, mais qu'elle ne justifiait pas. Pour établir les droits de l'État sur les biens ecclésiastiques, de Serre s'inspirait d'ailleurs des précédents contestables d'une législation disparue. L'Église ayant perdu les garanties que lui reconnaissait l'ancien régime, l'État ne pouvait plus invoquer les prérogatives dont la royauté n'avait reçu ou usurpé l'exercice qu'en échange de ces garanties.

Mais de Serre était dans le vrai lorsqu'il insistait sur les dangers d'un projet qui paraissait tout remettre en question, sans changer rien au fond des choses.

Selon lui, le projet de la commission faisait de l'Église catholique de France un corps moral, un être collectif, apte à posséder, capable d'exercer des droits civils dans l'État ; innovation qu'il déclarait monstrueuse, contraire aux lois de l'Église comme aux lois de l'État, car les canons et l'usage de l'Église n'admettaient la faculté de propriété que dans les établissements ecclésiastiques individuels : chaque titre avait sa dotation ; un évêché, une cure, avaient un patrimoine spécial dont le titulaire était l'usufruitier.

« Cette innovation, continuait-il, monstrueuse dans l'Église, ne le serait pas moins dans l'État.

« La commission l'a senti. Tout en proposant de déclarer le clergé, dès à présent, propriétaire, elle laisse au roi l'administration de la prétendue propriété du clergé.

« Mais, s'il en est ainsi, si c'est le roi qui perçoit d'une main les revenus, et qui de l'autre distribue les traitements, rien n'est changé à l'état des choses, et la propriété du clergé est illusoire. »

Rien n'était changé et tout paraissait l'être. Rien n'était ajouté, dans l'état présent, aux ressources du clergé, mais on avait l'air de les augmenter, et cette trompeuse apparence n'avait d'autre résultat que de le montrer seul, au milieu de la détresse universelle, enrichi des sacrifices d'un trésor appauvri.

Dernier péril que l'orateur signalait, au terme de son discours, en invoquant avec une confiance éloquente le témoignage du clergé lui-même.

« Et dans quelles circonstances présente-t-on de pareilles demandes?

« Lorsqu'à la suite de tant de guerres étrangères, des ravages de deux invasions, les peuples écrasés ploient sous le faix des impôts; lorsque nous avons la douleur de reconnaître que ces impôts sont insuffisants et d'ajouter qu'il faudra y ajouter encore; lorsque tous les services sont plus ou moins en souffrance, que la dette exigible est sans gage, la dette perpétuelle croissante; lorsque le budget de la guerre, chargé de la dette sacrée des retraites et des traitement provisoires, ne suffit pas avec 180 millions à

l'entretien de quarante mille hommes effectifs; lorsqu'en regard avec les autres puissances nous sommes sans armée, sans marine, sans commerce; lorsque les clefs de la France, son territoire, sont engagés à l'étranger, qu'il nous faut payer sa rançon... et que pour sauver l'État ses domaines sont évidemment son unique ressource!...

« Non, Messieurs, non, ce n'est point le clergé qui a fait de pareilles demandes. Le clergé de la France a des sentiments plus nobles, plus désintéressés, et surtout plus français, plus patriotiques; se voix s'est fait entendre par ses plus nobles organes, par ses plus vertueux prélats; il attend tout du roi, du temps et de la prospérité de la France; comme la France et comme nous, il acceptera avec reconnaissance la proposition royale; il rejettera la proposition intempestive, exorbitante, mais surtout inconstitutionnelle et dangereuse, au fond comme dans la forme, de votre commission. »

En prononçant son discours, de Serre, comme il l'écrivait à sa femme, avait cru ne s'inspirer « que de l'intérêt du clergé. » Son intention en effet n'était pas douteuse, et les témoignages qu'il recueillit, de retour dans sa province, des dignitaires ecclésiastiques, lui prouvèrent que justice lui était rendue.

Les ministres, prévoyant l'inutilité de leurs tentatives, n'avaient pas pris part au débat. La commission était assurée de la majorité; elle l'avait obtenue sur tous les articles. Elle devait l'emporter sur l'ensemble, lorsque les membres du parti modéré, par une réso-

lution que de Serre avait laissé entrevoir, s'abstinrent en masse.

On ne trouva dans l'urne que 152 boules blanches contre 17 boules noires. Il aurait fallu un nombre de 185 votants pour que le scrutin fût valable.

Le vote fut remis au lendemain 25 avril. La droite, pour en finir, consentit à voter le projet du gouvernement, mais en y ajoutant un article qui stipulait la restitution des biens ecclésiastiques non vendus.

Le roi n'admit pas cet article. La restitution des biens du clergé répondait à l'inclination personnelle de Louis XVIII, mais la Chambre avait pris une initiative que la Charte réservait à la couronne; il n'entendait pas souffrir ce nouvel empiètement sur sa prérogative. Dans la séance du 29 avril, le président donna lecture à l'Assemblée d'une lettre du ministre de l'intérieur, M. de Vaublanc, l'informant que le roi avait considéré que l'article, ajouté au projet du gouvernement, en changeait entièrement la nature, et que dès lors cet amendement ne pourrait être envoyé à la Chambre des Pairs que sous forme de résolution, sans être joint à la loi.

Dans la même séance, M. Dubouchage, ministre de la marine, déclara close, au nom du roi, la session de 1815.

L'ouverture de la session de 1816 était fixée au 1er octobre.

II

La droite était sortie de ces dernières discussions à la fois victorieuse et affaiblie. Elle avait eu la majorité dans la Chambre, mais elle ne la retrouvait pas dans le pays. Elle avait gâté le présent par impatience de l'avenir, compromis son influence en cherchant la domination, rendu son pouvoir précaire en le voulant exclusif. Ses ennemis s'étaient fortifiés par ses fautes; ses appuis les plus naturels commençaient à lui manquer. Elle avait blessé M. Lainé, découragé le duc de Richelieu, offensé le roi, et préparé ainsi, dans le cœur de ceux qui lui étaient jusque-là le plus favorables, des chances de succès aux conseils qui lui étaient hostiles.

M. de Vaublanc avait raison de le dire, sans être lui-même à l'abri du reproche : ce qui avait le plus fait défaut à cette Chambre, c'était l'esprit de conduite.

Tous les partis ont un côté par où ils donnent prise aux préventions, fondées ou non, de l'opinion publique, et sur lequel leur premier devoir est dès lors de la rassurer. Ce que l'on contestait à la droite, ce n'était pas la sincérité de sa foi politique et religieuse : c'était son respect de l'ordre de choses créé par les évènements et reconnu par la Charte. Il lui importait d'autant plus de n'y pas toucher inconsidérément, et surtout de ne pas provoquer les inquiétudes par des déclamations injurieuses ou menaçantes,

et finalement stériles. « Veut-on sérieusement agir sur nous, écrivait de Serre; veut-on nous inoculer ce que les autres peuples ou les temps passés ont de meilleur, il faut nous faire passer du connu à l'inconnu; il faut d'abord avouer ce que nous pouvons avoir de bon, et il serait trop injuste de tout contester au temps présent ou à la France[1]. »

La droite ne se pénétra point assez de cette vérité. Elle confirma par ses imprudences les accusations dont elle s'indignait. On ne citerait d'elle, en définitive, aucune mesure qui ait justifié ces accusations, aucune loi qui ait mis en danger les intérêts nouveaux. Mais elle se donna l'apparence des intentions qu'elle n'avait pas, et ses détracteurs, pour appuyer leurs attaques, n'eurent souvent qu'à invoquer les discours, trop complaisamment applaudis, ou les propositions, trop facilement accueillies, même quand elles n'étaient pas adoptées, de ses orateurs les plus retentissants.

La grande masse du pays s'était ralliée à la royauté; elle n'avait point embrassé, pour cela, les idées des royalistes. Ce n'est pas que sur beaucoup de points ces idées ne fussent justes, mais la disposition des esprits réclamait d'infinis ménagements. Les meilleures lois ne se peuvent établir qu'autant qu'on y a préparé les mœurs; il ne sert de rien de les proclamer nécessaires, si, par les défiances qu'on a d'abord soulevées contre elles, on les rend impossibles. Toutes les réformes devaient partir de la Charte. Elle était pour l'opinion publique comme pour le roi lui-même

[1] *Corresp.*, t. II, p. 198, au baron d'Eckstein.

un traité de paix entre les vieilles traditions de la monarchie et les intérêts ou les droits nés de l'ordre nouveau. Laisser croire à la nation que ce traité de paix pouvait être déchiré, l'amener à confondre dans une même pensée la contre-révolution et la royauté, c'était ébranler la royauté, sans atteindre la révolution.

Le danger de cette confusion frappa les royalistes constitutionnels; leur œuvre fut de la prévenir. Ils eurent à cœur de dégager des passions de parti la cause royale, de démentir les imputations, de dissiper les inquiétudes que ces passions faisaient naître, en montrant au pays des hommes qui, au nom du roi et hautement approuvés par lui, unissaient dans le même dévouement le trône et la Charte, le vieux droit et la société nouvelle.

Cette politique répondait tellement aux besoins du moment, que l'esprit public acceptait des constitutionnels, les sachant attachés aux principes de la Charte, des propositions qui, dans la bouche des membres de la droite, l'eussent inquiété ou irrité. Ceux-ci défendaient les droits des Chambres; ils soutenaient jusqu'à l'excès, et avec une hardiesse qu'aucune assemblée n'a dépassée, les maximes du gouvernement parlementaire, sans devenir populaires. Ceux-là ne cessaient pas de l'être, en restreignant les attributions du Parlement, en invoquant, jusqu'à l'abus, l'autorité du roi.

Nous constatons les fautes de la Chambre de 1815, sans nous associer à la réaction qu'elles ont soulevée contre cette assemblée.

On n'est que trop enclin, dans les questions politiques, à porter sur les hommes ou sur les choses des jugements absolus. Il semble que les individus ou les partis soient tout d'une pièce, violents ou modérés, insensés ou sages, éclairés ou aveugles, et, selon qu'ils se rapprochent ou s'éloignent de l'opinion qu'on a soi-même embrassée, on leur prête ou on leur refuse ces qualités ou ces défauts.

La vérité est que chacun a sa part de ces défauts ou de ces qualités. Nul n'est complètement exempt des misères qu'il reproche à d'autres, ni entièrement dépourvu des mérites que d'autres lui contestent.

C'est bien assez que ces injustices mutuelles aient divisé les pères. Il serait déplorable que les descendants en recueillissent l'héritage, et que l'histoire s'en fît l'interprète.

Quelque usage qu'elle ait prétendu faire de la liberté, dans quelque vue qu'elle en ait revendiqué l'exercice, la droite a eu l'honneur de poser les principes du gouvernement représentatif. Si elle les a parfois poussés à l'excès, ce n'est pas seulement pour un intérêt de parti, dans l'ambition téméraire de s'emparer de l'avenir, c'est aussi, il faut le reconnaître, dans le souci généreux de se distinguer des abaissements du passé. Il déplaisait à ces hommes, encore indignés des exemples que leur avaient donnés les jacobins devenus courtisans, de reproduire la moindre apparence de ces pratiques, et ils rendaient hommage à la royauté, en offrant aux contemporains le spectacle nouveau de sujets indépendants autant que fidèles.

La droite avait en outre, nous l'avons indiqué, sur la loi électorale, sur les réformes administratives, sur les garanties nécessaires à la durée du régime représentatif, des idées, des intuitions, une initiative vigoureuse et honnête, dont il faut garder souvenir.

De Serre disait aux royalistes : « Vous n'êtes pas appelés à réparer toutes les injustices passées », et, par là, il combattait cette passion de tout redresser qui emportait la droite et tuait les réformes sous les réactions. M. de Villèle n'était pas moins dans le vrai lorsqu'il disait aux constitutionnels : « C'est par des exemples et non par des théories qu'on s'instruit à faire des lois. » La théorie était l'écueil du groupe dont M. Royer-Collard personnifiait les tendances. Comme les philosophes du dix-huitième siècle, ces esprits élevés avaient le goût des abstractions ; la simplicité de leurs combinaisons leur faisait méconnaître les leçons complexes de l'expérience. Il ne suffisait pas de maintenir au centre du pays le régime consacré par la Charte, il fallait l'enraciner dans le cœur des populations en intéressant à sa défense les influenses sociales et les institutions locales, sagement développées. Il y avait sur ce point, dans les revendications de la droite, bien des données utiles et des vues applicables. La forme était quelquefois agressive ou surannée : il appartenait aux constitutionnels d'en dégager le fond. Justement préoccupés d'écarter tout soupçon de retour à l'ancien régime, ils ne songeaient pas assez à d'autres périls. La crainte de la réaction ne devait pas faire oublier les menaces

encore obscures, mais prochaines, de l'esprit révolutionnaire.

La modération et le savoir des royalistes constitutionnels, l'expérience des anciens fonctionnaires de l'Empire, l'activité réformatrice des royalistes de droite, c'étaient là autant de forces qu'on aurait voulu voir s'associer les unes aux autres pour se prêter mutuellement contrôle et appui. Leur accord, fermement maintenu sous la puissante garantie du principe héréditaire, eût assuré à la France un glorieux avenir,

III

Cette distinction que nous faisons entre les idées de la droite, il faut la faire entre les personnes. La lutte réunissait tous les membres du parti, mais des différences profondes les séparaient, et déjà commençaient à se révéler.

Au premier rang des membres les plus ardents, et résumant avec talent leurs passions, paraissait M. de la Bourdonnaye, esprit fier et âpre, impétueux, provocant, soupçonneux, mécontent de ses amis aussi bien que de ses adversaires, étant de ceux, comme disait plus tard Charles X, « qui se plaignent toujours » ; nullement dépourvu d'ambition et de calculs personnels, quoique en apparence dominé par les principes ; ayant préludé aux professions de foi exclusives, dont il faisait étalage sous la Restauration, par une disposition fort résignée aux exigences du régime impérial, libéral de pro-

testations avec les allures de l'intolérance, plus vindicatif dans ses paroles que dans ses actes, plus menaçant que dominateur, trop emporté pour être ferme, mieux fait, en dépit de sa haine contre les révolutionnaires, pour les irriter que pour les vaincre, pour leur fournir des prétextes que pour leur opposer des freins.

Près de lui se tenait M. Dubotderu, M. de Salaberry, M. Brenet, M. Clausel de Coussergues, M. de Bouville, M. de Castelbajac, possédés d'un transport de réaction, prenant la modération pour la défaillance, et l'excès pour le dévouement, et, après avoir attaqué les constitutionnels comme trop révolutionnaires, destinés à faire eux-mêmes alliance avec les révolutionnaires non seulement contre le duc de Richelieu, mais contre M. de Villèle.

M. de Villèle marchait alors, dans les rangs de la droite, avec les hommes que nous venons de rappeler. Il n'y avait point de caractère qui leur fût plus opposé. Nul, moins que lui, ne se payait de mots; nul ne visait moins à l'effet. En toutes choses, il cherchait la conséquence pratique, et, s'il s'associait parfois à des motions que désavouait sa nature, ce n'était pas sans calcul. Il méditait de conduire un jour ceux qu'il paraissait suivre; son influence profitait des gages qu'il donnait à leurs entraînements. A l'ouverture de la session, les royalistes, réunis dans des conférences préparatoires, s'étaient demandé quels seraient leurs chefs. L'idée avaient été émise et semblait acceptée de les élire au scrutin. M. de Villèle fit observer que les chefs ne se créaient pas dans un

vote, mais se désignaient eux-mêmes à la tribune. Il avait conscience du rôle qui l'attendait, mais il se fût gardé de le revendiquer prématurément, et c'était avec une attitude modeste qu'il s'acheminait au premier rang. Les questions de finance et d'administration lui étaient familières ; il portait dans leur examen une lucidité simple qui faisait contraste avec les déclamations habituelles ; sa supériorité avait été reconnue dans les commissions, avant de se montrer au grand jour des séances publiques. Il avait, on se le rappelle, soutenu dans une conférence avec le duc de Richelieu les tendances exclusives de la commission des catégories, mais il s'était sagement tenu à l'écart dans la discussion de la loi, et n'y avait un instant paru que pour combattre l'article 5 que le ministère avait eu le tort de maintenir. Se livrant peu, observant beaucoup, ne se décourageant pas des défaites, mais cherchant, quand il avait été vaincu sur les principes, à se relever sur les détails, n'estimant trop petit aucun avantage, s'adressant plus aux intérêts qu'aux passions, et, s'il cédait aux passions, leur prêtant le langage des affaires, M. de Villèle se rattachait, par le fond de ses idées et de son tempérament, au parti modéré. Les circonstances l'avaient mis en lutte avec les royalistes constitutionnels ; l'histoire, qui ne voit des hommes que les grandes lignes, ne le distinguera pas de leur groupe.

On en pourrait dire autant de M. Corbière, de M. Benoist, de M. Hyde de Neuville, de bien d'autres membres de la droite, et, si nous sortons de la

Chambre des députés, on peut le dire surtout de M. de Chateaubriand. Interprète des colères de parti et des vues nationales, enrôlé parmi les détracteurs de la Charte et pénétré de ses principes, s'efforçant, avec un éclat incomparable, d'ouvrir les royalistes aux nécessités des temps nouveaux, et luttant avec ardeur contre les constitutionnels qui les défendaient, aucun nom ne résume dans un plus illustre exemple ce que les divisions politiques ont de contradictoire, d'artificiel et d'injuste. Il en avait, lui aussi, le sentiment lorsqu'il écrivait, à quelques années de là, ces lignes si vraies : « En examinant le fond des principes, on s'aperçoit que ce qui nous divise réellement est peu de chose. On cherche moins, pour se combattre, à agir sur la raison que sur les passions [1]. »

Pour dominer les divisions, pour éteindre les rivalités, pour entraîner dans une émulation patriotique les vues individuelles, il eût fallu l'initiative, la dextérité, l'élan d'un Henri IV. Ces qualités manquaient à Louis XVIII. Mais il avait de son aïeul la modération, cette modération sans laquelle l'impétueuse nature du grand roi eût elle-même dissipé ses plus beaux dons.

« Le système général, écrivait de Serre en 1816, paraît être à la modération ; c'est le caractère de tout ce qui émane du roi [2]. »

Les infirmités de l'homme se joignaient à l'orgueil du roi pour entretenir Louis XVIII dans cette dispo-

[1] *Mémoires touchant la vie et la mort de S. A. R. Mgr le duc de Berry*, par le vicomte de Chateaubriand, 1820, p. 293.
[2] *Corresp.*, t. II, p. 143. — A sa mère

sition. Les emportements des partis eussent troublé le repos de sa vie et blessé la majesté de son rang. Il leur demeurait supérieur. Jamais prince ne fut à ce point pénétré de l'idée de son droit. Il concentrait dans ce droit la gloire de ses ancêtres et la grandeur de la France. Il en portait dans la fierté de sa contenance, dans l'expression superbe de son regard, l'impression souveraine. Il l'imposait, lui vaincu, aux monarques étrangers, et, honorant, par la hauteur de son attitude, le deuil de la patrie, il paraissait, au milieu des triomphateurs de l'Europe, tel que Louis XIV dans tout l'éclat de ses victoires : le roi.

La royauté se montrait dans la personne de ce prince, avec le caractère que dans les temps troublés elle doit plus que jamais avoir, comme une médiatrice : médiatrice entre les nations de l'Europe qui, sans son intervention tutélaire, eussent démembré la France, médiatrice entre les partis qui, sans son inviolable modération, se seraient dévorés.

La première pensée de Louis XVIII, après les Cent-Jours, avait été de prévenir les vengeances qu'il pressentait : « Partez vite, disait-il au nouveau préfet de Marseille, depuis ministre de l'intérieur, M. de Vaublanc. Sept ou huit cents personnes sont renfermées dans les prisons ; elles passent toutes pour être jacobins. Vous connaissez les cruautés que ce parti a exercées en 1792 dans ce pays ; des vengeances pourraient en être la suite aujourd'hui. J'en serais au désespoir [1]. »

[1] *Mémoires sur la Révolution de France*, par le comte de Vaublanc, t. III, p. 235.

Inflexible sur le principe de son autorité, n'admettant pas qu'il fût à aucun degré mis en question, il estimait, une fois ce principe respecté, les concessions faciles. Il datait ses ordonnances de la vingtième année de son règne, mais il acceptait sans peine les changements accomplis sous ces gouvernements dont il tenait pour non avenue l'existence. « Partons du point où nous sommes, » écrivait-il lui-même à M. Decazes. « Moins effarouché qu'aucun autre monarque que nous ayons eu par le spectacle des assemblées libres[1], » a dit M. Thiers, Louis XVIII se prêtait loyalement aux conditions du régime constitutionnel, soutenant ses ministres quand ils avaient la majorité, les jugeant avec finesse, les aidant avec clairvoyance, écartant avec fermeté les plaintes que sa modération, comme autrefois la clémence de Henri IV, provoquait autour de lui, résolu, parmi toutes les vicissitudes, à faire prévaloir l'esprit de la Charte, à ne connaître en France, sans distinction d'origine, de classe ou de parti, que des Français : « Roi d'un autre pays, disait-il à la Chambre de 1815, j'aurais pu perdre l'espérance, mais le roi de France ne désespère jamais avec des Français. *Qu'ils se forment en faisceau, et nos malheurs se répareront.* »

Deux années plus tard, il écrivait au comte d'Artois : « Le système que j'ai adopté et que mes ministres suivent avec persévérance est fondé sur cette maxime qu'*il ne faut pas être le roi de deux peuples*, et tous les efforts de mon gouvernement tendent

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIX, p. 126.

à faire que ces deux peuples, qui n'existent que trop, finissent par en former un seul. »

Paroles mémorables et qui demeurèrent, sous les variations des partis et les changements des cabinets, l'inspiration permanente de Louis XVIII. Bien des ministres devaient se succéder pendant son règne, mais, à travers les oppositions de leur politique, il semblait que la même pensée, comme un royal mot d'ordre, les attendît au pied du trône. Tous, à des degrés divers et sous des formes différentes, s'en montrèrent pénétrés : M. de Villèle qui, en 1815, dans sa conversation avec le duc de Richelieu, avait paru répudier ce programme de conciliation, en fut à son tour le défenseur, au moins dans la première moitié de son ministère, comme l'avaient été, avant lui, le duc de Richelieu et de Serre.

CHAPITRE VIII

L'ordonnance du 5 septembre.

Modifications dans le ministère. — M. Lainé remplace M. de Vaublanc au ministère de l'intérieur, et M. Dambray succède à M. Barbé-Marbois au ministère de la justice. — De Serre part pour l'Alsace. — Accueil qu'il reçoit de ses électeurs. — Installation solennelle de la cour royale de Colmar. — Le baron d'Eckstein et de Serre. — Discours prononcé par de Serre à la distribution des prix du collège de Colmar. — Il adresse à M. Lainé une note sur la politique générale. — Ses inquiétudes à l'approche de la nouvelle session. — Ordonnance du 5 septembre 1816. — Dissolution de la Chambre des députés. — De Serre est nommé président du collège électoral du Haut-Rhin. — Origines et caractère de l'ordonnance du 5 septembre. — Mobiles divers qui inspirèrent M. Decazes, M. Lainé et le duc de Richelieu. — Effets immédiats et conséquences prochaines. — Scission dans le parti royaliste.

I

De Serre avait hâte de retourner dans sa province après la clôture de la session. Une modification dans le ministère retarda son départ. M. de Vaublanc avait quitté le département de l'intérieur. Il y était remplacé par M. Lainé, et, comme pour dédommager la droite de la perte d'un ministre qui lui était cher, on avait retiré les sceaux à M. Barbé-Marbois, qu'elle avait en antipathie, pour les

rendre à M. Dambray. « Au total, écrivait de Serre, il y a à gagner dans ces changements pour la chose publique ».

Mais de Serre avait préparé avec l'ancien garde des sceaux le travail de réorganisation des tribunaux d'Alsace. Il dut s'entendre de nouveau avec son successeur, et ne quitta Paris qu'à la fin du mois de mai.

Il alla d'abord à la Sauvage où l'attendaient sa femme et ce fils qu'il était impatient de revoir, le connaissant à peine. Il se rendit ensuite à Metz et à Colmar.

Le changement des lieux, le charme, vivement senti, de la vie de famille, l'activité tranquille des occupations judiciaires substituée aux luttes passionnées de la politique, auraient suffi pour exercer sur un esprit moins élevé que celui d'Hercule de Serre leur influence pacificatrice.

La distance est comme le temps : elle adoucit les impressions et calme les transports de l'âme. On envisage d'un regard moins troublé les agitations dont on a fui le théâtre ; on donne plus volontiers aux appréciations, si facilement exagérées dans l'emportement du combat, leur véritable mesure. On observe comme des hauteurs l'ensemble des évènements, et l'on se rend mieux compte, faisant à chacun sa part, des mobiles qui dirigent les hommes et souvent les excusent. De Serre se laissait d'autant plus aller à cette équitable indulgence qu'elle répondait aux tendances de sa nature. Il en trouvait un autre motif dans le caractère de la population au milieu de laquelle il reparaissait. Elle ne lui offrait que de rares exemples des passions qu'il avait combattues ;

les *purs* de l'Alsace, comme il les appelait, auraient presque été des modérés pour les exaltés de la Chambre : « Par tout ce qui m'est revenu dans ce pays, écrivait-il à M. Royer-Collard, notre opinion y a le suffrage presque universel, et, par suite, celle que nous avons combattue est regardée comme souverainement désastreuse ». A Metz et à Colmar, il était bien accueilli, et dans la bonne intelligence qui existait entre les divers partis il constatait l'effet qu'aurait pu produire, si on l'avait partout appliquée, une politique de modération. « C'est sûrement le pays de France et peut-être d'une partie de l'Europe, dit-il en parlant de l'Alsace, où en ce moment on parle le moins politique, on soit le moins divisé. Ceux mêmes qui appartiennent au parti vaincu font bonne contenance, et, comme il n'y a dans le parti vainqueur aucune exagération, on se voit sur un bon pied [1]. »

Il se louait en particulier des dispositions du clergé.

Ne recevant pas d'ordre de la chancellerie qui, depuis cinq années, sommeillait souvent, il avait pris sur lui de fixer la date de l'installation de la cour de Colmar.

La cérémonie s'accomplit le 29 juin avec une grande pompe. De Serre la décrivait ainsi à sa mère : « Une messe rouge à laquelle se sont rendues en cortège toutes les autorités ; le curé nous a fait tous les honneurs dont jouissaient jadis les parlements : l'eau bénite, la patène, l'encens ; plus un discours où

[1] *Corresp.*, t. II, p. 124.

il y en avait pas mal. Vous vous doutez que j'en ai eu ma part. Quel scandale pour les *purs*, s'ils l'avaient entendu me proclamer, du pied des autels, le défenseur de la prérogative royale et des intérêts véritables du clergé[1] ! » Les *purs* eux-mêmes avaient fêté leur député. Le bâtonnier, qui en était, l'avait publiquement comblé d'éloges, célébrant en lui « cet assemblage des qualités de l'homme d'État dont le prince et la nation se sont à la fois emparés. » « Aurez-vous deviné au discours du bâtonnier que c'est un *pur?* Il en est le chef ici, où cependant ils ne marquent pas assez pour rompre l'harmonie. *Je suis bien avec tous*[2]. »

C'était là une bonne situation pour entendre les observations, supporter les critiques et répondre sans humeur à toutes les attaques. Car, malgré ces témoignages de sympathie venus de côtés divers, les attaques et les critiques n'étaient pas épargnées au royaliste constitutionnel. Les amis de de Serre, sa famille elle-même, ne les lui laissaient pas ignorer.

Au premier rang de ces amis, sincères autant que dévoués, nous trouvons, dès ce moment, un homme dont il nous plaît d'écrire ici le nom, et que n'ont pas oublié ceux qui l'on connu, le baron d'Eckstein : vaste et puissant esprit, d'un savoir immense, d'une verve inépuisable, original dans ses vues, prodigieux de travail, homme de tous les temps et de tous les pays, étudiant avec une égale

[1] *Corresp.*, t. II, p. 129.
[2] *Id.*, *ibid.*, p. 140.

passion les monuments de l'Inde, les institutions et les luttes du moyen âge, le mouvement des sociétés modernes, catholique fidèle et novateur hardi, roulant des blocs d'idées dans le torrent de sa parole, ayant vu passer de sa modeste retraite bien des existences illustres dont ses inspirations, obscurément recueillies, avaient préparé le succès et l'éclat, destiné lui-même à une renommée immortelle, s'il avait mis dans ses œuvres, trop empreintes de formes étrangères, autant de méthode et de lucidité qu'il avait dans l'intelligence de vigueur, de richesse et d'étendue.

« Vous n'êtes pas encore, lui écrivait de Serre, ou vous n'avez pas encore rencontré un assez bon traducteur de vous-même. »

Le baron en convenait : ce bon traducteur, il le chercha toujours, et, même au déclin de l'âge, il ne se flattait pas de l'avoir découvert : « Hélas! nous écrivait-il avec sa franchise gracieuse et pittoresque, je ne sais que trop ce qui me manque. J'ai manqué une première éducation littéraire qui a son prix ; je lance mes coursiers à toute bride et je suis obligé à chaque instant de me jeter à leur tête pour qu'ils ne s'emportent pas, de créer une barrière artificielle pour les arrêter et de travailler à la roue, au harnais ou à toute autre partie du char et de la monture. Parfois il m'arrive aussi de faire entrer dans mes bagages ce qui ne devrait pas s'y trouver et de déranger des paquets, ne sachant plus bien les remettre à leur place. Que voulez-vous? Je comprends parfaitement ce à quoi j'aspire, mais il me manque quelque chose

par ci, quelque chose par là, pour parvenir à la pleine expression de ma pensée. » (30 juillet 1855.)

Ce qui caractérisait le baron d'Eckstein, ce qui faisait le charme de son commerce, c'était la flamme, l'enthousiasme, le trait, l'éternelle jeunesse des impressions. Ce grand savant, ce rude travailleur, était l'esprit le plus alerte, l'imagination la plus aimable, le cœur le plus généreux, et ni les années ni la science n'altérèrent jamais en lui ces heureux dons.

Danois et luthérien, il était à Rome, tout jeune alors, en 1809, quand le Pape fut enlevé du Vatican et transporté captif à Savone : « C'est fini de l'Eglise romaine, lui dit un des prophètes du jour; la papauté est perdue. — Ah! vraiment, vous la croyez perdue! répliqua le jeune homme. Eh bien! je me fais catholique. » Ce fut lorsque l'Église paraissait humainement ruinée qu'il entra dans ses temples. Chargé, par le gouvernement autrichien, d'une mission dans les provinces belges, pendant les Cent-Jours, le baron d'Eckstein eut occasion de voir à Gand le roi Louis XVIII et de s'en faire apprécier. Il entra en France à sa suite, et s'y établit sous sa protection. Vivant au milieu d'une société royaliste, plus près des ardents que des modérés, il fut frappé par l'accent intrépide, le caractère résolu, la loyale éloquence d'Hercule de Serre. Il ne l'avait jamais vu, mais il l'aimait déjà et avait hâte de le lui prouver. De Serre, bien que prévenu en sa faveur, s'étonnait un peu de cet empressement : « Je suis bien sensible, écrivait-il, à l'intérêt que M. d'Eckstein met à faire ma connaissance, sans trop imaginer à quoi nous pourrons nous être bons mu-

tuellement. » Avec ce cœur d'élite, il ne devait pas longtemps se poser la question. Quelques semaines après, il citait de lui un trait touchant. Toujours bien accueilli de Louis XVIII, le baron d'Eckstein avait profité d'une audience pour parler de son nouvel ami, et lui obtenir des témoignages de royale approbation, qu'il s'était empressé de lui transmettre : « Vous avez raison, écrit de Serre à sa mère, le suffrage du roi est une des plus grandes récompenses. Je me sens particulièrement obligé au baron de me l'avoir procuré; bien d'autres, en même occasion, ne parlent que d'eux-mêmes. »

Mais le baron ne se contentait pas de reproduire les éloges; avec une conscience toute germanique, il avait soigneusement colligé les dires favorables et contraires à de Serre pour les lui envoyer.

« J'aurais eu, lui répond de Serre, bien des choses à vous dire sur le bien et le mal que vous avez ouïs de moi. Il est des éloges plus fâcheux, soit par leur nature, soit par la bouche dont ils sortent, que ne le seraient d'amères critiques. Mais c'est un inconvénient de position, et les hommes éclairés et de bonne foi ne me le reprocheront pas. Est-ce ma faute à moi, s'il y a, en France, tant à redire à toutes les existences, et si, pour les protéger contre des bouleversements nouveaux, il faut couvrir avec elles toutes leurs défectuosités... Vous me dites que mes adversaires se proposent de me combattre avec calme et modération. Je doute, entre nous, qu'ils tiennent cette résolution. N'est pas modéré et calme qui veut; cette attitude n'appartient qu'à une grande

force de conviction, à l'amour pur et désintéressé du bien. Je désirerais, au surplus, qu'ils fussent assez maîtres d'eux-mêmes pour être modérés dans les formes. Ils le seraient bientôt aussi dans le fond des choses, et alors nous serions d'accord[1]. »

Plus près de lui, dans son intimité, dans sa famille, de Serre recueillait, exprimés dans le plus affectueux langage, des doutes, des inquiétudes, sur sa ligne politique. Il y répondait avec bonne humeur :

« Venons à la causette des deux mamans. Vous vous en êtes bien donné. Vous avez parlé d'or, la meilleure intention, beaucoup d'esprit. Mais, pardon ! vous ne vous êtes arrêtées, Mesdames, qu'à l'écorce des choses. Au fond il ne s'agit pas de tel qui plaît ou déplaît, qui est ambitieux ou ne l'est pas. Ce n'est guère par les affections qu'on se détermine en ce pays, et l'ambition est si naturelle qu'on ne s'avise pas d'en faire un crime. Tel qui déplaît plairait demain, s'il voulait se rendre instrument, mais de quoi ? de projets destructeurs pour ceux mêmes qui les poursuivent. Voilà le fond des choses. Le oui ou le non, y a-t-il là à transiger? — N'appartenir à aucun parti ? — c'est bien ce que je fais, chère amie ; car, je puis le dire devant vous et devant Dieu, j'aime avec désintéressement mon pays et mon roi ; et les gens de cette trempe ne sont pas assez nombreux pour faire un parti. — Rompre avec tous amis, toutes réunions. — Mais je ne le dois pas, si c'est un moyen de résister là où le devoir, l'honneur, les serments, me com-

[1] *Corresp.*, t. II, p. 135, 137.

mandent de résister. — Mais ce qui blesse en moi, c'est cette résistance... — En voilà assez pour mettre sur la voie. Sans doute, il m'est pénible de lutter contre ceux vers lesquels me porte l'inclination, auxquels me rattache toute ma vie passée. Il m'est encore plus pénible d'être prôné par des hommes dont je déteste et la conduite et les principes ; mais je vous l'ai souvent dit, c'est un inconvénient de position. Je n'ai jamais compté que la route du devoir serait semée de fleurs ; mais j'y suis. Priez seulement Dieu, chère maman, qu'il me donne la force de m'y maintenir [1]. »

II

De Serre ne négligeait rien d'ailleurs pour faciliter dans sa province le rapprochement des esprits ; ses conversations, ses discours, étaient pénétrés à la fois d'un zèle ardent pour la royauté et du désir passionné de rattacher aux vieilles traditions les intérêts de la société nouvelle. Appelé par le préfet du Haut-Rhin à présider la distribution des prix du collège de Colmar, il conjurait les parents, au nom de leurs enfants, « d'abjurer toutes haines, tous germes de discordes », s'ils ne voulaient « leur léguer les erreurs, les désordres, les scandales qui depuis vingt-cinq ans les avaient affligés eux-mêmes. »

Sa pensée se manifesta surtout dans le discours prononcé pour la réinstallation de la Cour de Col-

[1] *Corresp.*, t. II, p. 140. — A sa mère.

mar. Ce n'était plus cette impétueuse éloquence avec laquelle le patriote indigné avait protesté, l'année précédente, contre l'invasion de la France. Retrouvant, après le rétablissement de l'ordre, la magistrature réorganisée, de Serre posait, dans un style élevé et grave, les antiques lois de la monarchie, et le plus fervent royaliste n'aurait pu qu'admirer cette belle définition du principe héréditaire :

« C'est pour le salut même de l'État, c'est pour que la France reste France, qu'a été établie dans les temps les plus reculés cette loi fondamentale, cette loi immuable : *Le roi ne meurt jamais en France.* Ce n'est donc pas seulement un prince digne de tout hommage, ce n'est pas seulement Louis que nous aimons, que nous vénérons dans notre monarque, c'est le roi. Le respect, l'obéissance, la fidélité que nous lui devons, nous et nos pères les ont dus à ses prédécesseurs et à ses aïeux ; nous et nos derniers neveux les devront au même titre et avec la même intensité à ses successeurs et à leurs derniers descendants.

« Ces vérités sont simples et élémentaires sans doute ; mais c'est pour cela qu'il les faut répéter, qu'il les faut méditer, parce que ce sont les idées simples et vraies auxquelles les peuples s'attachent fortement, parce que leur attachement à ces idées les sauve dans les grandes crises, et qu'ils sont inévitablement perdus, dès qu'ils les abandonnent... Les époques les plus malheureuses de notre histoire sont celles où la succession légitime au trône a été mise en question : lors des guerres civiles sous Charles VI et Charles VII ; lors des guerres de religion. A ces deux

époques, la France, mise à deux doigts de sa ruine, ne dut son salut qu'à son attachement à ses rois, qu'au triomphe définitif du prince légitime. Cette grande et terrible révolution qui, de nos jours, a semblé devoir engloutir avec nous tous les États de l'Europe et a ébranlé les deux mondes, quelle digue lui ont opposée les peuples éperdus, subjugués, dépouillés en partie de leurs institutions? Une seule : l'amour de leurs princes, la fidélité à leurs rois héréditaires. Et comment a pu se fermer enfin cet abîme toujours ouvert? Par le retour de la France au gouvernement de ses anciens rois. »

Il était difficile de contester la foi monarchique de celui qui tenait un tel langage. De Serre n'avait que plus d'autorité pour combattre les exagérations jusque dans le camp royaliste, et pour montrer aux deux sociétés, qui trop souvent se combattaient, les garanties communes et les leçons de conciliation que leur offrait la Charte donnée par le roi.

« Ce dont les peuples ont surtout besoin aujourd'hui, continuait-il, c'est d'un esprit commun, c'est de doctrines certaines, de principes invariables. Les uns, poursuivant toujours dans l'avenir une perfectibilité chimérique, persistent à dédaigner l'expérience et à tout sacrifier à quelques idées abstraites et mal comprises, dont ils font un voile spécieux à toutes les passions désorganisatrices. Les autres, poussés par l'indignation vers l'extrême opposé, aigris par le malheur, méconnaissant la marche irrésistible du temps, ne veulent voir aucun abus dans le passé, aucun avantage dans le présent, oublient que les

nations ne remontent pas plus vers leur origine que les fleuves vers leur source; ignorant ce passé qu'ils rejettent, ils rêvent une perfection des temps anciens qui n'exista jamais; ils négligent et méconnaissent ainsi ce bien qu'une sage Providence met à la portée de chaque génération, à l'époque à laquelle elle la fait naître. D'autres enfin, et le plus grand nombre peut-être, désabusés des prestiges qui les avaient momentanément éblouis, dégoûtés des spéculations politiques par l'amertume de leurs résultats, soupçonnant à peine les vrais principes que depuis leur jeunesse ils ont entendu calomnier, végètent dans la tiédeur et l'indifférence et ne demandent que du repos, sans penser que les peuples ne reposent avec sécurité que sur la ferme conviction de vérités fondamentales qui président à la constitution même de la société humaine. C'est à tous les corps de l'État, mais surtout au corps de la magistrature, nous le répétons, à recueillir ces vérités; c'est à eux de rattacher, à l'exemple du monarque, les temps anciens aux présents; à montrer ces maximes éternelles d'ordre public dans la loi positive, dans la Charte qu'il nous a donnée... Nos lois positives, notre Charte, peuvent être perfectionnées sans doute, et nous n'entendons interdire ni tout respect du passé ni toute espérance pour l'avenir. Mais commençons d'abord par nous soumettre de cœur et sans réserve à la loi existante; mettons ce premier frein à cette mobilité impatiente qui nous entraîne depuis vingt-cinq années; donnons-nous à nous-mêmes cette première confiance que nous

savons tenir à quelque chose. Laissons au temps le reste[1]. »

En même temps qu'il travaillait à réorganiser en Alsace, comme autrefois à Hambourg, les corps judiciaires, remontant tous les services, rendant vigueur aux règlements, rehaussant par sa grande parole les audiences de sa Cour, de Serre s'occupait du pays qui l'avait élu. Il en étudiait les vœux, les besoins, les tendances, visitait les fonctionnaires, l'armée, le clergé, se tenait au courant de tout, causait avec chacun de ses intérêts, menant ainsi, au lieu des loisirs espérés, tout un mouvement d'affaires que venait, par intervalles, traverser, comme une gracieuse vision, le frais sourire de l'enfance. Car, si le magistrat et le député avaient leurs devoirs, le père avait aussi les siens : « Gaston, écrit de Serre, veut toujours me faire jouer avec lui. Ce petit me vole une partie de mon temps[2]. »

Que devenait-on cependant à Paris? Que serait la session prochaine? Que méditait le gouvernement?

De Serre se posait fréquemment ces questions. Il suivait avec anxiété la marche du ministère, et gourmandait de loin ses indécisions, sans se rendre toujours compte des difficultés.

Il avait vu finir la session sans se flatter qu'elle fût la dernière. La dissolution de la Chambre l'aurait satisfait; mais il n'y croyait pas, et ne comptait, en arrivant peut-être à le préférer, que sur le renou-

[1] *Corresp.*, t. VI, p. 175.
[2] *Id.*, t. II, p. 153. — A sa mère.

vellement d'un cinquième. Cette espérance même commençait à lui échapper ; il redoutait la timidité du ministère. M. Lainé, qu'attirait vers lui une grande sympathie, l'avait prié de lui envoyer ses avis. De Serre hésitait à lui écrire, pénétré, tantôt de l'inutilité de ses conseils, tantôt du devoir de les faire entendre. Ce dernier sentiment l'emporta, et une note partit pour le ministère de l'intérieur, dans laquelle la précision des idées et la vigueur des termes révélaient l'homme d'État.

Ce que de Serre demandait au gouvernement, c'était d'avoir un plan. A défaut de l'unité dans les personnes, il devait avoir l'unité de conduite, et, pour cela, un plan était nécessaire. Il appartenait à M. Lainé de le faire prévaloir.

En lui indiquant son devoir, de Serre définissait d'avance son propre rôle dans le ministère dont il devait faire partie.

« Il manquait au dernier ministère une tête assez vaste pour adopter un plan, une volonté assez ferme pour en suivre l'exécution. *L'homme d'un ministère, doué de cette tête et de cette volonté, en est le chef, quel que soit son titre.* C'est dire à M. Lainé, ce qu'il sait sans doute, que ce n'est pas du département de l'intérieur seulement, mais du gouvernement de la France, qu'il s'est chargé. Plein de cette vérité, M. Lainé craindra peut-être cette candeur d'une âme élevée, cette indulgence dans ses jugements, que ne comporte plus sa position, ajoutons que n'excuse plus le passé. Tout est à découvert, et, pour sauver la France, tout doit être sincèrement jugé. »

L'objet principal du plan, que de Serre recommandait, devait être la conduite à tenir envers la Chambre des députés. De Serre n'admettait de choix qu'entre une dissolution et le renouvellement d'un cinquième.

« Mais, ajoutait-il aussitôt, la crainte a tant d'empire de nos jours et la loi en a si peu qu'on s'occupe d'une troisième et illégale alternative, le rappel en entier de la dernière Chambre. Je ne puis croire que le ministre qui en était le chef, et qui en observa si souvent avec douleur la tendance ouverte et les actes prononcés, assume jamais sur lui la responsabilité terrible de ce rappel intégral. »

Il insistait avec énergie sur ce péril qu'il appréhendait, tout en affectant de n'y pas croire. Appuyé sur le texte formel de la Charte qui prescrivait, en l'année 1816 au plus tard, le premier renouvellement d'un cinquième, il voyait, il montrait dans le rappel intégral, non-seulement une violation flagrante de la loi constitutionnelle, mais encore, mais surtout, la chute définitive de la politique modérée, « le signal généralement entendu de la faiblesse désespérée du gouvernement[1]. »

A mesure que les jours s'écoulaient, il sentait diminuer sa confiance. M. Becquey lui donnait de fâcheuses nouvelles sur les perplexités des ministres, et, bien que M. Royer-Collard commençât à témoigner des

[1] *Corresp.*, t. II, p. 103. M. Gaston de Serre place dubitativement cette lettre au mois de mai (?). Il nous semble qu'elle a dû être écrite plus tard. Car dans ses lettres à M. Royer-Collard, et jusqu'au 10 juillet (p. 134), de Serre parle de l'invitation qu'*on* lui a faite d'écrire, en ajoutant qu'il n'en a pas encore eu le courage.

espérances qui ne lui étaient pas ordinaires, de Serre s'accoutumait à la pensée de voir revenir la Chambre en son entier. Il appelait de ses vœux un retour de sagesse, qui lui permît de se retrouver d'accord avec ses anciens amis, décidé à reprendre la lutte et formant déjà des plans de combat, si, comme il le craignait, les passions ne s'étaient pas calmées.

Le 6 septembre 1816, il écrivait encore à sa mère : « On parle diversement de la réunion des Chambres; assez généralement on croit qu'elle sera retardée jusqu'au 15 octobre, même jusqu'au 5 novembre. »

A la date de cette lettre, la dissolution de la Chambre était prononcée. L'ordonnance, signée du roi, paraissait au *Moniteur* du 7, et, le jour même, M. Royer-Collard en adressait la nouvelle à de Serre, en lui annonçant qu'il était nommé président du collège électoral du Haut-Rhin.

III

Ce n'était pas sans de grands efforts et de longues perplexités que le roi et son gouvernement s'étaient arrêtés à cette grave résolution. Louis XVIII n'y songeait point, lorsqu'il signa l'ordonnance qui fermait la session. Il n'admettait même pas, à cette époque, le renouvellement d'un cinquième, et ayant appris que le duc de Richelieu l'estimait nécessaire, il avait donné mission à M. Decazes de l'en détourner.

Le ministre qui s'était chargé de ce message au-

près du duc de Richelieu était précisément celui qui devait attacher son nom à l'ordonnance du 5 septembre. M. Decazes ne combattait le renouvellement partiel que pour préparer le renouvellement intégral; mais il gardait son dessein secret, ne voulant le découvrir qu'après en avoir assuré l'exécution. Connaissant les oppositions que la seule annonce d'un tel projet ne manquerait pas de soulever, prévoyant les difficultés que rencontrerait son accomplissement, sachant ses collègues tourmentés de scrupules dont il se sentait libre, il travailla, avec une rare persévérance, avec un mélange singulier de dextérité et de réserve, d'ardeur et de patience, à jeter d'abord dans l'âme du duc de Richelieu, qui devait à son tour convaincre M. Lainé, puis dans l'esprit du roi lui-même, les raisons d'une détermination que ceux-ci jugeaient primitivement impossible, et qu'ils furent amenés peu à peu à croire indispensable.

Dans cette entreprise délicate, M. Decazes reçut, il faut le dire, le secours involontaire, mais puissant, du parti dont il méditait la chute.

Il en est des grandes mesures politiques comme des révolutions ; elles sont presque toujours l'œuvre de ceux qui les subissent autant que de ceux qui les décident.

Au moment où le ministre de la police s'efforçait de montrer au roi que le respect de sa prérogative et la dignité de sa couronne exigeaient le renvoi de la Chambre, les journaux retentissaient des ovations provocatrices faites dans les départements aux dé-

putés les plus ardents de la droite. Ceux-ci, aggravant d'avance les griefs du monarque contre eux, s'excusaient de n'avoir pas déployé plus d'énergie dans la dernière session, et promettaient pour la rentrée des actes décisifs. Les attaques se multipliaient contre la Charte, contre le Concordat, contre les intérêts garantis par le pacte constitutionnel. Les préfets, intimidés par les députés, livraient l'administration à leurs exigences.

C'étaient là des symptômes que le ministre de la police s'empressait d'accumuler sous les yeux du roi, et l'on peut croire qu'il ne cherchait pas à les atténuer. Mais il ne les inventait pas, et les appréhensions des juges les plus modérés ne confirmaient que trop les prévisions de M. Decazes. « Vous me demandez si nous reviendrons plus sages que nous sommes partis, écrivait un député de la Dordogne, le grave Maine de Biran. Je vous réponds sans hésiter que nous reviendrons plus exaltés et plus fous. Je vois ici des membres de notre majorité... Vous ne vous faites aucune idée de leurs prétentions, de leur ton de supériorité, des assurances qu'ils donnent aux belles dames pour la session prochaine. » Sur un autre point de la France, dans le département du Gers, un grand seigneur ecclésiastique, que sa naissance, ses convictions, ses habitudes, ses préjugés, attachaient au parti royaliste, l'abbé de Montesquiou, exprimait les mêmes craintes : « Que ceux qui croient avoir bien servi l'État en compromettant l'autorité royale, écrivait-il, viennent voir ces départements éloignés. Tout ce qui est honnête et raisonnable est

royaliste ; mais, grâce à nos discussions, ils ne savent plus comment il faut l'être... Les ennemis de notre repos en profitent. On fait courir dans le peuple les bruits les plus absurdes, et *tout est peuple à une si grande distance...* Messieurs les députés viennent brochant sur le tout, se donnant pour de petits proconsuls, disposant de toutes les places, annulant les préfets, et vous voyez ce qui peut rester d'autorité au roi, dont les agents ont des maîtres, et dont rien ne se fait en son nom. »

Ce qui inquiétait M. de Montesquiou, et avec lui beaucoup de royalistes, c'étaient moins les prétentions du parti extrême que la réaction qu'elles devaient provoquer. Pour appuyer leurs accusations, pour confirmer les alarmes et les soupçons dont ils s'efforçaient de pénétrer les masses, les officiers à demi-solde, répandus dans les provinces, n'avaient qu'à signaler ces intempérances ; l'exaltation du zèle monarchique devenait ainsi complice de la haine contre les Bourbons.

Une autre préoccupation dominait l'âme du duc de Richelieu et de M. Lainé : c'était le désir de hâter la fin de l'occupation étrangère.

Si la France eût été délivrée des troupes de la coalition, ils auraient affronté les difficultés d'une lutte avec la droite, et les périls de son triomphe exclusif. Tout les rapprochait d'elle. M. Lainé avait été sans doute offensé par la Chambre, mais, si sa nature impressionnable sentait vivement l'outrage, elle était trop haute pour ne pas l'oublier devant l'intérêt public. Il avait pour les princes de la famille

royale une vénération émue, et la crainte de contrister la duchesse d'Angoulême eût suffi pour l'empêcher de signer la dissolution. Le duc de Richelieu n'avait aucun des préjugés de l'émigration ; il détestait, et ne s'en cachait pas, les passions des cours ; mais sa vie était liée à la monarchie. Il aimait les royalistes, tout en les blâmant; la Chambre, comme il le disait, lui faisait l'effet d'une tête de Méduse, glaçant d'effroi les plus hardis, mais il ne se résignait pas à rompre avec le parti qui la dominait : « après tout, écrivait-il, ils sont royalistes, il faut gouverner pour eux et malgré eux, si c'est nécessaire ; il faut les sauver malgré eux. »

Il ne se rendit que devant la crainte du danger qui menaçait la France. Le duc de Richelieu ambitionnait d'obtenir, dès cette année, une réduction de 30,000 hommes sur l'effectif de l'armée d'occupation. Il avait tenté déjà plusieurs ouvertures auprès des puissances; elles échouaient toujours contre cette réponse que, tant que la Chambre des députés n'aurait pas assuré par un changement de politique le vote du budget et la fixité du crédit, une réduction du corps d'occupation était impossible. Le ministre ne se servait pas, autant qu'il l'aurait pu, de cet argument auprès des royalistes ; l'idée de faire intervenir l'étranger dans les querelles intérieures lui était odieuse. Il ne supportait pas qu'on pût soupçonner le ministère de demander sa force à un pareil appui : « Plutôt mourir de la main des Français, s'écriait-il, que d'exister sous la protection étrangère ! »

Mais ce n'était pas le ministère, c'était la France

qui se trouvait en cause, et, si cruel qu'il fût d'interroger la pensée de l'étranger, on était bien obligé de reconnaître que les puissances, créancières de la France, avaient intérêt, passagèrement du moins, à lui vouloir une prospérité qui pour elles était un gage. C'est dans cette vue qu'elles favorisaient la politique modérée, et qu'elles subordonnaient à son triomphe la libération du territoire : « Si je pouvais être sûr de l'union de la Chambre et du ministère, écrivait le duc de Richelieu au ministre des finances, dès à présent on diminuerait de trente mille hommes l'armée d'occupation. Bien sûrement tout est là. Il s'agit d'être ou de ne pas être. Cela devrait amener, continuait-il tristement, à faire bien des réflexions. »

Ces raisons patriotiques, dont on retrouve l'expression puissante dans une note soumise au roi par M. Lainé, avaient décidé ces nobles cœurs, tandis qu'avec moins d'hésitation, dans un sentiment plus personnel, avec une clairvoyance froide des difficultés et des exigences de la situation, M. Decazes s'efforçait d'écarter tout moyen terme, de vaincre les incertitudes de Louis XVIII, et de l'amener, au nom de son autorité méconnue, à signer le renvoi de la Chambre.

L'ordonnance du 5 septembre ne contenait aucune accusation contre la majorité. Elle se fondait sur la nécessité de ne pas réviser la Charte et posait dès lors, comme indispensable, de réduire la Chambre des députés au chiffre fixé par le pacte constitutionnel et de n'y appeler, conformément à ses prescriptions, que des hommes âgés d'au moins qua-

rante ans. Mais la Charte n'était ainsi mise en avant que parce qu'elle avait paru menacée par la Chambre ; en faisant tomber les inquiétudes, la garantie même que portait l'ordonnance révélait, sans en parler, les fautes de l'Assemblée dissoute.

Les opinions moyennes, et, on peut le dire, dans cette nation que tant de courants divers emportent tour à tour, la masse du pays, accueillirent avec faveur la décision du roi. Dans les rangs de l'opposition, le contentement ne fut pas unanime. Les modérés se réjouirent, les ennemis déclarés s'alarmèrent d'une mesure qui leur enlevait un prétexte, et le dépit fut grand en Hollande où s'étaient réunis, sous la protection du gouvernement, les irréconciliables de l'Empire et de la Révolution. Signe remarquable de l'avantage que, dans le présent du moins, le pouvoir royal recueillait de l'ordonnance du 5 septembre. Elle semblait lui en procurer un autre dans le changement des dispositions de l'Europe. Sans déférer encore à toutes les demandes du duc de Richelieu, les puissances adressèrent au roi de Hollande des représentations énergiques pour qu'il cessât d'encourager dans ses propres États les intrigues contre les Bourbons.

Mais l'avantage qu'on gagnait dans le présent mas quait pour l'avenir de graves dangers.

L'ordonnance du 5 septembre divisait profondément les royalistes ; elle transformait en haines presque irrémédiables des dissentiments dont le salut de la monarchie réclamait la fin. Le renouvellement d'un cinquième, accompli conformément au

texte de la Charte, eût sans doute mécontenté la droite et, même dans la supposition la plus favorable, il aurait donné au gouvernement une victoire moins complète, mais il n'eût pas consommé la rupture et rendu si difficiles des rapprochements, tôt ou tard, nécessaires.

Ces royalistes, indistinctement frappés, combattus bientôt dans les élections, quelles que fussent leurs dissidences mutuelles, allaient se trouver réunis par la défaite ; on effaçait entre eux les nuances, quand il eût été d'une bonne politique de les faire ressortir. Il y avait dans leurs rangs des hommes dont l'esprit, exalté par une réaction passagère, était naturellement modéré : l'expérience devait les éclairer, et, à quelques années de là, les signataires de l'ordonnance du 5 septembre, après les avoir écartés, réclamaient leur concours. Cela même indiquait le tort qu'ils avaient eu de rompre avec eux. Il y avait d'un autre côté, dans ces partis que favorisait l'ordonnance, des factions, dont on devait éprouver bientôt l'implacable hostilité. Cela même indiquait le danger de toute mesure qui les fortifiait.

Mais, dans cette œuvre complexe où les fautes des uns provoquent les fautes des autres, où les nécessités du moment contrarient les vues d'avenir, il est plus facile à l'historien de signaler après coup les périls qu'aux acteurs contemporains de les éviter. Ce qu'on doit demander du moins aux hommes qui se résolvent à de telles entreprises, c'est d'en bien peser toutes les conséquences, de se réserver les issues en prévoyant les obstacles, et de garder, au milieu des

mesures transitoires et parfois opposées qu'ils sont appelés à prendre, une fin distincte et permanente, qui, en conciliant tous les intérêts, soit à la fois l'explication et le terme de leurs apparentes contradictions.

La rupture produite par l'ordonnance du 5 septembre entre les royalistes, fût-elle nécessaire, ne devait pas être définitive. Il fallait songer à rallier graduellement un grand nombre de ceux qu'on avait écartés, et opérer entre eux, après l'évènement, ce triage qu'il eût été préférable d'essayer avant. Telle était la pensée du duc de Richelieu et de M. Lainé. Elle ne fut pas au même degré, quoiqu'elle parut en eux à certains moments, celle de M. Decazes et de ses amis. Les deux politiques se manifestèrent dans les articles, tour à tour agressifs et conciliants, que le *Moniteur* publia sur l'ordonnance du 5 septembre et sur les élections. Elles marquèrent leurs divergences dans la diversité des mesures prises par les membres du cabinet, et, après avoir distingué les actes, elles finirent par séparer les hommes.

CHAPITRE IX

La loi électorale.

De Serre est élu, le premier, député du Haut-Rhin. — Résultats généraux des élections. — Majorité obtenue, conformément aux vœux de Louis XVIII, par les royalistes constitutionnels. — Session de 1816. — Vérification des pouvoirs. — De Serre parle, comme rapporteur, sur les élections du Lot. — Formation du bureau de la Chambre; de Serre est présenté au premier rang par ses collègues comme candidat à la présidence. — Le roi nomme président M. Pasquier, présenté le second par la Chambre. — Débat sur la pétition du sieur Robert, rédacteur de l'*Ami du roi*. — Discours prononcé par de Serre. — Sa note au ministre de l'intérieur sur la loi électorale. — Présentation et discussion du projet ministériel sur les élections. — Le suffrage direct et le vote à deux degrés. — De Serre expose dans un grand discours ses vues sur la question. — Critiques que ses propositions rencontrent parmi ses amis. — Vote de la loi électorale dite loi du 5 février 1817. — Elle établit le vote à un seul degré et confère le droit de suffrage à tout citoyen payant 300 francs d'impôt direct. — Appréciation de cette loi. — En quoi elle ne répondait pas, malgré les opinions modérées de ses promoteurs, à l'esprit de la Charte. — Projet de loi sur la liberté individuelle. — Rapport et discours de de Serre. — Adoption du projet.

I

De Serre, qui avait tout d'abord souhaité avec passion la dissolution de la Chambre, n'apprit pas sans quelque inquiétude qu'elle avait été prononcée. Il ne trouvait pas qu'on l'eût suffisamment préparée. Dès

la première heure il songeait aux rapprochements avec ceux qui venaient d'être vaincus : « La franchise des mesures du gouvernement, écrivait-il, est la meilleure garantie que nous marchons. C'est alors que le mieux sera de faire, dans l'intérêt général et par les moyens qui concordent avec lui, le bien de ceux-là mêmes qui, dans leur intérêt particulier, voulaient tout renverser[1]. »

On lui avait offert une candidature dans la Moselle. Il préféra garder le siège de Colmar. Présenté le premier par tous les arrondissements du Haut-Rhin, son nom sortit, au premier tour, dans le collège du département. M. d'Argenson et M. de Berckeim furent élus après lui.

Il évita, dans son allocution à ses électeurs, toutes les questions irritantes, et ne leur adressa que quelques paroles de remerciement et d'encouragement. « L'ultra-royalisme, écrivait-il, n'est pas le mal qui travaille mes électeurs, et, si j'ai combattu l'exagération dans sa force, je n'ai pas voulu paraître triompher de ceux pour lesquels je conserve de l'attachement, malgré leurs erreurs et leurs injustices. Je craignais d'ailleurs qu'on ne portât les choses trop loin dans un autre sens. J'ai pressenti enfin que nous nous reverrions en partie et qu'il ne fallait rien envenimer[2]. »

Louis XVIII avait reçu en audience séparée, avant leur départ, la plupart des présidents des collèges

[1] *Corresp.*, t. II, p. 164.
[2] *Id.*, *ibid.*, p. 174.

électoraux. Il leur avait donné, presque dans les mêmes termes, des instructions conciliantes. « Trop d'agitations, disait-il à l'un d'eux, M. Ravez, ont malheureusement troublé la France, elle a besoin de repos. Il faut, pour en jouir, des députés attachés à ma personne, à la légitimité, à la Charte, mais surtout modérés et prudents. »

Les élections répondirent au vœu du monarque. Elles procurèrent la majorité aux royalistes constitutionnels. La droite perdit beaucoup de ses membres, mais en gardant ses chefs, MM. de Villèle, Corbière, de Bonald, de la Bourdonnaye, de Castelbajac. A côté de MM. Lainé, Royer-Collard, Beugnot, Siméon, Pasquier, Duvergier de Hauranne, tous réélus, on vit paraître pour la première fois M. Ravez, ami de M. Lainé et, comme lui, avocat éminent à Bordeaux, M. de Courvoisier, ancien émigré, d'humeur impétueuse et mobile, tour à tour bondissant contre les ultra-royalistes et les révolutionnaires, et dont M. de Barante disait que son talent consistait moins dans une grande facilité pour parler que dans une grande difficulté pour se taire ; enfin, l'ancien compagnon des luttes de M. Royer-Collard sous la Révolution, l'éloquent et courageux défenseur de la liberté religieuse au conseil des Cinq-Cents, M. Camille Jordan. L'opposition libérale comptait dans ses rangs, avec M. Laffitte, dont M. Decazes avait appuyé l'élection, MM. d'Argenson, de Gramont, Savoye-Rollin, Jobez, Martin de Gray, déjà membres de la Chambre de 1815.

Le discours du roi, œuvre personnelle de Louis XVIII,

fut empreint d'un accent de conciliation qui rendit courage aux royalistes. Il accordait aux sentiments religieux une part d'autant plus grande que l'opinion vaincue aurait pu les croire ou les montrer enveloppés dans sa défaite; il faisait appel, en termes touchants, à la pacification et à la concorde : « Que les haines cessent, disait le souverain, que les enfants d'une même patrie, j'ose ajouter, d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile. »

La Chambre des députés, réunie sous la présidence de son doyen d'âge, M. Anglès, consacra ses premières séances à la vérification des pouvoirs.

L'élection du Lot fut une des plus contestées. De Serre était rapporteur. Sans approuver les irrégularités commises, il concluait à l'admission des députés élus.

Deux questions furent particulièrement traitées dans son rapport : quel genre de preuves devait admettre le bureau chargé de vérifier une élection? quelle influence était-il permis au gouvernement d'exercer dans les luttes électorales?

Sur la première question, de Serre, conformément à l'opinion unanime des membres de son bureau, déclarait qu'à l'appui des réclamations formées contre les opérations d'un collège ou contre la conduite des agents de l'autorité, on devait admettre les documents privés aussi bien que les pièces officielles.

« Car, s'il était vrai, disait-il, que les agents de l'autorité eussent exercé une influence coupable sur les

élections, qu'ils les eussent comprimées par la violence ou rendues illégales, il est à croire qu'ils ne consigneraient pas leurs actes dans les documents officiels ; on ne saurait donc pas la vérité. La Chambre ne ferait donc pas justice ou la ferait trop tard. »

On entrevoit dans ce langage du rapporteur de 1816 l'opinion du ministre de 1819, qui fera prévaloir, en matière de diffamation, l'admission de la preuve contre les fonctionnaires.

Quant à l'influence du gouvernement sur les élections, de Serre la reconnaissait en tout temps légitime. La mesure, dans laquelle elle devait s'exercer, dépendait, à ses yeux, des circonstances. Dans les grandes crises, il la concevait proportionnée aux périls qu'il importait de conjurer. En temps régulier, elle devait être définie et limitée par une loi.

« La Charte, continuait de Serre, en donnant au roi la faculté de nommer les présidents de collèges, a assez fait sentir qu'il était indispensable que le gouvernement eût, dans l'intérêt de sa conservation, une certaine part à la direction des élections et une raisonnable influence. On conçoit bien que dans l'intérêt de la liberté publique, cette influence ne devra jamais être trop étendue ni sortir des bornes que la Charte lui assigne ; mais ce sera là le problème à résoudre quand on combinera un système général de législation sur les élections... Quant à présent, la Chambre, par sa décision sur les opérations du Pas-de-Calais, paraît avoir reconnu que le gouvernement, obligé de se servir d'un système d'élection incomplet, non approprié à la Charte, vaine décoration du ré-

gime impérial, que le gouvernement, dis-je, a dû, dans l'intérêt de son existence, ne pas abandonner précisément les élections à elles-mêmes. En 1815, il a fait, il a dû faire ce qui était nécessaire pour que les élections prissent le plus possible la direction qui était utile à son rétablissement; en 1816, il a pu le faire aussi pour la conservation et le maintien de nos institutions. Il n'y a qu'une conséquence à tirer de ces rapprochements : c'est que la France a le plus grand besoin d'une loi sur les élections, qu'il faut sortir absolument à cet égard de l'état provisoire où nous sommes, et que nous devons espérer de voir bientôt s'établir un système général et définitif qui, *satisfaisant tous les intérêts des diverses classes d'électeurs*, *garantisse leur indépendance*, *garantisse au gouvernement sa sécurité*, et soit assez sagement combiné pour déjouer toutes les combinaisons de la malveillance et comprimer la voix de tous les partis. »

Nous citons ces expressions parce qu'elles résument pleinement l'idée que se faisait de Serre d'une bonne loi électorale. Il essaya plus d'une fois, au milieu des vicissitudes de sa vie publique, d'en préparer l'application. Mais l'œuvre était difficile, et après bien des essais contraires, elle reste encore à réaliser.

Dans la séance même où se discutait l'élection du Lot, la Chambre avait procédé à l'élection des candidats à la présidence; sur 196 votants, de Serre obtint 112 suffrages, M. Pasquier 101, M. Bellart, procureur général à Paris, 91.

Présenté le premier, de Serre s'attendait à être

nommé par le roi. Il en avait autant de désir que de crainte, trop pénétré de cet honneur pour le décliner, s'en effrayant trop pour le rechercher. Son jour n'était pas venu; on réservait à M. Pasquier le poste de garde des sceaux, et, comme un titre à cette élévation prochaine, la présidence lui fut conférée.

De Serre prit bientôt part à une discussion, dans laquelle devaient se manifester avec leurs forces diverses, les opinions qui partageaient la Chambre.

Un journal ultra-royaliste, *l'Ami du roi,* avait été supprimé par ordre du ministre de la police, et son propriétaire, le sieur Robert, mis en prison, en vertu de la loi du 29 octobre 1815, qui suspendait la liberté individuelle; une perquisition avait été faite à son domicile. On l'accusait d'avoir composé et distribué un écrit séditieux sur *les conséquences de la conduite du ministère.* C'était là le prétexte apparent; mais son vrai crime, disait-on en confidence, était d'avoir fait passer à une ambassade étrangère la copie des bulletins que le ministère de la police rédigeait pour l'usage exclusif du roi.

La fille du détenu adressa une pétition à la Chambre pour réclamer contre la mesure arbitraire dont son père avait été victime. Cette pétition devint l'objet d'un débat public; le rapporteur de la commission, M. Paillot de Loynes, avait proposé l'ordre du jour, motivé sur les dispositions des lois du 21 octobre 1814 et du 29 octobre 1815. Ce fut pour les membres de la droite une occasion de se prononcer contre le cabinet, et notamment contre le ministre de la police qui, voulant sans doute éviter des explications déli-

cates sur les vrais motifs de l'arrestation, ne s'était pas rendu à la séance. M. de la Bourdonnaye et M. Corbière avaient combattu les conclusions de la commission qu'appuyaient M. de Courvoisier et le ministre de l'intérieur, M. Lainé; la majorité demandait la clôture, lorsque M. de Castelbajac insista avec véhémence pour continuer la discussion : « Sera-t-il vrai, dit-il, qu'un royaliste aura fait vainement entendre un cri de douleur à cette tribune? »

A ces mots, de vives réclamations s'élèvent, on interpelle l'orateur : « Qu'entendez-vous par un royaliste? Nous sommes tous royalistes! » La clôture est prononcée dans ce tumulte, et, la confusion ne faisant que s'accroître, la séance est suspendue.

Lorsqu'elle fut reprise, les bancs de la droite étaient déserts. Ses membres avaient décidé de protester, en se retirant de la salle. Mais l'appel nominal ayant constaté qu'on était en nombre suffisant, on résolut de passer outre, et le vote allait commencer; en ce moment de Serre parut à la tribune.

« Je demande la parole. Personne ne croira sans doute que j'approuve, même indirectement, l'espèce de scission dont nos yeux sont frappés en ce moment, lorsqu'ils se portent sur une partie de cette salle. Mais je demande, si pour ne pas perpétuer l'emploi d'un moyen qui ne tendrait à rien moins qu'à vous mettre dans l'impossibilité de délibérer, il ne serait pas de la sagesse, je dirai même de la générosité de la majorité ici constatée et qui pourrait délibérer très légalement, de remettre la séance à demain. J'ajouterai qu'il eût été à désirer que la minorité,

car elle se fait reconnaître d'elle-même, eût pu profiter plus complètement du droit, qui nous appartient à tous, d'exprimer son opinion et son vœu. J'aurais désiré que la discussion n'eût pas été fermée, après avoir entendu un député non moins prépondérant par son propre caractère (M. Lainé) que par le caractère ministériel dont il est revêtu. On peut bien présumer quel sera le résultat de la délibération. Mais il peut s'élever de nouveaux débats, et il importe qu'on ne puisse pas dire que vous avez refusé d'entendre ceux de vos membres qui pourraient avoir des observations à faire. »

Ces habitudes loyales, ce besoin de laisser la parole à l'opinion adverse et de ne la vaincre qu'en la respectant, caractérisent la manière oratoire d'Hercule de Serre. Il ne s'en départit jamais, on le verra, jusque dans les luttes les plus ardentes.

La Chambre se rendit à ses conseils, et le débat, aussitôt ajourné, fut repris le lendemain. De Serre vint repousser les prétentions de la minorité dont il avait, la veille, protégé les droits. Il établit que les dispositions de la loi du 29 octobre 1815 avaient eu pour objet de dispenser les ministres de donner les explications que l'on venait aujourd'hui leur demander, et s'étonna de voir l'application de cette loi combattue par ceux qui, l'année précédente, en avaient appuyé les rigueurs, sans admettre aucun des tempéraments que lui-même et plusieurs de ses amis s'étaient alors efforcés d'y introduire.

« Rappelez-vous, dit-il, quelles voix s'élevèrent pour rendre les dispositions de cette loi moins rigoureuses;

on demanda que le ministre seul pût décerner des mandats d'arrêt; on demanda la formation d'une commission qui prononçât sur les réclamations; on demanda des délais, passés lesquels la liberté serait acquise; on demanda que les ministres rendissent un compte de l'exécution de cette loi.

« Eh bien! Messieurs, vous vous le rappelez, tout a été rejeté, et par acclamation, par enthousiasme, on a vu voter une loi qui suspendait les droits des citoyens. Personne donc ne pensait que son exécution pût donner lieu à un procès ouvert devant cette Chambre. La loi a été rendue. Il faut en souffrir l'exécution, et retirer de cet exemple une grande leçon. »

La conclusion était juste et la leçon méritée. Mais tous les partis pouvaient également s'en inspirer, et si les hommes qui avaient voulu la loi de 1815, telle qu'elle était faite, avaient tort d'en blâmer la pratique, convenait-il bien d'intervenir pour la défendre à ceux qui, comme de Serre, en avaient regretté les prescriptions?

II

Le jour même où s'était engagée cette discussion, M. Lainé, ministre de l'intérieur, avait déposé le projet de loi sur les élections.

Il n'est pas de loi plus importante dans un État que la loi électorale; il n'en est pas qui doive moins s'asservir aux combinaisons abstraites d'une théorie

préconçue. C'est dans la réalité des choses, c'est dans la vie intime d'une société qu'il lui faut chercher ses inspirations. Destinée à mettre le pays en mesure d'exprimer ses vœux, c'est ce pays qu'elle doit interroger, avec ses croyances, ses besoins, ses traditions, ses aspirations, dans la diversité de ses classes, de ses opinions et des phases successives de son existence. Elle ne doit point s'enfermer dans le temps, pour lequel elle est faite, puisque ses dispositions embrassent l'avenir et tendent à le préparer; elle ne doit point se concentrer sur un seul intérêt, puisque son objet est de les représenter tous; elle ne doit point être une œuvre de parti, puisqu'elle a pour objet de faire parler la nation. Dans les États qui ont conservé les anciennes institutions, où l'antagonisme des partis trouve sa limite dans le respect séculaire d'un régime incontesté, la loi électorale se développe d'elle-même avec les mœurs publiques, donnant un organe aux intérêts à mesure qu'ils se découvrent, une représentation aux classes, à mesure qu'elles se forment, et, sans déraciner le passé, jetant les semences de l'avenir. Mais, lorsque les révolutions ont renversé les vieux établissements, dissous les associations, dispersé les individus, et substitué aux agrégations naturelles et pacificatrices, nées de la communauté des besoins et des habitudes, le groupement artificiel et violent des partis, les difficultés sont immenses. Ce n'est plus une part équitable que réclame chaque opinion, c'est le triomphe exclusif; dans le silence des intérêts, impuissants parce qu'ils sont isolés, les passions politiques, impatientes de

prévaloir, ne reconnaissent de droits qu'à elles-mêmes et, suivant que les vicissitudes des événements les ont, les unes après les autres, portées au pouvoir, elles aspirent à faire, chacune pour soi, la loi électorale. Il s'agit moins pour elles de représenter le pays que de le dominer.

Nul n'avait défendu, avec plus de constance et d'ardeur que de Serre, les principes de la Charte. Ce n'est pas que dans sa pensée, elle n'eût laissé place à aucune réforme. C'est, au contraire, qu'estimant nécessaires beaucoup de réformes, il n'en croyait, en dehors de la Charte, aucune possible. « Commençons par nous soumettre de cœur et sans réserve à la loi existante », disait-il à la cour de Colmar. Mais il avait soin d'ajouter : « Nos lois positives, notre Charte peuvent être perfectionnées sans doute, et nous n'entendons interdire ni tout respect du passé ni toute espérance pour l'avenir. »

Cette conciliation du passé et de l'avenir, des intérêts nouveaux et des vieilles traditions, caractère distinctif de sa ligne politique, devait surtout se réaliser à ses yeux dans la loi électorale.

On se rappelle l'impression qu'avait produite sur lui, l'année précédente, le discours dans lequel M. Lainé avait tenté d'appliquer à la loi électorale le principe des associations. Son esprit fut vivement frappé des dangers de l'isolement que la Révolution avait créé entre les citoyens d'un même pays. Il voyait dans cet isolement une faiblesse non seulement pour les individus, mais encore pour le pouvoir dont l'autorité, s'exerçant sans obstacles dans les

jours tranquilles, flottait sans appuis dans les jours de crise. Rapprocher les citoyens, associer les intérêts semblables, leur fournir, dans les limites et suivant les formes prescrites par la loi, les moyens de se connaître, de se concerter, de se faire entendre, c'était, selon lui, assurer la sincérité de la représentation nationale, et faire d'elle une force autant qu'un frein pour le gouvernement.

De Serre s'engageait avec une sollicitude passionnée dans ces méditations, lorsqu'il apprit que M. Lainé, dont l'initiative les avait provoquées, travaillait à la préparation d'une loi conçue dans des idées bien différentes. Il tenta auprès du ministre un vigoureux effort, et lui adressa une note qui résumait, dans sa ferme concision, les principes dont ses discours devaient bientôt fournir le développement.

« Plus je réfléchis à la loi des élections, écrivait-il à M. Lainé dans le mois de novembre 1816, plus je regrette que Votre Excellence se soit crue forcée d'abandonner les idées qu'elle avait développées dans la dernière session. Ces idées me paraissent encore les seules fondées sur la nature des choses.

« Que demandera toujours le despotisme, sous quelque forme qu'il se présente? Un sol tellement nivelé que rien n'échappe à ses regards, une masse de peuple tellement pulvérisée en individus qu'aucun ciment d'intérêt commun ne les réunisse pour limiter son action. C'est ce qu'avait merveilleusement préparé l'Assemblée constituante.

« Que faire, au contraire, dans le sens de l'ordre et de la liberté? Reconnaître les intérêts qui ont sur-

vécu, les appeler à s'unir en intérêts distincts, souffrir que, parmi les intérêts semblables, les plus importants s'élèvent, portés par les moindres pour la protection de tous.

« Deux grands intérêts, indestructibles de leur nature, ont surnagé à la révolution, celui de la propriété foncière, celui de l'industrie. Ces deux grands intérêts doivent surtout être défendus dans la Chambre des députés. Ils ne le sont véritablement que lorsqu'ils députent distinctement. »

De là cette division des collèges électoraux en collèges des villes et collèges des campagnes que de Serre proposera bientôt à la Chambre et dont il trace les principaux caractères dans sa note à M. Lainé. Il en demande déjà la justification, comme il le fera plus amplement dans son discours, aux précédents de tous les peuples; il voit partout l'ordre et la liberté sortir de cette agrégation des intérêts semblables et dénonce « l'esprit de système et d'une fausse égalité » qui l'a exclue de la France.

« Il a paru plus commode, continue-t-il, de dénombrer les habitants, de supputer leurs cotes d'impositions, et de les ordonner uniformément sur toutes les cases du territoire, sans égard à la diversité de leurs intérêts, de leurs sentiments. On sait ce qu'a produit depuis 25 ans cet ordre apparent, ce pêle-mêle, ce chaos réel. On peut prédire le même résultat à toutes les tentatives du même genre. »

Il n'eût pas arrêté là ses propositions; mais les exagérations des ultra-royalistes, loin de favoriser les réformes dans l'ordre politique, les avaient ren-

dues suspectes, et, tant que la Charte semblait en péril, de Serre ne voulait rien faire qui parût l'associer lui-même aux tentatives dirigées contre elle.

« Comme Votre Excellence, disait-il encore au ministre, je suis pénétré de l'impérieuse nécessité de ne pas s'écarter d'une syllabe de la Charte, même dans les points qui d'intention étaient provisionnels ou réglementaires, même pour fortifier le système de la Charte, et *cette nécessité durera tant qu'il y aura conspiration contre la Charte*. Mais la nature des choses est aussi une bien impérieuse loi, et, pour sauver la Charte même, ne faut-il pas tout faire pour la concilier avec la nature des choses?... Je crois que la même idée conduirait aussi au meilleur régime municipal et départemental... J'évite de plus grands développements, mes idées n'ayant été fortifiées encore que par celles mêmes que Votre Excellence nous exposa l'an dernier, et que j'espérais voir réaliser cette année[1]. »

Ces projets que de Serre lui rappelait avec tant d'insistance, M. Lainé les avait abandonnés, sous l'empire des événements.

Les grandes déterminations politiques entraînent des conséquences qui dépassent souvent les prévisions de leurs promoteurs. Les impressions qu'elles provoquent dans l'esprit public, les mécontentements ou les satisfactions qu'elles excitent, les interprétations qu'elles reçoivent, poussent ceux qui les ont prises, à des combinaisons ou à des alliances dont

[1] *Corresp.*, t. II, p. 177 et suivantes.

ils n'avaient pas d'abord eu l'idée. La loi électorale était devenue, par la force des choses, le champ de bataille des deux partis que l'ordonnance du 5 septembre avait mis en lutte; elle devait être pour les uns, la confirmation, pour les autres, le désaveu de cette mesure. Ceux qui avaient signé la dissolution étaient donc amenés, pour préparer la loi des élections, à s'appuyer sur les principes et sur les hommes que la dissolution avait élevés.

Il se trouvait précisément que, l'année précédente, M. de Talleyrand, alors président du conseil, avait confié à MM. Royer-Collard, Guizot, Molé, de Barante, l'élaboration d'un projet de loi électorale. Quelques conférences leur avaient suffi pour arrêter les bases de la loi : c'était l'élection à un seul degré et le droit de suffrage conféré, dans une mesure égale, à tous les contribuables payant 300 francs d'impôt direct.

Les mêmes hommes qui avaient rédigé ce projet avaient inspiré ou approuvé l'ordonnance du 5 septembre. On revint à leur système; il avait été combattu par la dernière Chambre; il paraissait découler de la Charte. M. Lainé l'adopta, sacrifiant à des considérations générales ses vues particulières. Il n'était pas cependant sans éprouver quelques doutes. Il en faisait la confidence à M. Guizot qui ne connaissait pas ces perplexités, et qui préparait avec résolution l'exposé des motifs. Il se rassurait lui-même et il essayait de rassurer ceux de ses amis que ne satisfaisait pas le nouveau projet, en se disant et en leur disant que dans des lois ultérieures sur la formation

des conseils des communes et des départements, on appellerait au vote un plus grand nombre d'électeurs.

Aux termes du projet présenté par le gouvernement, tout Français âgé de trente ans et payant 300 francs de contributions directes, était électeur de droit. Les collèges d'arrondissement étaient supprimés; il n'y avait plus dans chaque département qu'un seul collège, se réunissant au chef-lieu pour élire les députés au scrutin de liste. Le bureau du collège était composé d'un président nommé par le Roi, du maire de la ville, de trois scrutateurs choisis par eux parmi les trente électeurs les plus âgés et d'un scrutateur pris parmi les plus jeunes. Il suffisait pour être élu député au troisième tour d'obtenir la pluralité des suffrages.

C'est le caractère des lois votées dans les crises politiques qu'on les adopte bien plus comme des mesures que comme des lois. On a hâte de faire face à un danger pressant bien plus que d'assurer un intérêt durable, et l'on se préoccupe moins du droit qu'il s'agit d'établir, que de l'adversaire qu'on veut écarter.

Le projet de loi électorale fut adopté par une Chambre qui, presque tout entière, en était mal satisfaite. La commission, chargée de l'examiner, lui avait d'abord été contraire. Elle tenait au système des deux degrés que recommandait à son examen la tradition nationale, et même en admettant les termes du projet, elle proposait divers amendements, qui devaient en rendre l'application plus favorable à la

propriété foncière. La crainte de provoquer un changement de cabinet et de donner, en repoussant la loi, un avantage au parti que venait de renverser l'ordonnance du 5 septembre, détermina son adhésion. Chose remarquable! des raisons analogues firent, encore une fois, écarter le système des deux degrés, après la révolution de Juillet. M. Bérenger, rapporteur de la nouvelle loi électorale en 1831, témoigna pour ce système une prédilection manifeste, et il ne laissa pas ignorer que ce qui avait le plus contribué à le faire rejeter, c'était la crainte des influences locales, c'est-à-dire des opinions qu'on supposait hostiles à la royauté élue, et les répugnances de l'opposition constitutionnelle, c'est-à-dire du parti qui avait élu cette royauté.

M. Bourdeau, procureur général, fut rapporteur de la loi présentée par M. Lainé. La discussion du projet s'ouvrit le 26 décembre 1816.

Les principaux orateurs de la droite entrèrent dans le débat. Associés pour une attaque commune, ils portèrent dans la lutte leurs tempéraments divers, et l'avantage qu'avait gagné l'habile modération des uns fut perdu par les thèses agressives et passionnées des autres.

Ils ne proposaient pas de contre-projet, voulant éviter le reproche d'usurper la prérogative royale, et peut-être aussi se soustraire à la difficulté de se mettre d'accord sur une formule unique. Ils se bornaient à demander le rejet de la loi, en accumulant contre elle les objections qui pouvaient le plus vivement saisir les esprits. Ils commençaient

par repousser l'argument tiré des prescriptions de la Charte ; ils s'étonnaient non sans raison, que le gouvernement invoquât le texte constitutionnel en faveur de l'élection à un seul degré, alors que l'année précédente, représenté par les mêmes ministres, soutenu par les mêmes commissaires, il avait déposé un projet qui établissait trois degrés de suffrages. Ils rappelaient les considérations que les orateurs du gouvernement avaient fait valoir dans la dernière session, sur le danger de concentrer les élections entre les mains des contribuables de 300 francs. On avait affirmé à cette époque que l'élévation du cens était une garantie de capacité, et que proposait-on aujourd'hui? D'admettre sans distinction tous les contribuables de 300 francs, et de donner dès lors aux censitaires les moins élevés une supériorité évidente, les plus imposés se trouvant les moins nombreux. En fait, le résultat du scrutin dépendait des censitaires de 3 à 500 francs. On écartait ainsi du suffrage les grands propriétaires, noyés dans la foule des électeurs, sans lui rattacher les classes populaires, absolument exclues du scrutin.

La droite s'exagérait l'influence des grands propriétaires dans les cantons ruraux, et M. Lainé, avec son éloquence nourrie des souvenirs antiques, l'avertissait de ses illusions : « Prenez garde, lui disait-il ; d'anciens vassaux sont dans les campagnes des clients peu sûrs, et Clodius en trouverait plus que Milon. » Mais, si elle se trompait en étendant à toutes les régions de la France des observations applicables

seulement à certains départements de l'ouest et du midi, la droite avait raison de chercher dans le fond même de la population, et, pour ainsi dire, jusque dans les entrailles du sol, les racines du droit électoral.

M. de Villèle exposait avec une justesse saisissante les vues de son parti : « Toute la force du gouvernement représentatif, disait-il, est dans la *magie de l'élection*. Pour que le roi obtienne sans résistance et presque sans plainte les sacrifices pécuniaires les plus pénibles, l'autorité sur les personnes la plus étendue..., il est indispensable que chaque Français puisse se *croire représenté et défendu par les députés de la France*, et que chaque contribuable puisse regarder comme venant de lui-même l'assentiment donné par eux à l'impôt ou à la loi qui contrarie ses intérêts particuliers. »

C'était aussi la pensée de M. Corbière. Il insistait sur le péril de tourner contre le gouvernement représentatif les intérêts qu'on en aurait bannis. Le projet de loi, selon lui, remettait l'élection à une classe très faible de la population, excluant de fait tout ce qui était au-dessus, de droit tout ce qui était au-dessous, et laissant dans un isolement dangereux cette classe nombreuse à laquelle les corporations donnaient autrefois le droit d'intervenir dans les élections au même titre que les autres groupes de citoyens.

Les deux orateurs n'avaient pas repris cependant le projet de réunir dans des assemblées primaires tous les contribuables, reconnaissant les craintes que

de bons esprits concevaient de cette tentative. Mais ils demandaient à la monarchie qui pouvait « être sans danger plus confiante que la République », de grouper les citoyens suivant la communauté des intérêts : « Ainsi, disait M. de Villèle, doivent s'établir sous la monarchie légitime les conseils des administrations secondaires, les corps de villes, les chambres de commerce, d'hommes de loi, de gens de lettres, les corporations de toute espèce. » Il est vrai que ces agrégations n'étaient pas constituées; il fallait encourager leur formation sous l'autorité du roi, et, en attendant, procéder à l'établissement des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement, annoncés par le ministre de l'intérieur. Ces conseils fourniraient les premiers éléments des collèges à qui serait confiée l'élection des députés.

Cette argumentation sensée, insinuante, modeste, n'alléguant contre le projet que les objections dont les amis du ministère sentaient eux-mêmes la force, écartant à dessein les propositions inquiétantes ou compliquées, cette argumentation avait frappé l'Assemblée. Le principe des deux degrés, appliqué entre les censitaires de 300 francs, ne fut rejeté au scrutin que par une majorité de 12 voix, et peut-être aurait-il emporté le vote, si tous les orateurs de la droite avaient imité l'exemple de M. de Villèle et de M. Corbière. Mais, en soulevant les passions, en attaquant avec violence le cabinet, M. de Castelbajac, M. Cornet d'Incourt, M. de la Bourdonnaye fournirent au projet ministériel une diversion qui le sauva. La Charte parut mise en question. M. de la Bourdonnaye, en

donnant au gouvernement royal le nom flétri de *Directoire*, provoqua un véritable tumulte, et aurait été rappelé à l'ordre sans l'intervention magnanime du ministre de l'intérieur, M. Lainé.

Il n'y avait pour être pleinement satisfait de la loi électorale que son principal auteur, M. Royer-Collard. Il s'y complaisait comme dans l'expression définitive de la vérité sur cette matière ; il avait consacré à sa défense les plus belles formes de sa haute éloquence, et par une illusion fréquente de ce grand esprit sur ses opinions, même passagères, la capacité électorale, attestée par le cens de 300 francs, était devenue sous la rigueur de ses déductions une sorte de dogme, que les lois de la société semblaient imposer à la raison humaine.

Telle n'était pas alors l'assurance de l'élégant et sensible orateur, dont la parole, d'avance recommandée par les glorieux souvenirs du conseil des Cinq-Cents, se fit pour la première fois entendre devant la Chambre, M. Camille Jordan. Il s'unit à M. Royer-Collard pour soutenir le projet. Mais il ne cacha pas sa préférence pour le système des deux degrés, et tout en invoquant la nécessité de se soumettre aux prescriptions de la Charte, il exprima l'espoir que, dans un avenir prochain, l'apaisement des passions permettrait de modifier la loi. Il réclamait en outre le vote obligatoire, craignant que les citoyens les plus honnêtes ne fussent les électeurs les moins assidus : « J'ai peur, disait-il, que vous n'appeliez la nation, et que les factions seules vous répondent. »

De Serre prit la parole dans la séance du 27 décembre.

Il s'était inscrit pour la défense du projet ministériel; il en admettait le principe fondamental, l'élection directe et restreinte, ayant à cœur d'écarter la multitude et reprochant au système des deux degrés d'être illusoire et illogique.

Mais il formulait contre le projet d'autres objections. Il constatait les craintes et les réserves que ce projet soulevait même chez ses défenseurs, et cherchant ce qui rendait si difficile une loi qui, dans une société bien constituée, aurait dû être si simple, il en arrivait à se poser une question pénible : le sol, sur lequel on bâtissait, était-il assez ferme? Pouvait-on, dans l'état actuel de la société en France, établir, sans modifications, un gouvernement libre, des électeurs indépendants?

C'était là le sujet des méditations de l'observateur politique plus que de l'homme de gouvernement. Car celui-ci est tenu d'agir avec les éléments que la nation lui fournit, et, sauf à chercher les moyens de les améliorer dans l'avenir, il doit se contenter, pour le présent, d'en tirer le meilleur parti. Mais cette question, de Serre déclarait la rencontrer de toutes parts : « Je la heurte à chaque pas, disait-il, et enfin je me trouve obligé de la traiter ou de renoncer à la parole. »

Le voilà donc amené à examiner devant la Chambre, la constitution, le caractère, les révolutions, les destinées de la France. C'est une grande étude qu'il entreprend sur le passé, le présent,

l'avenir, interrogeant tour à tour les peuples de l'antiquité, l'état des nations européennes aussi bien que les vicissitudes de sa propre patrie.

Nous reproduisons presque en entier ce discours, l'un des plus grands souvenirs de l'éloquence politique, l'un des plus beaux chapitres d'une philosophie de l'histoire.

... Le roi, rentrant en France, n'a pu s'occuper que du faîte de l'édifice social ; il a dû laisser au temps, aux lois à venir, le soin de construire les étages inférieurs et peut-être même les fondements. Si ces fondements existent, si l'état actuel de la société est tel qu'il soit en harmonie avec ces institutions libérales qui nous ont été données, élevons sur cette base un édifice durable, j'ai presque dit un temple ; car une société bien ordonnée est le plus beau temple que les hommes puissent élever à l'Éternel.

« Pour juger l'état présent, je suis obligé de le comparer au passé. Il n'est que trop ordinaire que l'habitude d'une situation nous étourdisse, nous endorme en quelque sorte sur ses inconvénients. On vit, on respire avec sécurité dans un air corrompu, et l'habitant du Vésuve et de l'Etna moissonne le même champ qui demain peut-être l'engloutira. D'ailleurs au moment de proposer des lois à mon pays, j'ai besoin de m'éclairer du flambeau de l'histoire, j'ai besoin de m'appuyer sur l'assentiment des siècles. Cette voie est plus longue, mais je la crois plus sûre (c'était là, évidemment, une critique indirecte de la méthode des doctrinaires), que celle qui, se confiant à la puissance d'abstraction et d'analyse, déduit

d'une seule idée le mécanisme de la société tout entière.

« Les anciens peuples n'ont pas compris la possibilité de la liberté dans les grands États ; ils ne l'ont comprise que dans la cité, et encore n'en ont-ils pas fait jouir tous les individus. Le plus grand nombre des habitants de ces villes si célèbres étaient esclaves ou étrangers, et parmi ceux qui formaient les véritables citoyens, je vous prie de remarquer que l'on n'admit jamais l'isolement de tous les individus, la confusion de tous les intérêts, que tous les législateurs les divisèrent en classes, qu'ils ne craignirent pas les rivalités de ces classes, que ce fut au contraire l'esprit de corps qui fit le patriotisme et la force de la cité. »

Passant ensuite à une époque plus rapprochée, à ce qu'il appelle « le berceau des sociétés modernes, » de Serre, montre, comme Tacite, dans les mœurs des Germains les premières origines du gouvernement représentatif. Deux principes, selon lui, ont soutenu leurs institutions : un principe d'association qui constituait la nation; un principe d'intervention de la nation dans les affaires publiques, qui constituait le gouvernement. Et ces deux principes se rattachaient à un même sentiment, dont aimait à s'inspirer la politique du généreux orateur, la confiance.

« C'est parce que ces peuples se confiaient les uns aux autres qu'ils s'associaient ; c'est parce qu'ils se confiaient à un chef renommé qu'ils s'unissaient à lui pour quelque importante entreprise, et par suite

de cette confiance les grandes affaires publiques étaient résolues en commun. »

Ce principe d'association, de Serre le retrouve dans tous les États fondés par les Germains. Il le suit dans ses applications, s'étendant des gens de guerre aux diverses professions, trouvant une impulsion nouvelle dans l'esprit de fraternité du christianisme. « C'est ce qui donna, dit-il, la dernière forme à cette organisation forte et bien membrée que l'esprit de corps, comme une sève vigoureuse, parcourait dans toutes ses branches. Cette organisation a soutenu les divers États de l'Europe à travers toutes les crises qui les ont ébranlés. »

Il se demande alors comment cette organisation a disparu.

« ... Deux révolutions diverses ont troublé cet ordre de choses : la première par la séparation des grands d'avec le monarque, lorsque les gouverneurs de chaque province s'en arrogèrent la souveraineté ; mais cette révolution ne porta pas atteinte au principe. Autour de ces grands se formèrent, à l'instant même et dans chaque province, des États dont nous avons vu plusieurs subsister de nos jours.

« Une seconde révolution, et celle-ci mérite toute notre attention, car elle a amené la nôtre, c'est celle qui survint par les efforts du monarque pour obtenir le pouvoir absolu. Tous les corps qui formaient l'État cessèrent de prendre part aux affaires publiques et de députer directement au trône; ils perdirent alors et leur force et leur but, et pour les dominer, on excita parmi eux les rivalités, on les

affaiblit, on les ruina en quelque sorte les uns par les autres.

« Ainsi étaient presque anéantis les deux principes fondamentaux; ainsi la confiance, âme de tout bon gouvernement, avait disparu des citoyens aux citoyens, du prince aux sujets.

« Tel était l'état des choses en 1789 ; tel était le mouvement progressif qui nécessitait la révolution. La révolution marcha aussi avec deux principes. Le premier principe, l'un de ceux que nous avons exposés, n'était que l'exercice des anciens droits, l'intervention dans les affaires publiques. On ne pouvait le disputer. Le pouvoir absolu s'était embarrassé dans sa marche; il avait appelé à son secours les grands corps de l'État, qui n'avaient plus conservé qu'une vaine forme de participation au gouvernement. Tous demandèrent l'intervention du pays.

« Mais à côté de ce principe sacré marchait un principe nouveau, celui de l'isolement de chaque individu, principe exclusif de celui d'association et que, d'après sa nature, je ne puis appeler que principe de dissolution. Ce fut par suite de ce principe que furent attaqués et brisés impitoyablement tous les liens qui rattachaient un Français à un autre Français. Après avoir réduit en poudre la société, on attaqua la famille elle-même, plus conséquent en cela que nous qui voulons reconstituer la famille sans reconstituer la société. Et, en effet, dès que l'idée de liberté consistait en ce que pas un individu ne dépendît de l'autre, il était conséquent de décider aussi que le serviteur ne dépendait pas du maître,

que la femme et les enfants ne dépendaient pas du père et de l'époux.

« Arrêtons-nous un instant sur ce phénomène unique dans les annales du monde, car il a placé la société dans un état inouï jusqu'alors. Est-ce un état de prospérité ou d'infortune? Est-ce un état de vie ou de mort? Cet état, ne l'oublions pas, mérite d'autant plus notre attention qu'il est encore l'état actuel, et que la loi qui nous est proposée s'appuie sur lui et le consacre.

« Observons quels en ont été les effets. Comme il ne se trouvait plus deux individus liés l'un à l'autre pour la défense d'un intérêt commun, les intérêts privés furent continuellement froissés, sacrifiés, sous le prétexte de l'intérêt commun, et cependant c'est en intérêts privés que se résolvent, en définitive, tous les intérêts de la société. Les individus, isolés, livrés à leur propre faiblesse, se laissèrent impunément dépouiller de tous ces droits dont on leur avait tant parlé. La résistance devenue impossible, on n'en eut plus le courage. Comme il n'y avait plus d'association ni de corps, leurs vœux, leurs suffrages n'étaient plus pour rien dans le choix des chefs. Ces chefs imposés n'étaient plus des protecteurs naturels, ils ne possédaient plus cette autorité véritable dont les éléments sont l'estime, la considération, le respect, la réciprocité des services reçus et rendus...

« ... On avait espéré qu'en séparant ainsi le citoyen de la corporation, de la cité, de la province, il s'attacherait davantage à la patrie, et que la destruction de tous ces liens, de tous ces sentiments particuliers,

tournerait au bénéfice de l'esprit public et du patriotisme. On se trompa. La patrie devint trop grande pour le citoyen; l'intérêt public fut placé trop loin du sien. Il n'en résulta que l'égoïsme; le caractère national même en fut altéré et menaça de s'effacer. Rien ne ressemble à un individu isolé comme un autre individu isolé; aussi déjà le Piémontais et le Belge ressemblaient au Français, et bientôt le Toscan et le Romain, le Hollandais et l'Anséate n'auraient pas eu un caractère différent de nous mêmes.

« Un autre résultat fut l'indifférence pour tout ce qu'il y a de grand et de noble, l'impuissance des entreprises qui ne se réalisent que par le concours successif des générations. L'individu est surtout occupé de son sort personnel. Il ne calcule jamais que pour une durée aussi courte que son existence. La société ainsi réduite à des individus que ne liait aucun ciment d'intérêt commun, présenta une masse facile à ébranler, à pousser à toute espèce de sédition. Les révolutions devinrent faciles et subites. Les gouvernements ne rencontrèrent point d'obstacles dans l'exécution des mesures les plus tyranniques; ils ne rencontrèrent également point d'appui au premier péril qui les menaça. On vit alors cet ascendant funeste de la capitale. Il suffit que l'État fût frappé là pour que l'on ne trouvât nulle part de défense. Une fois le centre de l'administration envahi, il fut impossible de résister sur aucun point du royaume. Il y avait bien ailleurs des cœurs et des bras, mais ils étaient dans l'impossibilité de s'unir. La France sans institutions put être comparée à ces plaines de sable qui

changent de forme et de figure au gré de l'aquilon; ainsi au premier souffle de la sédition ou de l'arbitraire, on vit s'élever ou disparaître nos institutions fugitives.

« Dans cette situation, il n'y avait plus de moyens moraux de gouvernement, et cependant la difficulté de gouverner était considérablement accrue, car les forces physiques s'étaient développées au milieu du désordre et de l'affaiblissement des forces morales. Les passions étaient exaltées au dernier point. Alors survint une première conséquence, nécessaire, inévitable : les dernières classes de la société envahirent toutes les classes qui étaient au-dessus d'elles, et bientôt transportées de fureur, elles déchirèrent en lambeaux sanglants tout ce qu'il y avait de plus noble et de plus saint.

« La force succéda à la force ; l'autorité passa dans les mains de l'armée ou plutôt de son chef. Son chef aurait peut-être pu, en revenant de bonne foi au principe de l'association, rétablir l'ordre réel dans la nation. Il n'y établit qu'un ordre apparent. Ce fut par la force physique organisée qu'il essaya de comprimer les forces physiques éparses. De là ces administrations nombreuses, ces polices, ces contre-polices, ces gendarmeries, ces tribunaux extraordinaires, ces commissions militaires. Voilà quel fut le secret de ce gouvernement, ou plutôt de ce mécanisme qui eût été admirable, si l'on avait pu bannir de la société humaine la raison, le sentiment et la pensée.

« ... Le résultat est connu, Messieurs, et peut-être en ai-je trop dit pour expliquer les difficultés et les

contradictions de notre état actuel. Je n'ai pas entendu toutefois décrier tous les moyens de ce gouvernement pour ôter au nôtre la force dont il a besoin. Il faut conserver le radeau sur lequel nous voguons, en attendant qu'on ait pu reconstruire le navire qui bravera la fureur des flots.

« Mais, on ne peut se le dissimuler, nous sommes dans un état véritablement contradictoire. Notre Constitution est libre, et un gouvernement libre exige les ressorts de la liberté ; mais l'état actuel de la société les comporte-t-il ? Mais oserons-nous les introduire dans leur plénitude et leur énergie ? Otez-vous au gouvernement toute espèce d'arbitraire, vous lui ôtez toute espèce de force. Laissez-vous la liberté de la presse et des journaux, vous déchaînez les vents irrités sur une multitude que ne retient aucun lien social. A peine oserez-vous prendre en entier la liberté de cette tribune, à laquelle on ne monte jamais sans être placé entre le devoir de dire la vérité et la crainte de la dire tout entière.

« ... J'ai prouvé, Messieurs, combien était funeste et dissolvant ce principe de l'isolement des individus. Pourquoi tarder à l'abandonner ? Pourquoi balancer à revenir au seul principe vital, au seul principe compatible avec tout gouvernement libre, je dirais volontiers avec tout gouvernement durable : l'association des intérêts semblables. Or, c'est ici qu'il faut commencer, c'est dans la loi des élections qu'il faut accorder aux intérêts distincts le droit naturel de députer distinctement.

« Je ne connais en France que deux grands intérêts

qui aient surnagé au torrent révolutionnaire : l'industrie d'une part, la propriété de l'autre. La propriété a son siège habituel dans les campagnes, l'industrie dans les villes. Aussi a-t-on toujours vu dans tous les pays où existait depuis des siècles le gouvernement représentatif les campagnes et les villes élire et députer distinctement en raison de la diversité de leurs intérêts.

« Je crois, Messieurs, qu'une semblable distinction serait de l'effet le plus heureux, non seulement sur le résultat des élections, mais encore sur la nation, en lui révélant un principe d'ordre et d'organisation intérieure. »

De Serre dessinait à grands traits les différences qui séparaient les villes et les campagnes. Dans les campagnes les populations, dispersées sur le sol, trouvaient dans les travaux agricoles une source de moralité. Les collèges spéciaux qui rassembleraient pour les élections des hommes unis déjà par la similitude des occupations et des intérêts, ne feraient qu'ajouter au maintien de l'ordre de nouvelles garanties, et fournir à ceux que mettaient en vue leur position ou leur fortune, les moyens d'obtenir l'influence en échange de leurs services. Il leur appartiendrait de rechercher comme un premier degré vers les conseils généraux et vers la Chambre des députés, les fonctions de maires, de juges de paix, et de relever dans l'esprit des peuples le caractère de ces emplois « si utiles en eux-mêmes et si peu honorés jusqu'ici. »

Quant aux villes, l'agglomération des hommes, la

diversité des intérêts réclamaient une discipline plus forte et une organisation plus rigoureuse. Déjà les professions tendaient à s'unir sous des syndics. De Serre demandait qu'on encourageât ce retour aux anciennes mœurs, en accordant à ces corporations, dégagées des abus que le temps avait amenés, le droit de concourir à la nomination des corps municipaux des villes, les villes ayant à leur tour le droit d'envoyer des députés à la Chambre.

Mais alors s'élevait contre le système de l'orateur une objection bien dangereuse en France. On lui reprochait de rompre l'unité dans le gouvernement.

« ... Ici, Messieurs, répliquait de Serre, je ne sais trop ce qu'on entend par unité et d'où vient cette répugnance contre toute espèce de distinction politique. On ne peut pas confondre les villes avec les campagnes, l'industrie avec la propriété...

« ... Cessons d'être esclaves des mots. La véritable unité est l'unité morale ; c'est celle par laquelle toutes les parties de l'État, fortement, quoique différemment constituées, suivant leurs natures diverses, concourent efficacement au bien général. Unité, dans la bouche de bien des gens, n'est autre chose que despotisme, que néant, que confusion, et, pour les contenter, il eût fallu que le Créateur laissât les éléments dans le chaos...

« ... Enfin, on redoute comme un obstacle à l'action de la puissance royale un trop grand développement des forces locales. On voit ces villes s'unir, former une espèce de système fédératif. Mais ne sont-ce pas encore là de vaines terreurs? Les villes ne se sont fé-

dérées que lorsque aucun système social ne les protégeait, que lorsqu'elles étaient entourées d'ennemis. Dans l'état actuel de la société et de l'Europe, dans notre système représentatif, la fédération des villes comme des campagnes est au pied du trône. Je remarque qu'on paraît craindre la force; moi, je ne crains que la faiblesse. La force produira la confiance, et, je le répète encore, la confiance est l'âme de tout bon gouvernement.

« ... Une dernière objection est tirée de nos mœurs, de nos habitudes, qui repoussent, dit-on, toute espèce de division d'intérêts. Mais de quelles habitudes, de quelles mœurs parle-t-on? Avant la révolution, on les trouvait bien vaines et bien frivoles; durant son cours, elles furent, hélas! ou séditieuses, ou serviles, ou tyranniques; elles eurent aussi, elles ont encore d'honorables côtés; on citerait surtout avec éloge nos mœurs guerrières et nos mœurs domestiques; mais, à presque toutes les époques, nos mœurs publiques accusent en diverses manières le résultat d'une fausse position politique. Nos mœurs, nos habitudes politiques sont à faire, et c'est sans contredit à de bonnes institutions qu'il les faut demander. Établissons donc franchement ces institutions sans craindre l'opinion populaire. Et de quoi pourrait, dans notre système, s'effaroucher l'opinion? S'agit-il de ressusciter rien de ce qui, à tort ou à droit, pourrait lui sembler menaçant? Non vraiment. Il s'agit simplement de prendre chacun dans son lieu, dans son rang, dans son état actuel, de l'y entourer de sécurité, de liberté, de force, et de lui créer cette sphère

d'activité, besoin de tous les hommes, plus éveillé chez tous les peuples civilisés, impérieux surtout dans une nation qui sort d'aussi grands mouvements que la nôtre...

« ... Je crois, Messieurs, avoir démontré que l'état actuel de la société en France ne comportait ni un bon système d'élection, ni un gouvernement libre et durable; qu'il fallait absolument le modifier; que la seule modification était de renoncer au mode d'isolement et de confusion pour revenir au principe d'association des intérêts semblables; que c'était l'unique moyen de reconstituer véritablement la société, et d'assurer d'une manière inébranlable l'alliance de la royauté avec la liberté publique. »

De Serre établissait alors les termes de sa proposition. Il annonçait plusieurs amendements de détail à quelques articles du projet de loi, et il substituait à l'article 7, qui n'admettait dans chaque département qu'un seul collège, les dispositions suivantes :

« Dans les départements qui ne nomment qu'un député à la Chambre et dans le département de la Seine, il n'y aura qu'un seul collège électoral composé de tous les électeurs du département.

« Dans tous les autres départements, il y aura deux collèges électoraux, l'un des villes et l'autre des campagnes.

« Le collège des villes se compose de tous les électeurs du département domiciliés dans les villes de quinze cents âmes et au-dessus; celui des campagnes de tous les électeurs du département.

« Les électeurs qui auront à la fois un domicile dans les villes et dans les campagnes seront tenus d'opter. Leur option sera définitive.

« Dans les départements qui nomment un nombre pair de députés, chaque collège en nomme la moitié. Dans les départements qui nomment un nombre impair de députés, le collège des campagnes en nomme un de plus que le collège des villes.

« Le collège des campagnes se réunit pour ses opérations quinze jours après celui des villes. »

Tel est ce discours, que de Serre estimait lui-même « une de ses improvisations les plus heureuses, parce qu'elle était, disait-il, fortement méditée. » On ne peut le relire, en effet, sans y découvrir chaque fois de nouveaux sujets de réflexions, de nouvelles sources d'idées. Les changements accomplis ont modifié sans doute les applications de cette profonde étude, et, s'il vivait de nos jours, de Serre serait le premier à conformer ses vues aux exigences des temps; mais les principes qu'il a posés mériteront, à toute époque, de fixer l'attention, et c'est précisément lorsque les questions qu'il touchait semblent sommeiller, lorsque la révision des lois électorales, renvoyée aux soins de l'avenir, laisse toute liberté à l'examen, qu'on devrait s'attacher à ces fortes considérations, pour en déduire les conditions essentielles d'une réforme inévitable.

Au moment où il fut prononcé, ce discours étonna la Chambre, sans entraîner les effets qu'il aurait dû produire. On était pressé d'arriver au

but, on laissait de côté l'avenir pour s'occuper du présent et l'on ne se sentait pas en humeur de s'arrêter à des combinaisons qui eussent fatalement ajourné le vote.

De Serre lui-même ne s'était pas fait illusion sur l'issue de sa tentative. Il avait voulu éveiller des idées plutôt que provoquer des résolutions. Cependant l'espèce d'indifférence avec laquelle on laissa tomber ses avertissements lui fut sensible. On trouvait à son projet un grave défaut, celui de n'être pas simple, prétexte souvent invoqué en France pour éconduire les propositions les plus justes. Ses conclusions paraissaient mesquines devant la grandeur de ses aperçus, et l'on critiquait la forme de l'amendement, pour se dispenser d'en étudier le fond. « Vous avez élevé les colonnes du temple d'Éphèse pour y bâtir un toit de chaume, » lui disait M. Royer-Collard. Il était facile de changer le toit, en gardant les colonnes. « On ne bâtit que sur ce qui existe, » écrivait M. Guizot dans le *Moniteur*. « On ne bâtit pas sur le néant, » aurait pu répondre de Serre. L'idée mère de son système, c'était qu'un titre de contribution ne suffisait pas pour constituer le droit de suffrage et qu'il fallait chercher dans l'organisation des intérêts sociaux le fondement de la loi électorale. De ce que cette organisation n'existait pas, les doctrinaires concluaient qu'il fallait s'en passer ; de Serre, qu'il fallait la créer, ou, tout au moins, la préparer. Ce fut entre eux et lui le principe d'une dissidence que la solidarité de luttes communes couvrit d'abord, mais qui s'aggrava sous l'action

des événements, et finalement devint une rupture.

Il importe de bien établir ce point de départ pour se rendre compte de la disposition dans laquelle de Serre accepta la loi électorale, qui porte la date du 5 février 1817. N'ayant pu faire triompher ses vues, il ne rejeta pas le projet qu'appuyait le gouvernement et que ses amis avaient inspiré; il essaya de l'améliorer. « J'aurais voulu une autre loi, écrivait-il au baron d'Eckstein; mais je ne voulais rendre celle qu'on acceptait ni tortue ni bossue; si elle ne donne rien de bon, il faut que l'épreuve soit franche et qu'on ne puisse imputer sa chute qu'à elle-même[1]. »

Une fois la loi adoptée, il en fit, comme on dit aujourd'hui, l'*essai loyal;* il s'attacha dans les premiers temps à la défendre, en voyant les heureux résultats qu'elle avait donnés, et la soutint avec sa chaleur habituelle, allant quelquefois, dans l'entraînement de l'improvisation, au delà de sa pensée, paraissant prendre parti pour les dispositions de la loi, quand, au fond, il poursuivait surtout le triomphe de la politique dont elle était le symbole. Mais il n'avait contracté envers cette loi aucun engagement, et lorsque plus tard, éclairé par l'imminence du péril, il vint la combattre, on ne put lui reprocher d'avoir changé, puisque les griefs qu'il élevait contre elle confirmaient les prévisions qu'elle lui avait inspirées dès l'origine.

Les principes de la loi du 5 février 1817 ont régi

[1] *Corresp.*, t. II, p. 188.

pendant trente ans notre système électoral. Les Chambres qu'elle a formées ont brillé par l'éclat des discussions, et l'on ne saurait oublier que de leurs délibérations sont sorties la plupart de nos institutions les plus sages, de nos lois les plus durables, les lois de 1819 sur la presse, la loi du recrutement, les lois municipales, la loi de l'instruction primaire, les grandes lois sur les chemins vicinaux et sur les chemins de fer. Cette loi supposait avec justice qu'on ne pouvait prendre part à un vote qu'autant qu'on y avait intérêt, et que le titre d'électeur exigeait de ceux à qui il était accordé, des garanties. Par là même qu'elle déterminait ces garanties dans une certaine mesure, la loi du 5 février 1817 affermissait l'existence des institutions libres. Car la liberté ne se développe qu'autant que la société se sent rassurée, et lorsque les lois électorales sont constituées de manière à inquiéter les intérêts, elles rendent inévitable l'asservissement du peuple dont elles proclament la souveraineté.

C'est un fait mémorable que cette loi, dont le parti populaire revendiqua le maintien, sous la Restauration, jusqu'à confondre son existence avec le sort des intérêts créés par la Révolution, fut expressément établie contre les principes générateurs de la Révolution, contre le droit du nombre et la souveraineté du peuple. Ces principes, M. Cuvier, commissaire du roi, M. Royer-Collard, s'attachèrent à les répudier, et ils présentèrent comme le premier mérite de la loi la contradiction qu'elle leur opposait.

« Cicéron, disait M. Cuvier, lorsqu'il veut établir que les lois ont un principe plus sublime que la volonté de la multitude, dit en parlant du peuple athénien : ils étendent la main, et croient avoir fait une loi! »

M. Royer-Collard s'élevait, à son tour, contre « le fantôme de la souveraineté du peuple ; » il repoussait, comme un reste des doctrines révolutionnaires, tout recours à la multitude :

« Appeler la multitude, s'écriait-il, que serait-ce autre chose que la rendre aux factions qui la redemandent, que les inviter à la remuer à toutes les profondeurs, à la corrompre, à l'enivrer d'espérances criminelles, à lui promettre peut-être de nouvelles proscriptions et de nouvelles dépouilles. »

Étendue progressivement à d'autres séries d'électeurs, appelant peu à peu dans son enceinte, à mesure qu'ils prenaient naissance et se développaient, les intérêts et les influences éparses sur le sol, cette loi aurait pu se maintenir avec avantage; mais elle reposait sur une base trop étroite et groupait trop peu de forces pour résister au flot des opinions. Ses auteurs avaient pensé n'exclure que deux partis : le parti aristocratique et le parti populaire. Ils avaient exclu les intérêts que ces partis prétendaient représenter, et fourni par là même à ceux-ci le prétexte de leur ascendant. Car les partis ne sont que des cadres ouverts aux intérêts lésés; ils comptent d'autant moins de soldats que plus grand est le nombre des intérêts satisfaits.

Ainsi, pour la défense d'une politique modérée,

les royalistes constitutionnels renouvelaient les fautes de conduite qu'ils avaient reprochées aux membres de la droite ; ceux-ci avaient prétendu se suffire à eux-mêmes, et, pour avoir voulu marcher sans alliances, ils étaient tombés sans appuis. Les constitutionnels se flattaient à leur tour de gouverner seuls ; ils croyaient leur influence assurée dans le corps électoral que la loi venait de créer, et tenaient pour supprimés ou vaincus les intérêts et les opinions qu'ils en avaient écartés. Défenseurs de la Charte, ils n'en appliquaient point l'esprit. La Charte était un traité de paix ; la loi électorale, un acte d'exclusion. « Notre politique en 1816 et en 1817, a dit depuis un des hommes qui ont le plus ardemment soutenu cette loi, M. Guizot, notre politique acceptait trop facilement les déchirements du parti monarchique et s'inquiétait trop peu des retours possibles du parti révolutionnaire ; nous ne mesurions pas toute l'étendue de l'un et l'autre danger. C'est l'erreur des hommes engagés dans les liens des partis d'oublier qu'il y a bien des vérités diverses dont ils devraient tenir grand compte, et de ne se préoccuper que de celles qu'ils ont inscrites avec éclat sur leur drapeau[1]. »

III

La loi électorale venait à peine d'être votée par la Chambre des députés qu'une autre discussion appelait de Serre à la tribune.

[1] *Mémoires*, t. I, p. 217.

Il déposa, dans la séance du 9 janvier 1817, le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la liberté individuelle.

Ce projet avait été présenté le 7 décembre par M. Decazes, ministre de la police. Il tendait à prolonger d'une année la loi du 29 octobre 1815, qui suspendait les formes judiciaires, protectrices de la liberté individuelle, mais il ne la prolongeait qu'en l'atténuant. Il retirait au gouvernement la faculté de mise en surveillance arbitraire. Le pouvoir d'arrêter et de détenir, sans les soumettre à la justice, les individus prévenus de complots contre la personne du roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale, était enlevé aux autorités secondaires, et ne devait plus être exercé que sur un ordre signé du président du conseil des ministres ou du ministre de la police. Le procureur du roi, saisi dans les vingt-quatre heures de l'ordre d'arrestation, devait entendre immédiatement les prévenus, même sans qu'ils l'eussent demandé, recevoir leurs réclamations et en rendre compte au ministre de la justice qui les soumettrait au conseil.

Ces modifications étaient la mise en pratique des principes soutenus, l'année précédente, par de Serre et par M. Royer-Collard. La commission adopta le projet, en ajoutant que les ordres d'arrestation devraient contenir mention expresse de la loi en vertu de laquelle ils étaient donnés, afin de rendre toujours présent à l'esprit des agents de l'autorité le caractère exceptionnel et passager de leur pouvoir. Elle établit aussi que le ministre de la justice ferait connaître

aux prévenus la décision prise par le conseil des ministres sur leurs réclamations.

De Serre, en relevant dans son rapport les tempéraments apportés à la loi du 29 octobre 1815, fit fortement ressortir les raisons qui rendaient la prolongation de cette loi nécessaire ; pour justifier cette exception aux principes d'un gouvernement libre, il invoquait, à plusieurs reprises, l'exemple de l'Angleterre.

« ... Si un peuple dont les institutions analogues sont consacrées par le temps, dont le gouvernement n'a éprouvé depuis un siècle et demi aucune grande crise intérieure, si ce peuple s'est vu fréquemment dans le cas de recourir à cette suspension (de la liberté individuelle), pouvions-nous raisonnablement espérer, nous, à peine échappés à tant d'orages, nous qui ne faisions que de naître à la liberté, pouvions-nous nous flatter que cette suspension nous serait à jamais épargnée ; que ce qui pour nos voisins avait presque toujours été un acte de violence ne serait jamais pour nous une mesure de nécessité ? »

Dans les gouvernements libres, les lois d'exception soulèvent, plus qu'aucune autre, des questions de confiance, et, suivant qu'ils se sentent le pouvoir favorable ou hostile, les partis, sans souci de se contredire, leur accordent ou leur refusent successivement leur vote. La droite, se croyant maîtresse du gouvernement, avait, dans la session précédente, non-seulement soutenu la loi, mais encore repoussé les adoucissements que proposaient les constitutionnels. Elle la combattit, cette année, comme trop rigoureuse, bien

qu'elle le fût moins, et on vit les constitutionnels la défendre, après y avoir introduit, il est vrai, les atténuations qu'ils avaient naguère réclamées en vain.

Dans cette opposition la droite rencontra, non sans tourments de conscience pour quelques-uns de ses membres, l'appui de l'extrême gauche. M. de Villèle, M. de Salaberry, M. de Castelbajac, se trouvèrent engager la même lutte que MM. Ponsard, Saulnier, d'Argenson. Le gouvernement avait pour lui la parole de MM. Royer-Collard, Duvergier de Hauranne, Siméon, Camille Jordan.

De Serre eut, comme rapporteur, à répliquer aux deux partis coalisés.

Il s'adressa d'abord à la droite et, comme il avait déjà fait dans le débat sur la pétition Robert, ce fut pour lui rappeler qu'elle avait réclamé en 1815 ces mesures d'exception, dont elle se plaignait aujourd'hui.

« ... Si des cris d'alarme ont été proférés, si des signaux de détresse ont été arborés, c'est de leur part et de celle de leurs amis. Aujourd'hui, pour soutenir que la loi est inutile, ils affectent une sécurité qui n'est pas dans leur cœur, qui n'est pas même sur leurs lèvres. Si l'on a pu leur faire des reproches, ce n'est pas d'avoir eu trop de confiance, mais d'avoir eu des alarmes exagérées. Pourquoi donc chercherais-je à leur persuader une chose dont ils sont eux-mêmes convaincus?

« Le gouvernement vous demande un secours nécessaire. Vous le refusez, et pourquoi? Vous reconnaissez sa nécessité; votre censure amère, votre

ironie, vos sarcasmes le disent assez clairement; vous le refusez parce que les principes du gouvernement du roi n'obtiennent pas votre entière approbation, les ministres votre confiance.

« Mais où en sommes-nous? Dans les conseils qui précèdent les combats, je conçois que chacun donne franchement son avis sur les moyens d'attaque et de défense; mais quand le plan est arrêté, que les chefs sont choisis, je ne comprends pas comment, le jour du combat, on refuse son secours à celui sous les ordres duquel on doit marcher. Un ami voit son ami s'engager témérairement dans le péril, il l'avertit; mais s'il persiste, l'abandonnera-t-il? Non; il vole à son secours..... »

Se tournant ensuite vers les hommes qui, sur les bancs de la gauche, s'opposaient à la loi :

« ... Comme en 1815, disait-il, on rappelle que de telles mesures devraient être précédées d'une enquête solennelle. Elle serait facile, Messieurs, cette enquête; on pourrait y appeler la France, l'Europe et le monde. On y entendrait le témoignage de tant de provinces ravagées, de tant de villes réduites en cendres, des trônes renversés, des États qui ont disparu. On verrait le résultat de ce mouvement extraordinaire, inouï, qui a arraché les sociétés politiques hors de ces gonds antiques sur lesquels des siècles nombreux les avaient vues se mouvoir. Sans doute, un plus heureux avenir nous est promis; nous pouvons l'espérer; nous l'avons acheté assez cher! Mais de telles circonstances imposent, non pas seulement à la France, mais à tous les gouvernements

restés debout ou à peine relevés, l'obligation d'une vigilance extraordinaire. De là cette extension du pouvoir de la police qui a paru partout nécessaire, arme dangereuse dont abuse la tyrannie, mais qui demeurera nécessaire jusqu'à ce que les peuples et les rois se soient replacés sur leurs antiques et éternels fondements. Si ce mouvement n'a pas encore cessé, s'il agit sourdement en tous lieux, s'il inquiète les bords de la Tamise, s'il livre le nouveau monde à de sanglantes agitations, on espère qu'ici, parmi nous, le volcan a épuisé ses feux. Cette confiance pouvait trouver place en 1814 ; elle ne le peut depuis que les Cent-Jours ont apparu... »

On avait parlé de la mauvaise impression que produirait l'adoption du projet contre une Chambre jusque-là populaire :

« ... Quant à la popularité, reprenait de Serre, on fait à cet égard des calculs bien erronés et d'étranges méprises. Rien de plus impopulaire en France aujourd'hui que tout ce qui, de près ou de loin, ressemble à la démagogie. Rien de plus impopulaire que les maximes antisociales, les doctrines séditieuses : elles ressemblent pour nous à des sons discordants qui blessent l'oreille qui les entend, et décréditent la bouche qui les professe. »

Et, sur cette assurance accueillie par l'adhésion marquée de l'Assemblée, il terminait par ces paroles dans lesquelles les ministres pouvaient voir, en même temps qu'un appui pour le projet, un avertissement pour leur politique.

« ... Non, Messieurs, la France ne s'y méprendra

pas ; elle jugera sa position et vos motifs ; elle dira que la mesure était utile et que vous l'avez votée dans ses intérêts ; elle n'y verra ni une servilité coupable ni un pacte honteux. Elle saura que, si le péril venait un jour des ministres, par l'abus qui pourrait être fait de la loi, les mêmes hommes qui, souvent ici, ont, au mépris de leurs intérêts, de leurs affections personnelles, défendu les intérêts du pays, attaqueraient avec le même courage et la même indépendance des ministres coupables et sauraient alors découvrir les lois de la responsabilité et les routes de l'accusation...»

Le projet de loi fut adopté, dans la séance même où de Serre avait pris la parole, par 136 boules blanches contre 92 noires.

suivait avec tant d'ardeur son patriotisme. Il venait d'obtenir la réduction d'un cinquième de l'armée d'occupation. La résolution des puissances lui avait été notifiée dans les termes les plus honorables pour le gouvernement du roi; le président du conseil transmit cette heureuse nouvelle à la Chambre, dans la séance du 11 février, et il fut immédiatement décidé qu'une députation porterait au pied du trône l'hommage de la reconnaissance nationale.

La députation se rendit, le 14, aux Tuileries. De Serre adressa en son nom la parole au roi.

« ...L'Europe, disait-il en terminant son discours, rend par ses transactions un nouvel hommage à ces vertus augustes qu'elle admire sur le trône comme elle les admira dans l'exil ; elle rend aussi, qu'il nous soit permis de le dire, justice à cette France que la sagesse et la présence de son roi réconcilient avec elle-même et avec les nations. Un nouveau bonheur doit naître de cette union du monarque et de son peuple. Nous lui devrons la stabilité de nos institutions ; la noble et antique race de nos rois a été rendue aux vœux de la patrie pour cicatriser ses plaies, affermir ses libertés et faire à jamais sa gloire... »

La session fut close le 26 mars. De Serre revint à Colmar, où l'appelaient ses fonctions de premier président de la cour royale. Le repos n'était jamais pour lui qu'un changement d'occupations. Il lisait beaucoup, se remettait à l'étude de l'anglais qu'apprenait alors sa femme, se livrait à ses travaux judiciaires, non sans entretenir une correspondance assidue et diverse, traitant avec le baron d'Eckstein

des études historiques et des fautes des *ultras*, avec le général Desprez, de la réorganisation de l'armée, stimulant le ministère dans ses lettres à M. Pasquier, ou échangeant avec M. Royer-Collard ses vues pour la session prochaine.

La droite, à la fin de la session, avait porté au plus haut degré son opposition ; elle avait donné l'exemple redoutable du refus du budget, et d'un autre côté, malgré les ménagements que le duc de Richelieu tenait à garder avec elle, l'administration se recrutait de plus en plus hors de ses rangs. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr venait de remplacer M. Dubouchage au ministère de la marine; on le destinait au ministère de la guerre, où l'on voulait préparer la retraite du duc de Feltre, suspect de trop de complaisance envers l'extrême droite. Mais on avait craint l'effet que produirait ce changement, brusquement amené. De Serre regrettait ces temporisations; il avait toujours été d'avis qu'un programme, une fois adopté, on devait l'appliquer résolûment. « C'est une chose qui m'étonne toujours, bien que je la voie sans cesse, écrivait-il au général Desprez : la nécessité d'un changement est reconnue, et un long intervalle se passe avant qu'on l'opère; en attendant, le mal se fait, le bien, non[1]. »

Le département du Haut-Rhin se trouvait compris dans la série qui devait, cette année, être soumise au renouvellement. De Serre eut donc à se préoccuper de son élection : grand sujet d'inquiétude pour ses amis, encore plus que pour lui-même. « Combien

[1] *Corresp.*, t. II, p. 202.

nous avons besoin de vous, lui écrivait M. Royer-Collard! Vous devez à votre pays et à vos amis de ne rien négliger de ce qui peut vous ramener. »

Ses adversaires de droite et de gauche ne mettaient pas moins de passion à souhaiter son échec, et l'accord se fit entre eux pour combattre sa candidature. « Il nous est venu, racontait de Serre, des inspecteurs militaires très ridicules et très ultras... Un M. de Z..., grosse masse, avec un énorme ventre, descendant sur ses genoux, qui a dit et répété qu'ils espéraient bien que je ne serais pas nommé, et qu'ils en riraient de bon cœur; que dans l'Ouest et dans le Midi, ils s'entendaient pour ne faire nommer que des Jacobins. M. d'Argenson sera le choix d'affection. » Ce fut alors qu'on publia cet odieux pamphlet, dans lequel de Serre était accusé de laisser mourir de faim ses parents : « Quelles haines que ces haines d'ambition! s'écriait-il avec tristesse! Grâce à Dieu, je n'en éprouve d'aucune espèce pour personne. »

La coalition, formée contre lui, ne manqua pas absolument son but. De Serre fut nommé, mais au second rang. Le premier élu fut M. d'Argenson. De Serre avait décidé son propre succès par une improvisation adressée en allemand à ses électeurs, dont un grand nombre, ne comprenant que cette langue, furent ravis d'entendre leur candidat la parler si bien. « C'est dommage, disait M. d'Argenson, que nous n'ayons pu exclure de Serre; *c'eût été un coup européen.* » Au même moment, M. Royer-Collard écrivait à son ami : « Nous avons appris hier votre élection. Il n'y a pas de circonstance où elle ne fût

un évènement important. Aujourd'hui elle était presque une condition de l'existence. Jugez de notre joie. »

Ainsi se rencontraient dans un égal hommage à la puissance du nouvel élu les adversaires les plus ardents et les défenseurs les plus éclairés de la monarchie.

Le roi partagea les sentiments que M. Royer-Collard exprimait à de Serre. Quand celui-ci revint à Paris, il fut reçu par Louis XVIII, et se présenta devant lui en uniforme de député. « Je suis bien aise de vous voir avec ce costume-là, lui dit le prince. J'ai eu peur, vraiment peur. J'avais bien recommandé de tout faire pour vous ravoir; j'en suis d'autant plus aise que j'espère que vous serez sur la liste des cinq. »

On ne doutait pas en effet qu'il ne fût de nouveau présenté par la Chambre au premier rang des candidats à la présidence. Dans cette attente, ministres et députés l'avaient pressé de hâter son départ. On voulait connaître sa pensée sur les débats qui se préparaient : « Votre retour, lui écrivait, dès le 6 octobre, M. Royer-Collard, est la seule chose dont j'aie à vous parler. Les ministres désirent, que dis-je! ils exigent, ils commandent qu'il soit prompt; ils me chargent de vous le dire, je vous le dis donc. On semble ajourner jusque-là la préparation des lois... Vous savez avec quelle impatience vos amis vous attendent, et la mienne surpasse la leur. Vous trouverez le ministère dans une position fausse et dangereuse; j'aime à espérer que vous serez assez puis-

sant pour l'en retirer. Comme vous représentez la Chambre, ses approches se feront sentir à votre arrivée. »

II

Les changements qui s'étaient accomplis dans le cabinet, l'introduction successive de M. Pasquier, du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, de M. Molé, remplaçant M. Dambray, le duc de Feltre et M. Dubouchage, n'avaient pas rendu l'unité au ministère, et l'une des conséquences des élections partielles fut d'aggraver parmi ses membres les dissentiments qui devaient amener sa retraite.

Ces élections avaient été généralement favorables à l'ordre établi, mais les ennemis de la royauté y avaient remporté quelques avantages. Leur alliance avec le parti libéral faisait prévoir les extrémités auxquelles celui-ci, sans l'ombre d'un motif, se laisserait bientôt entraîner. M. de Chauvelin, M. Bignon, M. Dupont de l'Eure, avaient été élus; M. Manuel, M. Gilbert des Voisins, M. de Lafayette, M. de Thiars, représentants avoués du bonapartisme et de l'extrême gauche, figuraient au même titre, sur la liste des candidats de Paris, en compagnie de MM. Casimir Périer, Delessert, Benjamin Constant, membres du parti libéral. Sans être victorieuse, cette étrange coalition avait pu tenir en échec le garde des sceaux, M. Pasquier, qui ne fut élu qu'au second tour. L'opposition de droite avait perdu douze voix; mais les *Indépendants* les avaient gagnées.

Ces résultats n'avaient pas produit la même impression sur tous les ministres. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, M. Molé, M. Decazes, les envisageaient sans trouble. M. Pasquier, plus clairvoyant, éprouvait quelques inquiétudes; mais, ne croyant pas le moment venu de les manifester, il essayait de se les dissimuler : « Nos tribulations ont été grandes, écrivait-il à de Serre. Enfin nous avons eu le dessus, et tous les noms qu'il importait d'écarter ont été finalement rejetés; mais ce n'est pas une petite besogne que de se gouverner au milieu d'une pareille bagarre. » Puis, comme pour se rassurer : « On apprend la guerre en guerroyant, continuait-il, et cette première épreuve nous rendra peut-être plus habiles pour la seconde. Au demeurant, l'ensemble des élections paraît fort bon. »

Le duc de Richelieu et M. Lainé ne partageaient pas cet optimisme. Ils étaient sincèrement alarmés, et, sans vouloir changer en rien la ligne constitutionnelle du ministère, ils se demandaient s'il ne conviendrait pas de se rapprocher de la droite.

De là, dans la conduite du cabinet, des incertitudes et des contradictions, que ne s'expliquait pas de Serre et qu'il n'hésitait point à blâmer.

Il était rentré à Paris vers le 20 octobre. Ses convictions s'étaient affermies dans la lutte électorale. Il revenait plus dévoué que jamais à la politique modérée, également résolu à combattre les exagérations de la droite et les entreprises de la gauche. « Quel plaisir, écrivait-il à M. Royer-Collard, de tomber sur les d'Argenson, Benjamin et autres libéraux

de cette nature, si seulement on n'avait pas de lâchetés derrière soi ! Mais ce n'est pas à nous qu'elles appartiennent, et fallût-il frapper à droite et à gauche, j'espère que nous ne nous les approprierons pas [1]. »

Il se flattait que la signification violente de quelques-uns des choix faits par le parti libéral provoquerait les réflexions des esprits modérés et les rapprocherait du gouvernement. Mais, effrayé des rumeurs que soulevait l'annonce d'un nouveau Concordat, il demeurait persuadé que tout gage donné aux ultra-royalistes créait une chance contre la royauté, et, dans cette vue, loin de partager les dispositions du duc de Richelieu et de M. Lainé, il s'attachait à détourner le ministère de tout projet, de tout acte, qui pouvaient le faire soupçonner d'un retour vers la droite. Il écrivait, il recevait, il conférait avec les députés de toute opinion. Il agissait comme Président, sans l'être encore, disant à chacun ce qu'il croyait la vérité, plus d'une fois injuste ou précipité dans ses appréciations, mais les faisant accepter par la sincérité évidente qui les avait dictées. « Je dis franchement mon opinion lorsqu'elle peut servir et quand même elle déplaît, écrivait-il à sa femme. Si cette franchise entraînait pour nous des inconvénients personnels, je sais que tu les supporterais plutôt que de voir ton mari manquer à ses devoirs [2]. »

Engagé si avant dans le tourbillon des luttes poli-

[1] *Corresp.*, t. II, p. 241.
[2] *Id.*, *ibid.*, p. 255.

tiques, au milieu de ces agitations et de ces entraînements, il gardait toujours dans le fond de son âme une partie réservée pour les affections calmes et sereines de la famille. Ce ne serait pas le bien faire connaître, ce serait laisser dans l'ombre les dons les plus attrayants de cette nature aimante et guerrière, que de ne point redire les tendres accents, l'hymne de joie profonde et intime, par lesquels, à ce moment même, il célébrait les félicités de sa vie domestique : « Je ne cesserais pas de t'écrire, si je voulais toujours te dire combien je t'aime, combien je suis content de ton cœur, de tes bons sentiments, comme je suis heureux par toi, par nos enfants, comme je demande à Dieu de nous conserver ce bonheur, de nous en rendre dignes, en élevant surtout bien nos enfants, en ne les gâtant pas, en en faisant des êtres bons, honnêtes, modestes, consciencieux, des cœurs aimants, désintéressés, généreux, des esprits droits et élevés [1]. »

Les haines de parti le poursuivirent jusqu'aux abords de l'enceinte législative. Le pamphlet qui le représentait comme un fils dénaturé fut adressé à tous les députés. Le vote de la Chambre fit justice de ces indignités. De Serre fut porté seul, au premier tour, sur la liste des candidats à la présidence. Sur 190 votants, il avait obtenu 123 suffrages. Le roi ratifia le choix de la majorité, et, par un exemple peut-être unique, de Serre, qui venait de remplir les fonctions de secrétaire dans le bureau provisoire

[1] *Corresp.*, t. II, p. 259, à Mme de Serre.

comme l'un des plus jeunes membres de l'Assemblée, prit place au fauteuil comme président. « J'ose voir dans cette seconde nomination, dit-il à ses collègues, la preuve que la Chambre a agréé mes efforts pour maintenir dans ses délibérations cette liberté qui en est l'essence, *liberté qui doit régner ici pour régner partout*, et qui partout n'est autre chose que l'ordre et la justice. »

De grandes discussions sur la presse, sur l'organisation de l'armée, sur le budget, s'agitèrent sous sa présidence dans la session de 1817. Retenu au fauteuil, de Serre n'y prenait point part. Mais il étudiait toutes les questions, comme s'il avait dû les traiter à la tribune. Il conversait des divers incidents de la situation politique avec les députés qui se pressaient, le matin, dans son cabinet, et, propageant dans les audiences et les réceptions de la présidence l'ardente et loyale passion dont il était animé, il travaillait, comme il le disait lui-même, en conviant à cette œuvre la gracieuse influence de sa femme, à « recruter des amis au roi. »

On peut regretter que ses fonctions de président l'aient empêché de prendre la parole dans les débats sur la loi militaire, préparée par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Avec l'étonnante facilité de son esprit et sa forte éloquence, il aurait été certainement un des maîtres de la discussion. Quelques mois auparavant, il entretenait de cette question un de ses amis, le général Desprez, et lui exposait des vues dont plusieurs semblaient devancer l'avenir.

« Le problème à résoudre, lui écrivait-il, me paraît

être un état militaire propre à maintenir notre indépendance, sans ruiner nos finances, sans alarmer nos voisins, sans menacer notre liberté et nos mœurs. Le moyen me paraît être de faire l'armée aussi nationale et la nation aussi militaire que possible. Pour me faire mieux comprendre, je joins ici l'extrait d'une note que j'ai remise, il y a quelque temps, pour les travaux de la prochaine session. Je suppose le tirage au sort avec la plus grande publicité; les seules exceptions de rigueur; la faculté du remplacement à charge d'un examen qui prouverait qu'on est suffisamment exercé au maniement des armes, à la marche, au tir. Ainsi se formerait l'armée active réduite à ce qui serait suffisant au service de paix. Les corps qui demandent une instruction spéciale seraient aussi nombreux que possible, l'infanterie d'autant moins. Celle-ci se renouvellerait dans une proportion plus forte, par moitié, par exemple, chaque année. Les sortants passeraient à l'armée sédentaire, où ils seraient formés en bataillons auxquels on attacherait des sortants des corps instruits. Ces bataillons ne se réuniraient qu'à quelques époques de la morte saison pour s'exercer. Ils ne seraient payés que durant leurs réunions... Que pensez-vous de ces rêveries? J'y vois de bons côtés politiques; cela est-il militairement exécutable?[1] »

De Serre ne prit, dans cette session, la parole qu'une seule fois. Ce fut pour soutenir un projet de règlement qu'il avait préparé pendant les vacances à la demande du ministère, et sur les conseils de

[1] *Corresp.*, t. II, p. 204, 11 juin 1817.

M. Lainé, l'un de ses prédécesseurs au fauteuil, « notre maître à tous, disait-il, en cette matière. »

Ce projet ne fut pas heureux devant la Chambre. Il était inspiré par un sentiment très-vrai des droits et de la dignité du Parlement, et tendait à rendre la discussion à la fois plus approfondie et plus rapide. Mais, à côté d'articles sages et bien combinés, il renfermait des dispositions dont la rigueur, jugée alors excessive, entraîna sa disgrâce. Il faisait nommer les commissions en séances générales, supprimait les listes d'inscription, et, dans certains cas, les discours écrits, introduisait, au lieu d'un seul débat sur chaque proposition de loi, le système des trois délibérations, déjà pratiqué en Angleterre, et investissait la Chambre du droit de punir de l'emprisonnement les manquements graves, les insultes adressées par un député à un ou plusieurs de ses collègues ou à l'Assemblée.

De Serre n'essaya pas de vaincre la défaveur que rencontrait visiblement son projet; il provoqua lui-même l'ajournement du débat tout en déclarant qu'on ne devait jamais abandonner la vérité, bien que tous les temps ne lui fussent pas également propices.

La clôture de la session fut prononcée le 16 ma 1818.

III

De Serre quitta Paris aussitôt après la séparation des Chambres.

Il se rendit d'abord en Champagne, sur les riches coteaux d'Ay, chez un de ses collègues, que nous retrouverons plus tard, dans des conjonctures difficiles, son fidèle correspondant et son intime ami, M. Froc de la Boulaye. La prospérité de ce pays le frappa; il se plaisait à retracer les riantes impressions que faisaient naître, après tant de desastres, le retour de la paix et les promesses de la récolte : « L'espoir, la joie que donne le beau temps, sont extrêmes...; ces vignes, quand elles donnent, sont des sources d'or... Aujourd'hui tout ce pays est peuplé de riches paysans : les maux de l'invasion et de la disette s'oublient à l'espoir de l'affranchissement et de l'abondance; toute cette population est extrêmement laborieuse et industrieuse. Un M. Moet, le plus grand propriétaire et marchand de vin de Champagne, a en même temps des troupeaux de mérinos qui lui rapportent 15 à 20,000 francs par an. Il achète pour presque rien des terres arides, des sommets de montagnes, il y fait venir des forêts d'arbres verts. Cette activité est générale en France, et nous promet, avec un peu de sagesse, une grande prospérité [1]. »

A Châlons, il avait visité l'école des Arts-et-Métiers, il en louait l'utile et ingénieuse organisation; mais il ajoutait ces réflexions qui n'ont rien perdu de leur opportunité :

« La partie morale m'a paru un peu négligée. Il semble qu'un gouvernement qui réunit des jeunes

[1] *Corresp.*, t. II, p. 298.

gens pour les rendre meilleurs menuisiers et horlogers devrait en même temps en faire de meilleurs hommes, en faire un peu plus que des machines, et il ne lui en coûterait pas davantage. »

Ce fut à Châlons, au dîner que le préfet, M. de Jessaint, donnait en son honneur, qu'il fit rencontre d'un homme dont l'éloge revint souvent sur ses lèvres, de l'abbé Becquey, frère du député, encore plus modéré, disait-on, et plus constitutionnel que son frère, « ecclésiastique, ajoutait de Serre, comme il en faudrait beaucoup. » Incarcéré sous la Terreur, l'abbé Becquey, vicaire général de Châlons, avait administré pendant vingt ans ce diocèse, sous des titres divers et dans les circonstances les plus délicates, avec une fermeté vigilante et calme. Sa longue expérience se résumait dans ces deux maximes : « Mieux vaut découdre avec patience que déchirer brusquement. Gouverner les hommes, c'est les réunir ; c'est aussi leur apprendre à se supporter les uns les autres. »

Continuant sa route vers la Lorraine, de Serre passa à Pont-à-Mousson, dans cette ville qu'il avait quittée, en 1792, élève de l'école militaire, pour rejoindre l'émigration. Il était là tout près de Pagny, berceau de ses jeunes années, dernière demeure de ses ancêtres. Il ne résista pas au désir de s'y arrêter.

La poésie a souvent décrit ces impressions du retour au pays que l'on a connu dans son enfance, ces joies fugitives et amères de l'exilé apparaissant dans les domaines qui ont abrité ses plus heureux jours, et qu'il retrouve, après une longue absence,

en des mains étrangères. La vie réelle connaît ces scènes que la fiction invente, et la nature, aussi bien que l'art de l'homme, sait les rendre touchantes.

Comme aux jours où il revenait de l'émigration, de Serre arrivait à Pagny sans y être attendu. Personne n'était prévenu. Il se rendit tout d'abord chez le fils de Gilbert, du vieux serviteur qui l'avait, le premier, rencontré au seuil de son village, en 1796. Le bruit de sa visite se répandit rapidement. A mesure qu'ils étaient avertis, les habitants accouraient pour le voir. Ils étaient heureux et troublés. L'affection, la curiosité, les regrets, l'admiration, mille impressions confuses, se pressaient dans leur esprit. Il l'avaient vu partir si jeune; ils le trouvaient si grand! Et en même temps qu'ils se faisaient gloire de son élévation, ils songeaient que de Serre ne demeurait plus parmi eux. Les femmes pleuraient. On lui serrait les mains. On évoquait les événements que son retour faisait revivre, tandis qu'interrogeant lui-même tous ces visages, voyant les enfants qu'il n'avait pas connus, cherchant les pères dont quelques-uns n'étaient plus, il retrouvait dans ces physionomies diverses, au milieu des changements de l'âge et du temps, les traits dont sa mémoire avait gardé l'empreinte. Le maire de la petite commune était venu pour le remercier. Après avoir dit une parole à chacun, laissé à plusieurs des marques de sa générosité, de Serre quitta ces braves gens, le cœur ému, les yeux humides, et, remonté dans sa voiture, suivit lentement cette route toute pleine de ses souvenirs : ici le fossé où il avait arrêté son che-

val au retour de sa première émigration, en apercevant sa mère; là, le cimetière où dormaient ses aïeux; plus loin, la maison où il était né; ce jardin où il avait passé, sous les menaces de la proscription, « six mois de félicité, disait-il, comme le ciel avare en donne peu; » il reconstituait dans son âme attendrie ces débris du passé, contemplant en silence ces terres morcelées, ces murs dégradés, ces changements consommés, et l'étranger maître de cet asile dont son cœur ne se détachait pas.

Le soin de sa santé, déjà affaiblie, appelait de Serre aux eaux d'Aix. Il y trouva l'agréable société et la conversation piquante de son collègue, M. Beugnot, esprit souple et sensé, ironique sur les autres et parfois sur lui-même; il y rencontra aussi le colonel Marion de Beaulieu, dont l'humeur solitaire, éloignée du monde et portée vers les causeries intimes, répondait à son caractère. Avec lui, il fit quelques excursions aux montagnes de la Suisse et de la Savoie; il en décrivait les grands aspects dans ses lettres familières. « J'ai porté votre souvenir sur les hautes montagnes, au milieu des glaciers, sur les bords des torrents et des précipices. écrit-il à sa mère; en présence de ces grandes scènes, tous les sentiments du cœur se déploient et grandissent; on ne vit plus que pour ce qu'il y a de cher et de saint. J'y ai cueilli de ces jolies fleurs qu'on trouve au bord des fontaines et qui croissent au dernier terme de la végétation. Leur nom allemand signifie : *Ne m'oublie pas*. Je vous en envoie [1]. »

[1] *Corresp.*, t. II, p. 330.

Au retour des eaux, de Serre voulut parcourir le centre de la France. Il visita successivement Lyon, Limoges, Poitiers, Niort, Rochefort, Bordeaux; il se rendit ensuite à Nantes et à La Rochelle. Les voyages développaient en lui la méditation ; l'exil lui avait si longtemps imposé cette manière de travailler qu'elle lui était devenue naturelle. Il recevait de tous les partis un bon accueil, et, ne cherchant lui-même qu'à étendre ses connaissances et à rectifier ses idées, il provoquait partout les éclaircissements et les avis : « J'étudie avec curiosité toutes les opinions, tous les intérets, écrivait-il; je me plonge tour à tour, pour ainsi dire, dans les ultras et dans les libéraux, et j'éprouve et fonde ainsi mes propre idées. » Il constatait dans les dispositions du pays un symptôme qu'on retrouve d'ordinaire : c'était, au fond, un grand besoin d'ordre et de paix. Il en concluait trop vite que les élections seraient rassurantes. Même sous le suffrage restreint, l'électeur ne votait pas toujours dans le sens de ses intentions, et, fondant son choix sur des impressions plus que sur des raisonnements, il arrivait souvent, croyant servir l'ordre établi, à nommer des candidats qui ne visaient qu'à le renverser.

Mais de Serre pensait avec raison qu'il y avait dans chaque opinion des vérités à prendre. Il ne se lassait pas de combattre ces défiances mutuelles, dont les partis vivent et dont les nations meurent. « Vous avez très-bien jugé dans les affaires commerciales, mandait-il à M. de Wendel, qu'il ne faut guère se brouiller avec personne et qu'on peut tirer parti

de tout le monde. Cela est encore plus vrai en politique, où les erreurs supposent moins d'improbité. Méditez là-dessus [1]. »

Il poussait peut-être trop loin alors, jugeant des autres par lui-même, cette noble confiance. L'avenir devait cruellement l'en guérir.

Cependant il gardait sa manière de voir et continuait à l'exprimer avec franchise, ne comprenant pas qu'on se pût blesser d'une parole sincère. Il sentait le prix des honneurs; il y tenait pour les siens plus encore que pour lui-même, et ne dissimulait pas, dans l'intimité, son désir d'être réélu président de la Chambre. Mais, loin de sacrifier jamais ses convictions à des considérations de ce genre, il se serait plutôt exagéré le devoir de tout dire, pour ne pas encourir à ses propres yeux le soupçon d'avoir acheté son élévation par d'indignes ménagements : « J'ai été trop vrai jusqu'ici pour cesser de l'être, écrivait-il à Mme de Serre. Il y a partout des coteries, et, grâce à Dieu, je n'appartiens à aucune; mais je ne me laisserai pas non plus intimider par de vaines appellations. C'est une loi de liberté qui a été donnée à la France, et je ne vois de salut pour le pays et pour le trône que dans le maintien d'institutions libres et généreuses. L'arbitraire de Bonaparte plaît à beaucoup. Quand je ne l'aurais pas toujours détesté, je ne connais pas une main capable de manier son sceptre. Mais les partis qui se complaisent dans un arbitraire qui n'est qu'un jacobinisme concentré appellent jaco-

[1] *Corresp.*, t. II, p. 354.

bin quiconque défend la loi, la justice, la liberté... Au surplus, je le répète, on me connaît et, suivant l'intérêt qu'on croira y avoir, on me laissera arriver, ou l'on m'exclura. La présidence me convient pour toi, pour le plaisir que tu prends à cette existence et dont il me peinerait de te voir déchoir, pour nos enfants, pour les petites économies que j'y puis faire, pour moi, parce que je crois remplir utilement ces fonctions importantes, mais plus encore peut-être parce que je sens combien les circonstances peuvent exiger d'un simple député plus de courage et de capacité, et que, si je me résigne aux épreuves, je ne les cherche pas. En définitive, chère amie, on n'est jamais pris au dépourvu, en se résignant à la moindre chance. Partout, en nous aimant, nous serons heureux; bien du temps consacré en représentation sera restitué à l'intimité. Nous serons plus à nous-mêmes et à nos enfants... Leur faible héritage ne sera souillé d'aucune turpitude [1]. »

Ce fut dans ces dispositions que de Serre revint à Paris. Il y était rentré le 18 septembre.

L'ouverture de la session, fixée au mois d'octobre, devait être retardée jusqu'au 10 décembre.

IV

Deux années s'étaient écoulées depuis l'ordonnance du 5 septembre. Le ministère les avait mises à pro-

[1] *Corresp.*, t. II, p. 328.

fit ; il avait réalisé de grandes améliorations, et elles auraient dû lui rallier l'opinion, si l'opinion en France n'avait coutume de se montrer aussi exigeante pour les gouvernements qui respectent les libertés publiques qu'indulgente pour ceux qui les brisent.

Le régime constitutionnel était pleinement en vigueur. La loi suspensive de la liberté individuelle avait pris fin avec l'année 1817 ; la loi sur les cours prévôtales en 1818. La loi de recrutement, fermement soutenue par le roi Louis XVIII, malgré l'opposition de la cour et des ultra-royalistes, avait fait prévaloir dans l'armée reconstituée les principes de la société moderne. Des négociations, persévéramment suivies avec le Saint-Siège et secondées par sa modération, préparaient le retrait de la convention du 11 juin 1817, qui avait substitué le concordat de François Ier au concordat de Napoléon, et réveillé dans un pays ombrageux des inquiétudes dont souffrait le pouvoir royal et dont la religion ne profitait pas. Les ministres avaient arrêté, dans des délibérations communes, tout un plan de réformes : une loi sur la presse, une loi sur le jury, dont la composition serait soustraite à l'arbitraire des préfets, une loi sur l'organisation des conseils municipaux et des conseils généraux désormais soumis à l'élection, une loi sur la responsabilité ministérielle.

Ainsi devaient se développer, dans la France bientôt affranchie de l'occupation étrangère, toutes les garanties du gouvernement représentatif. « On ne peut se faire une idée des progrès qui ont eu lieu depuis un an, écrivait le duc de Richelieu au moment

de partir pour le congrès d'Aix-la-Chapelle, et ils seront bien plus rapides dans la supposition qu'on ne fasse pas de folie... Pour que cela dure, ajoutait-il avec inquiétude, il ne faut que de la sagesse : les Français en auront-ils? »

C'était là le doute qui obsédait l'âme de ce grand patriote, doute trop justifié par la disposition des esprits. Le ministère demeurait faible entre les exagérations contraires qu'il s'appliquait à combattre. Il ne trouvait pas, dans la majorité déjà divisée, le secours qu'il en devait attendre, et ceux-là mêmes qui profitaient le plus de sa politique s'en armaient souvent contre lui.

La droite portait au cœur la blessure du 5 septembre. Elle avait fait à la loi du recrutement une opposition dont l'avenir a prouvé l'imprévoyance ; elle mêlait à des griefs fondés contre certains actes du ministère de la police des revendications déraisonnables, et, tout en reprochant au cabinet de trop ménager la gauche, elle contribuait elle-même à la servir par l'hostilité manifeste de quelques-uns de ses membres contre la Charte. Les royalistes éclairés blâmaient au fond ces emportements, sans les désavouer. Les modérés du parti libéral se laissaient à leur tour engager dans des compromissions dont ils sentaient, tout en les subissant, l'injustice et le péril. Ils attaquaient le ministère, tout en poussant leur influence à la faveur de ses concessions ; ils ne songeaient à lui en tenir compte et à se rapprocher de lui que lorsque l'imminence de sa chute, conséquence naturelle de leur opposition, leur faisait

redouter l'avènement d'un cabinet de droite. Entre les révolutionnaires et les bonapartistes, l'alliance était formée, poursuivant, sous l'invocation mensongère de la Charte, le renversement de la dynastie bien plus que le triomphe de la liberté.

Ces tentatives, déjà révélées par l'assemblage significatif des noms inscrits sur les listes des candidats de l'opposition, avaient ému dans le ministère plusieurs membres, et dans le centre droit un groupe important. Beaucoup d'hommes qui avaient approuvé l'ordonnance du 5 septembre et blâmé la politique de la droite inclinaient, sans avoir plus de goût pour les partis extrêmes, à se rapprocher des royalistes. Cette disposition se rencontrait dans les rangs les plus voisins des doctrinaires, chez M. Becquey, le compagnon des luttes de M. Royer-Collard, aussi bien que chez M. de Wendel, l'intime ami de de Serre.

Les lettres de M. de Wendel exposent, avec la rude franchise qui lui était propre, le travail qui se faisait alors dans bon nombre d'esprits. Il avait voté la loi électorale du 5 février, sans se dissimuler qu'elle était faite contre la droite. Aujourd'hui il voyait clairement cette loi « verser à gauche » et préparer, si on ne la modifiait à temps, une révolution nouvelle. « Il y a peu de chose à faire pour rendre cette loi bonne, écrivait-il à de Serre, mais il faut le faire pendant qu'on le peut encore. À force de vouloir des garanties, on se livrera à une faction dont les couteaux sont prêts. » Il ne doutait pas des desseins de cette faction contre la dynastie, et les dénonçait en ces

termes expressifs : « J'ai vu ici un homme qui a toujours servi la France, qui a été de tous les conciliabules des d'Argenson, Chauvelin, etc. ; leur intention prononcée, c'est le renversement des Bourbons. Ils ne savent encore qui mettre à la place, mais un doux penchant les conduit vers le jeune Bonaparte. C'est bien là le vrai mot du parti [1]. »

Sans contester absolument ces périls, de Serre, qui devait en être si vivement ému l'année suivante, n'en reconnaissait pas alors toute la gravité. Il était lié avec les doctrinaires ; il s'inspirait de leurs idées, en les développant, et contribuait par sa propre ardeur à fortifier en eux des convictions et des résolutions dont il subissait, à son tour, l'influence. Les excès de l'opposition libérale ne l'avaient pas encore frappé, et c'était toujours dans la revendication décidée des principes de la Charte qu'il voyait, à l'encontre de la politique de la droite, le meilleur moyen de les combattre : « Il est toujours bon de voir le danger, répondait-il à M. de Wendel ; mais il y faut plus de sang-froid pour bien juger les causes qui l'ont amené et les moyens d'en sortir. » Et, comme M. de Wendel avait exprimé un doute sur la conduite de son ami, témoignant la crainte de le voir « donner la main à ces gens-là, fût-ce même par une sorte d'aveuglement bien pardonnable sur un aussi grand théâtre, » de Serre ajoutait : « La première condition de l'amitié est un peu de foi l'un dans l'autre. Je ne vous demande pas de croire à ma pénétration supé-

[1] *Corresp*, t. II, p. 360.

ricure ; il n'en faut malheureusement plus aujourd'hui, et les choses qu'il s'agit de reconnaître crèvent les yeux à tout homme d'un peu de sens. Je vous demande seulement de croire à ma loyauté. Or, sur ce point, je ne connais pas encore de théâtre assez grand pour me faire tourner la tête, et jusqu'ici, grâce à Dieu ! le jour du péril m'a trouvé au poste[1]. »

Le caractère de l'homme respirait dans ces fières paroles. Les impressions chez de Serre pouvaient être erronées, trop sévères pour les uns, trop confiantes dans les autres ; mais il ne s'y mêlait aucun retour personnel. Le jour où le danger que lui signalait M. de Wendel lui aurait pleinement apparu, on pouvait être sûr qu'il s'y porterait avec son impétuosité habituelle, sans souci de sa popularité, sans réserve pour ses intérêts, sans calcul pour ménager un changement de conduite, dont sa conscience lui révèlerait le devoir.

Ce fut, au contraire, la faute des doctrinaires, faute tardivement reconnue par les plus illustres d'entre eux, de trop se renfermer dans leur manière de voir, de professer pour les avertissements d'autrui une incrédulité dédaigneuse, et, tout en se donnant contre le pouvoir, auquel plusieurs étaient attachés par le lien des fonctions publiques, une liberté singulière, de ne le soutenir jamais qu'à demi, pour ne partager à aucun degré sa responsabilité. On colportait dans les salons les paroles d'ironie hautaine qu'avait laissées tomber M. Royer-Collard sur quel-

[1] *Corresp.*, t. II, p. 367.

ques actes du cabinet. On se redisait avec étonnement les accusations dirigées, en pleine Chambre, par M. Camille Jordan, conseiller d'État en même temps que député, contre la politique ministérielle qu'il avait traitée de *constitutionnalisme bâtard*. Ce langage était bien fait pour blesser le duc de Richelieu et M. Lainé; dans le fond de leur âme, les deux ministres avaient rompu avec les doctrinaires. Ils se sentaient l'objet de leur opposition comme M. Decazes l'était de l'aversion de la droite, et il arrivait que, dans le même débat, M. Lainé, non sans quelque satisfaction de la droite, relevait les attaques des doctrinaires, tandis que M. Decazes répondait aux reproches de la droite, momentanément appuyé contre elle par les doctrinaires, qui, d'ailleurs, ne le ménageaient pas.

Ces conflits d'opinions divisaient le ministère comme la majorité. Les uns ne voyaient de salut que dans le changement de la loi électorale, les autres de péril que dans un rapprochement avec la droite; l'esprit public devinait le désaccord, en se l'exagérant, et personnifiait les deux tendances, au delà même de la réalité, dans les deux ministres qui avaient au gouvernement la prééminence, celui-ci par son titre officiel de président du conseil et par la situation qu'il occupait en Europe, celui-là par la faveur dont il jouissait auprès du roi, le duc de Richelieu et M. Decazes.

Le duc de Richelieu portait dans ces débats la sollicitude que nous lui avons déjà connue : son idée fixe, c'était d'arracher la France à l'occupation étrangère.

Il ne pensait qu'au jour où le dernier des soldats de l'Europe aurait passé la frontière, et il sacrifiait toute autre considération à l'impatience de rapprocher cette date libératrice. En 1816, poursuivant la diminution des charges du pays et la réduction des troupes de la coalition, il avait vu dans les prétentions de la Chambre de 1815 l'obstacle au consentement des puissances, et cette conviction l'avait déterminé, contre ses inclinations personnelles, au moyen extrême de la dissolution. Aujourd'hui, dévoué à la même cause, il avait une autre inquiétude. Le danger s'était déplacé; c'était dans les rangs du parti révolutionnaire qu'il se manifestait. Le duc de Richelieu tremblait que les puissances ne se fissent, des progrès de ce parti, un argument pour refuser l'évacuation.

Le traité du 20 novembre 1815 portait que le départ des troupes pourrait s'effectuer dans le délai de trois ans. Le terme prévu était proche. La France avait rempli tous ses engagements. Les souverains étrangers étaient réunis en congrès à Aix-la-Chapelle. Il s'agissait d'obtenir de leur accord cette décision que le texte du traité, en la rendant facultative, leur laissait le droit d'ajourner.

L'évacuation immédiate était le vœu passionné de Louis XVIII comme de son ministre. « Monsieur de Richelieu, avait dit ce prince au président du conseil le jour même où celui-ci partait pour Aix-la-Chapelle, faites toute espèce de sacrifices pour obtenir l'évacuation du territoire. C'est la première condition de notre indépendance. Il ne doit y avoir que des dra-

peaux français en France; exprimez à mes alliés combien mon gouvernement sera difficile, tant qu'on pourra lui reprocher les calamités de la patrie et l'occupation du territoire... Et, pourtant, reprenait avec émotion le vieux roi, vous savez que ce n'est pas moi, c'est Bonaparte qui a appelé les alliés contre nous. » Puis, revenant à ce qui lui tenait le plus au cœur : « Voilà toutes mes instructions. Obtenez les meilleures conditions possibles; mais, à tout prix, point d'étrangers. »

Quelle ne fut pas la douleur du duc de Richelieu, lorsqu'à peine arrivé à Aix-la-Chapelle il entendit les représentants des puissances, les souverains eux-mêmes, exprimer sur les destinées de sa patrie des prévisions inquiètes et sombres! L'empereur Alexandre, qui était pour lui plein de bonté et dans les dispositions les plus favorables à la France, ne lui avait pas dissimulé son étonnement de voir la politique conciliante et modérée du gouvernement rencontrer dans les opinions, qu'elle aurait dû rallier, tant de froideur et d'hostilité. Cette alliance des bonapartistes et des libéraux, dont s'indignait la droiture du duc de Richelieu, surprenait et effrayait Alexandre. Il hésitait à seconder l'évacuation du territoire, en se demandant si elle ne donnerait pas le signal d'une nouvelle levée des factions révolutionnaires.

Navré au fond de l'âme de ces impressions que d'autres Etats manifestaient avec moins de bienveillance, le duc de Richelieu s'efforça de les détruire. Il avait répondu, trois ans auparavant, sous sa garantie per-

sonnelle, de la tranquillité de la France, et cette promesse, dans la bouche d'un tel homme, de celui dont le duc de Wellington disait : « La parole du duc de Richelieu vaut un traité, » cette promesse avait entraîné la signature du traité du 20 novembre. Il en invoquait aujourd'hui l'accomplissement pour réclamer la même confiance dans l'avenir. Attribuant aux rivalités du régime représentatif les symptômes dont on s'alarmait, il les présentait comme des incidents intérieurs dans lesquels l'Europe n'avait pas à intervenir, et, le cœur plein de tristes pressentiments, il répondait avec sérénité de la conduite et du sort de la France.

Mais l'angoisse de cette lutte coûtait à cette âme loyale, et ses nuits sans sommeil, en proie à une fièvre cruelle, expiaient douloureusement l'assurance tranquille dont il empruntait le masque dans ses entretiens avec les représentants de l'Europe. Les élections se préparaient pour le renouvellement annuel. Le duc de Richelieu en écoutait avec effroi les premiers échos, se demandant si les résultats du vote n'allaient pas, en démentant ses promesses, briser, à l'heure décisive, l'œuvre de son patriotisme : « Si, par malheur, il vient à sortir de l'urne des noms révolutionnaires, écrivait-il à M. Decazes, j'aurai beau me servir des arguments que vous me donnez, personne ne voudra me croire. »

Il avait remporté un premier succès, grâce à l'appui de l'empereur Alexandre. Dès le 2 octobre les puissances signaient le protocole portant qu'au 30 novembre au plus tard les troupes qui composaient

l'armée d'occupation seraient retirées du territoire. « J'ai assez vécu, écrivait noblement Louis XVIII au négociateur, puisque j'ai vu la France libre et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises.»

Tout n'était pas dit : ce n'était pas assez d'avoir libéré le territoire; il fallait encore faire rentrer la monarchie dans le concert européen. De nouveaux pourparlers s'étaient engagés à ce sujet, lorsqu'on apprit les premiers résultats du scrutin. Manuel, l'adversaire déclaré des Bourbons, était élu dans deux départements, le général Lafayette, M. Bignon, également vainqueurs, et, à Paris, M. Benjamin Constant n'échouait qu'au second tour, après un effort désespéré du gouvernement.

Le duc de Richelieu fut consterné. Il voyait des mains françaises servir contre lui les desseins des ennemis de la France.

L'empereur Alexandre devait venir en France avant l'évacuation du territoire, pour passer en revue le corps d'armée russe. Le duc de Richelieu obtint que ce prince irait rendre visite au roi, dans l'espoir qu'une conversation entre les deux souverains aplanirait bien des obstacles. Il confia à M. Decazes un autre genre de négociation : c'était d'amener Louis XVIII à se départir quelque peu de son altière étiquette envers le puissant monarque, en consentant, par exemple, à se rendre au-devant de l'empereur, dans la pièce voisine de son cabinet, et à lui faire donner un fauteuil [1]. Négociation qui n'était

[1] *Histoire de la Restauration*, par M. Louis de Viel-Castel, t. VII, p. 91.

pas sans difficulté. Car, avec cet orgueil de race dont ses sujets, après tout, n'avaient pas à se plaindre, le descendant de Henri IV et de Louis XIV ne reconnaissait aucun souverain pour l'égal du roi de France.

Alexandre se rendit à Paris dans la soirée du 28 octobre. Il dîna aux Tuileries, eut avec Louis XVIII une conversation de deux heures, et, pour bien montrer que le seul objet de son voyage était de faire visite au roi, il repartit aussitôt après.

L'entrevue avait produit l'effet qu'en espérait le duc de Richelieu. Revenu le 1er novembre à Aix-la-Chapelle, le czar, dès le lendemain, décidait la signature du protocole qui, en constatant l'heureux succès de la monarchie légitime et constitutionnelle, invitait le roi à prendre part aux délibérations des puissances, et consacrait ainsi le retour de la France au rang qui lui appartenait. Les persévérants efforts du duc de Richelieu, soutenus par la vertu de l'antique monarchie, avaient valu à la France ce grand résultat. « Nous devons ce succès, écrivait à M. d'Hauterive un des membres de la légation française, M. de Rayneval, à la noblesse, à la franchise de notre chef, et au respect véritable qu'il inspire à toute l'Europe. »

Au moment où il rentrait en France, le duc de Richelieu vit défiler les derniers corps étrangers qui passaient la frontière : témoignage, doux à ses regards, de l'œuvre glorieuse qu'il venait d'accomplir.

Une autre entreprise tentait son patriotisme. Il avait d'abord songé à quitter le ministère, après la libération du territoire. Le péril de la monarchie,

plus puissant auprès de lui que les instances mêmes du roi, l'y retenait, et contre cette menace commune il voulait rallier tous les royalistes. Sans méconnaître les fautes de plusieurs d'entre eux et sans s'abuser sur l'ingratitude qui attendait ses efforts, il se disait qu'après tout le dévouement des royalistes était acquis à la royauté, et que si, par leurs erreurs, ils contribuaient à la mettre en danger, ils seraient du moins les premiers à se grouper autour d'elle pour la défendre. On n'en pouvait penser autant des libéraux à qui le ministère avait donné tant de gages, dont les connivences avec la révolution, l'alliance « monstrueuse » avec les bonapartistes, semblaient découvrir l'incurable hostilité. Le duc de Richelieu n'avait garde pourtant de vouloir toucher à la Charte et modifier ce régime constitutionnel dont il venait de faire hautement l'éloge devant l'Europe. Mais il voyait, suivant ses expressions, l'aile droite à terre, et il jugeait le moment venu de combattre l'aile gauche, d'autant plus redoutable à ses yeux qu'elle avait derrière elle de fortes réserves.

Il n'avait cessé, pendant son séjour à Aix-la-Chapelle, d'envoyer aux ministres ses conseils et ses avertissements ; il les adressait surtout à M. Decazes, qui l'effrayait par sa confiance. Celui-ci lui avait affirmé à la veille des élections que le gouvernement aurait au moins les deux tiers des voix ; le scrutin avait donné à cette assurance un démenti dont le duc de Richelieu s'armait pour insister auprès de son collègue sur la nécessité d'un changement dans la loi électorale.

Ce changement, tous les ministres l'admettaient en principe : mais ils étaient loin de s'entendre sur son étendue, et ce qui provoquait leurs divergences, c'était bien moins le caractère de la réforme à opérer que le choix du parti sur lequel on devrait s'appuyer pour l'accomplir. Ce choix s'imposait au cabinet; il devait imprimer un mouvement à sa politique, soit vers la droite, soit vers la gauche. M. Lainé et le duc de Richelieu étaient, au commencement, seuls d'avis de se rapprocher de la droite. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis penchaient vers le parti contraire. M. Molé, après avoir soutenu leur opinion, s'était rangé, sous l'impression des élections dernières, à la pensée du duc de Richelieu. M. Pasquier ne croyait pas encore possible ce rapprochement avec la droite qu'il devait bientôt estimer nécessaire. Il ne désespérait pas de rassembler l'ancienne majorité, déjà fort divisée. Il avait surtout à cœur de maintenir l'union entre deux hommes dont il regardait, comme également indispensable, la présence dans le gouvernement, le duc de Richelieu et M. Decazes, déclarant avec une louable fermeté qu'il ne resterait pas au pouvoir, si ses deux collègues n'y demeuraient.

M. Decazes inclinait à modifier sur deux points la loi électorale; il aurait voulu substituer au collège de département, dans lequel l'élection avait lieu au scrutin de liste, les collèges d'arrondissement et le scrutin individuel; il écartait aussi le renouvellement par cinquième, qui mettait chaque année l'agitation dans le pays, et le remplaçait par le renouvellement de la Chambre tous les cinq ans.

Il avait d'ailleurs pour les mesures répressives beaucoup moins de répugnances qu'on ne le supposait dans le public. Ainsi, dans le discours que prononça le roi à la rentrée des Chambres, on remarqua cette phrase dirigée contre les tendances du parti libéral : « Je compte sur votre concours pour repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social. » On ne manqua pas d'attribuer ce passage au duc de Richelieu et à M. Lainé, et son insertion dans le discours de la couronne parut un signe de leur prépondérance. Il n'en était rien. La phrase était de M. Decazes, et, plus énergique encore dans sa première rédaction, elle n'avait été adoucie que sur les observations du maréchal Gouvion Saint-Cyr. Mais ce qui retenait M. Decazes, c'était la difficulté d'un accord avec la droite; il s'était prêté à quelques essais de rapprochement; il n'avait pas réussi, et il ne croyait l'œuvre ni possible ni opportune, soupçonnant peut-être les obstacles que devaient ajouter aux prétentions naturelles du parti les défiances et les rancunes dont le poursuivaient les royalistes.

Ces différences de situation et cette diversité de vues avaient créé entre les ministres des oppositions dont le duc de Richelieu, à peine revenu d'Aix-la-Chapelle, reconnut la gravité. Il s'entretint séparément avec chacun de ses collègues, avant de les réunir en conseil, et de ces conversations collectives ou individuelles il résulta pour lui qu'une entente n'était pas possible. Louis XVIII ne s'était pas aperçu d'abord de ces tiraillements. Charmé de la visite de l'empereur

Alexandre, mécontent de quelques-uns des choix faits par les électeurs, mais les tenant pour des contrariétés inséparables du gouvernement constitutionnel, et jugeant la masse bonne, il entendait ménager la droite, sans changer de politique : « Continuons à suivre la ligne qui nous a réunis jusqu'à présent, disait-il à ses ministres ; tendons toujours la main à droite et à gauche, en disant avec César : « Celui qui n'est pas contre moi est avec moi. »

Ces paroles, tombant au milieu des dissentiments intérieurs du cabinet, avaient été écoutées en silence, et le roi avait pris ce silence pour une adhésion. La pensée qu'il exprimait à ses ministres était juste en elle-même et tout à fait digne de la Royauté, qui doit élever au-dessus des partis son haut arbitrage; mais elle ne peut s'appliquer qu'à la condition d'être acceptée par les partis. Lorsque ceux-ci se refusent à ces vues conciliantes, il faut bien que le gouvernement choisisse entre eux et s'appuie sur l'opinion qui lui offre le plus de garanties, sans perdre de vue dans l'avenir la réalisation d'un accord nécessaire au bien public.

N'ayant pu s'entendre avec ses collègues, le duc de Richelieu donna sa démission. Aussitôt M. Lainé, M. Molé, M. Pasquier, M. Decazes, prièrent le roi d'accepter la leur, ne voulant pas rester au pouvoir sans le président du conseil.

Désolé autant que surpris de cette retraite, Louis XVIII conjura le duc de Richelieu de suspendre sa résolution, et obtint de lui qu'il tenterait un nouvel effort pour reconstituer le ministère. Mais le duc

de Richelieu réclama l'éloignement de M. Decazes. Il n'obéissait, en posant cette exigence, à aucun ressentiment personnel; il n'avait en vue que le succès de l'œuvre à laquelle il se dévouait. Il jugeait avec la dernière sévérité l'attitude de la droite envers M. Decazes, mais il estimait qu'elle rendait entre ce ministre et les royalistes tout rapprochement impossible; que, dès lors, exposé aux avances intéressées des partis hostiles à la monarchie, M. Decazes deviendrait, malgré lui, un obstacle pour le gouvernement. Le roi s'était résigné à cette condition, et M. Decazes l'avait acceptée sans se plaindre. Mais il n'eut pas à l'exécuter. Le duc de Richelieu échoua dans ses tentatives. Il forma diverses combinaisons, dans lesquelles le nom de M. de Villèle revenait toujours comme la garantie principale de l'alliance avec la droite; il essaya de réunir avec lui tantôt M. Cuvier, M. Siméon, M. Mollien, le général Lauriston, tantôt M. Lainé, M. Roy, M. Pasquier. Le premier article du programme ministériel devait être la réforme de la loi électorale. La droite ne comprenait cette réforme qu'avec le suffrage à deux degrés, et M. Lainé n'admettait ce suffrage à aucun prix. Dès lors l'entente était vaine, et les essais de réunion n'aboutirent qu'à mettre plus en lumière l'impossibilité d'un plan commun.

Le duc de Richelieu déclara de nouveau son impuissance et, n'ayant pu réussir à rallier les droites, il engagea lui-même Louis XVIII à confier à M. Decazes le soin de former un cabinet qui, composé d'hommes également dévoués à la Royauté, tenterait un rapprochement avec la gauche.

Les Chambres avaient repris leurs travaux pendant cette négociation. L'ouverture de la session avait eu lieu le 10 décembre; sans connaître les divers incidents de la crise, les deux assemblées contribuèrent elles-mêmes, par leurs premières manifestations, à la développer. Dans les deux Chambres, la majorité était partagée, et ces dissentiments ne faisaient qu'aigrir les divergences des ministres, chaque groupe dans le cabinet étant porté à rendre l'autre responsable des mesures ou des votes qui venaient, du sein du Parlement, contrarier ses vues.

Une réunion, composée de membres de la droite et du centre droit, s'était formée à la Chambre des Pairs. On l'appelait la réunion cardinaliste, parce qu'elle se tenait chez le cardinal de Bausset, et comme on y voyait, avec ce sage prélat, quelques-uns des amis personnels du duc de Richelieu, on supposait qu'elle était née de l'inspiration de ce dernier. Le roi partageait lui-même ce sentiment, et se plaignait que le premier ministre ne l'eût pas mis au courant de ses combinaisons. Bientôt un autre groupe, inclinant, celui-là, vers le centre gauche, se forma à la Chambre des députés. Il se réunissait chez M. Ternaux, dont M. Decazes venait d'appuyer l'élection à Paris; on ne douta pas que le ministre de la police ne l'eût sous son influence, quand on vit son beau-père, M. de Sainte-Aulaire, en faire partie.

Les votes des Chambres pour la formation de leurs bureaux respectifs fournirent de nouveaux indices sur les divisions de la majorité. A la Chambre des Pairs, le président ne changeait pas; c'était toujours

le chancelier, M. Dambray. Pour les fonctions de secrétaires les quatre membres choisis, le duc de Doudeauville, le maréchal Victor, duc de Bellune, le marquis de Pastoret et le marquis de Vérac, appartenaient à la droite et au centre droit. L'accord des deux nuances révélait l'ascendant de la réunion cardinaliste.

Les mêmes tendances parurent dans les scrutins de la Chambre des députés. De Serre était le candidat du centre gauche. Par la politique qu'il avait suivie, par les conseils qu'il donnait, par ses relations habituelles, il se rattachait au groupe formé, dans le ministère, par le baron Louis, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et M. Decazes, dont il eut jusqu'au bout le vigoureux appui. Il ne fut porté sur la liste des candidats à la présidence qu'au second rang par quatre-vingt-treize voix. M. Ravez, ami de M. Lainé et candidat des droites, obtint quatre-vingt-dix-sept suffrages.

Le vœu de la Chambre ainsi exprimé, le roi et les ministres furent d'avis qu'on devait s'y ranger ; la nomination de M. Ravez n'était pas douteuse. Le duc de Richelieu se hâta de la lui annoncer et, sans consulter officiellement le conseil, il soumit le projet d'ordonnance à la signature du roi. Cette démarche précipitée froissa les ministres, contre son intention ; elle inquiéta les membres de la gauche. Ils crurent reconnaître dans cette initiative du duc de Richelieu le présage de la chute de M. Decazes, et, oubliant les reproches dont ils avaient jusque-là chargé le ministre de la police, ils s'empressèrent autour de

lui, invoquant ses services. La majorité parut craindre elle-même d'avoir mécontenté le roi et donné trop de gages à la droite; elle présenta pour les fonctions de vice-président deux membres du centre gauche, M. Beugnot et M. Courvoisier, en même temps que M. Blanquart de Bailleul et M. Becquey, membres du centre droit. M. de Sainte-Aulaire fut proposé pour le poste de secrétaire, et ceux des ministres qui penchaient vers la droite se plaignirent de M. Decazes à qui ils imputaient ce choix.

De Serre avait supporté avec courage son échec, tout en le sentant vivement. Il se louait de ceux des ministres, qui représentaient la gauche du cabinet, et, bien que le duc de Richelieu ne soit pas nommé dans ses lettres, il le considérait évidemment à cette époque comme un adversaire ; entre ces deux grands cœurs que le péril de la monarchie devait bientôt rapprocher et qui, pour se lier, n'eurent besoin que de se connaître, la politique avait mis ses fatales préventions. Mais ils avaient, dans leur dissentiment, ce trait commun qu'aucun intérêt personnel n'inspirait leur resolution. « J'ai beaucoup réfléchi sur ma conduite dans ces circonstances, écrit de Serre à sa femme, et me suis convaincu que le plus grand calme, l'absence de toute irritation, le seul souci de l'intérêt du pays, étaient dans les convenances, dans mes devoirs et dans mon caractère. J'ai été si content de la situation de ton âme dans notre dernière entrevue que j'espère bien être secondé par toi. »

Tandis qu'il méditait ainsi sur la meilleure attitude à garder, se croyant revenu à son banc de simple

député, la crise ministérielle se terminait. Le roi confiait au général Dessoles le soin de former un cabinet, et lui désignait de Serre parmi les collègues qu'il l'engageait à s'adjoindre. De Serre et le général Dessoles se trouvèrent d'accord pour déclarer qu'ils n'entreraient au ministère que si M. Decazes y restait. Louis XVIII jugeait avec sagacité que M. Decazes ferait mieux de suivre dans sa retraite le duc de Richelieu, et M. Decazes partageait lui-même ce sentiment. Mais la condition de conserver auprès de lui un ministre qu'il honorait d'une amitié si vive était trop agréable au roi pour qu'il mît une grande fermeté à s'y soustraire. Son consentement, facilement obtenu, entraîna, malgré la sincérité des premiers refus, la soumission de M. Decazes. Le ministère de la police fut supprimé, et M. Decazes entra dans la nouvelle combinaison, comme ministre de l'intérieur.

Voici quelle était la composition du cabinet du 29 décembre :

Le général Dessoles, président du conseil, ministre des affaires étrangères ; de Serre, garde des sceaux, ministre de la justice ; M. Decazes, ministre de l'intérieur ; M. Portal, ministre de la marine ; le baron Louis, ministre des finances, et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre.

CHAPITRE XI

De Serre garde des sceaux.

Suite de la session de 1818. — Le nouveau cabinet. — M. Decazes. — Dispositions dans lesquelles de Serre entre au ministère. — Ses premiers actes. — De Serre et M. Bellart. — Projet de dotation du duc de Richelieu. — Noble lettre de celui-ci. — Le projet est combattu par l'extrême gauche et par la droite. — Discours prononcé par de Serre. — Le projet n'est adopté qu'après de grandes modifications. — Vote de la Chambre des pairs. — Belle conduite du duc de Richelieu. — Son caractère apprécié par un étranger. — De Serre et M. Guizot. — Embarras du ministère. — Projet de loi relatif à la fixation de la date du budget. — Vive opposition de M. de la Bourdonnaye et de M. de Villèle. — Discours du garde des sceaux. — Adoption du projet. — Lettre du général Foy. — L'alliance se resserre dans la Chambre des Pairs entre la droite et le centre droit. — Proposition faite à la Chambre des Pairs par le marquis Barthélemy sur les modifications à apporter dans l'organisation des collèges électoraux. — Elle est prise en considération malgré l'avis du gouvernement. — Situation fausse des adversaires et des partisans de la proposition. — Sages paroles de M. de Fontanes. — Pétitionnement organisé par les libéraux contre la proposition. — Motion de M. Laffitte à la Chambre des députés. — Inquiétudes que cette intervention de la gauche causé à M. Decazes. — De Serre parle contre la motion de M. Laffitte qui est rejetée. — Nomination de soixante pairs de France, destinée à changer la majorité. — La proposition Barthélemy, adoptée par la Chambre des pairs, est mise en discussion par la Chambre des députés. — M. Lainé. — M. Royer-Collard. — De Serre. — Rejet de la proposition. — Dangers de l'alliance du ministère avec la gauche. — Succès des libéraux dans les élections partielles.

I

De Serre entrait au pouvoir de la manière la plus honorable. Il y arrivait sans effort personnel, par le

seul éclat de son talent et l'autorité de ses services. Mais les conditions dans lesquelles s'était produite la dissolution du ministère étaient fâcheuses, et elles suscitèrent au nouveau cabinet des difficultés dont souffrit toute son existence.

La retraite du duc de Richelieu enlevait au gouvernement, avec le prestige d'un nom universellement respecté, une grande force morale et, suivant de si près la libération du territoire que ce ministre avait accomplie, elle soulevait contre ses successeurs une accusation d'injustice et d'ingratitude que ceux-ci ne méritaient pas. L'Europe envisageait ce changement avec surprise et déplaisir; la majorité, dans l'intérieur des Chambres, en était troublée. Plus d'une fois, pendant la crise ministérielle, on avait cru les royalistes au moment de monter au pouvoir; les libéraux s'en étaient inquiétés. La constitution du nouveau cabinet, démentant ces conjectures, était devenue pour les liberaux une victoire, pour les royalistes une défaite; il y avait là comme un renouvellement de l'ordonnance du 5 septembre, quand on la supposait à demi retirée, et, parmi ceux qui, deux ans auparavant, l'avaient approuvée, beaucoup regrettaient un dénouement qui la confirmait.

L'injustice apparente pour le duc de Richelieu, la division croissante de l'ancienne majorité, le succès attribué, dans l'issue de la crise, au parti libéral, c'étaient là autant de circonstances qui pesaient sur le cabinet du 29 décembre. Elles paraissaient lui imposer un programme avant qu'il eût formulé le sien.

Personne ne se rendait mieux compte de ces difficultés que le ministre dont le triomphe était dans toutes les bouches. M. Decazes sortait avec une autorité prépondérante de ces conflits qui avaient failli l'exiler de France. On lui attribuait dans l'issue finale une part plus active que celle qu'il avait eue réellement. Les royalistes ne lui pardonnaient pas son succès; mais, dans le pays, son nom avait grandi, et la puissance qu'il tenait de ses fonctions officielles s'était rajeunie d'une sorte de popularité auprès des libéraux dont, par le tour des évènements, il paraissait l'homme.

Il n'était pas leur homme autant qu'on le supposait. A vrai dire, M. Decazes n'était l'homme d'aucun parti ni d'aucun système; quoique agréé par intervalle des doctrinaires, nul n'était moins doctrinaire que lui. Son caractère, aimable et souple, mêlé de préoccupations personnelles et de nobles élans, offrait les mêmes contrastes que sa fortune. Favori d'un roi dans un siècle d'égalité, promu au faîte des honneurs par une singularité de circonstances qui rappelait les traditions de l'ancien régime, il se trouvait représenter à la cour de la vieille monarchie les idées et les intérêts de la société moderne. Esprit facile, conciliant, serviable, d'une distinction qui semblait avoir devancé son élévation, grand seigneur par les traits comme par les manières, avec une bonne grâce habile qui ne dédaignait aucune attention et enveloppait de son charme les plus humbles comme les plus jeunes, prompt aux effusions généreuses, et plus sincère que persévérant dans les

sentiments qui les lui inspiraient, sans rigueur sur les principes, sans rancune contre les hommes, voyant surtout dans ceux-ci des instruments, dans ceux-là des expédients, et, suivant que son intérêt ou sa cause pouvaient en profiter, changeant rapidement d'alliances et de maximes, se flattant de gagner ses adversaires par des faveurs, à la grande indignation de M. Lainé, dont l'austérité se révoltait contre de telles espérances, prenant des mesures dictatoriales avec un caractère modéré, ayant peu de goût pour la liberté tout en invoquant son nom, mettant de la police dans la politique, et comptant, pour se mouvoir au milieu des obstacles, sur ce que M. Pasquier appelait « son entregent[1] », il avait, à défaut des vues lointaines et des considérations générales, la résolution prompte, le vouloir énergique, la perception rapide et nette des nécessités de l'heure présente. Ses amis l'appelaient « un manieur d'hommes », et ses adversaires, tout en répétant l'éloge avec ironie, n'en contestaient pas la justesse. Il attachait peut-être trop d'importance aux détails et aux moyens secondaires de la politique, quand d'autres, parmi ses collègues, les dédaignaient trop. Mais il excellait à les découvrir, et bien des traits sont à conserver dans les réflexions que lui inspirait son alerte vigilance[2].

En voyant M. Decazes au ministère de l'intérieur,

[1] *Corresp.*, t. III, p. 327.

[2] Voir, par exemple, sa lettre à de Serre sur l'influence des journaux et les moyens de propager dans les campagnes l'esprit royaliste. *Corresp.*, t. III, p. 233, 22 mars 1820.

tout le monde conclut que la loi électorale ne serait pas changée. Sa présence au pouvoir était la garantie du maintien de la loi. Situation délicate pour un homme qui avait reconnu la nécessité de modifier cette loi, et qui se préoccupait des progrès des libéraux, comme d'une menace, au moment où ceux-ci s'armaient de son nom comme d'un drapeau.

Ces engagements, que lui attribuait l'opinion publique et qu'il désavouait intérieurement, ce n'étaient pas ses nouveaux collègues qui pouvaient aider M. Decazes à s'en affranchir. A l'exception du ministre de la marine, M. Portal, homme d'affaires consommé, dont l'esprit prudent et la grave expérience s'effrayaient des déclamations de la gauche, les ministres ne partageaient pas les craintes de M. Decazes. Ils ne voyaient de force pour la monarchie que dans un plus large développement des libertés publiques.

Telle était, en particulier, la disposition du garde des sceaux.

De Serre tenait de beaucoup plus près que M. Decazes au centre gauche, et cependant il inspirait à la fois moins de défiance que lui aux royalistes et plus d'appréhensions aux libéraux. Ceux-ci entrevoyaient sans doute dans le libéralisme de de Serre une sincérité qu'ils ne sentaient pas en eux-mêmes, et qui, tôt ou tard, ferait obstacle à leurs entreprises. Ceux-là, tout en se plaignant de ses tendances et en s'irritant de ses reproches, ne pouvaient méconnaître l'ardeur royaliste dont il portait la flamme.

On voyait, en effet, réunis chez de Serre, à un

degré qu'aucun homme de son temps n'égala, l'amour de la liberté et la foi monarchique. Il avait, si on peut le dire, la candeur de ces deux sentiments, ou plutôt de ces deux passions. Il ne consentait pas à les séparer, et, s'il les exprimait avec tant de force, c'est que, les entretenant toutes deux au fond de l'âme, il ne doutait pas de la possibilité de les allumer toutes deux chez les autres. Absolument désintéressé de lui-même, mal fait pour les intrigues de couloirs ou d'antichambres, ne connaissant que la politique au grand jour, et portant, comme il le disait, ses négociations à la tribune, il donnait aux hommes la confiance dont il se savait digne.

C'est le caractère et c'est aussi l'écueil des natures droites, de rechercher les situations nettes et de dédaigner les détours et les atermoiements. Jugeant par leur propre loyauté de la loyauté de leurs adversaires, elles croient à la sincérité des objections que ceux-ci leur présentent, et elles ont à cœur de les dissiper, persuadées que, cette satisfaction une fois donnée, elles obtiendront l'adhésion qu'on leur a promise. Espérance qui, démentie par la mauvaise foi, fait bientôt place à l'excès contraire. Car la confiance trahie sur un point ne se donne plus à personne, et elle devient d'autant plus avare d'elle-même qu'elle en avait été prodigue. On doute de tous les hommes, pour avoir trop cru en eux. Le doute est fondé, s'il s'agit des partis, il est injuste, s'il s'adresse au pays. Les partis ne veulent pas être convaincus, et, désarmés d'un prétexte, ils n'ont de souci que

pour en inventer d'autres. C'est déjà un avantage que de les avoir réduits à cette extrémité, et, si invétérées que soient les préventions du pays, on ne perd jamais sa peine avec lui. Il se fait peu à peu dans les profondeurs confuses de son esprit un travail dont la vérité profite, si ceux qui la défendent prennent soin de la lui rendre accessible et de lui montrer en elle, non un défi ou un châtiment, mais une réparation et une garantie.

Animé de cette confiance généreuse dans les intentions d'autrui, de Serre croyait trop aisément que la liberté suffirait aux libéraux. Il n'était préoccupé que du tort que pourraient faire à la royauté les imprudences ou les prétentions des royalistes, et de la nécessité de montrer combien elle demeurait indépendante de leurs fautes. Il entrevoyait dans un prochain avenir de grandes réformes sociales et politiques, dont l'objet serait de fortifier à la fois la liberté et la royauté; il avait sur ce point des vues dont la hardiesse aurait étonné la droite elle-même. Mais, avant d'entreprendre ces réformes ou seulement de les annoncer, il tenait à débarrasser la cause royale des obstacles que les préventions des uns, confirmées par les folies des autres, élevaient sur sa route. Il voulait faire de la royauté la protectrice incontestée des intérêts et des droits sur lesquels reposait la société moderne, et lui assigner ce rôle avec une telle évidence que, lorsque des institutions destinées à favoriser la puissance de la propriété, ou à renouveler, en les transformant, les hiérarchies sociales, seraient proposées, personne ne pût admettre ou prétendre

qu'elles eussent pour objet de préparer un retour quelconque de l'ancien régime. Ces réformes, que des motions intempérantes ou prématurées n'avaient servi qu'à compromettre, il se flattait d'en assurer l'introduction, d'en établir d'avance la nécessité, en les associant à la défense des idées les plus chères aux hommes de son temps.

C'est là ce qu'il ne faut jamais oublier pour juger de Serre, pour apprécier les vrais mobiles de sa conduite, pour suivre, à travers les entraînements de sa parole et les variations apparentes de sa politique, les grandes lignes auxquelles il demeura invariablement attaché. « M de Serre, a dit avec vérité M. de Lamartine, semblait destiné à accomplir, après une révolution fatiguée, ce que Mirabeau avait tenté, trop tôt ou trop tard, dans la période ascendante et convulsive de cette révolution, le traité de paix entre la liberté représentative et la monarchie héréditaire. C'était là le fond de sa pensée, et nul n'eût été plus digne de la réaliser[1]. »

Le voilà donc ministre. Il avait quarante-trois ans. L'homme, développé par de longues épreuves, avait atteint sa maturité; mais l'homme politique, si l'on peut ainsi distinguer, était dans toute sa jeunesse. Il avait de cet âge les illusions, la foi robuste, le courage intrépide, les grands desseins et la résolution. « Dieu! Dieu! s'écriait-il un jour en déplorant les hésitations du précédent ministère..., tandis qu'on pourrait employer le temps et la force à faire de bonnes, belles

[1] *Hist. de la Restauration*, t. V, p. 3.

et excellentes choses! » Ces belles choses, il en portait l'idée; il croyait le moment venu de les accomplir. Il allait donner l'exemple d'un ministre tenant au pouvoir toutes les promesses qu'il avait faites avant d'y monter, plus libéral dans le gouvernement qu'il ne l'avait été avant d'en faire partie, ayant hâte de dissiper tous les griefs, de rassurer tous les intérêts, de respecter tous les droits, de prendre chacun, comme il l'avait dit naguère, dans sa situation, dans son rang, pour l'affermir et l'élever, et de cette unanime satisfaction de la société nouvelle faisant sortir le triomphe de la dynastie des Bourbons, en montrant clairement à tous que la royauté pouvait donner au pays plus de liberté et de sécurité que n'avaient jamais fait l'Empire et la Révolution. Telle était sa confiance! Telle était sa noble et pure ambition! Au milieu des félicitations qui lui étaient adressées, il distinguait cependant les graves et affectueux souhaits de son condisciple Benoît Remy, le modeste principal du collège d'Étain, et demandait au père de ce dernier, à son vieux maître de pension, devenu prêtre, de prier pour lui : « Tes vœux sont comme les miens; que je ne conserve le pouvoir que pour le bien du pays... Mes tendres hommages à ton père; plus que jamais j'ai besoin de ses bonnes prières[1]. »

A peine rentré au ministère, de Serre mit en pratique les conseils qu'il avait souvent donnés à ses prédécesseurs; il marqua par des actes significatifs le caractère de sa politique. Les nominations qu'il fit

[1] *Corresp.*, t. II, p. 283, janvier 1819.

dans le conseil d'État et la magistrature, les circulaires qu'il adressa aux procureurs généraux, furent autant de gages donnés à l'opinion libérale. Il avait songé à placer auprès de lui, comme secrétaire général du ministère de la justice, un jeune avocat, fort prôné alors parmi les libéraux, M. Dupin. Celui-ci, obéissant aux instructions de son père qui voulait le voir rester au barreau, refusa l'honneur qui lui était offert, et de Serre, en rendant justice aux motifs de son refus, le réserva pour les commissions auxquelles il se proposait de confier la réforme des lois judiciaires. Il opéra dans le personnel des tribunaux des changements dont M. Decazes, non sans motifs, fut bientôt effrayé; il enjoignit aux parquets de modérer les procès de presse et de ne les engager qu'après avoir pris son avis. Les raisons qu'il invoquait à l'appui de cette exigence étaient puissantes : assumant toute la responsabilité des actes de ses agents, le ministre prétendait avoir le dernier mot dans leurs résolutions. Sa volonté ne fut pas acceptée sans contestation par les organes de la justice; les procureurs généraux s'en émurent, et quelque opinion qu'on ait sur cette délicate question, on ne peut s'empêcher de rendre hommage au fier langage que le procureur général de Paris, M. Bellart, fit entendre au garde des sceaux.

Il écrivit deux lettres à de Serre sur ce sujet. Nous ne citerons que quelques passages de la seconde lettre :

« ... Je continue de penser que le gouvernement, sous peine d'arbitraire, n'a pas le droit d'empêcher

le ministère public de faire les poursuites que les lois ordonnent, sauf au ministère public à recueillir consciencieusement toutes les lumières, et, à plus forte raison, celles du gouvernement, pour apprécier, toutefois avec une entière liberté, l'utilité ou les inconvénients de son action. Je continue de penser qu'aujourd'hui surtout il n'y a pas deux espèces de lois, dont les unes pourraient être suspendues par la volonté du gouvernement, et les autres seraient seules à l'abri de cette suspension de fait... Fort de l'indépendance qui seule peut garantir à la société une justice impartiale, il ne m'est pas permis, en brisant cette indépendance, d'accéder à une diminution de dignité dans une magistrature importante que je dois remettre au roi, quand il m'ordonnera de la lui rendre, telle qu'il a daigné me la confier. Si je commettais l'une ou l'autre de ces deux fautes, je serais un lâche et un parjure; je ne suis ni l'un ni l'autre encore, et ce n'est pas, Monseigneur, Votre Grandeur, qui a tenu une si belle conduite et dont je connais le noble caractère, qui approuverait que je le devinsse. »

L'indépendance s'alliait au respect dans cette ferme remontrance. Le procureur général était jaloux de sa dignité, comme le ministre de sa responsabilité; quand des conflits s'élèvent entre de si nobles susceptibilités et pour des considérations si justes, quoique opposées, ils ne se peuvent dénouer que par les égards mutuels qu'inspire le sentiment réciproque de l'honneur et du devoir chez les deux parties. Entre de pareils magistrats et un tel garde des sceaux, cette mesure ne pouvait manquer.

II

Le premier projet de loi que de Serre présenta aux Chambres portait sur la responsabilité des ministres. Il fut déposé sur le bureau de la Chambre des députés dans la séance du 28 janvier 1819.

L'exposé des motifs était pénétré de l'esprit qui devait diriger la conduite du nouveau garde des sceaux : solennelle invocation de la royauté, mise partout en honneur; garanties offertes aux citoyens contre les ministres qui, loin de redouter l'examen, devaient trouver leur force dans leur responsabilité. La pensée du projet de loi éclatait dès le début, et il est remarquable de voir comment, dans les premières années de la Restauration, la responsabilité ministérielle était comprise et définie au nom du roi.

« Le même article de la Charte, qui reconnaît la personne du roi inviolable et sacrée, déclare aussi ses ministres responsables. En effet, la responsabilité ministérielle naît immédiatement de l'inviolabilité royale, et lui donne une nouvelle garantie, en la conciliant avec la sécurité des intérêts et de la liberté des peuples. Dans un pays où règnent les lois, lorsqu'en vertu de son infaillibilité constitutionnelle le chef suprême de l'État est élevé au-dessus de toute recherche pour les actes de son gouvernement, c'est à ceux à qui il a confié l'exercice de son autorité qu'il est imposé d'en rendre compte à la justice publique, non moins inviolable que la souveraineté

même. Grâce à ce partage salutaire, c'est du trône qu'émane tout acte d'équité, de protection, de clémence, tout usage régulier du pouvoir; c'est aux ministres seuls que doivent être imputés l'abus, l'injustice, la malversation. Ainsi, tandis que la reconnaissance des peuples monte droit au prince, comme à la source de tout bien, les récriminations, les plaintes, le soupçon même d'avoir fait, pensé ou connu le mal, ne peuvent approcher de son auguste personne, et les accusations, sachant où s'adresser, ne courent point le risque de s'égarer témérairement et d'affaiblir le plus ferme lien de l'ordre public, en violant le respect dû à la majesté suprême.»

Conçu dans un esprit de loyale équité, fournissant à la fois, dans les formalités rigoureuses et tutélaires qu'il instituait, les moyens de résister aux artifices d'un ministre encore puissant et de protéger contre l'acharnement des partis la faiblesse d'un ministre déjà renversé, le projet de loi ne fut pas à l'abri de la fatalité qui semble poursuivre toutes les propositions successivement faites sur le même sujet. La Chambre l'accueillit froidement; on multiplia contre lui les objections et les amendements; il tomba, sans avoir été ni discuté ni retiré.

Une autre proposition, qui rattachait le cabinet du 29 décembre au ministère précédent, fut présentée par le président du conseil à la Chambre des députés : c'était celle qui avait trait à la dotation du duc de Richelieu.

L'idée de rendre un hommage public au duc de Richelieu, d honorer solennellement le vertueux ci-

toyen, l'habile négociateur qui venait d'assurer la libération du territoire, avait surgi dans les Chambres. M. de Lally Tollendal, à la Chambre des pairs, M. Delessert, à la Chambre des députés, avaient, dans les séances du 30 et du 31 décembre 1818, proposé le vote d'une adresse tendant à supplier le roi de présenter un projet de loi qui décernât au duc de Richelieu, suivant les expressions de M. de Lally, « une grande récompense nationale, héréditaire, proportionnée à l'éminence de ses services et à l'excès de son désintéressement. »

Le duc de Richelieu n'avait aucune fortune. Par un exemple rare avant la Restauration, et qui, à l'honneur de ce gouvernement, se renouvela fréquemment sous son règne, il était sorti du ministère plus pauvre encore qu'il n'y était entré. Il avait porté dans l'exercice d'un grand pouvoir et jusqu'au congrès des souverains des habitudes modestes dont s'était étonnée la pompe des cours, mais qui n'avaient fait que mettre plus en évidence l'ascendant singulier de ce haut caractère traité presque comme un égal, dans sa pauvreté fière, par les dominateurs de l'Europe. Il n'avait pas même consenti, en présence des maux de sa patrie, à toucher ses appointements de ministre des affaires étrangères, et il en avait abandonné à l'État plus de la moitié. Tel était l'homme qui, par son ardente persévérance et, comme le disait son successeur, le général Dessoles, « par une diplomatie de franchise et d'honneur, » venait de faire réduire de plus d'un million les réclamations des étrangers, d'obtenir une diminution de 15 mil-

lions sur le restant de la contribution extraordinaire imposée par les traités, et de hâter enfin le départ des troupes de la coalition.

Le gouvernement, déjà d'accord avec les auteurs de la proposition, n'attendit pas l'ouverture des débats pour s'y associer publiquement. Dès le 11 janvier, il présenta un projet de loi, portant qu'il serait érigé en faveur du duc de Richelieu, à titre de récompense nationale, pour être attaché à la pairie et transmissible au même titre, un majorat de cinquante mille francs de revenu. « C'est comme Français, disait le général Dessoles, président du conseil, que nous venons, au nom du roi de France, vous proposer d'honorer par une récompense nationale un Français qui a servi son pays et son roi dans des temps difficiles et malheureux. »

Le duc de Richelieu voyageait alors dans le Midi, demandant à un climat plus doux le rétablissement de sa santé affaiblie par ses anxiétés et ses veilles patriotiques. A peine informé de la motion faite en sa faveur, il avait écrit aux présidents des deux Chambres pour décliner, dans les plus nobles termes, ce flatteur témoignage, alléguant, entre autres motifs, la résolution de ne point ajouter aux charges énormes dont il voyait avec douleur la France accablée. Le projet, présenté par le cabinet, faisait droit à ce généreux scrupule ; le roi demandait lui-même, « pour ménager ce désintéressement si pur et si hautement reconnu, » que la dotation, au lieu d'être constituée aux frais de l'État et d'ajouter ainsi aux charges publiques, fût prise sur le domaine de la couronne.

A cette royale initiative il n'y avait pour les royalistes qu'une réponse à faire : voter le projet unanimement. C'était le cas d'oublier les dissentiments passagers et de ne se souvenir, comme le proposait le roi, que des services exceptionnels rendus à la France par un Français. La droite le devait d'autant plus que, si le duc de Richelieu avait quitté le pouvoir, c'était pour avoir inutilement essayé de se rapprocher d'elle; l'effort, même infructueux, méritait sa reconnaissance.

Lorsque William Pitt mourut, la proposition fut faite à la Chambre des communes d'élever un monument au grand défenseur de la puissance anglaise; ce fut son adversaire le plus déclaré et le plus illustre, Charles Fox, qui se leva pour la soutenir : « ... Je ne puis, dit-il, voter un monument au système politique avec lequel je me suis trouvé dans une contradiction constante, mais je vote un monument aux vertus publiques dont le célèbre personnage que nous regrettons n'a cessé d'offrir le modèle. Je vote un monument à *la pureté de principes et d'intentions qui l'accompagna dans toutes ses opinions conformes ou contraires aux miennes. Je vote un monument à son amour pour le pays, à sa fidélité pour son souverain, à cet oubli de lui-même aussi entier que son dévouement pour la chose publique, à cette chasteté de désintéressement dont la plus légère souillure n'a jamais approché et qui l'a fait sortir si glorieusement pauvre du long maniement de tant de trésors.* »

Quel honneur pour la droite, si elle avait su s'ap-

proprier ces paroles, merveilleusement applicables au duc de Richelieu, et que lui rappelait avec tant d'à-propos, dans la Chambre des Pairs, M. de Lally-Tollendal! L'esprit de parti, ce dangereux corrupteur des natures honnêtes, étouffa ce cri du cœur. Ce fut des rangs de la droite, dans les Chambres comme dans la presse, que partit la plus vive opposition contre le projet de loi. Cet homme, que l'opinion monarchique est aujourd'hui si fière de revendiquer, dont le nom, dès cette époque, était pour la France un titre au respect de l'étranger, trouva parmi ceux que la dernière pensée de son ministère avait été de rallier des adversaires aussi injustes qu'inhabiles. Triste erreur qu'il en coûte de rappeler! Sachons du moins en profiter pour nous mettre en garde contre la tentation trop fréquente de méconnaître de leur vivant les hommes qui honorent notre pays ou notre cause, sauf à nous parer de leur gloire, lorsqu'ils ne sont plus.

Dans les Chambres, toutefois, la personne du duc de Richelieu fut universellement respectée, et il n'y eut qu'un orateur d'extrême gauche, M. d'Argenson, pour demander quels services l'ancien président du conseil pouvait avoir rendus. Mais, avec des égards pour l'homme, les orateurs de droite multiplièrent les objections contre le projet de loi, poursuivant de leurs efforts un rejet qui, même enveloppé d'hommages, eût été pour le duc de Richelieu un véritable affront. Ils avaient d'abord essayé d'intéresser à leur querelle l'autorité royale en avançant que ce serait manquer de respect au roi que de voter une récom-

pense à un ministre dont le roi avait accepté la retraite. La proposition du gouvernement, si manifestement approuvée par Louis XVIII, leur ayant enlevé ce prétexte, ils se réfugièrent dans des contestations juridiques ou de vaines épigrammes à l'adresse de ce ministère nouveau prétendant récompenser l'homme dont il occupait la place, et M. Cornet d'Incourt divertit la Chambre en promettant aux détenteurs actuels du pouvoir qu'au jour certain de leur chute, il n'insulterait pas à leur disgrâce en offrant de les récompenser.

L'extrême gauche avait, par d'autres arguments, appuyé la droite dans son opposition, et l'un de ses chefs, M. de Chauvelin, résumant les objections des deux camps, les invitait à se réunir pour faire rejeter la loi. Elle ne fut pas rejetée, mais successivement transformée. On établit d'abord, contrairement au vœu du roi et aux sentiments exprimés par le duc de Richelieu, que la dotation serait prise sur les biens de l'État, et non sur le domaine de la couronne; on décida ensuite, sur la proposition de M. de Courvoisier, qui crut par là sauver le projet, que la dotation, personnelle au duc de Richelieu, ne serait pas transmissible à ses héritiers autres que ceux en ligne directe, masculine et légitime. C'était refuser au cœur généreux du donataire sa plus douce satisfaction, en le privant du droit de reporter sur ses neveux, seuls héritiers de son nom et de son affection, l'avantage qui lui était fait.

Même avec ces changements, la loi ne passa qu'à une faible majorité. Elle obtint, sur 209 votants,

126 suffrages; la coalition de la droite et de l'extrême gauche portait à 95 le chiffre des opposants.

La Chambre des pairs adopta, par 83 suffrages sur 129 votants, le projet de loi modifié par la Chambre des députés.

On sait comment le duc de Richelieu répondit à ce vote. Il n'avait pas sollicité cette récompense, il en avait décliné, dès qu'il l'avait connue, la première pensée. Il pouvait espérer du moins, qu'une fois proposée par le gouvernement du roi, elle serait votée sans contradiction, et un témoignage empressé des Chambres, « un petit bout de remerciement voté à l'unanimité », comme il l'écrivait à M. Decazes, eût été plus précieux à ce grand cœur que « tout l'argent du monde. » Aussi délicat dans la manière de reconnaître l'hommage que de sentir l'offense, il accepta la dotation, mais à la condition de n'en toucher aucune part. Il en transmit l'entière jouissance aux hospices de Bordeaux. Le roi, dont la persévérante gratitude condamnait, en s'attachant à la réparer, la faute des royalistes, voulut constituer sur la liste civile un million au duc de Richelieu. Celui-ci refusa, pour ne pas diminuer des ressources dont la munificence royale savait user en faveur de bons et fidèles serviteurs, plus malheureux que lui : « Si je me prêtais à un pareil bienfait, écrivait-il, je perdrais l'estime de moi-même. »

Ne quittons pas cette belle et touchante figure sans redire ici l'hommage que lui rendait à cette époque même, dans des notes intimes, récemment publiées,

un étranger, un républicain, un des chefs de l'aristocratie génevoise, Pictet de Richemont :

« On ne saurait avoir plus de vertus, et il est rare d'avoir plus de lumières. Il a des notions justes de tout, et des connaissances positives sur un grand nombre d'objets. Son franc mépris pour ce que les hommes appellent les grandeurs, et le dévouement passionné à une vie laborieuse dans la ligne du bien, me donnaient une impression de respect et un plaisir très-vif... Sa table est de trois plats et il va en voiture de remise aux grandes cérémonies, si bien que les gardes ne le laissent pas approcher... Il se brouille avec ses amis politiques par conscience, mécontente par vertu tous les postulants. Mais voilà un homme pour lequel il est permis d'avoir de l'enthousiasme[1]. »

Ce sentiment, si vivement exprimé par une bouche étrangère, fut partagé par tous ceux qui virent de près le duc de Richelieu; le cardinal de Bausset, M. Lainé, M. Pasquier, en étaient pénétrés, et de Serre, qui alors honorait son caractère, sans avoir pu apprécier sa personne, ne fut pas, quand il l'eut approché, le moins ardent à éprouver ces impressions.

La droite avait laissé aux centres le mérite de défendre le projet de loi ; ils s'unirent pour l'appuyer ; de la part du centre gauche, la tactique fut d'autant plus habile que le duc de Richelieu avait hautement combattu sa politique. M. Boissy d'Anglas, à la Chambre des Pairs, soutint chaleureusement, comme le duc de Crillon et le duc de Choiseul, la motion

[1] Cité par le *Journal officiel* du 12 août 1878.

présentée par M. de Lally-Tollendal. A la Chambre des députés, M. Delessert, rapporteur du projet de loi dont il avait lui-même pris l'initiative, fut secondé par M. de Sainte-Aulaire et par M. Pasquier : « Je laisse, dit-il après avoir énuméré les services rendus par le négociateur, je laisse à des cœurs français le soin de prouver à l'Europe de quelle manière nous savons honorer de pareils bienfaits. »

Mais l'orateur qui intervint avec le plus de force et d'autorité en faveur du projet de loi, ce fut le garde des sceaux. De Serre trouvait, encore une fois unis dans la même opposition, la droite et l'extrême gauche, M. Corbière et M. Manuel, M. de Chauvelin et M. de Salis, M. Cornet d'Incourt et M. d'Argenson. Sans négliger de répondre à l'argumentation puissante de M. Corbière, qui se fondait sur l'inaliénabilité des domaines de la couronne pour repousser le second article du projet ministériel, il s'attaqua surtout aux discours des orateurs d'extrême gauche, et en particulier à celui de son compétiteur du Haut-Rhin, M. Voyer d'Argenson. Celui-ci ne s'était pas contenté de révoquer en doute les titres du duc de Richelieu : il avait profité de ce débat pour diriger une critique générale contre tous les actes du gouvernement, et pour signaler les dépenses inscrites au budget comme autant de charges inutiles abusivement imposées aux citoyens.

« Ce qui m'étonne, répliqua de Serre après avoir précisé l'objet de la discussion, ce qui m'étonne c'est d'avoir entendu un orateur attaquer la question par des côtés qu'il était bien difficile sans doute d'apercevoir ;

énumérer avec amertume toutes les dépenses actuelles de l'État; s'étonner que vous voulussiez consentir à payer une administration oppressive; s'étonner que, dans des circonstances qui sont connues de tout le monde, nos soldats fussent aussi peu nombreux et notre armée incomplète; que vous consentissiez à payer tant d'officiers sans troupes envers lesquels, cependant, vous ne faites qu'acquitter la dette de la patrie et le prix du sang qu'ils ont versé pour elle... Que répondre, Messieurs, à ces propositions et à plusieurs autres qui ne tendraient à rien moins qu'à tout désorganiser! Certes, nous osons espérer qu'elles rencontreront peu d'assentiment; nous osons croire que l'étonnement de l'honorable membre ne sera partagé que par un nombre infiniment petit des membres de cette Chambre; nous osons croire qu'aucun ne demande avec lui les pièces de la négociation pour connaître quels ont été les travaux de M. le duc de Richelieu à Aix-la-Chapelle. On l'a dit à cette tribune: ces travaux se sont manifestés par des traités; ils ont eu pour effet de réduire considérablement les charges que vous aviez proclamées intolérables; ils ont eu pour but l'affranchissement du territoire, la libération de nos places fortes, de nous arracher à la douleur et à l'humiliation de toute influence étrangère, de nous rendre à nous-mêmes; de remettre à nous seuls le soin de nos destinées; enfin de conquérir au roi et à la nation cette indépendance sans laquelle, suivant la noble expression du monarque, il n'y aurait ni roi ni nation. »

Répondant ensuite à ceux qui contestaient au gou-

vernement le droit d'établir la dotation sur les biens de la couronne, de Serre saisissait l'occasion de rendre hommage au caractère du duc de Richelieu.

« Peut-être, Messieurs, l'idée de prendre cette récompense ailleurs que sur les domaines de l'État ne fût venue à personne, sans le désintéressement, la délicatesse du noble duc, qui n'a pas voulu que ce qui était pour lui un témoignage éclatant de la reconnaissance publique fût, dans des temps difficiles, une charge pour son pays. C'est alors que le monarque lui-même a voulu concourir, de la manière la plus prépondérante, à ce qui était nécessaire pour former cette récompense. »

Il rencontra bientôt dans la lutte M. Manuel qui, tout en ménageant sa personne, lui avait reproché d'avoir injustement qualifié les propositions de M. d'Argenson. Par la manière dont il releva le reproche aux applaudissements de la Chambre, il montra le vrai caractère de son libéralisme.

« Rien de plus important parmi nous que ce qui nous constitue véritablement, c'est-à-dire la liberté des délibérations. Cette liberté serait également détruite, soit qu'il ne fût pas permis de tout dire contre les propositions avancées, soit qu'il fût permis de rien dire contre les personnes ou les intentions... J'ai attaqué des propositions; je n'ai nulle part signalé des intentions, je les suppose toutes pures et loyales. Mais j'ai signalé, comme désorganisatrices, des propositions qui présentaient à la Chambre comme inutiles les dépenses les plus nécessaires à la vie de l'État et au maintien de l'ordre dans toutes les parties de son

organisation... Loin d'avoir poussé trop loin la critique, je crains bien plutôt qu'elle n'ait été réservée et timide; je pouvais, je devais peut-être signaler encore comme désorganisatrices deux autres assertions : la première, que ce pays doit être administré par les élus du peuple, tandis que la Charte veut que ce soit par le roi ou par les délégués du roi; la seconde que nous ne vivons pas dans un pays libre, c'est-à-dire que nous vivons sous l'oppression et la tyrannie. »

Interrompu par les cris d'adhésion de la Chambre que cette discussion avait profondément remuée, l'orateur reprit :

« Voilà les propositions fausses qu'il est de mon droit et de mon devoir de signaler, comme capables de porter le désordre dans le corps social...; le préopinant ne vient-il pas de traiter une de mes propositions de légère? Je ne m'en plains pas... En tout cela, le droit de discussion libre, qui appartient à chaque député, n'a pas été dépassé. »

III

Il y avait un mois à peine que de Serre était au ministère, ses paroles et ses actes avaient à ce point marqué sa politique, qu'elle excitait des appréhensions dans le cabinet et que M. Decazes en redoutait les suites. Déjà cependant de Serre entendait montrer contre ses lenteurs et ses hésitations les mêmes critiques qu'il avait adressées à ses prédécesseurs, et

c'étaient ses propres amis qui les formulaient. A propos d'un débat sur une loi de finances, débat dans lequel le ministère avait laissé sans réponse une véhémente attaque de M. de la Bourdonnaye et de M. de Villèle, le garde des sceaux recevait de M. Guizot cette brûlante remontrance :

« Il faut absolument, mon cher ami, que vous parliez demain, que vous repreniez *vertement* MM. de Villèle et de la Bourdonnaye. J'ai vu beaucoup de monde aujourd'hui, tout le monde s'étonne, et tout le monde a raison. On se demande si le ministère est donc paralysé, muet, mort, et en effet il en a l'air. C'est à vous de ne pas souffrir qu'il ait un seul instant cette fatale apparence. L'inaction, l'hésitation, le silence, sont la mort dans ce pays-ci. Vous seul pouvez, et vous devez. Je vous proteste que cela est grave; voyez comment nous allons, nous nous isolons chaque jour. Nous ne rallions personne dans la Chambre, on ne sait où nous marchons, où nous sommes. Ce gouvernement-ci n'est pas possible entre six personnes, il en faut vingt, trente, quarante; il faut avancer avec une masse et la porter en toute occasion et où se montre l'attaque. Pour Dieu! ne dormez pas sur le banc des ministres... La matière est belle et vous êtes capable... Soyez sûr que ce n'est pas seulement pour faire des tragédies qu'il faut avoir le diable au corps[1]. »

On ne se figure pas aisément cette familiarité passionnée, ce « diable au corps » chez l'homme d'État,

[1] *Corresp.*, t. II, p. 384. (Dimanche minuit, 14 février 1819.)

dont la physionomie austère est demeurée dans nos souvenirs. Cette curieuse lettre le peint cependant : elle donne le secret de cette activité indomptable, de cette ardeur impérieuse qu'il ne cessa de porter, sous sa gravité magistrale, dans toutes les luttes où il fut mêlé, à l'Académie, au consistoire, comme dans les Chambres et le gouvernement.

M. Guizot résumait d'un mot vrai la tâche du ministère en même temps que ses difficultés : « Il faut avancer avec une masse. » Cette masse, nécessaire en effet au succès d'une politique, où pouvait-on la prendre? Les doctrinaires n'étaient pas faits pour la rallier; on disait d'eux qu'ils étaient trois, quelquefois quatre, et que, lorsqu'ils voulaient effrayer le public par leur nombre, ils prétendaient être cinq. Leur école, puissante et respectée dans une sphère supérieure et restreinte, n'attirait pas les foules, et elle contribuait, par le raffinement de ses exigences, à créer les obstacles qu'elle reprochait au cabinet de ne pas surmonter.

Le ministère n'avait en face de lui que des groupes séparés; il était lui-même partagé entre deux tendances, comme le précédent cabinet, et, à la différence de ce dernier, c'était M. Decazes et le maréchal Gouvion Saint-Cyr qui, avec M. Portal, représentaient la droite dans le nouveau conseil, tandis que la gauche y était formée par le général Dessoles, de Serre et le baron Louis. M. Decazes avait proposé, pour faire cesser le partage des voix, de créer un ministère de la maison du roi, qu'on eût confié à M. Pasquier. Le roi s'y était refusé; il inclinait à rempla-

cer par des membres du centre droit les trois ministres du centre gauche, et le cabinet se fût probablement dissous dans ces incertitudes, si, par la hardiesse et l'ascendant de sa parole, de Serre ne lui avait bientôt imposé un programme et conquis une majorité.

Assembler les hommes, c'est les émouvoir, disait le cardinal de Retz. De Serre renversa la maxime; il réunit ceux qu'il avait émus.

Il s'était surtout attaché à combattre l'extrême gauche dans le débat sur la dotation du duc de Richelieu, et la manière dont il avait soutenu les droits du gouvernement, les principes qu'il avait exposés sur l'institution des majorats, semblaient devoir lui concilier les esprits dans les rangs de la droite. Un autre projet de loi le mit avec elle en lutte ouverte.

Ce fut précisément cette loi de finances, à propos de laquelle M. Guizot avait un peu précipitamment gourmandé l'inaction du ministère.

La session législative ne s'ouvrant d'ordinaire que dans les derniers mois de l'année, les Chambres n'arrivaient pas à voter le budget avant le 1er janvier, et elles étaient obligées d'allouer en toute hâte des douzièmes provisoires, qui, concédés en bloc et sans débat, laissaient le ministère maître de l'emploi des fonds publics. Ce mode de procéder avait excité, à plusieurs reprises, les réclamations des Chambres; le gouvernement, s'inspirant de leur vœu, déposa un projet de loi conforme aux indications données par la dernière commission des douzièmes.

Ce projet reportait au 1er juillet le commencement de l'exercice, fixé jusque-là au 1er janvier; mais il

ne mettait fin à une irrégularité prolongée que par une irrégularité passagère. Le budget de 1820 ne prenant date qu'au 1er juillet, il fallait rattacher les six premiers mois de l'année au budget de 1819, lequel devait dès lors être exceptionnellement voté pour dix-huit mois.

De quelque manière qu'on l'envisageât, la question n'était pas de nature à soulever les passions. On pouvait proposer d'autres combinaisons, et il n'en était guère qui n'eût, par certains côtés, l'inconvénient de toucher à la Charte. Ainsi l'amendement le plus sérieux, celui qui fut appuyé par M. de Villèle, établissait par exception deux sessions dans l'année, de façon qu'on pût voter deux budgets ; mais il plaçait au mois de février, c'est-à-dire après la première session, le renouvellement d'un cinquième, qui ne devait avoir lieu, suivant la loi constitutionnelle, qu'au mois d'octobre. C'était réduire de six mois la durée assignée par la Charte au mandat des députés.

Quoi qu'il en soit, ces dissidences s'agitaient dans l'ordre financier et auraient dû n'en pas sortir. Ainsi l'avaient compris les premiers adversaires du projet de loi, MM. Le Graverend, Mestadier, le duc de Gaëte, membres des centres. La droite changea le caractère du débat et le rendit politique. M. de la Bourdonnaye, montrant dans l'acceptation de la loi un vote de confiance, et la repoussant à ce titre, déploya contre le ministère une hostilité outrageante et passionnée. Les mêmes membres qui, malgré le vœu formel du roi, avaient, en 1815, proposé les plus graves changements à la Charte, dénoncèrent, comme

une violation réfléchie de la Charte, une disposition dont l'effet transitoire était évident. Il parut, à les entendre, que la Constitution, que les droits des citoyens, que les libertés publiques, étaient en péril, et, avec une emphase que ne faisaient prévoir ni les habitudes de son esprit, ni la nature du sujet, M. de Villèle, évoquant tout à coup le souvenir du 18 Brumaire, s'écria devant la Chambre étonnée : « Lorsque Bonaparte, à la tête de quelques soldats, vint disperser les membres du conseil des Cinq-Cents, ils invoquèrent les droits qu'ils tenaient de la Constitution; il leur répondit : « Vous l'avez violée ! » Évitez pour vous-mêmes cette foudroyante réponse. »

De Serre n'avait pas besoin de la leçon de M. Guizot pour se sentir ému de cette apostrophe et éprouver le besoin de la relever. Longtemps contenu, l'orage que ces violentes attaques amassaient dans son âme n'éclata qu'avec plus de force.

Il prit la parole dans la séance du 15 février. Il commença par rétablir les véritables termes de la question. Il montra que la loi proposée par le gouvernement avait été plusieurs fois réclamée par les commissions financières, sans éveiller jamais les critiques qui venaient de se produire; si le gouvernement ne l'avait pas présentée, on lui eût avec raison reproché de vouloir maintenir un provisoire, qui ne favorisait que l'arbitraire; si la Chambre la rejetait, ce serait sur elle que pèserait désormais la responsabilité de ce désordre.

« Lorsque vous avez voté des douzièmes, je dis que vous n'avez pas voté en connaissance de cause. Je le

prouve : vous avez voté parce que vous vu qu'il était nécessaire de voter ces douzièmes. Mais, Messieurs, ceux qui pendant quinze ans ont en silence voté des budgets dans cette enceinte, ces législateurs asservis en savaient tout autant que vous ; ils savaient qu'un État ne peut vivre sans argent ; mais non plus que vous, ils ne savaient quel emploi, utile ou funeste, serait fait de cet argent. Je me trompe : vous le savez encore moins qu'eux, car enfin ils votaient un budget de dépenses qu'il fallait enfreindre, mais vous, en votant des douzièmes, vous les livrez sans l'ombre même d'une garantie de leur emploi. »

Abordant ensuite le point de vue constitutionnel, de Serre ne cachait pas que la Chambre avait à concilier dans la loi fondamentale des anomalies apparentes ; mais il prouvait que, de tous les expédients proposés, le meilleur était le projet de loi, et sa voix s'élevait, en défendant le ministère contre ce reproche inattendu de violer la Charte, que lui adressaient des membres de la droite.

« ... Croyez-le, Messieurs, croyez-le, c'est à des signes certains que l'on reconnaît les vrais amis de la Charte, les hommes vraiment constitutionnels. On ne les voit point, pharisiens nouveaux, se contenter d'un culte purement extérieur, et la Charte sur les lèvres, élever des scrupules et de subtiles querelles sur des syllabes, des points et des virgules, tandis qu'au gré de leurs passions ou de leurs intérêts, ils violent sans pudeur les préceptes les plus essentiels de la loi. Aimer et pratiquer la Charte, c'est protéger, c'est défendre les droits, les intérêts, les libertés pu-

bliques que la Charte a reconnus et garantis. C'est combattre tous ceux qui voudraient les inquiéter, les menacer et les flétrir... Aimons ainsi la Charte, Messieurs, fondons sur elle ce trône dont elle est descendue : que la France entière, à notre exemple, se pénètre de son esprit, et nous ne craindrons ni ces soldats impies, ni ces insolentes paroles dont on nous a tantôt menacés. »

La Chambre était encore émue de cette réplique, lorsque, relevant les invectives de M. de la Bourdonnaye, de Serre s'écria :

« Non, et vous le savez bien, le Gouvernement ne sème la division nulle part, ni dans la garde ni dans l'armée; mais il maintient, il maintiendra, dans l'une comme dans l'autre, le respect des lois, la sévérité de la discipline militaire et l'obéissance silencieuse aux ordres du roi. Non, et vous le savez encore, le ministère ne favorise pas l'agiotage; mais il oserait peut-être penser que lorsqu'on a vu, après bien des craintes, dans quelles mains venait se reposer le pouvoir, la confiance publique s'est ranimée. Voilà les seuls artifices dont il s'est servi pour rappeler le crédit public... Vous le savez aussi, le ministère ne cherche point à troubler la nation. Vous ne pouvez lui imputer tous ces actes arbitraires, ces atteintes à la liberté individuelle ou à d'autres libertés, atteintes dont on réveille avec tant d'imprudence le souvenir. Sa première sollicitude, l'objet de toutes ses pensées, c'est de réparer promptement les maux causés par une trop funeste influence, maux trop souvent irréparables.

« ... Je ne crains pas de le dire, personne ne redoute plus que lui les attentats à la liberté publique. »

La discussion finit sur ces paroles, vivement applaudies par la majorité, et jusque dans les tribunes. La clôture fut prononcée à l'unanimité, et cent trente-deux voix contre cent adoptèrent le projet de loi.

De Serre devenait, par la puissance de son talent, le vrai chef du cabinet. L'opinion libérale se surprenait à le regarder avec faveur et sentait l'opposition s'ébranler dans ses rangs. C'était le moment où le général Foy, encore éloigné des Chambres, écrivait au *Journal du Commerce*, ces lignes, reproduites par *le Moniteur* (du 22 février 1819): « La France renaît à l'indépendance et à l'honneur. La liberté va s'établissant sur des bases inébranlables. Chaque jour est meilleur que celui qui l'a précédé. »

Heureux présages qui entretenaient dans l'âme confiante du garde des sceaux l'espoir de convaincre les libéraux, et de gagner, dans des rangs jusque-là hostiles, de nouvelles recrues à la monarchie.

IV

La majorité que de Serre venait de grouper à la Chambre ne pouvait cependant ni répondre à ses vues ni suffire à son ambition. Elle ne se composait que des gauches et d'une portion des centres, de « ces honnêtes gens sans grandes passions », dont M. de Wendel disait qu'ils s'attachaient à de Serre, dans l'espérance de ne le voir jamais séparer

« les intérêts de la dynastie de ceux des Français. » Pour de Serre, il est vrai, ces « honnêtes gens sans grandes passions » représentaient la masse du pays ; c'était l'ensemble de ces existences moyennes, qui ne soutiennent avec ardeur aucun gouvernement, mais dont l'appui est nécessaire à tous. De Serre avait à cœur de les rassurer, de les réunir, de les fixer autour du trône légitime, se flattant sans doute que l'évidence des services rendus à la royauté lui vaudrait ensuite le retour des royalistes.

En ce moment, les royalistes étaient contre lui. L'impression produite par les derniers débats, la satisfaction du parti libéral, la crainte, sincère chez les uns, habilement exagérée par les autres, que le ministère ne voulût pousser la monarchie à gauche et par suite aux abîmes, développaient dans les rangs de la droite une émotion dont l'attitude de la Chambre des pairs fournit bientôt la preuve.

L'alliance, déjà formée entre la droite et le centre droit, s'était resserrée dans cette Chambre. Les deux groupes avaient échangé leurs impressions, combiné leurs projets, et de leurs délibérations communes sortit l'idée d'une proposition qui, sous couleur de poursuivre la réforme de la loi électorale, visait en réalité le renversement du ministère.

Ce fut dans la séance du 20 février qu'on vit se lever le marquis Barthélemy pour demander qu'une adresse fût votée, tendant à supplier le roi de présenter une loi qui *fit éprouver à l'organisation des collèges électoraux les modifications dont la nécessité pouvait paraître indispensable.*

La motion était d'autant plus grave que son auteur était plus modéré. Premier secrétaire d'ambassade en Angleterre sous Louis XVI, ambassadeur de la République sous la Convention, membre du Directoire, emprisonné au 18 fructidor et déporté à Sinamary, pair de France en 1814, M. Barthélemy se rattachait à cet ordre d'esprits sur qui de Serre avait la pensée d'agir; c'était un de ces hommes qui acceptent, dans certaines limites, tous les régimes, capables de courage et même d'héroïsme dans les grands périls, mais peu disposés à les affronter, et cherchant avant tout, sous des gouvernements réguliers, une vie tranquille et digne. Il avait mis dans l'exposé de ses motifs la sincérité calme de son caractère. Il déclarait avoir voté la loi du 5 février 1817 et ne s'inspirer contre elle d'aucun parti pris; l'expérience seule l'avait averti et éclairé. Il ne précisait pas les changements dont il croyait la loi susceptible; mais sa proposition n'en avait que plus de chances de réunir ceux qui voulaient remanier de fond en comble la législation et ceux qui, comme M. Barthélemy lui-même, ne songeaient qu'à la perfectionner.

La Chambre des pairs était d'avance gagnée à la proposition. Malgré les efforts de M. Decazes et de ses amis, elle en autorisa le développement immédiat par 82 voix contre 42, et dans la séance du 26 février, après un débat approfondi et animé, elle la prit en considération, à la majorité de 94 suffrages contre 60.

A la date et dans les conditions où elle se produisait, cette discussion mettait aux prises des hommes

qui, sur le fond des choses, avaient des opinions analogues et devaient bientôt, sur cette loi même, arriver à des conclusions identiques. La question électorale se compliquait d'une question politique. Ce n'était plus une loi, c'était un programme de gouvernement qu'il s'agissait de défendre. Dès lors les ministres, également menacés, oubliaient leurs dissidences et faisaient cause commune. Le roi lui-même se sentait engagé. Il écartait toute idée de modifier le cabinet pour soutenir une loi dont les dangers ne l'avaient pas frappé, et surtout pour repousser une initiative qui lui rappelait les empiètements de la Chambre de 1815.

Il résultait de ce conflit que la situation était pour tout le monde un peu fausse. Dans le désir de vaincre, chacun atténuait ou forçait, suivant les circonstances, l'expression de sa pensée. Les partisans de la proposition, sentant que la question électorale n'était pas mûre dans tous les esprits, s'attachaient à en dissimuler la gravité, et, après avoir attaqué la loi tout entière, réduisaient leurs demandes à des proportions si minimes qu'elles rendaient inexplicable ce solennel éclat. Les ministres, à leur tour, démêlant dans la modestie soudaine de ces prétentions la tactique de leurs adversaires, défendaient la loi dans ses moindres articles, et en arrivaient à poser comme inadmissibles des modifications dont plusieurs d'entre eux reconnaissaient, au fond, la nécessité. Ceux-ci soutenaient une politique juste en couvrant une loi défectueuse; ceux-là combattaient avec raison la loi; mais, faite en dehors du

ministère et contre lui, leur proposition devait tomber devant le danger de la crise que son succès aurait ouverte.

Le général Dessoles, président du conseil, avait développé devant la Chambre des pairs le programme du gouvernement, en s'efforçant de prouver, au risque de blesser la Chambre elle-même, qu'entre ce programme et le vote de l'adresse présentée par M. Barthélemy il y avait contradiction.

« ... Lorsque Sa Majesté fait tout, disait le ministre, pour que l'oubli de toutes les erreurs ne laisse que le souvenir de tous les services, quand sa royale sagesse s'efforce de réunir tous les intérêts, quand elle offre à chacun les moyens de prendre rang dans l'échelle de la société, quand elle n'écarte des fonctions que les hommes qui résistent à son gouvernement et ne les écarte que jusqu'au moment où ils voudront marcher avec le reste du corps social, *quand enfin nul n'est exclu s'il n'est exclusif*, est-ce à la Chambre des pairs à lutter contre la sagesse du roi ? Est-ce en luttant contre le monarque qu'on affermira la monarchie ? »

Le défaut d'entente des promoteurs de la réforme était un autre obstacle à l'adoption de leur proposition ; le duc de Broglie se chargea de le faire ressortir. Dans une opinion qui ne fut pas prononcée, mais que *le Moniteur* inséra, il montrait, avec la précision rigide et gravement sarcastique qui déjà caractérisait sa parole, la responsabilité dont se chargerait la Chambre, en provoquant une crise, sans savoir au juste si elle avait dans son sein

une majorité capable d'appuyer un projet déterminé.

« Que va-t-il sortir de l'urne? Une résolution portant que la majorité de la Chambre des pairs trouve quelque chose à reprendre à la loi des élections. Mais qu'est-ce que cette majorité trouve à reprendre? Rien en tant que majorité; car il est possible qu'elle ne soit elle-même qu'une collection de minorités qui diffèrent dans leurs vues et se soient réunies un instant à l'occasion d'une formule générale. Il est très possible qu'aucun des changements que cette formule exprime, s'il était débattu à part et mis aux voix isolément, ne passât aujourd'hui. Je serais porté à le croire, en voyant la sollicitude avec laquelle on évite d'en articuler un seul. De bonne foi, est ce-là un résultat que nous puissions porter au monarque? »

D'un autre côté, il était difficile de méconnaître la justesse des aperçus, la sagacité prévoyante des considérations que les défenseurs de la proposition faisaient valoir contre la loi du 5 février. Nul ne les exprima en un langage plus élevé que M. de Fontanes, et de Serre, qui les rappela devant la Chambre des députés pour les combattre, put quelques mois plus tard en reconnaître la vérité, lorsque les événements l'entraînèrent à réfléchir, avec le duc de Broglie et d'autres amis, sur les moyens d'opérer la réforme électorale.

« On ne fonde point, disait M. de Fontanes, on ne fonde point des institutions libres et durables avec un rassemblement d'hommes pris au hasard, qui n'ont aucun lien commun et qui ne sont en rapport

qu'une fois tous les six ans. Les docteurs du siècle, un niveau dans la main, cherchent l'égalité de tous les droits dans l'abaissement de toutes les supériorités sociales. Mais ils se trompent. C'est dans ces supériorités diverses fondées sur la richesse, sur l'éducation et ses lumières, c'est dans l'esprit de corps, c'est dans les principes assurés que donnent les positions indépendantes, c'est, en un mot, dans toutes les forces de résistance dont ils veulent se débarrasser, c'est là et non ailleurs qu'ils trouveront les plus fermes appuis de la liberté. *On peut leur prédire que s'ils triomphent, ils ne recueilleront de leurs vaines théories que les excès du pouvoir absolu.* »

Puis, invoquant à l'appui de ces considérations l'exemple du puissant génie que ne désavouaient pas les libéraux du temps :

« Un homme a longtemps effrayé l'Europe de son ambition. De quelque manière qu'on juge les qualités de cet homme extraordinaire, on ne peut lui refuser la science du pouvoir. Eh bien! un jour il proposait l'organisation de ses collèges électoraux. J'étais présent. Quelques-uns de ses conseillers intimes lui disaient que son plan n'était pas sans danger, que les propriétés importantes restaient encore dans la main des premiers possesseurs, qu'enfin le choix des six cents plus imposés dans chaque département ramènerait tôt ou tard les partisans de l'ancienne monarchie. Il ne fut point ébranlé par leurs arguments. Voici sa réponse; d'autres l'ont entendue, et je n'y change pas un mot : « *Ces hommes-là*, dites-

vous, *sont grands propriétaires. Ils ne veulent donc pas que le sol tremble. C'est leur intérêt et le mien.* »

Ces paroles n'étaient pas suspectes, venant de Napoléon, de l'homme qui avait le plus fait pour développer en France sur les ruines de la liberté les intérêts démocratiques; elles réfutaient d'avance les accusations de privilège que les libéraux et les bonapartistes dirigèrent en 1820 contre la nouvelle loi électorale.

Irrité de la proposition du marquis Barthélemy et du succès qu'elle venait d'obtenir à la Chambre des pairs, le gouvernement avait encore à se défendre, tout en profitant de leur appui, contre les tendances d'une fraction de ses alliés. La gauche avait aussitôt évoqué contre le vote des pairs le fantôme de l'ancien régime. Les journaux, les correspondances, les pétitions conspiraient pour susciter dans le pays une émotion favorable aux desseins ultérieurs du parti. M. Laffitte, sans attendre la décision de la Chambre des pairs, avait présenté à la Chambre des députés un projet d'adresse au roi, tendant à obtenir que la loi des élections *fût maintenue telle qu'elle était, comme la base principale de la paix publique et de la monarchie constitutionnelle.*

Cette initiative déplaisait à M. Decazes et l'inquiétait. Il n'admettait pas que les libéraux prétendissent conduire la résistance, et comme on comptait à ce moment même plusieurs vacances à la Chambre des députés, il était d'avis de convoquer immédiatement les collèges pour rendre inutile la motion de M. Laf-

fitte, en montrant par un acte que le gouvernement ne changerait pas la loi. De Serre écarta d'abord cette ouverture ; il avait en vue une résolution bien autrement significative : « La convocation des quatre départements, écrivait-il à M. Decazes, est une question bien secondaire, bien minime auprès de celles qui absorbent l'attention des Chambres et du public. En la décidant, vous paraîtriez renoncer, au moins ajourner la grande question qui vous rattache les uns par la crainte, les autres par l'espérance... Il me paraît dangereux de décourager nos amis par l'abandon de notre plus puissant, peut-être de notre seul moyen de défense, lorsque nous ne sommes encore fixés ni sur son urgence, ni sur son avantage, ni sur ses dangers. »

Quelle était donc cette grande question? C'était la dissolution de la Chambre. Parti hasardeux qui convenait à l'impétueuse droiture du garde des sceaux et que lui conseillaient d'ardents amis : « Je ne sais plus quand vous finirez, comment vous finirez, lui écrivait M. Guizot, et, si vous ne finissez pas, on finira sans vous, malgré vous, contre vous. La mesure, excellente aujourd'hui, peut devenir en effet critique dans huit jours. »

De Serre ne s'arrêta pas à cette résolution ; il en comprit heureusement les difficultés et les périls. On se contenta de pourvoir aux sièges vacants; les collèges électoraux furent convoqués par une ordonnance royale en date du 28 février.

La Chambre des pairs venait de prendre en considération la motion de M. Barthélemy, lorsque la

Chambre des députés discuta en comité secret le projet de M. Laffitte.

De Serre prit la parole contre cette proposition. Il commença par déclarer que le ministère partageait les sentiments qui l'avaient dictée, mais qu'en l'état des choses, elle lui paraissait inutile et ne pouvait qu'engager prématurément la discussion. Tant qu'une proposition n'avait été votée que par une seule Chambre, le roi n'avait point à faire connaître sa volonté ; c'était aux ministres à la combattre ou à la soutenir devant la seconde Chambre. Ce qu'ils pensaient de cette proposition, on le savait d'avance; les ministres n'admettaient pas qu'on remît en question la loi des élections :

« Cette loi, disait le garde des sceaux, conséquence légitime de la Charte, déduite de son esprit et de ses termes, est devenue le plus ferme boulevard, la plus sûre garantie des droits et des libertés publiques que la Charte a consacrés. De quelques prétextes frivoles que soit enveloppée l'attaque dirigée contre la loi des élections, le gouvernement a reconnu, dans sa généralité, dans sa marche, dans ses appuis, un acte d'hostilité violent contre lui et contre les intérêts nationaux, et c'est un honneur au ministère du roi que, pour arriver à lui, ses adversaires n'aient pas trouvé de route plus sûre que d'attaquer de front les droits les plus chers au pays. Nous en serons, Messieurs, vous n'en doutez pas, les premiers et les plus constants défenseurs, et, sur ce point, ni le roi, ni ses ministres, n'ont besoin d'être provoqués. »

Il était donc légal et constitutionnel, suivant l'ora-

teur, d'attendre que la résolution de la Chambre des pairs fût transmise à la Chambre des députés. Ce ne serait point alors par une humble adresse, ce serait par un rejet formel que la Chambre des députés, après une discussion approfondie, manifesterait ses sentiments :

« Le préopinant aurait-il eu pour but d'avertir l'opinion, de l'éclairer, de la soutenir ! Soin plus inutile encore, Messieurs. Notre conscience à tous nous dit assez que la nation entière est attentive ; qu'elle a ressenti avec effroi l'atteinte portée à l'une des bases de la monarchie constitutionnelle, et c'est dans l'anxiété, dans la douleur de tous les bons citoyens que tous, monarque, députés et ministres, nous pouvons lire nos devoirs énergiquement tracés. »

La motion de M. Laffite trouva contre elle les adversaires de la loi électorale aussi bien que ses défenseurs, M. Lainé comme M. Royer-Collard, M. de Villèle comme les ministres. Soutenue seulement par les orateurs de l'extrême gauche, M. Manuel, M. de Chauvelin, M. Dupont (de l'Eure), elle fut repoussée à une grande majorité.

Le gouvernement avait écarté la dissolution de la Chambre des députés ; il se décida à une autre mesure qui, pour entraîner de moins redoutables conséquences, n'en était pas moins grave. Soixante membres nouveaux furent introduits par ordonnance royale dans la Chambre des pairs.

L'opposition de la majorité de cette Chambre aux vues du gouvernement ne se démentait point, et les desseins que le ministère était réputé former contre

elle ne pouvaient que l'accroître. La commission, chargée d'examiner le projet de loi qui fixait la date de l'année financière et que la Chambre des députés avait approuvé, venait d'en proposer le rejet. Le ministère s'armait auprès du roi de cette contradiction nouvelle pour le déterminer à modifier par une large création de pairs l'esprit de la Chambre haute, tandis que l'annonce de cette promotion, propagée par les journaux avant d'être officielle, décidait la Chambre elle-même à ratifier les propositions hostiles de sa commission.

On a beaucoup accusé M. Decazes d'avoir provoqué la nomination, et, suivant le mot qui fut alors employé, la *fournée* des soixante pairs. La justice commande d'en attribuer à de Serre, au moins à un égal degré, la responsabilité. Dans les situations diverses de sa vie politique, ce fut son habitude d'incliner toujours vers les partis les plus décidés. Loin de s'opposer à la mesure qu'appuyait M. Decazes, il se plaignait plutôt de l'hésitation qu'on mettait à la réaliser. On a dit aussi que les doctrinaires ne l'avaient pas conseillée; ils n'en voulurent peut-être pas, après coup, accepter la responsabilité, bien que leur groupe fût représenté parmi les nouveaux pairs; mais il nous paraît certain qu'ils l'avaient approuvée. Si M. Royer-Collard, par exemple, y avait été contraire, on ne s'expliquerait pas que de Serre, en le tenant au courant des délibérations préparatoires du cabinet, se fût plaint auprès de lui, presque en s'en excusant, des incertitudes et des difficultés qu'on avait à vaincre. » Vingt-quatre pairs ont été adoptés

hier soir, lui écrivait-il le 3 mars, plusieurs un peu bien pâles. Demain, conseil du roi; nous tâcherons d'en obtenir quelques-uns de plus significatifs, plus les vingt-deux. Quelle misère, quelle contradiction, mon cher ami, d'être si près du pouvoir, d'en sentir le besoin extrême, le devoir, et d'être contenu dans l'inaction ! »

Cette lettre montre avec quelle passion de Serre se jetait dans la politique qu'il avait, une fois, embrassée; mais elle ne laisse pas de doute sur l'adhésion de M. Royer-Collard. On ne fait pas de pareilles confidences à qui blâme votre résolution. Les vingt-deux dont parlait de Serre étaient les pairs de 1814 qui avaient été éliminés, après la seconde restauration, pour avoir fait partie de la Chambre des Cent-Jours. De Serre était d'avis qu'on les comprît tous dans la nouvelle promotion. Louis XVIII s'y refusa, estimant avec raison que ce serait de sa part une sorte d'amende honorable. Quinze seulement furent rappelés à la Chambre et figurèrent sur la liste générale que publia l'ordonnance du 5 mars.

Assurément elle avait son côté juste et politique, cette création de soixante pairs; elle se défendait par de hautes et généreuses raisons, et de Serre était dans le vrai lorsque, l'interprétant à quelques jours de là devant la Chambre des députés, il faisait allusion aux grands noms qu'il convenait d'honorer, aux glorieux services qu'il appartenait à la monarchie de récompenser. Mais on ne pouvait se dissimuler les motifs accidentels et soudains de cette mesure; le grand acte de pacification et d'équité disparaissait, et

ne laissait voir que l'expédient précipitamment employé pour constituer dans la Chambre une majorité au ministère; c'était là un précédent regrettable, dont ceux qui l'approuvèrent alors, parce qu'ils en profitaient, furent les premiers à blâmer le caractère avec l'audacieuse inconséquence des partis, lorsqu'il se reproduisit contre eux. On sait qu'en 1827, soixante-seize pairs furent nommés par M. de Villèle, et que la majorité de la Chambre des députés de 1830, qui comptait dans ses rangs beaucoup d'approbateurs de l'ordonnance du 5 mars 1819, ne se fit aucun scrupule d'annuler en bloc toutes les créations de pairs, faites sous Charles X.

Il n'en faut pas moins le reconnaître; il y avait de la part de la Restauration une singulière grandeur à faire entrer dans la Chambre des pairs tant de noms illustrés sous un régime vaincu, tant d'existences formées dans des partis contraires, et l'on chercherait en vain un autre gouvernement qui ait montré autant de confiance et d'impartialité. Du même coup étaient admis à la Chambre des pairs, avec le privilège d'une situation héréditaire, les maréchaux Moncey, Lefebvre, Mortier, Suchet, Davout, Jourdan, les généraux Dejean, Belliard, Becker, Latour-Maubourg, Rapp, Reille, le duc de Cadore, le comte Daru, l'amiral Verhuell, le comte Lacépède, MM. d'Argout, Mounier, de Barante, Portalis, tous venant de la République ou de l'Empire, ayant grandi, sous ces régimes, dans l'armée, dans la marine, dans l'administration.

La résolution de la Chambre des pairs, touchant

la motion du marquis Barthélemy, fut communiquée dans la séance du 14 mars à la Chambre des députés. Comme elle n'émanait que d'une Chambre sans avoir été approuvée par le roi, elle n'avait que le caractère d'une proposition particulière et ne pouvait, à ce titre, être discutée qu'en comité secret. M. Manuel fit d'inutiles efforts pour qu'elle fût portée en séance publique.

Dix-sept députés de la droite s'étaient inscrits pour la soutenir; cinquante-quatre du centre et de la gauche pour la combattre.

M. Beugnot, rapporteur, avait conclu au rejet de la résolution. Il insistait, comme avait fait le duc de Broglie, sur la difficulté qu'éprouvaient les partisans de la réforme électorale à former une majorité pour préciser ce que devrait être cette réforme.

M. de la Bourdonnaye, M. Corbière, M. de Villèle, M. Lainé, marquèrent au premier rang des défenseurs de la proposition; elle eut contre elle M. de Lafayette, M. de Sainte-Aulaire, M. Royer-Collard, le garde des sceaux. D'accord pour attaquer la loi électorale, M. Lainé et M. de la Bourdonnaye ne l'étaient guère pour la remplacer, l'un voulant maintenir l'élection directe, l'autre ne visant qu'à renverser à la fois le ministère et la législation nouvelle. Les divergences n'étaient pas moins profondes entre les adversaires de la proposition. A côté de M. Beugnot, qui soutenait la loi de 1817, de M. Royer-Collard qui, en la soutenant, prenait soin de combattre d'avance les modifications secondaires dont il savait que plusieurs ministres, et notamment M. Decazes, nourrissaient

la pensée, on voyait M. de Lafayette ressuscitant au secours de la loi les vieilles formules de la Révolution, menaçant de loin la royauté par l'invocation des serments réciproques qui liaient entre eux les divers pouvoirs, réclamant, à propos des élections, une loi sur l'indépendance du jury, le renouvellement de l'institution des gardes nationales sur le modèle des lois de 1791, et finalement le rappel des bannis.

Il était facile de prévoir des ennemis prochains dans de pareils alliés.

La discussion dura trois jours, les 20, 22, 23 mars. Au milieu de la lutte une trêve sembla luire : de Serre présenta, dans la séance du 22, les lois sur la presse, garanties loyalement offertes à toutes les opinions. La séance du 23 fut remplie par trois grands discours, celui de M. Royer-Collard, celui de M. Lainé, et la réponse du garde des sceaux qui termina le débat.

Dès ses premières paroles, de Serre confirma, plus que ne l'aurait voulu sans doute M. Decazes, la signification donnée par l'opinion publique à l'avènement du nouveau cabinet. Il rattacha l'origine du ministère à la nécessité de calmer les inquiétudes qu'avaient excitées, dans les derniers mois de l'année précédente, les projets annoncés contre la loi électorale :

« C'est de ces jours d'anxiété, dit-il, qu'est sorti le ministère actuel. Son origine lui dictait sa marche et ses devoirs; il était né, le roi l'avait nommé pour la défense de nos lois constitutionnelles. »

Il montrait, au milieu du calme de la nation, le ministère occupé à préparer les lois qui devaient, avec l'approbation des Chambres, améliorer les divers services, lorsqu'avait paru, réveillant aussitôt toutes les alarmes, la proposition faite à la Chambre des pairs. Cette proposition ne s'était pas d'abord présentée sous les formes timides et modestes qu'elle affectait aujourd'hui; par la bouche de ses premiers défenseurs, elle avait menacé la loi électorale tout entière. C'était là un fait dont l'orateur s'emparait pour le signaler aux bons citoyens que des prétextes spécieux pouvaient avoir séduits :

« Qu'ils n'oublient pas, s'écriait-il, ce que nous venons de démontrer invinciblement, c'est que, dans sa généralité primitive, la proposition professait hautement l'intention, trop tard désavouée aujourd'hui, d'attaquer le principe et l'essence même de la loi, et, avec eux tous les droits acquis. »

Ces prétextes, mis en avant contre la loi, de Serre les examinait successivement et s'attachait à les réfuter. C'est la partie contingente de son discours; c'est le sacrifice à des nécessités passagères. Pour défendre la politique, dont l'échec de la loi entraînerait la ruine, il prête à celle-ci des mérites qu'il lui a naguère refusés, et combat des arguments qu'il ne tardera pas lui-même à reproduire.

« Plus des deux cinquièmes de cette Chambre ont été renouvelés, disait-il en terminant sur ce point. Trois autres semblables cinquièmes y entreront encore; je le dis avec conviction, loin d'en rien crain-

dre, la monarchie légitime, la monarchie constitutionnelle, doit tout en espérer. »

Vaine et trompeuse confiance! De Serre, au début de son discours, avait parlé de ces honnêtes gens qui « portaient dans leurs craintes la passion qui les animait pour le bien public. » La même passion l'animait, et c'était dans ses espérances qu'il la faisait pénétrer.

Il était, non pas plus sincère — il le fut toujours — mais plus clairvoyant et plus vrai, lorsque, laissant là le débat électoral, il abordait la question politique et mettait en lumière le programme du cabinet :

« ... On reproche aux ministres du roi d'être indifférents aux dangers de la monarchie. Non, Messieurs; mais c'est ailleurs que les ministres ont vu le danger. Ils ont vu le danger de céder à l'attaque d'un parti, le danger de saisir une occasion imprudemment offerte, le danger de porter une main téméraire sur une loi fondamentale, à laquelle la nation s'est fortement attachée comme au rempart le plus sûr de ses droits et de ses libertés, comme à l'infaillible garantie que l'effet des promesses royales ne lui sera point ravi. Les ministres ont vu le danger d'altérer, de détruire peut-être cette confiance entre le monarque et ses peuples, première force de tous les gouvernements, besoin le plus impérieux d'une monarchie nouvellement restaurée. Le roi, nous osons le nommer, le roi et ses ministres ont pensé que la confiance appelle la confiance, et la bonne foi la bonne foi; ils ont pensé que c'était au

milieu de la nation même qu'il fallait planter l'étendard royal, que là il triompherait des efforts des partis, que là, s'il en était besoin, des millions de bras se leveraient pour sa défense. »

Puis, défendant contre les paroles véhémentes de M. de la Bourdonnaye la nomination des soixante pairs :

« Dois-je relever l'amertume et peut-être l'inconvenance avec laquelle on s'est exprimé sur la grande mesure que les événements ont exigée? Un mot suffirait peut-être : le roi a usé de sa prérogative; mais il est honorable d'avoir à expliquer des actes du pouvoir royal qui ont eu pour but un si grand intérêt public. Une alliance au moins étrange avait formé dans la Chambre héréditaire une majorité précaire sans doute, mais qui précipitait ses actes dans sa courte durée; la Chambre héréditaire s'attaquait aux sources mêmes de la Chambre élective; la Chambre héréditaire rejetait sans discussion une loi sur l'impôt votée par la Chambre des députés.

« Fallait-il céder les rênes de l'État à cette majorité nouvelle? Fallait-il y puiser un ministère mixte ou pur? Mais la majorité existait en sens inverse dans la Chambre des députés, mais un appel à la nation, même avec toutes les modifications aux collèges électoraux indiquées par l'auteur de la proposition, n'eût certes pas amené dans cette Chambre une majorité conforme à celle de l'autre Chambre; la nécessité des choses, celle d'un gouvernement indiquaient donc la mesure qui a été prise. Bien d'autres motifs la conseillaient. Accroître l'importance, le lustre de

la Chambre héréditaire, la mettre dans une heureuse et plus intime harmonie avec la France actuelle, reconnaître de grands et honorables services, assurer au trône, comme à toutes les institutions, de nouveaux défenseurs; enfin, répondre par des effets à ces paroles d'union et d'oubli que, sous l'inspiration du monarque, un noble fils de France (le duc d'Angoulême) a répandues dans nos provinces, voilà les motifs d'une mesure qui a raffermi la confiance et fait croire à la stabilité.

« Durant l'administration d'un seul ministre, le prince qui règne actuellement en Angleterre a fait près de cent pairs; il n'était pas le fondateur des institutions de son pays, le créateur de la pairie, il avait pour unique objet de rallier autour du trône toutes les aristocraties de fait, toutes les influences réelles, d'en former un faisceau pour l'opposer aux révolutions menaçantes. Son ministère était en présence d'une opposition formidable, et dans les fidèles communes d'Angleterre, pas une voix ne s'est élevée pour blâmer l'usage de la royale prérogative. »

Une note plus amère devait altérer ce beau langage. Dans le cours de la discussion, un débat très vif s'était produit, et l'on s'était étonné que le ministère n'y eût pris aucune part.

M. de Villèle, en critiquant la loi du 5 février 1817, avait parlé d'un département du Midi, dans lequel l'introduction frauduleuse d'un certain nombre d'électeurs, arbitrairement inscrits par le préfet, aurait vicié les opérations du scrutin. Le département, ainsi désigné, était le Gard ; c'était un des membres

de la Chambre, M. de Sainte-Aulaire, qui avait alors présidé le collège électoral. Il releva aussitôt l'accusation, et soutint qu'aucune fraude n'avait été commise, mais que des électeurs protestants, effrayés par le souvenir des violences de 1815, avaient eu besoin des déclarations rassurantes de l'administration pour oser se présenter au scrutin. Il rappelait, à cette occasion, non sans en exagérer la réalité déjà trop cruelle, les excès commis en 1815, à la veille des élections, dans les rues de Nîmes. « Aucune justice, avait-il ajouté, n'a été faite de ces crimes. Depuis 1815, la présence des assassins dans la ville de Nîmes épouvante la morale publique et les familles de leurs victimes. »

A ces paroles, qui avaient fait passer un frémissement dans la Chambre, M. de Villèle, à la tribune, plusieurs députés, de leurs bancs, interpellèrent les ministres, leur demandant compte de l'impunité dénoncée par M. de Sainte-Aulaire. Les ministres n'avaient pas répondu. Cette scène s'était produite dans la séance du samedi 20 mars. Dans la séance suivante, tenue le surlendemain, M. Corbière renouvela l'interpellation ; les ministres continuèrent à garder le silence. De Serre s'était réservé de répliquer. Il était de ceux qui ne croient pas qu'on serve une cause en excusant ou en dissimulant les attentats commis en son nom. Il n'avait pas hésité, en 1816, à repousser l'amendement de M. de Trinquelague, proposant d'amnistier les crimes commis contre les particuliers, en vue d'arrêter les poursuites contre les excès inspirés ou couverts par les passions roya-

listes. Le même sentiment, le besoin de dégager de ces horreurs l'image auguste de la monarchie, dicta sa vigoureuse réponse aux interpellations, au moins imprudentes, dont le ministère était l'objet :

« ... On a essayé, dit-il, de rejeter sur le ministère l'imprévoyance ou l'impunité. Le jour suivant, un nouvel orateur (M. Corbière) a reproduit le même reproche et confondu dans sa généralité les ministres actuels et ceux qui ne le sont plus. Il ne nous est plus permis de nous taire, quelque affligeant que soit ce scandale. Disons-le cependant, le scandale est dans le crime, il n'est pas dans la plainte, il n'est pas dans le cri du sang injustement répandu... Si les honorables membres eussent réfléchi sur l'état des partis, sur leurs ramifications, leur puissance, leur audace, ils auraient compris que leur esprit peut vicier, paralyser les plus nobles organes de l'ordre social. Pour nous, messieurs, sachez qu'en quelques mains que le roi ait daigné déposer le soin de sa justice, tout a été fait pour atteindre les auteurs du crime ; mais sachez aussi les résultats des efforts du gouvernement du roi, et appréciez les reproches qui lui sont adressés. Je citerai peu de faits, mais marquants, mais notoires. Je les citerai sans réflexions. »

Il montre alors, à Nîmes, un général (c'était le général de Lagarde), atteint d'un coup de feu tiré à bout portant, au moment où il s'efforçait de protéger l'ordre public, l'auteur du crime saisi, le fait constant, avoué, et l'acquittement prononcé sur cette réponse du jury qu'il y avait eu légitime dé-

fense ; à Toulouse, un autre général, le général Ramel, dangereusement blessé lorsqu'il remplissait la même mission d'ordre et de paix, sa demeure forcée, les assassins le déchirant de mille coups auxquels il succombe, et cependant condamnés, pour toute peine, à la réclusion, sous prétexte qu'ils n'ont pu donner la mort à un homme déjà mortellement frappé ; un homme enfin « dont l'horrible surnom coûte à prononcer, Trestaillons et ses co-prévenus », poursuivis comme auteurs de plusieurs assassinats, traduits à Riom « où l'on espérait une justice plus indépendante », la terreur glaçant les témoins, et, faute de preuves, les prévenus rendus à la liberté ; l'esprit de parti intervenant jusque dans les crimes privés, et disputant au glaive de la loi les accusés du meurtre de Fualdès.

« Je finis, Messieurs, conclut l'orateur, et pose dans son expression la plus simple la question que vous allez décider : la France sera-t-elle livrée ou non à la domination des partis ? La France repousse cette domination ; elle n'en attend qu'oppression, que honte, que calamités. Prêt à les combattre tous, le gouvernement du roi réclame votre secours pour les vaincre, et il ne l'aura pas réclamé en vain. »

Nulle contradiction ne s'éleva devant cette redoutable éloquence. Le général Grenier, qui devait combattre la proposition, le rapporteur, M. Beugnot, renoncèrent à la parole, et la discussion fut immédiatement fermée. 150 voix contre 94 rejetèrent la motion adoptée par la Chambre des pairs.

La renommée oratoire du garde des sceaux ne faisait

que grandir ; mais le vrai caractère de sa politique ne se démêlait pas. Répondant à des hommes de parti, de Serre se montrait plus homme de parti qu'il n'entendait l'être. Il se trouvait en opposition, par suite d'incidents qu'il n'avait pas créés, avec des alliés nécessaires, avec des membres qu'il aimait, comme M. Lainé, et dont le concours lui était indispensable ; il apercevait, dans les rangs de la majorité, qui l'avait soutenu, des ennemis inévitables, des hommes qui, tout en rendant hommage, comme M. de Lafayette ou M. Martin de Gray, à son caractère, conspiraient au fond contre sa propre cause. Les élections partielles eurent lieu, quelques jours après ce débat ; elles achevèrent de mettre en lumière l'esprit des libéraux. Sur cinq députés élus, un seul, M. de Saint-Aignan, appuyait le gouvernement ; les quatre autres, M. Daunou, M. de Corcelles, M. Picot-Desormeaux, M. Benjamin Constant, étaient, à des degrés divers, hostiles à la Restauration. « Le ministère, disait *la Minerve*, avec une ironie implacable, a recueilli le prix de ses efforts ; les dernières élections ont même dû surpasser son attente. »

CHAPITRE XII

Les lois de la presse.

Suite de la session de 1818. — Présentation par le garde des sceaux de trois projets de loi sur la presse. — Objet de chacun de ces trois projets. — Les journaux de toute nuance, qui leur devront la liberté, s'unissent pour les attaquer. — Discussion du premier projet, concernant la répression des crimes et délits. — L'article 8 sur la morale religieuse. — Amendements de M. de Solilhac et de M. Lainé. — Beau débat entre M. Lainé et de Serre. — M. Benjamin Constant. — Amendement de M. Benjamin Constant. — Loyauté que montre de Serre dans la constatation du vote. — Nouveau débat entre M. Lainé et de Serre sur l'immunité accordée aux opinions écrites et non prononcées par les membres des deux Chambres. — Paroles prononcées par de Serre sur la Convention, en réponse à une vive interpellation de M. de la Bourdonnaye. — Discussion du second projet concernant la poursuite et le jugement des crimes et délits. — Le jury. — La diffamation des fonctionnaires. — Éloquence déployée dans ce débat par le garde des sceaux. — Discussion du troisième projet, relatif aux journaux et aux écrits périodiques. — Revirement dans les dispositions des orateurs de la gauche qui, après avoir applaudi aux nouveaux projets, les attaquent, sous la pression de leur parti au moment où ces projets vont devenir des lois. — Tristesse qu'éprouve de Serre devant ce changement inopiné. — Adoptés par la Chambre des députés, les trois projets sont successivement discutés et votés par la Chambre des pairs. — Ces lois à peine promulguées, les journaux se multiplient. — Caractère de cette législation, dont l'honneur revient à la Restauration, et qui demeure comme un idéal, dans notre histoire politique.

I

Ces fâcheuses manifestations ne découragèrent pas le cabinet. Il avait présenté à la Chambre des lois

qui affranchissaient la presse ; il les maintint et se prépara à les défendre,

Élaborées sous la direction du garde des sceaux, par une commission dans laquelle siégeaient M. Guizot, M. de Barante, le duc de Broglie, fondées sur des principes que les feuilles libérales et doctrinaires avaient agités et propagés, ces lois étaient véritablement l'œuvre de de Serre. Elles résumaient son esprit et ses tendances ; c'était son programme appliqué.

Ce qui les distingue, ce qui forme le trait particulier de leurs dispositions, comme de la politique suivie par de Serre, ce qui a été peut-être l'excès de ce dernier, noble excès à coup sûr, connu seulement des âmes élevées, c'est le parti pris de rallier les hommes par leurs grands côtés, et de leur donner à eux-mêmes une haute idée des devoirs attachés à leurs droits.

Ces lois étaient, avant tout, des lois de confiance et de franchise.

Jamais on ne vit le pouvoir prendre plus de soin pour provoquer le contrôle sur sa propre conduite et pour entourer de garanties la liberté de discussion.

Trois projets formaient l'ensemble de ces lois.

Le premier touchait aux crimes et délits commis par la presse, et les rangeait sous quatre titres : 1° la provocation publique aux crimes et délits ; 2° les offenses publiques envers la personne du roi ; 3° les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs ; 4° la diffamation et les injures publiques.

Le second projet réglait la procédure. La censure était abolie. Les écrits ne pouvaient plus être saisis qu'après la publication, et non sur le simple dépôt: le jury prononçait sur tous les crimes et délits, sauf les délits d'injures qui demeuraient soumis aux tribunaux correctionnels.

Le troisième projet concernait les journaux. Il leur imposait, pour toute condition, la garantie d'un cautionnement, la désignation de deux éditeurs responsables et la formalité du dépôt.

La loi partait de ce principe que la presse, pas plus que l'imprimerie, n'a créé de nouveaux crimes ou délits. Elle n'a créé que de nouveaux moyens de les commettre. De là cette conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'établir contre la presse des pénalités exceptionnelles. Elle rentre dans le droit commun.

La discussion était entièrement libre. Il n'y avait de peine que pour la provocation aux crimes et délits. Seulement, pour prévenir et arrêter d'avance les interprétations de la jurisprudence, il était défini par la loi que l'ordre de successibilité au trône, l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres, la liberté des cultes et l'inviolabilité des biens nationaux demeuraient hors de contestation. C'étaient là autant de points qu'on ne pouvait mettre en question, sans se rendre coupable de provocation.

La presse n'avait jamais connu dans le passé, elle n'a jamais connu dans l'avenir de lois plus libérales. Qui le croirait pourtant? Jamais lois ne furent plus attaquées par la presse elle-même. A entendre les feuilles qui allaient le plus en profiter, c'était un

code de tyrannie que préparait le gouvernement. Des écrivains, dont la servilité adulatrice avait fatigué l'empire, d'anciens membres des comités de censure sous Napoléon, protestaient contre l'esclavage dont ils se sentaient menacés ; M. Cauchois-Lemaire, qui devait trouver, sur ses vieux jours, dans le régime de 1852, la satisfaction de ses exigences libérales, dénonçait les lois de 1819 comme « un nouvel et terrible assaut que le ministère livrait au boulevard des libertés publiques ».

La droite ne donnait pas un meilleur exemple. Ses journaux s'attachaient à décrier les projets du gouvernement, et *le Conservateur* osait dire qu'elles réservaient à la France une liberté semblable à celle dont on avait joui sous Bonaparte.

Quand on voit de pareilles imputations accueillir de telles lois, on ne s'étonne plus d'aucune injustice, et l'on ne peut que s'armer d'une indifférence suprême pour les attaques auxquelles toute vie politique est exposée.

La discussion devait dédommager de Serre. Elle ne ferma pas tout à fait la carrière aux animosités et aux passions; mais elle y mit certaines bornes. Face à face avec les choses et les hommes, la parole publique ne hasarda point les assertions monstrueuses que tolérait la presse.

De Serre se montra dans ce débat tel qu'il avait été dans la préparation de la loi. Ses vues généreuses, ses habitudes loyales, éclatèrent plus que jamais, comme son talent. C'était bien là le modèle achevé de l'orateur et de l'homme d'État.

Orateur, il ne soutient jamais une thèse. Il ne s'inspire que de ses convictions, et les défend avec d'autant plus de chaleur qu'il en est plus pénétré. En même temps il est attentif à l'objection ; il l'analyse dans toutes ses parties ; il n'en méconnaît pas la justesse et ne songe jamais à se faire un titre de sa situation pour imposer son avis. Attaqué, méconnu, calomnié, il continue de réclamer des garanties pour ceux dont il éprouve l'injustice, et l'ingrate hostilité des journaux, qu'il veut affranchir, ne le détourne pas de sa résolution libérale. Il est le premier, tout en soutenant les agents du pouvoir, tout en les couvrant de sa responsabilité, à réclamer sur leurs actes le grand jour, et il veut que leur diffamateur puisse invoquer la preuve contre eux, afin que leur innocence et sa mauvaise foi sortent du procès plus évidentes. Il va au fond des arguments, ne se payant jamais de mots ; il les tourne et les retourne ; il ne les abandonne que lorsqu'il en a montré l'inanité, prêt à les admettre dans ce qu'ils peuvent avoir de fondé, même si les adversaires les plus déclarés les ont soutenus contre lui. Le vote paraît-il douteux ? Il n'a garde d'en triompher ; tandis que ses amis demandent qu'on s'en tienne à une épreuve, dont l'incertitude leur est avantageuse, il se lève pour en réclamer une nouvelle ; il ne veut pas de surprise, dût-elle lui profiter. Jamais dans son langage d'apprêt ni de consigne ; il épuise tous les accents ; c'est son âme même qu'il répand, qui vibre dans ses paroles, âme délicate et fière, loyale et haute, ne sachant qu'interpeller chez les autres les

grands sentiments dont elle est elle-même animée.

Nobles scènes ! glorieux débats ! pages splendides de notre histoire parlementaire, que notre pays ne saurait relire sans orgueil, et sans un retour de reconnaissance vers le gouvernement sous lequel elles ont pu s'écrire.

II

La discussion du premier projet de loi sur la presse s'ouvrit, le 14 avril 1819, à la Chambre des députés. Ce premier projet concernait la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. La commission, dans le sein de laquelle se rencontraient M. Becquey, M. de Courvoisier, M. Manuel, M. Pasquier, le comte de Bondy, M. Camille Jordan, proposait, avec quelques amendements, l'adoption de la loi. Les principes que posait, au nom de la majorité, le rapporteur, M. de Courvoisier, en adhérant à la pensée du gouvernement, témoignaient du mouvement qu'avait produit, en quatre années, dans l'esprit public, l'impulsion émancipatrice de la royauté.

« Un peuple que sa constitution appelle à concourir par le choix de ses députés à la répression des abus et à la confection des lois, doit s'éclairer, disait M. de Courvoisier, sur les actes du gouvernement et sur les modifications que les lois réclament; c'est la presse qui l'éclaire, et si l'on en comprime trop rigidement même les écarts, on s'expose à en gêner l'ac-

tion. — Le but du gouvernement représentatif est de fonder la sécurité publique sur le respect de tous les droits, la publicité est le meilleur frein contre l'injustice. »

La discussion générale fut courte. Un membre du centre droit, M. Chabron de Solilhac, en appuyant le projet, annonça l'intention de proposer un amendement à l'article 8 qui punissait les attaques à la morale publique et ne parlait point des attaques à la religion. Un nouvel élu, M. Benjamin Constant, parut pour la première fois à la tribune. Inscrit contre le projet, il avait peine à en nier le mérite, et lui rendit indirectement hommage par la critique des lois antérieures, que ce projet venait remplacer.

Somme toute, le débat resta modéré des deux parts; comme le disait M. Cuvier, commissaire du roi, en répondant aux objections présentées, « sans l'ordre de la parole, on eut à peine reconnu ceux qui parlaient pour et ceux qui parlaient contre le projet. »

Les premiers articles du projet avaient un double but : fixer à la discussion des limites qu'elle ne pût franchir, et, dans le cercle qui lui était laissé, lui assurer une liberté entière. Les membres de la gauche trouvaient les restrictions trop rigoureuses; les membres du centre droit la liberté trop étendue. De Serre défendit la loi contre ces deux imputations. Il soutint, malgré la gauche, les dispositions de la loi, qui déclaraient provocation au crime toute attaque *formelle* contre l'inviolabilité de la personne du roi, contre l'ordre de successibilité au trône ou l'autorité

constitutionnelle du roi et des Chambres. Mais, en même temps, il exigeait que l'attaque fût *formelle*, et repoussait les amendements venus du centre droit, qui tendaient à supprimer ce mot pour faciliter la répression.

« L'article, disait-il, doit être entendu dans ce sens que l'autorité elle-même sera franchement attaquée. Il ne doit pas empêcher les discussions loyales sur les limites plus ou moins vagues qui peuvent exister entre les trois branches du pouvoir législatif, ou sur les formes dans lesquelles peuvent le plus utilement s'exercer ces trois pouvoirs, formes et limites qui sont souvent l'objet de nos débats. »

A plus forte raison repoussait-il une autre proposition d'un procureur du roi, M. Jacquinot-Pampelune, qui punissait la provocation à la désobéissance aux actes de l'autorité publique :

« Si les actes de l'autorité publique sont faits en exécution des lois, dit le garde des sceaux, désobéir, résister à ces actes, c'est désobéir aux lois elles-mêmes. Mais, si ces actes n'étaient point une exécution des lois, si même ils étaient contraires aux lois, et les agents de l'autorité sont tellement nombreux que la supposition n'est point impossible, dans ce cas faut-il prescrire l'obéissance, la prescrire sous des peines ? »

La supposition était hardie, et la question bien nouvelle dans la bouche d'un ministre. Un débat s'engagea sur l'article 6, relatif à la responsabilité des imprimeurs. Le projet s'en référait sur ce point à la législation ordinaire, qui déclarait l'imprimeur com-

plice de l'écrit incriminé, même quand il en avait ignoré la nature. M. Benjamin Constant et M. Bedoch réclamaient contre cette disposition; ils demandaient que le brevet ne pût, en aucun cas, être retiré à l'imprimeur. M. de Chauvelin admettait la complicité de l'imprimeur, mais à la condition qu'il eût connu préalablement le caractère de la publication. La thèse était raisonnable. Seulement elle servit de prétexte à l'orateur pour attaquer le projet de loi et le système général du gouvernement. A l'entendre, la loi, obscure et confuse dans sa forme, ne donnait, au fond, aucune garantie; c'était l'arbitraire de l'ancienne législation, avec un nouveau nom et une nouvelle date.

M. Guizot, commissaire du roi, avait déjà répondu aux adversaires du projet. De Serre releva noblement les épigrammes de M. de Chauvelin. Mais l'injustice de l'agresseur ne l'empêcha pas de reconnaître ce qu'il y avait de fondé dans ces observations. Il trouvait juste que l'imprimeur ne fut pas poursuivi pour le seul fait d'avoir imprimé un écrit. C'était là, du reste, selon lui, une question que la loi ne tranchait pas; elle demeurait soumise, comme toutes les questions de complicité, à l'appréciation du jury.

M. Manuel fit remarquer alors qu'on était bien près de s'entendre, et proposa d'établir, dans un article spécial, la distinction admise par le garde des sceaux. De Serre, sans juger l'article nécessaire, ne s'opposa point à une rédaction qui pût lever tous les doutes, et il fut décidé que les imprimeurs d'écrits, dont les auteurs auraient été mis en juge-

ment, ne seraient recherchés eux-mêmes que s'ils avaient agi sciemment.

Une discussion plus importante et plus délicate allait s'élever sur l'article 8.

Cet article était ainsi conçu : « Tout outrage à la morale publique ou aux bonnes mœurs, par l'un des moyens énoncés en l'article 1er, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 francs à 500 francs. »

On avait cru que les orateurs de la droite combattraient cette disposition, et réclameraient pour la religion une garantie qui ne semblait accordée qu'à la morale publique. Mais la droite ne manqua pas, même sur cette question, au silence qu'elle s'était imposé. Elle ne pouvait repousser une loi dont elle avait si souvent revendiqué les principes, et elle ne voulait pas, en la soutenant, prêter son concours au ministère. Elle laissa aux membres du centre droit le soin de proposer des changements à l'article 8.

M. de Solilhac développa avec convenance et modération, l'amendement qu'il avait annoncé dans la discussion générale et qui punissait, aussi bien que les outrages à la morale publique, les outrages à la religion de l'État ou à un autre culte. D'autres propositions, diversement rédigées, mais inspirées par la même tendance, furent présentées par M. Ribard, M. d'Hautefeuille, M. Lainé.

A gauche, au contraire, on repoussait, non seulement les amendements, mais encore le texte du projet. M. Benjamin Constant trouvait un « vague

effrayant » dans ces mots *morale publique*, et en réclamait la suppression.

Entre les membres du centre droit et le gouvernement, il n'y avait dissidence que sur les termes; on était d'accord sur le fond des choses. On voulait des deux parts, assurer le respect de la religion; mais, tandis que les membres du centre droit jugeaient nécessaire de la protéger par une mention spéciale, le gouvernement la croyait suffisamment couverte par la garantie donnée à la morale publique, et il craignait, en allant plus loin, de porter atteinte à la liberté de conscience. Les événements devaient inspirer à de Serre des appréciations différentes de celles qu'il exprima dans ce débat. On le vit demander, en 1821, des modifications à l'article qu'il avait soutenu en 1819; mais, en proposant lui-même, à cette époque, de compléter la loi, il défendit contre le reproche d'irreligion qui lui était rétrospectivement adressé, l'inspiration d'où elle était née:

« Si l'honorable député, disait-il alors en répondant au membre qui avait formulé ce reproche, si l'honorable député avait fait partie de la Chambre qui a discuté cette loi, il eût reconnu que cette discussion très délicate, très difficile, qui partagea la Chambre en deux parties à peu près égales, avait été de part et d'autre soutenue avec un esprit, j'ose le dire, éminemment religieux. Là aussi il y avait conflit; là aussi des droits se trouvaient en présence, les droits de la religion de l'État, les droits des diverses religions légalement établies en France et les droits d'une juste liberté. C'est dans cet esprit que

la loi avait été conçue et proposée ; c'est dans cet esprit qu'elle a été adoptée par les Chambres (12 avril 1821).

Revenons à la discussion de 1819.

M. Royer-Collard venait de répondre à M. de Solilhac, lorsque M. Lainé se leva pour appuyer les principes de l'amendement.

Ce fut entre lui et de Serre qu'eut lieu le débat.

M. Lainé commença par reconnaître, comme l'avait fait le commissaire du roi, M. Cuvier, l'unanimité qui, sur le fond de la question, confondait toutes les pensées : « Tous les vœux se réunissent, dit-il, pour trouver les moyens de réprimer les outrages que la presse ferait à la religion ; il n'y a dissentiment que sur les dénominations qu'il convient d'employer pour atteindre ce but. »

Il se demande alors si les expressions de « morale publique » indiquent suffisamment l'intention du législateur, et si, obligés de chercher dans le texte de la loi la règle de leurs jugements, les magistrats pourraient, sur ces seuls mots, se croire le droit d'en étendre à la religion les dispositions protectrices.

« Vous voulez que ces outrages soient punis, dit-il, en constatant une fois de plus l'intention des auteurs du projet ; c'est la volonté de tous ceux qui disent que la religion est comprise dans la morale publique ; il faut par conséquent ajouter le mot *religion*. »

Mais on demandait à quelle croyance ce mot de *religion* devrait s'appliquer : « A toutes les religions

autorisées ou reconnues, répondait M. Lainé. En outrager une, c'est les outrager toutes. »

A l'appui de cette large définition, il ne craignait pas d'invoquer l'autorité de Bossuet enseignant que la religion, *vraie ou fausse*, avait établi la bonne foi parmi les hommes, et que, principe commun des lois de l'antiquité, elle les avait par là même rendues choses saintes chez tous les peuples. Il citait ensuite l'exemple de l'Angleterre, où les outrages à la religion sont punis, sans que la liberté des controverses religieuses en soit atteinte. La juste horreur qu'inspirait le souvenir de sanglantes persécutions ne devait pas plus faire bannir la religion de nos lois que la liberté ne devait souffrir des excès commis en son nom. D'ailleurs, le projet avait frappé de peines spéciales toute attaque à la liberté des cultes. Cette garantie ne fixait-elle pas la limite dans laquelle s'exercerait la protection réclamée pour la religion?

« Je propose, disait en terminant M. Lainé, d'allier la morale publique et la religion, et de décorer ainsi notre loi de ce beau nom. »

De Serre prit alors la parole :

« Les divers orateurs qui ont abordé, avec conscience et recueillement, la matière élevée et difficile qui vous occupe, dit-il, n'ont pu s'accorder sur les amendements à proposer à l'article que vous présente le gouvernement. Cette circonstance seule a révélé, mieux encore que l'aveu positif qu'ils en ont fait dans leurs discours, l'embarras où ils se trouvent d'indiquer un changement qui obtienne votre assentiment ou qui seulement les satisfasse eux-mêmes. »

Il tirait de cet embarras et de cette contradiction la justification du projet de loi, et il rappelait que déjà, dans la session dernière, la même difficulté avait fait écarter un amendement semblable.

Il reprochait à l'orateur qui l'avait précédé de n'avoir pas défini le mot *religion :* il craignait que, sous l'influence de l'esprit du temps, M. Lainé n'eût entendu désigner qu'une spéculation abstraite, une impression de l'âme, au lieu de voir dans la religion une croyance, une pratique, une observance rigoureuse. C'était à ce dernier point de vue qu'il fallait, selon lui, s'attacher. Ainsi l'avait compris l'amendement de M. de Solilhac.

« Qu'est-ce, dans le sens réel et positif, dans le sens où l'entendent les fidèles, qu'est-ce que la religion? C'est à la fois ce qu'il y a de plus *libre* et de plus *fort.* Or, l'amendement proposé porte atteinte à la liberté de toute religion, et il en méconnaît toute la force. Sous ce dernier aspect, il me paraît téméraire et dangereux; sous le premier, il est tyrannique et irréligieux.

« J'ai avancé que la religion, c'est-à-dire une religion positive, comme l'ont comprise tous les peuples, et non cette religion générale, dont l'idée purement philosophique est entièrement moderne et n'a jamais été admise par les véritables croyants, j'ai, dis-je, avancé que la religion ainsi entendue est ce qu'il y a de plus libre, parce que sa base est la foi, une foi qui n'est pas une tradition humaine, mais une vérité absolue que le croyant a reçue de Dieu... La foi sincère n'est de sa nature, ni silencieuse, ni stérile, elle

enjoint au croyant de ne pas cacher la lumière sous le boisseau, de prêcher son évangile sur les toits, dans les places et dans les cités, de combattre l'erreur avec le même zèle et la même chaleur qu'il doit propager la vérité.

« Or quel sera l'effet de l'amendement? Ce sera, Messieurs, d'entraver, de menacer toute prédication, et plus particulièrement la prédication de la religion de l'État parce que les dogmes de celle-ci sont plus absolus, ses principes plus fixes, ses doctrines plus inflexibles, le zèle de ses enfants plus vif et plus invincible. »

Il était bien vrai que les différents cultes habitaient paisiblement les uns à côté des autres. Mais cette paix réciproque tenait précisément à leur liberté mutuelle.

« ... Du moment que vous voudrez imposer des restrictions, montrer des châtiments à celui que Dieu même a chargé d'annoncer la foi, il bravera les uns et franchira les autres? L'empêcherez-vous d'appeler les cultes étrangers des cultes adultères? De les traiter d'impies, de sacrilèges? D'attaquer les dogmes et les rites étrangers? De les qualifier d'abominables erreurs ou d'infâmes profanations? Voilà le langage que les ministres d'un culte, que les simples fidèles ont, religieusement parlant, le droit de tenir.... Vous les traînerez dans les cachots; vous les ruinerez par les amendes; chargés de vos fers et sur le fumier où vous les aurez réduits, ils proféreront les mêmes paroles, ils prêcheront le même évangile et combattront avec la même force les mêmes erreurs. Et quels

crimes avaient commis, dans les premiers âges de l'Église, ces chrétiens expirant par milliers dans les tortures? Quels crimes, Messieurs! Ils avaient insulté aux croyances de Rome et de la Grèce; ils avaient outragé le culte de l'Empire. »

L'orateur allait jusqu'à dire que, quelle que fût la douceur des peines, il ne trouvait pas de différence entre la loi proposée et les lois de Dioclétien, ou plutôt que dans l'application, il y en avait une à l'avantage de celles-ci : c'est que Dioclétien essayait de défendre tous les cultes contre un seul, tandis que la loi proposée, sans en protéger aucun, les menacerait tous.

« J'ai dit, continuait de Serre, que l'essence de la religion était méconnue sous un autre rapport. Effectivement, c'est oublier sa force, que de vouloir l'armer du glaive de nos lois. Et qui est l'homme, cet être faible et passionné, pour offrir au Tout-Puissant le secours de son bras? Veut-il donc s'emparer de sa force ou lui prêter ses faiblesses? Cette vaine présomption ne s'est déjà que trop montrée dans les siècles passés, et l'histoire nous enseigne, dans des pages sanglantes, quels en ont été les funestes résultats. Est-ce dans ces voies que nous voulons suivre nos devanciers? Ou croit-on qu'il n'y ait plus parmi nous d'esprit de parti capable de venger sa querelle, en affectant de prendre en main celle de la religion? Et qui nous répondra de l'avenir? qui même du présent? »

Mais, si de Serre repoussait l'amendement de M. de Solilhac, il ne combattait pas avec moins de vigueur

la proposition de M. Benjamin Constant qui supprimait ces mots : *morale publique.*

Qu'était-ce donc que la morale publique? De Serre entreprenait de la définir.

« La morale publique est cette morale que la conscience et la raison révèlent à tous les peuples, comme à tous les hommes, parce que tous l'ont reçue de leur divin auteur en même temps que l'existence ; morale contemporaine de toutes les sociétés, que, sans elle, nous ne pouvons pas comprendre, parce que nous ne saurions les comprendre, sans la croyance d'un Dieu vengeur et rémunérateur, sans les notions du juste et de l'injuste, du vice et de la vertu... Plus une religion a sanctionné cette morale, commune à toutes, plus elle a été sainte, et c'est l'honneur immortel du christianisme de l'avoir portée au dernier degré de pureté et de sublimité. »

Puis, voulant représenter cette morale en action, la montrer toute vivante dans les souvenirs récents de ses auditeurs, il trouvait occasion de rendre le plus bel hommage au généreux orateur que, dans la première partie de son discours, il avait combattu.

« La morale publique, s'écriait de Serre, n'est ni une chose nouvelle, ni un phénomène parmi les nations; et j'ai peine à concevoir qu'on soit arrivé à élever des doutes sur la clarté de ce mot. Il est des temps de douleur et d'oppression qui en affaiblissent beaucoup le sentiment; il ne s'éteint jamais. Je suppose qu'un tyran ait longtemps pesé sur un pays. Si, du sein d'une longue servilité, un homme ignoré jusqu'alors, s'éveille, qu'il se dévoue pour les siens,

qu'il fasse entendre les premiers accents de vérité et de liberté, cet homme devient tout à coup l'honneur de son pays : il est proclamé le vengeur, l'organe de la morale publique ; tous les cœurs lui répondent et la tyrannie est ébranlée jusque dans ses fondements. »

A mesure qu'il parlait, un vague pressentiment, une curiosité émue agitaient les esprits. Quel était cet homme que célébrait ainsi l'orateur? On le devinait peu à peu ; ses traits se dégageaient de l'ombre ; on voyait poindre son nom sous ces louanges révélatrices. Il était là. Et aussitôt, la même impression saisissant en un instant l'assemblée, tous les regards se portaient vers le membre du corps législatif de 1813, vers le courageux citoyen qui avait, à cette époque, pris en main la cause de la liberté et de la paix, M. Lainé.

Délicate inspiration de cette puissante éloquence ! De Serre ménageait le triomphe de l'homme, après avoir combattu l'amendement du député. Comme on l'a dit, il avait vaincu M. Lainé en le couronnant.

Laissons-le achever, au milieu de l'admiration de ses collègues, cette magnifique péroraison.

« Voilà à quels traits on reconnaît et l'on reconnaîtra toujours la morale publique. C'est pour les nations le premier des patrimoines, le plus précieux des trésors ; il s'enrichit de tous les actes de vertu, de tous les dévouements, de tous les sacrifices ; il n'y a pas de bon citoyen qui ne soit appelé à l'accroître. C'est aux âmes héroïques qu'il est donné de l'augmenter sans mesure. La France est

riche déjà de ce patrimoine, elle est appelée à s'enrichir encore; et lorsque vous aurez défendu par vos lois la morale publique de tout outrage, bienfaiteurs de votre pays, vous en aurez été les véritables organes. »

M. Benjamin Constant reconnut que les explications du ministre sauvegardaient la liberté de conscience, et retira son amendement. M. de Solilhac se rallia à la proposition de M. Lainé, qui étendait à la religion, expressément nommée, les garanties formulées par l'article 8 en faveur de la morale publique. M. Cuvier, commissaire du roi, prit encore une fois la parole, et s'attacha de nouveau à établir que, sous le nom de la morale publique, le projet couvrait la religion elle-même. « Outrager la religion, dit-il, insulter ceux qui la professent, les livrer au ridicule, tourner en dérision les rites de chaque religion en particulier, c'est outrager la morale publique. »

Ces éclaircissements n'avaient pas dissipé les scrupules, et bon nombre d'esprits se demandaient avec raison pourquoi on ne mentionnait pas la religion aussi bien que la morale publique, puisqu'on était décidé à les protéger également l'une et l'autre. On passa au vote sur l'amendement de M. Lainé. Toute la droite, une partie du centre et même quelques députés de la gauche se levèrent pour l'appuyer. La gauche en masse et une partie du centre le repoussèrent.

L'épreuve semblait douteuse. Le président déclara que, de l'avis du bureau, l'amendement était rejeté. Aussitôt de vives réclamations s'élèvent. Le président propose de recommencer le vote; on s'écrie à

gauche que le résultat est acquis. Les interpellations se croisent, lorsque le garde des sceaux demande la parole

« La décision du bureau, dit de Serre, est toujours une chose respectable; cependant, dans une matière aussi grave, il est de la dignité de la Chambre de ne rien laisser de vague et d'incertain. La délibération ne peut être équivoque; il faut que le résultat effectif en soit sûr, constaté, et il faut en conséquence procéder à l'appel nominal. »

La loyauté du ministre fait taire les résistances. L'appel nominal est décidé. 202 membres prennent part au scrutin. 92 adoptent l'amendement de M. Lainé qui est rejeté par 110 voix.

Le lendemain, M. d'Hautefeuille proposa d'ajouter aux mots *morale publique* ces mots *et religieuse*. C'était une satisfaction donnée aux principes qu'avait défendus M. Lainé. Tout en jugeant qu'elle ne faisait que répéter l'idée énoncée par les termes de l'article, le garde des sceaux ne s'opposa point à cette rédaction nouvelle, qui fut votée par la Chambre à la presque unanimité.

De Serre venait de remporter un de ses plus grands triomphes oratoires. Il avait combattu avec succès M. Lainé, tout en se ménageant, dans cette lutte, la sympathie de son noble contradicteur. Ses amis de *la Doctrine* étaient fiers de lui : « Je suis venu, lui écrivait, le soir même, M. Royer-Collard, je suis venu de chez moi pour vous voir et vous embrasser. Vous m'avez ravi. » Témoignage d'autant plus précieux qu'il ne se prodiguait pas.

Cependant la thèse de M. Lainé était juste; la distinction qu'il réclamait entre la liberté et l'outrage était légitime, et du moment que chacun en reconnaissait la vérité, mieux valait l'inscrire dans la loi. C'était avec raison que M. Lainé invoquait, à l'appui de son opinion, l'exemple de l'Angleterre; cette distinction, qu'avait faite le député français, un des premiers orateurs de la Grande-Bretagne, un des plus vigoureux défenseurs de la liberté, Erskine, l'avait établie naguère devant les juges anglais. On l'avait vu défendre dans la personne de Thomas Payne, l'apologiste violent de la révolution, le droit illimité de discussion, mais se porter lui-même son accusateur, lorsque celui-ci avait tourné contre la religion la fureur de ses polémiques : « Le sentiment religieux et moral du peuple anglais, s'écriait alors Erskine, est l'ancre de salut qui fait maintenir l'État au milieu des tempêtes qui agitent aujourd'hui le monde... Je n'ai pas d'objection à la controverse la plus étendue et la plus libre sur les points fondamentaux de la religion chrétienne... Je ne redoute pas un livre de raisonnement; mais je ne saurais souffrir un livre d'outrages. »

De Serre, nous l'avons dit, ne persista pas dans l'avis qu'il avait soutenu. Lorsque la question revint devant les Chambres, en 1821, il appuya une rédaction qui ne changeait pas le sens de l'article, mais qui le rendait plus clair; comme on lui opposait les paroles qu'il avait prononcées en 1819, il répondit que l'expérience avait établi la nécessité de compléter la loi, et, avec sa franchise ordinaire, il ajouta :

« Je pousserai la sincérité jusqu'à dire que dans la chaleur de l'improvisation, j'ai pu forcer quelques expressions dont il est possible d'abuser. »

La loi du 25 mars 1822, qui punit l'outrage à la religion, n'a entraîné pour la liberté de conscience aucun des périls qu'avaient redoutés les auteurs de la loi de 1819.

III

De Serre se trouva en lutte sur un autre point avec M. Lainé, et cette fois, dans ce débat qu'une circonstance rendit mémorable, il avait pleinement raison.

La discussion s'était ouverte sur l'article 21 du projet de loi, article ainsi conçu : « Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'une des deux Chambres. »

M. Lainé proposa d'étendre l'immunité, accordée par cet article, aux opinions écrites, que les membres de l'une et l'autre assemblée, n'ayant pu les prononcer à la tribune, auraient fait imprimer et distribuer.

M. Manuel soutint l'amendement et alla jusqu'à réclamer la même garantie pour les pétitions adoptées aux Chambres, ainsi que pour « les rapports ou toutes autres pièces imprimées par ordre de l'une des deux Chambres. »

De Serre, en combattant la proposition de M. Lainé, fit observer d'abord qu'elle affranchirait de toute

responsabilité les membres des assemblées, et donnerait à ceux qui publieraient leurs opinions en dehors des séances, un privilège sur les orateurs que les Chambres auraient entendus. Ceux-ci échappaient en effet à l'action des particuliers; mais ils avaient été du moins soumis, pendant qu'ils prononçaient leur discours, au contrôle des Chambres et à l'autorité du président, qui pouvait les rappeler à l'ordre et modérer leur parole. Ceux-là, au contraire, ne relèveraient d'aucune juridiction, et pourraient impunément étaler dans les colonnes du *Moniteur* des opinions dont le président n'aurait pas souffert le développement à la tribune.

La Chambre ne se rendit pas d'abord à cette argumentation; elle ne voulut pas se prononcer dans la séance où le débat s'était engagé, et elle en remit au lendemain la continuation. M. Lainé, maintenant son opinion, la développa avec cette gravité chaleureuse, qui impressionnait toujours ses auditeurs. De Serre lui répondit dans un discours qui est, d'un bout à l'autre, un éloquent effort contre l'action démagogique, et que, par suite d'un incident imprévu dont s'empara aussitôt la passion des partis, on a transformé en une apologie de la révolution.

[illegible] de ce discours était de mettre en opposition l'état de démocratie pure et le gouvernement représentatif; c'était de montrer que le gouvernement représentatif n'existe que si on laisse aux organes légaux de la nation leur pleine indépendance, et que toute tentative pour agir en dehors d'eux, pour provoquer sur leur décision l'influence de la multitude

pour en appeler de l'autorité des pouvoirs publics au jugement de la nation, marque un pas dans la voie révolutionnaire, un abandon du régime représentatif, principe de liberté, au profit de la démocratie, source de despotisme.

« Il n'y a point de liberté pour une nation, dit de Serre, si elle n'intervient d'une manière quelconque dans son gouvernement. Lorsque la nation intervient dans le gouvernement d'une manière directe et immédiate par l'universalité de ses citoyens, il y a démocratie pure, forme de constitution d'autant plus orageuse que les citoyens sont plus nombreux, et toujours impraticable pour un grand peuple... Une constitution plus heureuse nous a été donnée; nous avons un gouvernement représentatif. Par cette forme sociale, la nation intervient bien dans la conduite de ses affaires, mais elle y intervient par des pouvoirs légalement déterminés, qui sont ses organes légitimes; or, c'est dans la préservation de la pureté et de l'indépendance de ces organes, c'est dans le maintien sévère des limites tracées à chacun de ces pouvoirs par les lois constitutives, que consiste la conservation du gouvernement représentatif lui-même. »

De Serre signalait alors l'usage qu'avaient adopté un certain nombre de députés de faire imprimer leurs opinions, lorsqu'ils n'avaient pu les prononcer ou en assurer le triomphe dans la Chambre, coutume dangereuse, selon lui, et qui pouvait, malgré eux, entraîner ceux qui la pratiquaient dans une voie révolutionnaire. Leur garantir dans cette voie l'in-

violabilité, les soustraire à toute juridiction, c'était leur donner la tentation de chercher au dehors un appui contre les décisions de l'Assemblée.

« Le but du gouvernement représentatif, continuait l'orateur, est de réunir en petit nombre, comparativement à la masse d'une nation, l'élite de cette nation choisie par elle-même, de laisser cette élite s'éclairer réciproquement par des discussions contradictoires, mais de la soustraire à l'action directe de la multitude. Tout ce qui peut appeler sur elle l'action de cette multitude est inconstitutionnel et destructif du gouvernement représentatif ».

La pensée du discours était donc évidente; c'était de combattre tout ce qui, de près ou loin, en exposant les Chambres à l'action de la foule, pouvait rappeler les pratiques révolutionnaires.

Ce fut alors que de Serre prononça ces paroles :

« Il faut le dire, pour l'honneur de la France, quelque désastreux qu'aient été les résultats des travaux de nos dernières assemblées délibérantes, quelque mode vicieux qui ait présidé à leur formation, sous quelques funestes auspices qu'elles aient été réunies, cependant, on ne saurait le nier, dans ces assemblées la majorité fut presque toujours saine. »

« Quoi! même la Convention!... » s'écrie, avec son accent provocateur, M. de la Bourdonnaye.

Un murmure général couvre l'interrupteur, comme si la conscience de l'Assemblée protestait contre l'intention que sa fougueuse animosité s'empressait de prêter au ministre.

Mais de Serre, se retournant lentement vers l'adversaire, et le regardant en face :

« Oui, Monsieur, lui dit-il, en insistant sur chaque mot d'une voix solennelle, même la Convention jusqu'à un certain point; et, si la Convention n'avait pas voté sous les poignards, la France n'aurait pas eu à gémir du plus épouvantable des crimes. »

A ce moment une émotion profonde et diverse s'empare de l'Assemblée. La séance demeure suspendue, pendant plus d'un quart d'heure; à gauche et dans les tribunes, les applaudissements éclatent, s'accordant avec les marques d'indignation de l'extrême droite pour donner aux paroles de l'orateur un sens qu'elles n'ont pas. Les centres restent surpris et troublés devant ces manifestations qu'ils désavouent, et dont l'ardeur passionnée a enflammé toute la salle. Le président essaye de calmer les esprits, et rappelle chacun à l'ordre et au silence.

« Rappelez donc à l'ordre celui qui a interrompu ! » lui dit M. de Courvoisier.

De Serre, démêlant la méprise, involontaire ou calculée, à laquelle ont donné lieu ses paroles, et ne l'acceptant pas plus chez ceux qui l'applaudissent que chez ceux qui le blâment, ajoute, aussitôt qu'il lui est permis de se faire entendre.

« Chacun de vous, Messieurs, peut être juge de nombre de questions graves que nous sommes appelés à approfondir successivement devant vous; chacun doit aussi penser que nos expressions, surtout lorsqu'elles sont générales, et lorsqu'elles se prêtent à une acception, j'ose le dire, hono-

rable, doivent être entendues dans cette acception. »

Et, revenant à l'objet de sa discussion, il met en lumière les avantages du gouvernement représentatif, et le danger de ces pratiques révolutionnaires dont on prétend, au moment même, lui imputer l'apologie.

« Oui, Messieurs, c'est presque toujours par l'action du dehors qu'une minorité factieuse appelait à son secours, que nos assemblées ont été subjuguées. Ce qu'il y a de plus important, c'est de soumettre à la loi commune l'action de vos membres sur le public, et d'empêcher l'action directe du public sur vous-mêmes, action qui détruit à l'instant même et par la base le gouvernement représentatif... Il faut vous méfier, Messieurs, des exemples de nos prédécesseurs dans la carrière de la liberté. Les intentions de beaucoup étaient pures sans doute; mais leurs succès ne sont pas encourageants. Il ont voulu créer la liberté; ils n'ont créé que des ruines. La liberté bien entendue naîtra de l'alliance de tous les éléments du pouvoir, de l'alliance de la nation avec son gouvernement par le moyen de ses organes. C'est là que nous trouverons la liberté véritable... La question qui a été posée par le premier des préopinants nous ramène dans la route révolutionnaire et nous fait quitter la voie dans laquelle nous sommes heureusement rentrés, la voie du gouvernement régulier et constitutionnel... »

M. Lainé répondit, encore une fois, à de Serre. L'appui que prétendit lui donner M. Manuel, en exa-

gérant outre mesure sa proposition, ne fit que la compromettre, et, après un important discours de M. Royer-Collard qui soutint l'opinion du ministre, tous les amendements, mis aux voix, furent rejetés à la presque unanimité,

Il n'y avait pas de doute possible sur la thèse que de Serre avait défendue; mais de son discours on ne retint, dans le moment, que sa réplique à M. de la Bourdonnaye. Prise en elle-même, la phrase qu'il avait prononcée, en flétrissant la lâcheté des hommes devenus régicides par la crainte des poignards, ne faisait que rendre plus odieuse la violence infligée au sentiment public par le meurtre de Louis VI. On n'en voulut rien comprendre, et avec cette avidité féroce des partis se ruant sur l'honneur d'un adversaire, il fut entendu dans la presse et dans les salons, que le ministre de Louis XVIII avait glorifié l'Assemblée régicide. L'outrage lui venait alors de l'extrême droite; plus tard, lorsque les excès de la faction révolutionnaire eurent rapproché de Serre de la droite, ce fut la gauche qui lui rappela cette phrase, en prétendant l'opposer à la politique dont il avait embrassé la défense. De Serre, désavouant de nouveau une interprétation calomnieuse, expliqua ses paroles :

« Oui, dit-il, en 1815, les royalistes ont été divisés. Tel a été mon caractère et la nuance de mes opinions que j'ai pensé qu'après de si funestes révolutions, d'aussi profondes secousses, on ne pouvait trop en modérer les suites. J'ai incliné à restreindre, autant que possible, les mesures de rigueur dont, en principe, je reconnaissais la nécessité et la justice. Fort

de ma conscience, et, j'ose le dire, de ma vie entière, je n'ai pas craint de me compromettre dans cette lutte. Cependant, je n'ai jamais, comme on l'a dit, fait l'éloge de cette abominable Convention ; seulement, en répondant à une interpellation fort vive de M. de la Bourdonnaye, raisonnant dans la situation où je m'étais placé, j'ai dit que je croyais que la majorité de la Convention nationale elle-même, abandonnée à sa propre impulsion, ne se fût jamais portée au plus horrible des crimes; que je croyais qu'elle avait été opprimée par cette terreur du dehors, par ces menaces de poignards et tous ces infâmes moyens que, dans nos assemblées factieuses, la minorité a toujours employés pour opprimer la majorité » (21 février 1821).

Plusieurs propositions avaient été faites par des membres de la gauche et du centre droit pour assurer la liberté des comptes rendus des séances de la Chambre. De Serre mit lui-même en avant une rédaction, à laquelle chacun se rallia. Elle était ainsi conçue : « Ne donnera lieu à aucune action le compte fidèle des séances publiques de la Chambre des députés rendu de bonne foi dans les journaux. »

Il refusa d'entrer en discussion avec la gauche, représentée par MM. Benjamin Constant, Bedoch, Lafayette, sur le changement de la loi qui réglait la condition des imprimeurs. Il n'admettait point qu'on introduisit dans le débat une question qui lui était étrangère, et sur laquelle on apportait des critiques bien plus que des solutions : « On ne procède pas ainsi, dit-il, à la formation des lois; on y réfléchit

mûrement d'avance et l'on ne propose jamais sérieusement à une assemblée de détruire ce qui existe, avant d'examiner s'il y a à proposer quelque chose pour le remplacer. »

La Chambre lui donna raison et vota la question préalable.

On était arrivé aux derniers articles du premier projet de loi. Au scrutin sur l'ensemble 143 suffrages l'adoptèrent; la minorité ne fut que de 58 voix. Une partie de la droite s'était abstenue.

La discussion du second projet de loi commença dès le lendemain, dans la séance du 22 avril.

IV

Ce second projet était relatif à la poursuite et au jugement des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication.

Le rapport avait été présenté par M. Cassaignoles, député du centre gauche.

Deux grandes innovations étaient introduites par ce projet; le jugement des crimes et de délits de presse confié au jury, la preuve admise, en matière de diffamation, contre les fonctionnaires publics.

Ce fut surtout pour défendre ces deux articles du projet que de Serre intervint dans la discussion.

L'application du jury aux délits de presse avait déjà été agitée dans de précédents débats; elle avait donné lieu, dans la session de 1817, à un examen approfondi, et rencontré dans toutes les opinions, à

cette époque, la même faveur. On n'avait pas alors du jury, il importe de le dire, la même conception qu'on tend de plus en plus à s'en faire de nos jours. Le jury aujourd'hui, pour l'opinion dominante, c'est le suffrage universel appelé à siéger dans les tribunaux comme il l'est, aux jours du scrutin, dans les comices électoraux ; à part les restrictions posées par la loi du 24 novembre 1872, loi que le torrent des événements menace d'emporter, c'est l'ensemble de tous les citoyens formant une vaste corporation, au sein de laquelle sont périodiquement tirés au sort un certain nombre d'entre eux, chargés de statuer sur les crimes et sur les délits d'un ordre déterminé.

Ce n'était pas ainsi qu'on entendait l'institution du jury en 1819, et qu'on l'a entendue, sous ses formes diverses, jusqu'en 1848, pendant toute la durée de la monarchie constitutionnelle. Le jury, sous ce gouvernement, c'était « l'élite » des citoyens. Choisis par les préfets comme sous la Restauration, ou tirés au sort comme sous le régime de 1830, les jurés devaient préalablement réunir certaines conditions d'âge, de domicile, de fortune garantissant leurs lumières et leur moralité. Encore ces conditions ne paraissaient-elles pas suffisantes pour le jugement des délits de presse ; la plupart de ceux qui voulaient appliquer l'institution à cet ordre de délits, réclamaient un jury spécial. C'était l'avis de M. de Villèle, proposant de faire élire les jurés parmi les citoyens payant mille francs de contribution ; c'était l'avis du duc de Broglie qui, depuis, l'a formellement consigné dans le dernier monument de sa pensée poli-

tique, dans ses *Vues sur le gouvernement de la France*. C'était aussi l'avis du garde des sceaux ; il l'exprima devant la commission qu'il avait formée, au ministère de la justice, pour préparer les réformes judiciaires, et, dans ses lettres, il émet l'idée de prendre les jurés parmi les éligibles ou les deux cents plus imposés de chaque département.

De Serre ne varia jamais de sentiment sur le jury. Mais, plus son opinion a été nette et persévérante, plus il convenait d'en bien préciser le caractère.

Cette opinion rencontra d'ardents adversaires, à la Chambre, parmi les magistrats qui siégeaient au centre droit. La lutte se trouvait ainsi engagée entre le garde des sceaux et plusieurs des fonctionnaires qui relevaient de son département.

Elle s'ouvrit sur l'article 13, qui renvoyait devant les cours d'assises, sauf certains cas déterminés, les crimes et délits de presse.

M. Mestadier, M. Jacquinot-Pampelune, M. Musnier-Buisson s'élevèrent contre cette disposition. Ils n'avaient confiance ni dans l'indépendance ni dans la capacité des jurés ; ils les voyaient livrés aux impressions du moment, en proie à l'esprit de parti, perdant avec le caractère de juge, passagèrement attaché à leurs personnes, le sentiment de leur responsabilité dans les arrêts qu'ils auraient rendus. Le jury d'ailleurs, dans sa constitution présente, n'offrait pas les garanties que les défenseurs de 1817 avaient réclamées pour lui. Il laisserait les délits de presse impunis, et par là même, affaiblirait encore le pouvoir qui déjà manquait de force.

Ces objections avaient été combattues par le rapporteur et par M. Beugnot. De Serre vint les relever à son tour, et développa devant la Chambre, avec une rare vigueur, les motifs de sa conviction.

Il commença par rappeler le vœu presque unanime qui s'était élevé, dans la session précédente, en faveur du jury ; une seule considération, la crainte d'empiéter sur l'initiative royale, en avait, selon lui, empêché la réalisation immédiate. C'était à ce vœu que le gouvernement avait voulu répondre en présentant la loi. Il se réservait de proposer plus tard une organisation nouvelle du jury, dont il estimait en effet la réforme nécessaire ; mais, tel qu'il était constitué, il croyait sa juridiction préférable à celle des tribunaux. Le jury prononçait aujourd'hui sur des délits de faux, de banqueroute, de concussion, les plus délicats et les plus embarrassants qui puissent être soumis au jugement des hommes. Comment donc pouvait-on lui contester les connaissances nécessaires pour apprécier les délits de presse?

« Quelles sont les connaissances nécessaires dans ces sortes de jugements, disait le ministre? Ce sont précisément, Messieurs, celles qu'ont naturellement les jurés. A qui s'adressent en effet les écrivains punissables? Sur quels esprits veulent-ils faire impression? N'est-ce pas sur le public qu'ils se proposent d'agir? Qui donc mieux que ce même public, c'est-à-dire que le jury qui est tiré de son sein, pourra juger si cette impression qui constituait le crime a été cherchée ou produite, et jusqu'à quel point elle a pu l'être?

« Mais ce qu'il faut surtout chercher dans les jugements des délits politiques, c'est une impartialité et une indépendance telles que chacun les demanderait pour soi-même, s'il devait être accusé et jugé sur une accusation portée contre lui par le pouvoir. Sur ce point, le gouvernement peut se rendre justice à lui-même et doit la rendre à la magistrature française ; mais la conviction du gouvernement n'est pas tout en pareil cas; il faut que le public la partage. Or le public, Messieurs, est-il pleinement convaincu qu'un juge de tribunal correctionnel, qu'un conseiller même de cour royale, malgré son inamovibilité, n'ait rien à espérer du gouvernement ni par conséquent rien à en craindre? Et, s'il conserve quelque doute à cet égard, s'il soupçonne qu'il puisse y avoir lieu pour eux à l'espérance ou à la crainte, quelque peu fondés que soient ces soupçons, lorsqu'il s'agit d'une cause où le pouvoir sera intéressé, n'altèreront-ils pas cette confiance dans la parfaite indépendance et la parfaite impartialité des juges, confiance qui doit être inaccessible à la plus légère atteinte? »

A ces considérations de Serre ajoutait une assertion inattendue : c'est que les jurés seraient plus sévères que les magistrats. Il soutenait que la licence bravait les tribunaux comme elle avait autrefois bravé les parlements, et que l'intérêt de la répression exigeait de nouveaux juges.

« Ces juges, qui seront-ils? Ce sera vous; je dis vous-mêmes, Messieurs; car j'ose appeler vous-mêmes des citoyens choisis dans l'élite de la société pour

prononcer sur des attaques dirigées contre la société et dont le jugement sera celui de la société même. »

Quant à l'esprit de parti, personne, suivant l'orateur, ni les jurys, ni les tribunaux, n'étaient à l'abri de son action. Le choix et la récusation permettaient du moins d'écarter du jury les hommes, qu'animaient des passions dangereuses pour la société ou pour la liberté, et dans tous les cas, avec un jury partial, on ne courrait que le risque d'une mauvaise sentence ; tandis qu'une fois introduit dans une compagnie, dans un tribunal, l'esprit de parti, par l'inamovibilité même des juges, s'y trouverait fixé, et fausserait pour toujours la règle des jugements.

« J'arrive maintenant, continuait de Serre, en insistant sur des considérations que, dans sa mâle sollicitude pour la dignité de la magistrature, il se fût interdit d'atténuer, j'arrive maintenant à un reproche étrange au milieu d'une assemblée qui s'occupe de faire, pour sa nation, des lois organiques. On crie à l'innovation ! Et quelle innovation plus grande parmi nous que l'introduction d'un gouvernement libre et constitutionnel ! Où sont les hommes qui auraient assez peu réfléchi pour croire qu'une nouveauté pareille ne dût en amener une autre, pour penser que le système impérial avec toutes ses lois pût se conserver dans son intégrité, et devenir l'appui de la liberté et le support naturel de cette monarchie protectrice de la liberté ?... C'est graduellement, c'est avec lenteur et maturité que le gouvernement vous propose des changements aux lois existantes ; c'est toujours en rapportant ces changements aux prin-

cipes de nos grands établissements politiques : et songez que de tous les dangers dont on voudrait vous inspirer la crainte, un des plus grands, sans contredit, serait de vouloir s'arrêter au milieu de la route, de vouloir conserver des institutions incohérentes, de sorte que l'esprit constitutionnel animât les unes et que l'esprit du pouvoir absolu respirât dans les autres. »

La Chambre donna raison à cette confiante logique du ministre ; elle vota l'article 13 qui appliquait aux crimes et délits de presse la juridiction des cours d'assises. Les délits de diffamation ou d'injure verbale contre toute personne, et ceux de diffamation ou d'injure par une voie de publication quelconque contre des particuliers furent réservés par l'article 14 aux tribunaux.

Non seulement la loi renvoyait devant la cour d'assises les délits de diffamation et d'injure contre les fonctionnaires publics ; elle autorisait encore les prévenus à faire contre les fonctionnaires la preuve des faits diffamatoires.

L'article 20 était ainsi conçu :

« Nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, si ce n'est dans le cas d'imputation, contre des dépositaires ou agents de l'autorité, ou contre toutes personnes ayant agi dans un caractère public, de faits relatifs à leurs fonctions. Dans ce cas, les faits pourront être prouvés par devant la cour d'assises, par toutes les voies ordinaires, sauf la preuve contraire par les mêmes voies... »

Qu'une telle proposition fût possible moins de

cinq ans après la chute de l'Empire, et que ce fût du gouvernement qu'elle vint, cela seul indiquait la transformation que le retour de la royauté avait opérée dans les mœurs publiques. M. Cuvier, commissaire du roi, avait raison de le dire : « C'est un spectacle bien digne d'attention et qui prouve à quel point tout est changé parmi nous que celui d'un gouvernement qui, effectuant ses promesses, veut donner à son peuple une liberté plus grande que celle qu'il a promise... »

L'article souleva de vives résistances ; M. Lizot, M. Jacquinot-Pampelune, M. Favard de Langlade, M. Siméon, M. de Lezay-Marnésia, en demandèrent le rejet ou la modification.

Il fut défendu par M. de Brigode, M. Cuvier, M. Bedoch, et surtout par M. Royer-Collard et le garde des sceaux.

C'était, selon les adversaires de l'article, mettre le fonctionnaire hors du droit commun que d'autoriser contre lui seul la preuve des faits diffamatoires. Dans les républiques anciennes, il y avait sans doute une censure publique, sous laquelle tombaient les actes des divers pouvoirs ; mais elle n'était exercée que par des magistrats dignes de respect. Aujourd'hui l'attaque du premier venu suffirait pour ouvrir une enquête contre le dépositaire de l'autorité, et pour le faire asseoir en quelque sorte sur le banc des accusés, même quand il se porterait accusateur, jusqu'à ce que la preuve de son innocence eût été faite. N'était-ce pas assez qu'il eût à répondre de ses actes devant ses chefs ? Fallait-il encore que mille

fouets fussent levés sur lui ? « Prenez garde, disait M. Siméon, qu'à force de multiplier les surveillances et les précautions, vous ne dégoûtiez ces ouvriers dont vous avez besoin, que votre défiance, écartant les meilleurs, ne vous laisse les mauvais !... »

M. Beugnot répondait à ces objections, et déclarait avec M. Royer-Collard, que, si la vie privée des fonctionnaires leur appartenait, leur vie publique appartenait à la société ; seulement, par une réserve que dictait peut-être quelque arrière-pensée personnelle et qui ne trouvait grâce ni devant l'inexorable logique de M. Royer-Collard, ni devant la loyauté intrépide du garde des sceaux, il demandait que le passé des fonctionnaires fût protégé, et que la preuve des faits diffamatoires ne fût admise contre eux que « pendant la durée de leurs fonctions. »

De Serre attendit que toutes les opinions se fussent exprimées pour prendre la parole. Dès ses premiers mots reparut la pensée qui ne cessait d'animer sa conduite, c'est que le pouvoir ne devait refuser aux citoyens aucune garantie légitime, afin qu'ils ne fussent tentés d'en réclamer aucune de ses ennemis. « Si les peuples cherchaient en vain auprès de leur gouvernement cette justice et cette protection qui leur sont dues, il faudrait craindre qu'ils n'allassent les demander aux factieux. »

A ses yeux le premier besoin des gouvernements, c'était de bien connaître leur nature, et de conformer leur législation au principe sur lequel ils étaient fondés. Les gouvernements absolus reposant sur la crainte, il était naturel qu'ils commandassent le si-

lence sur les actes de leur autorité ; mais la liberté restait la loi nécessaire d'un gouvernement constitutionnel, parce que son principe était la confiance.

Ici l'orateur traçait un saisissant tableau des changements accomplis par la Restauration.

« .... Le gouvernement despotique que nous avons vu tomber avait bien connu cette doctrine, et ce n'était pas sans raison que ses lois fermaient la bouche aux citoyens. Et sur cette vérité, Messieurs, nous pouvons interroger les quinze années durant lesquelles ce gouvernement a subsisté. Certes, on ne prétendra pas que, pendant cet intervalle, tous les fonctionnaires aient été irréprochables ; qu'il n'y ait eu ni abus de pouvoir, ni prévarications, ni vexations ; il y en a eu beaucoup, il y en a eu d'innombrables, et toutefois pas une plainte ne s'est élevée, pas une dénonciation n'a été faite, pas un fonctionnaire n'a été appelé en jugement. Cependant, Messieurs, la domination de la crainte, le règne du silence, des ténèbres et du mensonge, ont disparu tout à coup, et sur les ruines d'un pouvoir tyrannique nous avons vu s'élever au milieu de nous le gouvernement constitutionnel, gouvernement juste et raisonnable, dont la sincérité est le premier besoin, parce que la confiance en est le principe ; cette heureuse révolution a ouvert toutes les bouches, a permis à chacun de s'exprimer librement, et rendu à chacun le nom et le caractère français, inséparables de la franchise dans les paroles comme dans les actions. »

Mais de cet heureux changement, qu'est-il résulté? C'est que le silence n'a plus, comme autrefois, pro-

tégé les agents du pouvoir; la calomnie s'est déchaînée contre eux sans que fût permise la preuve qui eût fourni le moyen de la confondre, et le fonctionnaire, n'ayant pu faire éclater son innocence, est demeuré suspect même après la condamnation qui l'avait vengé.

« Dans une pareille situation, Messieurs, dont vous êtes les témoins journaliers et que vous déplorez tous, reprenait de Serre, qu'avait à faire le gouvernement? Devait-il conserver cette législation de la crainte et du silence? Ne devait-il pas plutôt remonter à son propre principe et reconnaître qu'étant fondé sur la confiance qui ne s'exige ni ne se commande, mais qui s'inspire et se maintient par la franchise et l'équité, ses lois ne pouvaient être efficaces qu'en s'appuyant sur les mêmes fondements, c'est-à dire en permettant de dire publiquement la vérité sur les actes publics des hommes publics? Car c'est là, Messieurs, qu'est la question, et la question tout entière, Eh quoi! Messieurs, demanderait-on qu'en France, que dans cette vieille terre de la franchise et de la sincérité, il fût interdit aux Français, à vous-mêmes, de dire la vérité sur les actes publics des hommes publics? J'avoue que j'ai plus que de l'embarras, j'éprouve une sorte de pudeur en agitant cette question. »

Quelle grandeur dans cette éloquence! Quelle âme que celle qui s'exprimait en de pareils accents! Mais, il faut l'ajouter, ne donnait-elle pas aussi une bien noble idée de ses membres, l'Assemblée qui entendait ce langage et qui savait le comprendre?

L'article 20 fut adopté sans aucun changement. La réserve posée par M. Beugnot fut repoussée. M. Favard de Langlade, tout en regrettant qu'on admît la preuve écrite, demandait qu'on se bornât du moins à cette concession, et il avait soutenu par de graves arguments la nécessité d'écarter la preuve testimoniale. La Chambre était ébranlée; une première épreuve parut douteuse, mais la seconde fut contraire à l'amendement.

L'ensemble du projet obtint, dans la séance du 30 avril, 127 voix contre 87.

V

Restait la troisième loi relative aux journaux et écrits périodiques.

De Serre avait encore mis dans ce projet l'inspiration habituelle de sa politique. Il voulait assurer à la presse son indépendance, tout en protégeant la société contre ses écarts; il cherchait à la rendre libre, tout en la maintenant honorable. Le projet ministériel posait en principe que les journaux exerçaient un véritable pouvoir, et que la société avait droit d'exiger que ce pouvoir ne fût pas dirigé contre elle. Elle devait donc leur imposer des garanties qui ne portassent pas atteinte à la liberté, et fussent également accessibles à toutes les opinions.

Les propriétaires de journaux ou écrits périodiques traitant de matières politiques étaient soumis à la formalité d'une déclaration indiquant le nom de

deux d'entre eux au moins, d'après le projet de loi; d'un seul, d'après l'amendement de la Commission, et l'imprimerie régulièrement autorisée, dans laquelle paraîtraient le journal ou l'écrit périodique. Ils devaient, de plus, fournir un cautionnement dont le montant variait, suivant les départements, de 10000 fr. de rente à 1,500 fr. pour les journaux, et de 5000 fr. à 750 fr. pour les écrits périodiques.

Les membres du centre droit, qui avaient combattu sur plusieurs points les précédentes lois, appuyèrent le gouvernement dans la défense de ce nouveau projet. M. Ribard, M. Mestadier, et au premier rang M. Lainé, réunirent, cette fois, leurs efforts à ceux du garde des sceaux et de M. Royer-Collard.

Le rapporteur du projet de loi, M. Savoye-Rollin, appartenait à la gauche; il reconnaissait, ainsi qu'un autre de ses collègues, M. Ponsard, que les garanties réclamées par le gouvernement étaient nécessaires, et qu'elles conciliaient, avec les intérêts de la liberté, les exigences de la sûreté publique. Mais son opinion ne prévalut pas dans son parti, et ce fut des rangs de la gauche que s'élevèrent les attaques les plus vives contre le projet de loi. Les hommages qui, de ce côté, avaient été rendus, malgré bien des critiques, aux intentions du cabinet, se changèrent tout à coup en plaintes amères. M. Benjamin Constant, reprenant à la fin des débats les dispositions des lois nouvelles, ne voyait plus en elles qu'une censure de fait substituée à une censure de droit. « Nous touchons au terme de cette discussion, disait-il; ceux qui ne voient dans la liberté de la presse que des dangers,

doivent être contents. » M. Manuel, à son tour, renouvelait ces accusations, et demandait que les articles relatifs au cautionnement n'eussent qu'un effet transitoire, prétendant qu'ils étaient contraires à la Charte.

De Serre fut affligé de ce langage, auquel il ne s'attendait pas. Quelques jours auparavant, il s'était publiquement félicité de voir l'esprit de parti banni d'une discussion dont on avait redouté les ardeurs, et l'accord des différentes opinions pour concilier la vérité des principes avec l'intérêt de la société. Et voici qu'un revirement soudain démentait ces heureux présages. « C'est avec peine, je l'avoue, dit-il, que je vois des membres, qui ont coopéré à ces lois et aux opinions desquels la Chambre a souvent déféré, chercher, pour ainsi dire, à flétrir ces lois dans l'opinion. » Puis, dans un élan de légitime orgueil que salua l'assentiment de la majorité : « On veut vous faire envisager ces lois comme très restrictives, sinon comme destructives de la liberté de la presse. J'ose dire au contraire qu'elles la fonderont, et qu'on serait bien embarrassé de soutenir une assertion contraire dans une discussion grave, méthodique et approfondie. »

L'amendement de M. Manuel fut rejeté à une immense majorité ; il n'eut pour lui que huit à dix voix de l'extrême gauche. Au vote sur l'ensemble, le projet fut adopté par 153 suffrages contre 45.

Cette opposition de la dernière heure n'était de la part des orateurs de la gauche qu'une triste condescendance aux injonctions de leur parti. Les ennemis

de la royauté s'irritaient et s'effrayaient de voir tomber un à un les prétextes de leur hostilité ; c'étaient leurs propres députés, c'était la jeunesse dans laquelle ils cherchaient des adeptes, qui rendaient eux-mêmes hommage au gouvernement. M. Manuel avait loué la sagacité et la loyauté du garde des sceaux. M. Benjamin Constant n'avait pu s'empêcher de reconnaître à la tribune que les attaques dont les projets de loi avaient été l'objet faisaient *sourire de pitié;* M. Bignon s'était écrié : « Si parmi les ministres il se trouve un homme qui porte à cette tribune un beau caractère de loyauté et de droiture, de fermeté et de franchise, ne voyez-vous pas comme la nation entière répond à ses nobles accents? » Et, en effet, pour donner une marque de cet enthousiasme qu'excitait alors de Serre et dont il jouissait en se flattant que la royauté en recueillerait le fruit, un contemporain raconte que les jeunes gens se pressaient aux abords de la Chambre pendant cette discussion des lois de la presse. Ce qu'ils cherchaient avant tout, c'était le ministre de la justice, c'était le grand orateur qui fondait dans son pays la liberté. Il leur suffisait de l'avoir aperçu, et l'on entendit un jour quelques-uns d'entre eux se dire les uns aux autres, après avoir vu passer de Serre qui se rendait à la séance : « Nous pouvons nous en aller; nous avons vu le garde des sceaux[1]. »

C'étaient ces succès mêmes qui alarmaient les adversaires déclarés des Bourbons; leur effort s'exerça

[1] M. Guizot, *Du gouvernement de la France*, 1820, p. 154.

sur les orateurs du parti, et les derniers débats en révélèrent la puissance.

A peine votés par la Chambre des députés, les trois projets de loi avaient été successivement transmis par le gouvernement à la Chambre des pairs. Ils furent adoptés, sans modifications, après de courts débats. L'article 8 du premier projet relatif aux outrages à la morale publique et religieuse ; l'article 20 du second projet, qui admettait la preuve contre les fonctionnaires, rencontrèrent dans la haute assemblée des résistances analogues à celles qu'ils avaient rencontrées dans la Chambre des députés. De Serre prit part à ces deux discussions. Repoussant un amendement de M. de Lally-Tollendal qui demandait que la preuve ne fût admise que « pour les faits postérieurs à la publication de la présente loi », il prononça ces belles paroles : « En vain s'efforcerait-on de réduire une nation entière au silence, de couvrir le passé d'un voile et de fermer d'un sceau inamovible le livre de l'histoire. Il n'est pas plus en notre pouvoir d'anéantir le passé que d'empêcher qu'il ne soit l'éternel entretien de la génération actuelle et des générations futures. On peut inviter à l'oubli; on ne peut pas le commander. »

La dernière loi sur la presse fut promulguée le 9 juin. Mais, dès le 1er mai, la censure avait été levée, et la liberté établie de fait. Les journaux se multiplièrent immédiatement; aux recueils périodiques qui, à droite comme à gauche, représentaient l'opposition, vint s'ajouter l'action redoutable et continue des feuilles quotidiennes; d'un côté, *la Renommée*,

l'Indépendant, *le Constitutionnel*, *le Censeur;* de l'autre, *le Drapeau blanc*, *la Gazette de France*, *la Quotidienne*, *le Journal des Débats*, récemment conquis à la droite. La liberté que le ministère venait d'assurer à ces journaux ne fit que les déchaîner contre lui; ce fut en redoublant leurs attaques qu'ils prouvèrent leur esclavage.

La vérité est que cette législation de la presse, qu'on déclarait insuffisante ou despotique, était en avance sur le temps auquel elle s'appliquait. Elle est demeurée dans notre histoire politique comme un idéal dont on tente de se rapprocher toutes les fois qu'on incline vers la liberté, mais que, dans l'ébranlement causé par nos révolutions successives, on n'ose jamais atteindre. Elle n'était pleinement réalisable qu'appuyée par des institutions stables, qui affermissent le sol sur lequel les libertés publiques allaient se mouvoir. C'est une des gloires de la Restauration que de pareilles lois aient pu être conçues sous son règne, et qu'il n'ait jamais été donné à ses détracteurs, non seulement de les étendre après les avoir trouvées insuffisantes, mais même de les appliquer dans leur intégrité.

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

PRÉFACE I

CHAPITRE PREMIER

L'ÉMIGRATION.

Naissance d'Hercule de Serre. — Ses origines. — Ses premières années. — Le pensionnat de Metz. — Jean Rémy. — *Tusculum*. — L'école militaire de Pont-à-Mousson. — De Serre part pour Coblentz (1791). L'armée de Condé. — Les émigrés et leurs vainqueurs — De Serre au combat d'Oberkamlach. — Sa conduite au milieu de ses compagnons d'armes. — Le régiment de Mirabeau. — La justice révolutionnaire à Metz. — Mme de Serre en prison. — De Serre revient en France. — Arrivée à Pagny. — Séjour en Lorraine. — Le 18 fructidor. — Mesures prises contre les émigrés. — Nouvelle expatriation. — Vie errante en Allemagne. — Le banquier de Francfort. — De Serre instituteur à Reutlingen. — Le maître et les élèves. — Marche victorieuse des Français. — De Serre, obligé de quitter sa résidence, rejoint, pour quelques mois, l'armée de Condé. — Ses conseils à son frère. — Le 18 brumaire. — De Serre se rapproche de la frontière. — La dernière lettre datée de l'exil (31 mai 1800) 1

CHAPITRE II

LE BARREAU DE METZ.

De Serre, rayé de la liste des émigrés, s'établit à Metz. — L'école centrale. — La lampe de l'étudiant. — Premier succès de barreau. — De Serre et M. Mangin. — Société littéraire à la Préfecture. — M. de Vaublanc. — De Serre se rend à Paris, — Le Palais de Justice. — Delamalle. — M. de Collenel. — L'audience du grand juge. — Retour à Metz. — L'affaire de Trèves. — Rétablissement de l'ordre des avocats, qui avait été remplacé, depuis la Révolution, par les *défenseurs officieux*. — De Serre revient à Paris afin de passer l'examen exigé pour l'exercice de la profession. — Félicitations que lui adressent ses juges — Le procès H... — Acquittement obtenu par l'avocat de Metz devant la cour de justice criminelle de la

Seine. — Hommages rendus à son talent par les cours et barreaux de Lorraine et d'Alsace. — Comment de Serre comprend sa carrière. — Son mariage. — Fêtes au château de la Sauvage. — De Serre est nommé avocat général près la cour impériale de Metz..... 38

CHAPITRE III

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR IMPÉRIALE DE HAMBOURG.

De Serre est nommé premier président de la cour impériale nouvellement établie à Hambourg (14 juillet 1811). — Les adieux de de M. de Gartempe, premier président de la cour de Metz. — Arrivée à Hambourg. — Installation solennelle de la cour. — Le maréchal Davout — Situation de la magistrature française dans les États annexés. — Attitude du premier président. — Napoléon et les Villes hanséatiques. — Premiers symptômes de révolte. — Insurrection déclarée à Hambourg. — Retraite des Français. — Occupation de Hambourg par les Russes. — Vie errante des fonctionnaires français dans les pays allemands. — Batailles de Lutzen et Bautzen. — Le général de Bruyères et le général Carra-Saint-Cyr. — Les Russes évacuent Hambourg. — Rentrée du maréchal Davout et des autorités françaises. — Instructions terribles de Napoléon contre les Hambourgeois. — Réponse et conduite du maréchal Davout. — Efforts du premier président pour provoquer les mesures de clémence. — Trêve de Pleiwitz. — Vœux unanimes pour la paix. — Napoléon est décidé à recommencer la guerre. — Fin de l'armistice (10 août 1813). — La coalition. — Bataille de Leipzig. — Le maréchal Davout ordonne la retraite des autorité civiles et se prépare à soutenir le siège de Hambourg. — De Serre se rend à Paris. — Derniers revers. — Abdication de l'empereur. — Rentrée des Bourbons (avril 1814)..... 54

CHAPITRE IV

LA RESTAURATION.

Changement produit dans les esprits par le rétablissement de la royauté. — La liberté et la paix. — Renaissance intellectuelle. — Le Corps législatif transformé. — De Serre songe à devenir député. — Il est nommé premier président de la cour royale de Colmar. — A la veille d'être installé solennellement dans ses nouvelles fonctions, il apprend le débarquement de l'empereur, revenu de l'île d'Elbe. — Discours qu'il prononce, sous l'impression de cet événement, devant la cour royale. — Il se retire aux forges de la Quint et demeure fidèle à la cause de la monarchie. — Fatales conséquences qu'eut pour la France, au dedans et au dehors, le retour

de Napoléon. — Seconde restauration. — Efforts du gouvernement royal pour modérer les passions du parti vainqueur. — Dispositions prises pour les élections. — De Serre, nommé par le roi président du collège électoral du Haut-Rhin, est élu député de ce département. — Premier ministère du duc de Richelieu. — Caractère de la Chambre de 1815. — Sentiments que porte de Serre dans la vie politique. — Ses premières réflexions à son arrivée à Paris. — Il est nommé membre de la commission de l'adresse. — Il prévoit qu'il jouera dans la nouvelle assemblée le rôle de modérateur.... 111

CHAPITRE V

LA LOI D'AMNISTIE.

La session de 1815. — Les premières luttes. — Loi de sûreté générale. — Loi sur la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte. — Loi relative à l'institution des cours prévôtales. — De Serre prend la parole dans la discussion de chacune de ces lois. — Ordonnance du 24 juillet 1815, exceptant de l'amnistie promise par le roi les hommes réputés les principaux complices du gouvernement des Cent-Jours. — Lenteur calculée que met le ministère à exécuter cette ordonnance. — Irritation des royalistes. — M. de la Bourdonnaye présente à la Chambre sa proposition dite des *Catégories*. — Projet ministériel limitant aux noms portés par l'ordonnance du 24 juillet les exceptions à l'amnistie. — Conférences du duc de Richelieu avec les royalistes constitutionnels. — Sa conversation avec les membres de la commission chargée d'examiner les projets d'amnistie. — Rapport présenté par M. Corbière, au nom de cette commission. — Exhortations pacificatrices du roi aux députés qui viennent lui présenter leurs hommages à l'occasion du jour de l'an. — Ouverture de la discussion. — M. de Salaberry, M. de la Bourdonnaye, M. de Castelbajac, M. Corbière, M. Pasquier, M. Siméon, M. Becquey, M. Royer-Collard. — Discours prononcé par de Serre. — Rejet de l'amendement sur les catégories, aux cris de *vice le roi*. — Rejet de l'amendement sur la confiscation. — Le bannissement des régicides est voté. — Caractère des régimes qui avaient précédé la Restauration. — De Serre est nommé conseiller d'État. — Comment se forme son amitié avec M. Royer-Collard. — Premières attaques dont de Serre est l'objet..... 145

CHAPITRE VI

LE PREMIER DÉBAT SUR LA LOI DES ÉLECTIONS

Suite de la session de 1815. — Projet de loi sur les élections, présenté par M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur. — Fâcheux com-

mentaires dont il l'accompagne. — Propositions faites par M. de Villèle au nom de la commission — De Serre intervient dans le débat. — Second rapport de M. Villèle, formulant un nouveau projet. — La discussion s'ouvre le 22 février 1816. — M. Becquey. — De Serre. — M. Lainé. — Le projet de la commission, après avoir été modifié par elle, est adopté par la Chambre des députés, mais bientôt repoussé par la Chambre des pairs. — Discussion du budget. — Les créanciers de l'État et les orateurs de la droite. — Discours prononcé par de Serre. — Réponse de M. de Villèle. — Adoption d'un amendement de transaction, proposé par M. de Roncherolles. — Nouveau débat sur les élections. — Projet provisoire présenté par le gouvernement. — Conflit entre la majorité de la Chambre des députés et le président, M. Lainé. — La Chambre adopte le projet du gouvernement; mais, voulant empêcher le renouvellement partiel, elle ajoute une disposition qui interdit toutes autres élections que celles qui seraient nécessitées par une dissolution. — Mécontentement du roi. — La conduite de la droite jugée par M. de Vaublanc..... 182

CHAPITRE VII

LE ROI ET LES ROYALISTES.

Derniers débats de la session de 1815. — Discussion sur les pensions ecclésiastiques et la dotation du clergé. — La commission, par l'organe de son rapporteur, M. de Kergorlay, repousse les propositions ministérielles, et présente un projet qui constitue au clergé devenu propriétaire un domaine formé de rentes et des anciens biens ecclésiastiques non vendus. — Inconvénients et dangers de ce projet. — Discours prononcé par de Serre. — Son rappel à l'ordre. — La Chambre adopte le projet ministériel, mais en y ajoutant un article qui stipule la restitution des biens ecclésiastiques non vendus. — Le roi refuse d'admettre cet article. — Clôture de la session de 1815. — État des partis. — La droite sort de ces débats à la fois victorieuse et affaiblie. — Politique que lui commandaient les événements et l'intérêt véritable de la royauté. — Services rendus à cette époque par les royalistes constitutionnels. — Mérites et fautes de chaque parti. — M. de la Bourdonnaye. — M. de Villèle. — M. de Chateaubriand. — Louis XVIII. — Caractère de ce prince. — Sagesse de sa politique. 220

CHAPITRE VIII

L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Modifications dans le ministère. — M. Lainé remplace M. de Vaublanc au ministère de l'intérieur, et M. Dambray succède à M. Barbé-Mar-

bois au ministère de la justice. — De Serre part pour l'Alsace. — Accueil qu'il reçoit de ses électeurs. — Installation solennelle de la cour royale de Colmar. — Le baron d'Eckstein et de Serre. — Discours prononcé par de Serre à la distribution des prix du collège de Colmar. — Il adresse à M. Lainé une note sur la politique générale. — Ses inquiétudes à l'approche de la nouvelle session. — Ordonnance du 5 septembre 1816. — Dissolution de la Chambre des députés. — De Serre est nommé président du collège électoral du Haut-Rhin. — Origines et caractère de l'ordonnance du 5 septembre. — Mobiles divers qui inspirèrent M. Decazes, M. Lainé et le duc de Richelieu. — Effets immédiats et conséquences prochaines. — Scission dans le parti royaliste 245

CHAPITRE IX

LA LOI ÉLECTORALE.

De Serre est élu, le premier, député du Haut-Rhin. — Résultats généraux des élections. — Majorité obtenue, conformément aux vœux de Louis XVIII, par les royalistes constitutionnels. — Session de 1816. — Vérification des pouvoirs. — De Serre parle, comme rapporteur, sur les élections du Lot. — Formation du bureau de la Chambre ; de Serre est présenté au premier rang par ses collègues comme candidat à la présidence. — Le roi nomme président M. Pasquier, présenté le second par la Chambre. — Débat sur la pétition du sieur Robert. rédacteur de l'*Ami du roi*. — Discours prononcé par de Serre. — Sa note au ministre de l'intérieur sur la loi électorale. — Présentation et discussion du projet ministériel sur les élections. — Le suffrage direct et le vote à deux degrés. — De Serre expose dans un grand discours ses vues sur la question. — Critiques que ses propositions rencontrent parmi ses amis. — Vote de la loi électorale dite loi du 5 février 1817. — Elle établit le vote à un seul degré et confère le droit de suffrage à tout citoyen payant 300 francs d'impôt direct. Appréciation de cette loi. — En quoi elle ne répondait pas, malgré les opinions modérées de ses promoteurs, à l'esprit de la Charte. — Projet de loi sur la liberté individuelle. — Rapport et discours de de Serre. — Adoption du projet . . . 269

CHAPITRE X

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite de la session de 1816. — M. Pasquier remplace M. Dambray au ministère de la justice. — De Serre, de nouveau présenté en première ligne par ses collègues, est nommé président de la Chambre des députés. — Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr est nommé ministre de la marine. — Le duc de Richelieu obtient des puissances la ré-

duction d'un cinquième de l'armée de l'occupation. — Discours adressé au roi par le président de la Chambre des députés, à l'occasion de cet heureux événement. — Clôture de la session. — Renouvellement partiel de la Chambre. — De Serre est réélu député, malgré la coalition des partis extrêmes. — Satisfaction que Louis XVIII témoigne de son succès. — Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr est nommé ministre de la guerre, et M. Molé ministre de la marine. — Session de 1817. — De Serre est une seconde fois nommé président de la Chambre, — Ses vues sur la loi militaire. — Sa proposition pour la revision du règlement de la Chambre. — Clôture de la session de 1817. — De Serre entreprend un voyage dans les départements. — La Champagne. — L'abbé Becquey. — Retour à Pagny. — Anciens souvenirs. — Les eaux d'Aix. — Les départements du centre. — Étude attentive des intérêts divers et des différents partis. — Le congrès d'Aix-la-Chapelle. — Libération du territoire négociée par le duc de Richelieu. — Ses vues sur la politique intérieure et sur la nécessité d'un changement dans la loi électorale. — Session de 1818. — M. Ravez est nommé président de la Chambre. — Divisions dans le ministère et dans la majorité. — Retraite du duc de Richelieu et de M. Pasquier — Le général Dessoles devient président du conseil, M. Decazes ministre de l'intérieur. — De Serre est nommé garde des sceaux 316

CHAPITRE XI

DE SERRE GARDE DES SCEAUX.

Suite de la session de 1818. — Le nouveau cabinet. — M. Decazes. — Dispositions dans lesquelles de Serre entre au ministère — Ses premiers actes. — De Serre et M. Bellart. — Projet de dotation du duc de Richelieu. — Noble lettre de celui-ci. — Le projet est combattu par l'extrême gauche et par la droite. — Discours prononcé par de Serre. — Le projet n'est adopté qu'après de grandes modifications. — Vote de la Chambre des pairs. — Belle conduite du duc de Richelieu. — Son caractère apprécié par un étranger. — De Serre et M. Guizot. — Embarras du ministère. — Projet de loi relatif à la fixation de la date du budget. — Vive opposition de M. de la Bourdonnaye et de M. de Villèle. — Discours du garde des sceaux. — Adoption du projet. — Lettre du général Foy. — L'alliance se resserre dans la Chambre des Pairs entre la droite et le centre droit. — Proposition faite à la Chambre des Pairs par le marquis Barthélemy sur les modifications à apporter dans l'organisation des collèges électoraux. — Elle est prise en considération malgré l'avis du gouvernement. — Situation fausse des adversaires et des partisans de la proposition. — Sages paroles de M. de Fontanes. — Pétitionnement organisé par les libéraux contre la proposition. — Motion de